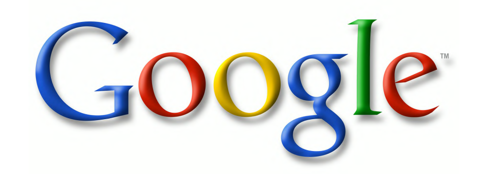


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

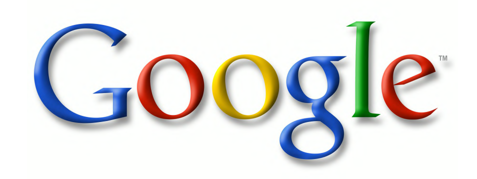
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

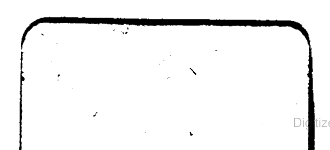
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PARIS PROTESTANT

Digitized by Google

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS
13, RUE CUJAS. — 7277.

Digitized by Google

PARIS PROTESTANT

SES ÉGLISES, SES PASTEURS
SES CORPS CONSTITUÉS, SES LIEUX DE CULTE
SES DIACONATS, SES ÉCOLES
SES INSTITUTIONS DE CHARITÉ, SES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES
SES JOURNAUX

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES ET STATISTIQUES COMPLETS

PAR
Auguste
A. DECOPPET
PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS



PARIS
J. BONHOURE ET Cie, ÉDITEURS
48, RUE DE LILLE, 48

1876

Digitized by Google



Digitized by Google

PRÉFACE

Depuis le commencement de ce siècle, le protestantisme, grâce à son étonnante vitalité, et peut-être aussi à cause de notre centralisation excessive, a pris à Paris un développement relativement considérable. Les Églises, les écoles, les institutions de charité et d'évangélisation, les sociétés religieuses, s'y sont multipliées rapidement. L'idée m'est venue de présenter dans PARIS PROTESTANT un tableau complet de l'état actuel et de l'activité du protestantisme parisien. On trouvera dans ce livre des renseignements historiques et statistiques sur toutes nos Églises, sur toutes nos écoles, sur tous nos corps ecclésiastiques constitués, — ainsi

Digitized by Google

que sur toutes les Œuvres, sociétés ou institutions diverses de bienfaisance, d'instruction ou d'évangélisation qui se rattachent au protestantisme de Paris. On y trouvera l'indication des moyens et des conditions d'admission dans tous nos établissements d'instruction et de charité, asiles, orphelinats ou maisons de santé.

J'avoue, à ma grande confusion, qu'en préparant cet ouvrage, j'ai découvert une foule de choses intéressantes que j'ignorais, — et que j'étais loin de me douter de tout ce qui se fait de bien et se dépense d'activité chrétienne dans notre petit monde protestant de Paris. Mon ignorance est peut-être celle d'un assez grand nombre de mes coreligionnaires, — et n'aurais-je réussi qu'à les instruire, en leur apprenant un peu ce qu'ils sont et ce qu'ils font, — j'estime que je n'aurais perdu ni mon temps, ni ma peine.

Mais que parlé-je de peine? J'ai trouvé un plaisir croissant à réunir et à coordonner les matériaux de cet ouvrage, c'est-à-dire les manifestations diverses de cette vie chrétienne protestante, dont Dieu n'a pas voulu que la persécution éteignît la flamme dans notre chère patrie. S'il n'est pas permis de se glorifier, ni surtout de s'arrêter, il est permis de se réjouir et de bénir Dieu. Le sang de tant de martyrs n'a pas coulé en vain dans nos rues et sur nos places publiques; il a fécondé notre sol, il y a déposé des semences de vie qui n'ont pas encore donné tous leurs fruits. Grâce à Dieu, le

Digitized by Google

protestantisme est debout et à l'œuvre, et j'aurais pu inscrire comme devise au-dessous du titre de mon livre, ce distique de Théodore de Bèze :

Plus à me frapper on s'amuse,
Tant plus de marteaux on y use.

Je ne me fais aucune illusion sur les imperfections et les lacunes de mon travail. Ceux de mes lecteurs qui se sont occupés de statistique savent seuls combien il est difficile d'être exact et complet. Il est même impossible de l'être parfaitement dans une pareille matière, où des changements se produisent tous les jours. Ce que je peux dire, c'est que j'ai fait de mon mieux en puisant toujours mes renseignements à leur véritable source, c'est-à-dire auprès des intéressés eux-mêmes et dans les derniers rapports de nos diverses Œuvres. D'ailleurs, si ce livre doit avoir d'autres éditions, j'indiquerai à mesure tous les changements que le temps aura amenés dans nos Églises ou dans nos Œuvres.

J'ai consulté pour rédiger les nombreuses *Notices historiques* de cet ouvrage la *France protestante* de MM. Haag, le *Précis de l'histoire de l'Église réformée de Paris*, de M. Coquerel fils, — le *Manuel de charité* de M. de Triqueti, la *Statistique des associations protestantes* de M. Borel, les *Tablettes historiques du protestantisme français* de M. Braud, etc, etc.

Digitized by Google

C'est à la fois pour moi un devoir et un plaisir d'exprimer en terminant toute ma reconnaissance aux nombreux correspondants qui ont bien voulu me fournir les renseignements dont j'avais besoin.

Dieu veuille que ce modeste travail contribue pour sa part, — quelque petite qu'elle soit, — à la prospérité de nos chères Églises et au développement de leur activité chrétienne!

A. DECOPPET.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I[er]

L'ÉGLISE

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS (1)

Ce n'est pas à Paris, c'est à Meaux qu'a été fondée la première communauté protestante de notre pays. Mais c'est à Paris qu'eurent lieu les premières tentatives et les premières prédications de la Réforme. Dès l'an 1512, avant que Luther n'eût affiché ses thèses à Wittemberg (1517), un professeur de philosophie et de mathématiques au collége du cardinal Le Moine, à Paris, Lefèvre

(1) Je me suis servi, pour la rédaction de cette notice, du *Précis de l'Histoire de l'Église réformée de Paris*, par M. Ath. Coquerel fils; du *Manuel de la Charité*, par M. de Triqueti; de l'*Histoire des Synodes nationaux*, par M. de Félice.

Digitized by Google

d'Étaples, avait fait paraître des commentaires sur les épîtres de saint Paul, dans lesquels il relevait le dogme de la justification par la foi, qui est le fondement du protestantisme. Briçonnet, abbé de Saint-Germain-des-Prés, partageait et propageait les idées de Lefèvre, qui étaient alors très-nouvelles. Aussi, quand il fut devenu évêque de Meaux, il appela Lefèvre auprès de lui en qualité de grand vicaire, en même temps qu'il accueillit dans son diocèse les prêtres et les moines tels que Gérard Roussel et Michel d'Arande, qui soupiraient après une réforme dans l'Église. Aussi l'Église de Meaux fit-elle des progrès rapides, et les premiers protestants français reçurent le nom d'Hérétiques de Meaux.

1521. — Le livre de Luther, *la Captivité de Babylone,* fut condamné par la Sorbonne, qui déclara que Luther et ses adeptes devaient être exterminés par le feu.

1523. — Jean Calvin vient faire ses études à Paris, aux colléges de la Marche et de Montaigu. Quatre ans après, il se rend à Orléans pour y étudier le droit, ayant déjà, nous dit-il, « quelque goût de la vraye piété. »

1524. — Mort, à Paris, du premier martyr protestant français, Jacques Pavannes ou Pauvert, étudiant, disciple de Lefèvre, qui avait attaqué dans ses thèses le culte de la Vierge, le purgatoire et l'usage de l'eau bénite.

A la même époque, on brûla au parvis de Notre-Dame un protestant qui avait été ermite à Livry, pendant que le bourdon de la cathédrale sonnait

Digitized by Google

à toutes volées pour « émouvoir le peuple de toute la ville. »

1529. — Supplice du gentilhomme Louis de Berquin. Il fut étranglé sur la place de Grève, puis brûlé, pour avoir soutenu dans ses écrits les idées nouvelles.

1555. *Premier establissement des Églises françoises.* — Sous ce titre, Crespin et Théodore de Bèze racontent comment fut établie à Paris la première communauté protestante. Un sieur de la Ferrière, dont la maison, située au Pré-aux-Clercs, servait de lieu de réunion aux protestants, ayant un enfant à faire baptiser, l'assemblée élut pasteur un jeune homme de vingt-deux ans, Jean le Maçon, dit la Rivière, qui avait étudié le droit à Paris et avait donné de grandes preuves de foi et de zèle. Jean le Maçon fut donc le premier pasteur protestant de Paris. Il y établit un Consistoire composé d'anciens et de diacres et y exerça son ministère jusqu'en 1562, époque à laquelle il alla s'établir comme pasteur à Angers, où il mourut dix ans après, à la Saint-Barthélemy.

La petite Église compta aussi parmi ses premiers pasteurs Antoine de Chandieu, qui a laissé de nombreux ouvrages de théologie et d'apologétique, Gaspard Cormel, François de Morel de Collonges. Elle ne cessait de croître, malgré les périls dont elle était entourée. On peut citer parmi ses membres : le poëte Clément Marot, valet de chambre de François Ier ; Antoine de Bourbon et son frère le prince de Condé, Coligny et son

Digitized by Google

frère d'Andelot, ainsi qu'un grand nombre de familles nobles.

1557 (4 sept.). — Une assemblée de trois à quatre cents protestants est surprise à minuit, rue Saint-Jacques, par une troupe de gens armés que dirigent les prêtres du collége du Plessis. On assiégea la maison pendant six heures. Un grand nombre de protestants furent massacrés, quelques-uns s'échappèrent, la plupart furent jetés dans les plus affreux cachots.

1558 (26 au 28 mai). — *Premier Synode général de l'Église réformée de France.* — Il se réunit secrètement à Paris, dans une maison garnie de la rue des Marais, au faubourg Saint-Germain, appartenant au sieur le Visconte, dans laquelle se tenaient souvent les assemblées de culte. Il fut présidé par Morel de Collonges, un des pasteurs de Paris. Le Synode rédigea une discipline ecclésiastique et la fameuse confession de foi qui fut plus tard connue sous le nom de confession de foi de la Rochelle, parce qu'elle ne reçut sa forme définitive qu'au 18e synode national tenu à la Rochelle en 1607.

1560. — Les persécutions redoublent. Un grand nombre de protestants périrent sur les bûchers, entre autres Anne du Bourg, conseiller au parlement, qui, après avoir signé une sorte de rétractation, se repentit et demeura ferme jusqu'à la fin. Son supplice eut lieu le 21 décembre : Ses dernières paroles furent : « Mon Dieu, ne m'abandonne pas, de peur que je ne t'abandonne. »

Digitized by Google

1561. — Les États provinciaux de l'Ile-de-France se réunissent à Paris à la Maison de Ville, pour nommer leurs députés aux États généraux qui allaient être convoqués à Orléans, et leur remettre les *cahiers* exprimant leurs vœux. Le Consistoire de Paris envoie un député à cette assemblée pour demander que les remontrances des huguenots et leur confession de foi fussent jointes aux cahiers de la province. Ce fut le jeune Louis Cappel, plus tard pasteur et professeur de théologie, qui eut le courage de se charger de cette dangereuse mission. Son discours fut écouté, mais ses demandes furent rejetées, et il dut se cacher pour échapper aux poursuites qu'on dirigea contre lui.

En mars de la même année, un nouvel arrêt du parlement défendit toute assemblée protestante. Mais l'Église de Paris n'en grandissait pas moins. Elle se réunissait souvent alors chez Michel Gaillard, sieur de Lonjumeau, dans sa maison du Pré-aux-Clercs. Le 27 avril, cette maison fut attaquée et pillée par la populace, malgré une vive résistance. Le lendemain, elle fut réparée sous la protection de douze gentilshommes en armes, mais Michel Gaillard reçut l'ordre d'évacuer sa maison.

Le 5 septembre eut lieu *le Colloque de Poissy*, entre les catholiques et les réformés. Douze ministres et vingt-deux députés laïques, debout à la barre, en face du roi, y représentèrent notre Église. On remarquait parmi eux Th. de Bèze, Pierre Martyr Vermigli, Morel de Collonges, Au-

Digitized by Google

gustin Marlorat. L'Église de Paris y était représentée par ses pasteurs le Maçon dit la Rivière et Jean Malot. Le parti catholique était représenté par six cardinaux, trente-six évêques ou archevêques et une foule d'ecclésiastiques. On sait que le Colloque n'aboutit à rien de sérieux. C'est à l'ouverture de ce Colloque que Th. de Bèze prononça pour la première fois l'admirable confession des péchés qui fait partie de notre culte public.

Bèze fut retenu à Paris par la reine de Navarre, et y remplit pendant quelque temps les fonctions pastorales.

A la suite du Colloque, les protestants jouirent d'un peu plus de liberté. La reine mère, Catherine de Médicis, leur permit de s'assembler dans des maisons particulières, pourvu que les réunions ne fussent pas de plus de vingt-cinq personnes. Mais l'affluence des fidèles fut si grande qu'on se décida à célébrer le culte hors de la ville et à rentrer ensuite à Paris par petits groupes et par différentes portes. Les deux lieux de culte les plus fréquentés étaient dans la banlieue de Popincourt (ou Paincourt), hors la porte Saint-Antoine, et la maison dite des Patriarches, hors la porte Saint-Marceau. Le Maçon et l'Estang prêchaient à Popincourt ; Malot et Viret au Patriarche. Les assemblées étaient fort nombreuses.

Ce fut à cette époque de liberté relative que le Consistoire créa un bureau pour l'administration de la charité, et publia un règlement sous ce titre : Police et ordre gardez en la distribution des

Digitized by Google

deniers aumosnez aux pauvres de l'Église réformée en la ville de Paris : Accordez au Consistoire estably en la dite ville, par les ministres, diacres et députez de l'Eglise : Publiez et prononcez en pleines assemblées des fidelles, le dixiesme jour de décembre MDLXI au lieu de Popincourt, et l'onziesme consecutif, au lieu nommé le Patriarche, faulxbourg Saint-Marcel, à Paris MDLXII (1).

Le clergé était furieux de la tolérance accordée aux protestants. Il réussit à ameuter la populace contre eux, et les deux lieux de culte du Patriarche et de Popincourt furent successivement envahis et dévastés, — ce dernier par une troupe que conduisait le connétable Anne de Montmorency. Les protestants se réunirent alors dans un temple, connu sous le nom de Jérusalem, construit sur les fossés du faubourg Saint-Jacques.

1562. — Le 17 janvier, un édit de tolérance et de pacification, connu sous le nom d'Édit de janvier, fut donné à Saint-Germain par la reine mère. En vertu de cet édit, les assemblées étaient tolérées pourvu qu'elles fussent tenues le jour et hors des villes. Les pasteurs de Paris se rendirent au Châtelet pour prêter le serment exigé par l'édit.

C'est à cette époque que parut à Lyon la première édition des Psaumes de Marot. Ils obtinrent une vogue immense à la cour et à la ville. Les

(1) Voir ce document, le plus ancien et le plus vénérable de l'Église de Paris, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, tome I[er], page 254.

Digitized by Google

étudiants se réunissaient le soir au Pré-aux-Clercs pour les chanter, et les seigneurs de la cour s'y rendaient souvent pour entendre ces beaux chants ou même pour y prendre part. Mais comme le protestantisme profitait de cet engouement, on fit interdire au nom du roi (Charles IX) le chant des Psaumes de Marot.

La même année, le massacre des protestants de Vassy fut le signal de nouvelles guerres civiles, et à Paris, où le duc de Guise venait d'arriver, le commencement de nouvelles persécutions contre les protestants.

Le 4 avril, le temple de Jérusalem et celui de Popincourt, qui avait été restauré, furent de nouveau, et au mépris de la loi, saccagés par le connétable Anne de Montmorency. Huit jours après, un édit du roi défendit aux protestants la célébration de leur culte et enjoignit à leurs pasteurs l'ordre de quitter la ville. Les maisons des protestants furent saccagées et nombre d'exécutions eurent lieu.

1564 (25 décembre). — *Cinquième Synode national* tenu à Paris, sous la présidence de Nicolas des Gallards, pasteur à Orléans. Secrétaires : Louis Cappel, pasteur à Meaux, et Pierre le Clerc, membre du Consistoire de Paris.

L'Église de Paris comptait alors quarante mille membres. (Histoire des Synodes nationaux, par de Félice, page 75.)

1572 (24 août). — *Massacre de la Saint-Barthélemy*. Depuis longtemps les prédications violentes du clergé et ses excitations à la haine

Digitized by Google

et au massacre des protestants préparaient cette épouvantable boucherie. Catherine de Médicis, Henri, frère du roi, et le duc de Guise furent les principaux instigateurs de cet horrible attentat. Le faible Charles IX fut leur instrument. Le signal partit du Louvre dans la nuit du 24 au 25. La ville avait été partagée en quartiers ; le meurtre et le pillage furent organisés et accomplis méthodiquement par des bandes d'assassins qui portaient une croix blanche à leur chapeau et au bras, une serviette nouée. On commença par Coligny que deux jours auparavant Maurevel, payé par les Guises, avait tenté d'assassiner. Pendant trois jours, les protestants furent traqués et massacrés comme des bêtes fauves. Voici comment l'historien de Thou, témoin oculaire, décrit ces scènes épouvantables : « La ville n'était plus qu'un spectacle d'horreur et de carnage ; toutes les places, toutes les rues retentissaient du bruit que faisaient ces furieux en courant de tous côtés pour tuer et piller ; on n'entendait de toutes parts que hurlements de gens ou déjà poignardés ou prêts à l'être. On ne voyait que corps morts, jetés par les fenêtres ; les chambres et les cours des maisons étaient pleines de cadavres ; on les traînait inhumainement dans les carrefours et dans les boues ; les rues regorgeaient tellement de sang qu'il s'en formait des torrents ; enfin, il y eut une multitude innombrable de personnes massacrées : hommes, femmes, enfants, et beaucoup de femmes grosses. »

Pendant plus de quatre semaines, les assassi-

Digitized by Google

nats se continuèrent d'une manière secrète et nocturne, après les trois jours du grand massacre. On évalue à six mille le nombre des victimes, parmi lesquelles trois pasteurs : Desgorris, le Morre et Thomas Buyrette ; à six cents le nombre des maisons pillées. Le roi eut à lui seul, pour sa part du butin, trois millions d'or. Il avait fait massacrer sous ses yeux environ deux cents seigneurs de haute noblesse qui étaient ses hôtes, au Louvre.

Le clergé fit célébrer une messe d'actions de grâces et une procession à laquelle le roi assista, pour remercier Dieu de « l'extermination heureusement commencée » — et le pape Grégoire XIII fit frapper une médaille commémorative de « ces exécutions très-chrétiennes et héroïques, » en même temps qu'il envoyait la Rose d'or à Charles IX.

L'Église de Paris, presque anéantie, ne perdit cependant pas courage. Dès le 2 décembre de la même année, un de ses pasteurs, de Lestre, réfugié à Londres, se préoccupait de relever les études de théologie et il requérait, au nom des autres ministres réfugiés comme lui, l'Église française de Londres, « d'aviser à l'établissement de certaines leçons de théologie. » Le pasteur Loiseleur fut chargé des cours.

1573. — Édit de Juillet qui n'autorise le culte protestant que dans trois villes : la Rochelle, Nîmes et Montauban. Ailleurs, les protestants ne pouvaient se réunir qu'au nombre de dix ; à Paris, à deux lieues seulement de la ville. L'Église de

Digitized by Google

Paris en profita pour tenir ses assemblées à Noisy-le Sec. Une rue de cette petite ville porte encore aujourd'hui le nom de rue du Temple.

1576. — Les assemblées de Noisy sont attaquées par les habitants de l'endroit, et douze protestants massacrés. Les assemblées se continuèrent, mais en secret.

1581 (Pâques). — Une de ces assemblées est surprise et quatorze personnes tuées. Ces persécutions continuèrent les années suivantes.

1585 (16 octobre). — Édit du roi Henri III, par lequel il enjoint aux huguenots de se faire catholiques ou de sortir du royaume dans un délai de quinze jours. Il y eut un grand nombre d'abjurations, entre autres celle de la veuve du chancelier de l'Hospital. Le fameux architecte du Cerceau quitta la France, voulant, disait-il, être « aussi fidèle à Dieu qu'il l'avait été à Sa Majesté. »

Les années suivantes furent signalées par de nouveaux supplices : en 1588, celui de Guittel et des sœurs Radegonde et Claude Foucault; en 1589, celui d'une pauvre femme huguenote, « laquelle ne se voulut jamais dédire » et qui fut brûlée vive sur la place de Grève. C'est également alors que l'illustre Bernard Palissy, âgé de quatre-vingts ans, fut enfermé à la Bastille et y mourut de misère et de vieillesse.

Avec Palissy, l'Église de Paris semble éteinte pour plusieurs années.

1598. — *L'Édit de Nantes*, promulgué par Henri IV, rendit aux protestants le droit de citoyens, mais ils ne purent obtenir la liberté de célébrer

Digitized by Google

leur culte dans Paris. Toutefois, en 1606, ils obtinrent, à force de sollicitations, l'autorisation de bâtir un temple à Charenton.

1617. — L'Église de Paris est de nouveau florissante. Elle possède quatre pasteurs pleins de piété et de talent : Dumoulin, Durand, Mestrezat et Montigny.

1621. — Une populace furieuse attaque les protestants assemblés à Charenton, et brûle leur temple. Le gouvernement protégea cette fois les persécutés et leur permit de reconstruire leur temple.

1631. — *Vingt-sixième Synode national* tenu à Charenton, sous la présidence de Jean Mestrezat.

1644. — *Vingt-huitième Synode national* tenu à Charenton, sous la présidence d'Antoine Garissoles, professeur à Montauban.

1685. — *Révocation de l'Édit de Nantes.* Le ministre Claude, l'éloquent prédicateur, l'une des lumières de l'Église réformée, était alors pasteur à Paris. Il n'eut, ainsi que cinq de ses collègues, que vingt-quatre heures pour quitter la ville. Tous reçurent l'ordre de sortir du royaume sans s'arrêter.

Trois pasteurs tentèrent successivement, les années suivantes, de relever l'Église de Paris : Malzac, dit Bastide, Giraud ou Geraut et Givry, dit du Chesne. Tous trois furent emprisonnés en 1692 et transportés aux îles Sainte-Marguerite.

L'Église de Paris fut alors privée de tout culte et n'eut, pour bénir les mariages et baptiser les

Digitized by Google

enfants, que l'assistance des chapelains attachés aux ambassadeurs des États réformés. La chapelle hollandaise lui fut surtout d'un grand secours.

Le pasteur Marron, qu'un certain nombre des membres actuels de notre Église ont connu, avait été attaché comme chapelain depuis 1762, à l'ambassade de Hollande. Au mois de novembre 1787, Louis XVI, grâce aux progrès de l'esprit public, promulgua un *Édits de tolérance* qui restituait aux protestants leurs droits naturels et civils, et leur permettait de célébrer un culte privé. C'est cette même année que M. Marron fut nommé pasteur à Paris.

Enfin, *l'Assemblée constituante de* 1789 proclama la liberté de conscience; — mais bientôt après tous les cultes furent supprimés, et notre Église fut enveloppée dans la tourmente révolutionnaire qui passa sur la France et la couvrit de sang et de ruines.

Le premier consul s'appliqua à rétablir l'ordre dans le domaine religieux comme dans les affaires civiles. Il fit rédiger et adopter *la loi de germinal an X*, par laquelle l'existence régulière et les droits de notre Église furent reconnus et ses pasteurs salariés par l'État.

Le gouvernement désigna trois temples pour servir à l'exercice de notre culte; ce furent :

1° *L'église Saint-Louis*, rue Saint-Thomas-du-Louvre, la même où, environ deux siècles auparavant, le prédicateur Panigarola célébrait le massacre de la Saint-Barthélemy, en présence de

Digitized by Google

Catherine de Médicis, de Charles IX et de son frère Henri, roi de Pologne.

Cette église ayant dû être démolie par suite des projets de continuation du Louvre, celle de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, fut donnée en échange.

L'église de l'Oratoire, dont la première pierre fut posée le 22 septembre 1621, appartenait autrefois à la congrégation des Oratoriens, fondée par M. de Bérulle, en 1611, et autorisée par le pape, en 1613, sous le titre de « Congrégation de l'Oratoire de notre Seigneur Jésus-Christ. » Cette congrégation a produit un grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels nous devons citer Dumarsais, le président Hénault, Malebranche, Mascaron et Massillon. Elle fut supprimée en 1792; son église servit, pendant la Révolution, aux assemblées du district et de la section du quartier. C'est en 1811 que, par une décision impériale, elle fut affectée provisoirement au culte protestant.

2° *L'église de Sainte-Marie,* rue Saint-Antoine. C'était autrefois l'église du couvent de la Visitation des Filles Sainte-Marie, communauté religieuse fondée par saint François de Sales, évêque de Genève.

C'est en 1632 que fut bâtie cette église sur le modèle de Notre-Dame de la Rotonde à Rome, et sur les dessins du célèbre François Mansart. Achevée en 1634, on lui donna le nom de Notre-Dame des Anges. Dans la nef, on voyait le tombeau de l'intendant Nicolas Fouquet, mort en 1680, dans la citadelle de Pignerol, où il avait été enfermé par Louis XIV, pour avoir abusé des finances de l'État.

Digitized by Google

Le couvent de la Visitation fut supprimé en 1790, et l'église devint propriété nationale. L'arrêté du 12 frimaire an XI l'affecta au culte protestant. L'église de Sainte-Marie, chef-d'œuvre d'architecture, fut grandement endommagée pendant l'insurrection de la Commune. Sa façade fut presque détruite. Elle vient d'être réparée par l'administration de la ville, d'après le plan de l'architecte Mansart. Une flèche dorée surmontée d'une croix a été ajoutée au dôme, et deux statues symboliques, représentant la Foi et la Charité, ont été placées au-dessus de la porte.

3° *L'église de Pentemont.* — En 1671, le couvent des Augustines du Verbe incarné et du Saint-Sacrement, située à Paris, rue de Grenelle, au faubourg Saint-Germain, avait été supprimé, et tous les biens de cette congrégation avaient été donnés à l'Hôpital général. A la même époque, les religieuses de l'abbaye de Pentemont, instituée en 1217 dans le diocèse de Beauvais, chassées de leur demeure par les inondations de la rivière d'Avallon, obtinrent l'autorisation d'acheter aux administrateurs de l'Hôpital général l'ancien couvent des Filles du Verbe incarné, qui prit le nom de Notre-Dame de Pentemônt (1672). L'église de l'abbaye fut rebâtie en 1749 sur les dessins de Contant, et achevée par son élève l'architecte Franque.

En 1790, l'abbaye de Pentemont ayant été supprimée, ses bâtiments furent changés en propriétés particulières et en caserne. De l'église on fit d'abord un magasin de fournitures militaires,

Digitized by Google

et ce ne fut qu'après la révolution de Juillet que le Consistoire obtint d'en prendre possession.

L'arrêté du 12 *frimaire an XI* établit à Paris une Église consistoriale dont M. Marron fut confirmé pasteur. Un peu plus tard, MM. Rabaut-Pomier et Mestrezat lui furent adjoints. M. Mestrezat fut, à sa mort, remplacé par M. Jean Monod père; M. Rabaut par M. Juillerat-Chasseur; M. Coquerel père devint suffragant de M. Marron, et M. Frédéric Monod fut nommé quatrième pasteur.

Voici la suite des autres pasteurs de l'Église réformée, dans l'ordre de leur entrée en fonctions à Paris :

Digitized by Google

Liste de MM. les pasteurs de la Consistoriale de Paris, par ordre d'ancienneté.

MM. LES PASTEURS	RÉSIDENCE.	DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS.
Montandon	Paris.	1833
Jaeglé.	Les Ageux . .	1833
Juventin.	Id.	1837
Martin-Paschoud	Paris.	1837
Vermeil.	Id.	1840
Castel	Les Ageux. . .	1843
GrandPierre.	Batignolles . .	1844
Peyrat.	Saint-Germain.	1847
Monod (Adolphe).	Paris.	1849
Rouville.	Id.	1850
Vernes (Louis)	Batignolles . .	1850
Coquerel (Ath.) fils. . . .	Paris.	1850
Paumier.	Id.	1851
Roberty.	Id.	1852
Monod (Guillaume). . . .	Id.	1855
Coquerel (Ét.), aumônier.	Id.	1855
Rognon	Id.	1856
Castel (Élie), aumônier. .	Id.	1857
Bastide	Id.	1857
Abric	Id.	1857
Passa	Versailles . . .	1857
Bauer (allemand)	Paris.	1858
Goulard	Mantes.	1859
Lohmann (allemand) . . .	Paris.	1860
Dhombres.	Id.	1860

Digitized by Google

MM. LES PASTEURS	RÉSIDENCE.	DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS.
Schettler (allemand) . . .	Paris.	1865
Girard (allemand).	Id.	1865
Blanc	Id.	1867
Gout.	Id.	1867
Weiss (allemand).	Id.	1868
Robin	Id.	1868
Decoppet	Id.	1869
Couve	Vincennes. . .	1869
Bost.	Chartres	1871
Paul.	Neuilly.	1872
Bonet-Maury	Beauvais. . . .	1872
Recolin	Paris.	1873
Wheatcroft	Marsauceux . .	1873
De Félice	Paris.	1874
Faure	Mantes.	1874
Gaubert	Paris.	1874
De Vernejoul	Vincennes . . .	1874
Ducros	Paris.	1875
Monod (William).	Marsauceux . .	1875

Digitized by Google

§ 1er. La Déclaration de foi de l'Église réformée de France.

Dans sa séance du 20 juin 1872, le XXXe Synode général de l'Église réformée de France, réuni à Paris, a déclaré la foi de notre Église dans les termes suivants :

« Au moment où elle reprend la suite de ses Synodes, interrompus depuis tant d'années, l'Église réformée de France éprouve, avant toutes choses, le besoin de rendre grâces à Dieu et de témoigner son amour à Jésus-Christ, son divin Chef, qui l'a soutenue et consolée durant le cours de ses épreuves.

« Elle déclare, par l'organe de ses représentants, qu'elle reste fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle a été fondée.

Digitized by Google

« Avec ses pères et ses martyrs dans la Confession de la Rochelle, avec toutes les Églises de la Réformation dans leurs divers symboles, elle proclame l'autorité souveraine des saintes Écritures en matière de foi, et le salut par la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification.

« Elle conserve donc et elle maintient, à la base de son enseignement, de son culte et de sa discipline, les grands faits chrétiens représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses, et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la confesssion des péchés, dans le Symbole des apôtres et dans la liturgie de la sainte Cène. »

§ 2. Le Conseil presbytéral.

Le Conseil presbytéral de l'Église réformée de Paris se compose de douze pasteurs qui ont un titre officiel, et de douze membres laïques, dont le renouvellement s'opère par moitié tous les trois ans : MM. les pasteurs auxiliaires et aumôniers assistent avec l'autorisation du gouvernement aux séances du Conseil et à celles du Consistoire avec voix consultative.

Président (par droit d'ancienneté) : M. le pasteur Louis Vernes (✱).
Secrétaire : M. Paul Juillerat (O. ✱).
Trésorier : M. Alfred André (✱).

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

Pasteurs :

MM. Louis Vernes,
Montandon,
Dhombres,
Paumier,
Decoppet,
Gout,

MM. Couve,
Abric,
Robin,
Recolin,
Ducros,
Bastide, past^{r} adjoint.

Laïques :

MM. Alfréd André (✱),
Arthur Mallet,
Juillerat (O. ✱),
Vernes d'Arlandes ( ),
Chabaud-Latour (le gén. de divis. b^{on} de) (G. ✱)
— Élus en février 1872 (au lieu de 1871), avec M. Guizot.

Beigbeder (✱),
Girod (O. ✱),
Édouard Hentsch,
Mettetal (O. ✱),
— Élus en avril 1874, avec MM. de Pourtalès et de Triqueti.

Ch. Waddington (✱),
Henri Mirabaud,
Jean Thierry (décédé depuis.)
— Élus en déc. 1874, en remplacement de MM. Guizot, de Pourtalès et de Triqueti, décédés.

§ 3. Le Consistoire.

Le Consistoire de Paris forme, avec ceux de Nancy, d'Orléans, de Bourges et de Dijon, le Synode particulier de la IIIe circonscription.

Il comprend dans son ressort six Églises : celles de Paris, de Versailles, de Saint-Germain, des Ageux, de Marsauceux et de Chartres.

Géographiquement, le Consistoire de Paris em-

Digitized by Google

brasse les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de l'Oise et d'Eure-et-Loir.

Président (élu en 1872) : M. le pasteur Louis Vernes (✱).
Secrétaire : M. Juillerat (O. ✱).
Trésorier : M. Alfred André (✱).

Il se compose des 24 membres du Conseil presbytéral de Paris et des 15 pasteurs et délégués laïques dont les noms suivent. En tout 39 membres.

Pour l'Église de Versailles :

MM. Passa, pasteur, rue Neuve, 14, à Versailles.
Féray (Ernest) (O. ✱), à Essonne, membre doublant.
Widmer (✱), à Essonne, délégué.

Pour l'Église des Ageux.

MM. Castel, pasteur aux Ageux, par Pont-Sainte-Maxence (Oise.)
Gaillard de Witt (✱), trésorier général, à Beauvais, délégué.
Bonet-Maury, pasteur auxiliaire, 34, rue Saint-Jean, à Beauvais.

Pour l'Église de Saint-Germain-en-Laye.

MM. Peyrat, pasteur, 10, rue de Lorraine, à Saint-Germain-en-Laye.
Faure, pasteur auxiliaire, 29, route Nationale, à Mantes.
N.... délégué.
Sautter (Louis) (✱), rue Jean-Goujon, 16, Paris, membre doublant.

Pour l'Église de Marsauceux.

MM. Monod (William), pasteur, à Marsauceux, par Dreux (Eure-et-Loir).
Vulliamy (Justin), à Nonancourt (Eure), délégué.
J. de Seynes, rue Saint-Dominique, 11, à Paris, membre doublant.

Digitized by Google

Pour l'Église de Chartres.

MM. **Bost (Samuel), pasteur, rue du Grand-Faubourg, 30, à Chartres (Eure-et-Loir).**
Fauche, subst. du proc. de la Rép., à Chartres, délégué.

§ 4. Conseils presbytéraux du ressort du Consistoire.

Conseil presbytéral de Versailles :

MM. Passa, pasteur-président.
Girardet (Paul).
Gonnet.
Meinadier (le colonel), (O. ✱).
Minssen, secrétaire.
Widmer (✱), délégué.
Féray (O. ✱), membre doublant.

Conseil presbytéral des Ageux :

MM. Castel, pasteur-président.
Debray (Louis).
Duval.
Fischer, secrétaire.
Gaillard de Witt (✱), délégué.

Conseil presbytéral de Marsauceux :

MM. Monod (William), pasteur-président.
Bouillot (Jean).
Debeu (Etienne).
Fricheteau (Jules).
Rabaroux (Etienne), secrétaire.
Vulliamy (Justin), délégué.
J. de Seynes, membre doublant.

Conseil presbytéral de Chartres :

MM. Bost, pasteur-président.
Cailleaux.
Fauche, délégué.
Jacottet père.
Ludwig, secrétaire.
Riedberger.

Digitized by Google

§ 5. Lieux et heures de culte.

LIEUX DE CULTE.	ADRESSES.
1 **Oratoire**.......	Rue Saint-Honoré, 157, et rue de l'Oratoire, 1-3.
2 **Saint-Esprit**....	Rue Roquépine, 5.
3 **Salle d'école**....	Rue Choron, 10.
4 **Pentemont**.....	Rue de Grenelle-Saint-Germain, 106.
5 **Sainte-Marie**....	Rue Saint-Antoine, 216, et rue Castex, 21.
6 **Batignolles**.....	Boulevard des Batignolles, 46.
7 **Montmartre**....	Rue Burcq, 4.
8 **Belleville**......	Square National, rue Palikao.
9 **La Villette**.....	Rue de Flandre, 105.
10 **Passy**........	Rue des Sablons, 65.
11 **Boulogne**......	Route de la Reine, 117.
12 **Plaisance**......	Rue de l'Ouest, 99.
13 **La Glacière**.....	Rue Maurice-Mayer, 4.
14 **Vincennes**......	Rue de Montreuil, 37.
15 **Parc Saint-Maur**	Avenue du Rocher, 27.
16 **Ivry**..........	Rue du Liégat.
17 **Neuilly**........	Rue du Marché, 17.
18 **Courbevoie**.....	Rue de Colombes, 40, à l'Asile Lambrechts.
19 **Maison des Diaconesses**.......	Rue de Reuilly, 95.
20 **Asile des Vieillards**	Rue des Boulets, 91.
21 **Clichy**........	Rue de la Providence.

Digitized by Google

LIEUX DE CULTE.	HEURE du SERVICE PRINCIPAL du dimanche.	JOURS ET HEURES des SERVICES DU SOIR.
1 **Oratoire**.	Midi.	Le 1er dim. du mois, service des Missions. Service de méditation les autres dim. du mois, à 8 h.
2 **Saint-Esprit**	Midi.	Tous les mercredis à 8 h.
3 **Salle d'école**	. . . .	Tous les dimanches à 8 h.
4 **Pentemont**.	Midi.	Tous les mercredis à 8 h.
5 **Sainte-Marie**. . . .	Midi.	Tous les jeudis à 8 heures.
6 **Batignolles**.	Midi et demi.	Tous les dimanches à 8 h., à partir de décembre.
7 **Montmartre**	Midi et demi.	
8 **Belleville**	Midi.	
9 **La Villette**.	. . . .	Tous les dim. à 7 h. 1/2.
10 **Passy**.	Midi.	Tous les dim. à 3 h. 1/2, à partir de décembre.
11 **Boulogne**	Une heure.	
12 **Plaisance**	Une heure.	
13 **La Glacière**.	11 heures.	
14 **Vincennes**.	Une heure.	
15 **Parc Saint-Maur** .	10 heures.	
16 **Ivry**.	. . . .	3 h. 1/2, le 1er et le 3e dim. du mois (*).
17 **Neuilly**.	10 heures 1/2.	
18 **Courbevoie**.	10 heures.	
19 **Maison des Diaconesses**.	. . . .	3 heures.
20 **Asile des Vieillards**	10 heures.	
21 **Clichy**	2 heures 1/2.	8 heures.

(*) Les autres dimanches le culte est présidé par un pasteur de l'Église de la Confession d'Augsbourg.

Digitized by Google

§ 6. Division en paroisses.

L'Église réformée de Paris est divisée en sept paroisses et comprend hors Paris les annexes de Vincennes, de Neuilly et de Courbevoie. Cette division qui remonte à 1860 n'est pas administrative; elle n'a par conséquent aucun caractère officiel, et n'a été établie que pour faciliter, en la circonscrivant, la tâche de MM. les pasteurs. Malgré cette division, les fidèles demeurent libres de s'adresser au pasteur de leur choix pour l'instruction de leurs enfants et pour toutes les autres fonctions pastorales, comme aussi d'indiquer le lieu du culte où ils désirent qu'une cérémonie religieuse ait lieu.

I. *Paroisse de l'Oratoire.*

La paroisse de l'Oratoire a quatre pasteurs : MM. Montandon, Dhombres, Recolin et Ducros. Elle est limitée au nord, par les boulevards extérieurs; à l'est, par le boulevard de Sébastopol et le faubourg Saint-Martin; au sud, par les quais, du pont Saint-Michel au pont de l'Alma; à l'ouest, par les limites du XVIe arrondissement, c'est-à-dire l'avenue Joséphine et l'avenue de Wagram.

Elle se divise en trois sections :

La *première* comprend les deux premiers arrondissements (celui du Louvre et de la Bourse). Pasteur : M. Recolin.

La *seconde* comprend tout le VIIIe arrondissement (celui de l'Élysée) et le quartier Saint-Georges dans le IXe. Elle est donc limitée à l'est, par les rues de la Ferme-des-Mathurins, du Havre, Saint-Lazare et des Martyrs. Pasteur : M. Dhombres.

La *troisième* comprend tout le IXe arrondissement (ce-

Digitized by Google

lui de l'Opéra), sauf la partie comprise dans la 2e section, et le Xe (celui de l'Enclos-Saint-Laurent) jusqu'au boulevard de Sébastopol et le faubourg Saint-Martin. Pasteur : M. Ducros.

La paroisse de l'Oratoire renferme trois lieux de culte : le temple de l'Oratoire, le temple du Saint-Esprit, et le lieu de culte provisoire de la rue Choron, nº 10.

M. le pasteur Montandon, outre les tours de prédication qui lui sont attribués, est spécialement chargé de l'école du dimanche de l'Oratoire, et des services religieux de la Salpêtrière et de Bicêtre.

II. *Paroisse de Pentemont.*

Elle a deux pasteurs et comprend toute la portion de l'ancien Paris sur la rive gauche jusqu'aux boulevards extérieurs. Elle est partagée en deux sections par une ligne qui suit les rues des Saints-Pères, de Grenelle, du carrefour de la Croix-Rouge, les rues de Madame, d'Assas, l'avenue de l'Observatoire et la rue d'Enfer.

La *première section* est celle qui est à l'ouest de cette ligne. Pasteur : M. Paumier.

La *seconde* est à l'est de la même ligne. Pasteur : M. Couve.

Elle n'a qu'un lieu de culte, l'église de Pentemont, rue de Grenelle-Saint-Germain, nº 105.

III. *Paroisse de Sainte-Marie.*

Elle a deux pasteurs et comprend l'espace renfermé entre le boulevard de Sébastopol, le faubourg Saint-Martin, les boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de la Râpée, et les quais, depuis la barrière de la Râpée jusqu'au pont Saint-Michel.

Elle se partage en deux sections :

La *première* est bornée, au nord, par les rues de Ram-

Digitized by Google

buteau, des Francs-Bourgeois, Neuve-Sainte-Catherine, Pas-de-la-Mule, les boulevards, la rue du Faubourg-Saint-Antoine, de Charonne; à l'est, par les boulevards extérieurs; au sud, par les boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de la Râpée, et par la Seine jusqu'au pont Saint-Michel; à l'ouest, par le boulevard de Sébastopol. Pasteur : M. Gout.

La *deuxième* est bornée, à l'ouest, par le boulevard de Sébastopol et le faubourg Saint-Martin; au nord et à l'est, par les boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de Fontarabie; au sud, par la première section. Pasteur : M. Decoppet.

IV. *Paroisse des Batignolles.*

Elle comprend le XVIIe arrondissement, moins la partie comprise dans l'annexe de Neuilly, et elle a pour annexes Montmartre (XVIIIe arrondissement) et Neuilly. Pasteurs : M. Vernes et M. Th. de Félice, pasteur suffragant.

L'*annexe de Montmartre* comprend le 69e et le 70e quartier du XVIIIe arrondissement. Pasteur délégué : M. Gaubert. Le culte s'y célèbre dans la salle d'école, rue Burcq, 4. On est en instances pour la construction d'un temple.

L'*annexe de Neuilly* comprend la portion du XVIIe arrondissement située entre l'avenue de la Grande-Armée, l'avenue de Wagram et la rue de Courcelles, et les communes de Neuilly, Levallois-Perret, Courbevoie et Puteaux. Pasteur délégué : M. Paul. Le culte s'y célèbre tous les dimanches, à dix heures et demie, 17, rue du Marché, à Neuilly.

V. *Paroisse de Plaisance.*

Elle renferme la partie des XIIIe, XIVe et XVe arrondissements comprise entre les fortifications et l'ancien mur d'enceinte. Pasteur : M. Bastide.

Elle a pour annexe *la Glacière,* qui comprend les par-

Digitized by Google

ties du XIIIe et du XIVe arrondissements, depuis la gare de Bercy jusqu'à l'avenue d'Orléans.

VI. *Paroisse de Passy.*

Elle comprend tout le XVIe arrondissement et les communes de Boulogne et de Suresnes. Pasteur : M. Abric. — A cette paroisse se rattache le culte de Boulogne-sur-Seine, 117, route de la Reine, à une heure, tous les dimanches, présidé par M. le pasteur Weiss.

VII. *Paroisse de Belleville.*

Elle comprend le XIXe arrondissement, moins le 69e et le 70e quartiers, et le XXe arrondissement, c'est-à-dire la Villette, Belleville, Ménilmontant et Charonne. Pasteur : M. Robin.

ANNEXES HORS PARIS.

1. *Vincennes.*

Pasteur auxiliaire : M. de Vernejoul. — Elle comprend les communes de l'arrondissement de Sceaux (rive droite) et la portion du XIIe arrondissement située entre l'avenue de Vincennes, les fortifications, la Seine et les boulevards extérieurs. Temple, rue de Montreuil, 37.

2. *Courbevoie.*

Service divin tous les dimanches et jours de fête, à dix heures, à l'asile Lambrechts, rue de Colombes, 40. Pasteur : M. Zipperlen.

3. *Neuilly.*

Voir page 30. La plus grande partie de cette annexe est hors Paris.

Digitized by Google

§ 7. Écoles du dimanche.

DÉSIGNATION des ÉCOLES.	NOMS ET ADRESSES des DIRECTEURS.	HEURE à laquelle se tient l'école.	NOMBRE des GARÇONS.	NOMBRE des FILLES.	TOTAL.	NOMBRE des MONITEURS	NOMBRE des MONITRICES	TOTAL.
1 *Église de l'Oratoire*, 157, rue Saint-Honoré.	M. le past. Montandon et M. Devilliers, 31, rue Corneille, Levallois.	9 1/2	85	60	145	6	12	18
2 *Église du Saint-Esprit*, 5, rue Roquépine.	M. le pasteur Dhombres et M. Louis Sautter, 16, rue Jean-Goujon.	9 1/2	75	95	170	11	19	30
3 *École enfantine.*	Mme Dhombres.	9 1/2	12	18	30	3	3	6
4 *École de la rue Choron*, no 10.	M. Cousin, évang., 10, rue Choron.	10	29	40	69	3	4	7
5 *Église de Pentemont*, 106, rue de Grenelle-Saint-Germain.	M. le pasteur Paumier.	10 1/2	56	53	109	7	10	17
6 *École de la rue Saint-Jacques*, no 55.	M. le pasteur Couve.	9 1/2	37	27	64	4	3	7
7 *Église de Sainte-Marie*, 216, rue Saint-Antoine.	MM. les pasteurs Gout, Decoppet, et M. Gateau, 8, rue Crozatier.	10 1/2	104	153	253	13	16	29
8 *Église de Batignolles*, 46, boulevard de Batignolles.	M. le pasteur Vernes et M. Prévost-Brouillet, 104, rue Legendre.	10	94	134	228	15	15	30
9 *École enfantine.*	Mme J. de Vismes, 103, rue Nollet.	10	46	58	104	»	3	3
10 *Église de Plaisance*, 99, rue de l'Ouest.	M. le past. Bastide et M. V. Juhlin, instituteur, 99, rue de l'Ouest.	9 1/2	50	100	150	2	9	11
11 *Église de la Glacière*, 4, rue Maurice-Meyer.	M. Æberli, instituteur, 4, rue Maurice-Meyer.	10	50	40	90	3	5	8
12 *Église de Belleville*, square National, 17 bis.	M. le pasteur Robin.	10 1/2	70	90	160	4	10	14

Digitized by Google

DÉSIGNATION des ÉCOLES.	NOMS ET ADRESSES des DIRECTEURS.	HEURE à laquelle se tient l'école.	NOMBRE des GARÇONS.	NOMBRE des FILLES.	TOTAL.	NOMBRE des MONITEURS	NOMBRE des MONITRICES	TOTAL.
13 *École de la Villette,* 105, rue de Flandre.	M. G. Serfass, 105, rue de Flandre.	9 1/2	47	44	91	1	1	2
14 *École de Charonne,* 4, rue Fontarabie.	M. G. Serfass.	2	75	76	151	1	2	3
15 *Église de Montmartre,* 4, rue Burcq.	M. le past. Gaubert et M. Morale, 18, rue Durantin.	10	83	98	181	4	12	16
16 *École des Diaconesses,* 95, rue de Reuilly.	Mlle V. Duval et d'autres diaconesses.	9	15	190	205	»	20	20
17 *Idem, enfantine.*	Mlle M. Suel, 95, rue de Reuilly.	9	40	40	80	«	2	2
18 *Église de Passy,* 65, rue des Sablons.	M. le pasteur Abric.	9 1/2	75	70	145	8	10	18
19 *École de la rue de Lauriston,* n° 34.	M. le past. Lods, 2, rue de Lisbonne. et M. Morize, 27, avenue d'Eylau.	9 1/2	15	25	40	2	3	5
20 *Église de Boulogne-s.-Seine,* route de la Reine, 117.	M. le pasteur Weiss.	12	15	21	36	1	2	3
21 *Église de Neuilly,* 17, rue du Marché.	M. le pasteur Paul.	9 1/2	12	46	58	1	5	6
22 *Église de Vincennes,* 37, rue de Montreuil, à Vincennes.	M. Galtier, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Vincennes.	11 1/2	62	78	108	5	10	15
23 *École du Parc-Saint-Maur,* 27, rue du Rocher.	M. de Vernejoul.	9	13	15	28	1	1	2
24 *École d'Ivry-sur-Seine,* 33, rue du Liégat.	M. Galtier.	2	22	27	49	1	3	5
Totaux.	....	.....	1,182	1,598	2,748	97	180	277

§ 8. Le Registre paroissial.

L'inscription des électeurs de l'Église réformée au REGISTRE PAROISSIAL a lieu sur la demande personnelle et directe de ceux qui y ont droit. Les demandes sont reçues *tous les premiers dimanches du mois*, par la Commission qui s'assemble à la Maison presbytérale, près du temple de l'Oratoire, *de deux à trois heures;* et à telles autres époques et localités que le Conseil presbytéral fera connaître. Le Conseil presbytéral statue ensuite sur les présentations.

Les conditions légales d'inscription sont les suivantes :

1° Demander son inscription. — 2° Avoir trente ans révolus, au moins avant la fin de l'année. — 3° Résider dans le ressort de l'Église depuis deux ans, ou depuis trois ans si l'on n'est pas Français. — 4° Justifier de son admission dans l'Église par un certificat de première communion ou une déclaration de communion signée d'un pasteur. — 5° Déclarer qu'on fréquente le culte. — 6° En cas de mariage, avoir reçu la bénédiction nuptiale dans l'Église protestante. — 7° Faire élever ses enfants dans la religion protestante. — 8° Répondre affirmativement à cette question : « Déclarez-vous rester attaché de cœur à l'Église protestante réformée de France et à la vérité telle qu'elle est contenue dans les livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament. »

Ne peuvent prendre part au scrutin pour la no-

Digitized by Google

mination des membres soit du Conseil presbytéral, soit du Consistoire, que les électeurs dont l'inscription a été prononcée antérieurement au 1er janvier de l'année du scrutin.

ÉTAT ACTUEL DU REGISTRE PAROISSIAL.

Le tableau suivant indique le nombre des électeurs inscrits et celui des votants aux dernières élections, celles de décembre 1874.

ÉGLISES.	INSCRITS.	VOTANTS.
Oratoire	243	182
Saint-Esprit	201	147
Pentemont.	161	136
Sainte-Marie.	271	198
Batignolles.	185	138
Belleville.	142	118
Plaisance.	122	99
Passy.	105	89
Vincennes	56	40
Neuilly	73	60
Totaux	1,559	1,207

De ce chiffre de 1559, il faut déduire 46 électeurs rayés de la liste comme décédés ou inconnus, lors de la révision du registre paroissial en avril 1875. Reste 1,513, auquel il faut ajouter 72 électeurs nouvellement inscrits, ce qui porte le chiffre actuel des électeurs à 1,585.

Digitized by Google

§ 9. Adresses et heures de réception de MM. les pasteurs de Paris.

Président du Consistoire et du Conseil presbytéral : M. Louis Vernes. — Il reçoit, pour le Consistoire et le Conseil presbytéral, le mardi et le vendredi, à l'église de l'Oratoire, de dix heures à onze heures.

MM. Recolin, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4. — Il reçoit chez lui le lundi et le vendredi, de une heure à deux heures.

Dhombres, rue Roquépine, 5. — Il reçoit le mardi, de midi et demi à deux heures, et le vendredi, de une heure à deux heures.

Ducros, rue des Martyrs, 57. — Il reçoit, rue Choron, 10, le mardi et le vendredi, de une heure à deux heures.

Montandon, rue Baillif, 9. — Il reçoit le lundi et le jeudi, de dix heures à midi.

Henry Paumier, rue Saint-Guillaume, 27. — Il reçoit les lundi, mercredi et vendredi, de midi à une heure.

B. Couve, boulevard Saint-Michel, 77. — Il reçoit les mercredi et vendredi, de midi et demi à une heure et demie.

A. Gout, quai Napoléon, 23. — Il reçoit, à Sainte-Marie, le mardi et le vendredi, de une heure à deux heures.

Decoppet, quai de Béthune, 26. — Il reçoit chez lui le vendredi, de une heure à deux heures, et à Sainte-Marie le mercredi et le vendredi, de deux heures à trois heures.

Louis Vernes, rue des Batignolles, 7. — Il reçoit, pour la paroisse, le jeudi, de neuf heures à dix heures.

Digitized by Google

MM. Th. de Félice, pasteur suffragant, rue des Batignolles, 9. — Il reçoit, rue des Batignolles, 7, le lundi, le mercredi et le vendredi, de neuf heures à dix heures du matin.

Bastide, pasteur adjoint, rue Brézin, 11. — Il reçoit à l'église tous les jours, de midi à une heure, excepté le jeudi et le samedi.

Abric, rue de Passy, 56. — Il reçoit chez lui, le mardi et le vendredi, de midi à une heure; le mardi, de deux heures à trois heures, aux écoles, rue de Lauriston, 34.

Robin, rue Piat, 21, villa Ottoz. — Il reçoit chez lui, le mardi et le vendredi, de une heure à deux heures; les mêmes jours, de dix à onze heures, au temple.

Pasteurs auxiliaires et délégués :

Rouville, aumônier des prisons, rue de Lille, 23. — Il reçoit de neuf heures à onze heures, le mardi et le samedi.

H. de Vernejoul, rue de Montreuil, 108, à Vincennes. — Il reçoit au temple, le mardi et le vendredi, de onze heures à midi.

Gaubert, pasteur délégué, boulevard de Clichy, 6. — Il reçoit chez lui, les lundi et vendredi, de midi à une heure, et, au lieu de culte de Montmartre, le jeudi, de dix heures à onze heures.

Léon Paul, pasteur délégué, rue Porte-de-Buc, 6, à Versailles. — Il reçoit les mardi, jeudi et samedi, au temple de Neuilly.

Weiss, chargé du culte de Boulogne, rue de la Mairie, 21, à Boulogne-sur-Seine.

N. B. Aucun de MM. les pasteurs ne reçoit le dimanche.

Digitized by Google

§ 10. Commissions diverses du Consistoire et du Conseil presbytéral.

1. *Commission mixte des deux Consistoires* (réformé et luthérien).

POUR L'ÉGLISE RÉFORMÉE :

MM. les pasteurs VERNES,
DHOMBRES,
PAUMIER.

MM. METTETAL,
JUILLERAT,
N...

POUR L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG :

MM. les pasteurs GOGUEL,
LODS.

MM. LÉON DE BUSSIÈRE,
F. CUVIER,
BARTHOLDI.

2. *Commission des finances* (Conseil presbytéral).

MM. le général baron DE CHABAUD-LA-TOUR, *président,*
VERNES D'ARLANDES, *secrétaire,*
JUILLERAT,
HENTSCH,
GIROD,
MALLET,
MIRABAUD, *secrétaire adjoint,*

Et, en plus pour le Consistoire, MM. FÉRAY, VULLIAMY et GAILLARD DE WITT.

3. *Commission du chant sacré.*

MM. les pasteurs VERNES,
MONTANDON,
PAUMIER,
DHOMBRES,
DECOPPET,
Et MM. BEIGBEDER,
GIROD,
MIRABAUD,
A. MALLET.

(Voir la *Commission des écoles* dans le chapitre III, qui traite des écoles.)

Digitized by Google

§ 11. Fonctions pastorales dans les hôpitaux, les lycées, les collèges et les prisons.

HÔPITAUX ET HOSPICES.	PASTEURS-VISITEURS.
	MM.
Beaujon	Dhombres et de Félice.
Bicêtre	Montandon.
Chardon-Lagache	Abric.
Charenton	De Vernejoul.
Charité (la)	Paumier.
Cité des Fleurs.	Vernes.
Clinique	Recolin.
Cochin.	Couve.
Convalescents (Passy)	Abric.
Convalescents (Vincennes). . . .	De Vernejoul.
Dépôt de Saint-Denis	Robin.
Devillas et Ménages	Rouville.
Enfant-Jésus	Paumier.
Gros-Caillou.	Paumier.
Hôtel-Dieu	Recolin.
Hôpital militaire de Vincennes . .	De Vernejoul.
Incurables (Ivry)	Couve.
Invalides	Paumier.
Jeunes-Aveugles	Paumier.
Lariboisière	Ducros.
Larochefoucauld	Bastide.
Lourcine	Couve.
Maternité.	Couve.
Maison municipale	Robin.
Midi	Bastide.
Necker	Bastide.
Hôpital provisoire de la r. de Sèvres.	Couve.
Pitié (la)	Couve.
Quinze-Vingts	Gout.
Recollets	Decoppet.
Salpêtrière	Montandon.
Saint-Antoine	Gout.
Saint-Louis	Decoppet.
Sainte-Anne.	Bastide.
Sainte-Eugénie.	Gout.
Sainte-Périne	Abric.
Val-de-Grâce	Rouville.
Vaucluse (asile de)	Gaubert.
Ville-Évrard (asile de la)	De Vernejoul.

Digitized by Google

Lycées : Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques, 121. — Aumônier : M. le pasteur Gout. Culte, le dimanche à sept heures du matin.

Vanves, avenue du Lycée, à Vanves. — Aumônier : M le pasteur Gout. Instruction religieuse, le jeudi à cinq heures du soir.

Corneille, rue Clovis. — Aumônier : M. É. Coquerel, ministre du saint Évangile. Culte, le dimanche à huit heures du matin.

Collége Chaptal, boulevard des Batignolles. — Aumônier : M. Decoppet. Instruction religieuse, le jeudi, de trois heures et demie à cinq heures et demie.

Maison de la Légion-d'honneur, à Saint-Denis. — Aumônier : M. Robin. Instruction relig., le lundi à une heure.

École Monge. — Aumônier : M. Dhombres.

École normale municipale d'instituteurs, à Auteuil-Paris. — Aumônier : M. Abric.

Les fonctions pastorales dans les *prisons* sont faites par M. le pasteur Rouville, aumônier des prisons, 23, rue de Lille.

§ 12. Noms et adresses des Dames visiteuses des hôpitaux.

Beaujon	Mme Thurneyssen, fbg St-Honoré, 35. Mlle Ritchie, rue Lavoisier, 12. Mme North-Peat, fbg St-Honoré, 248.
La Charité	Mme Berger, rue de l'Odéon, 22. Mme Gauthey, rue de Colombes, 46 (Courbevoie). Mme Radeau, rue Mazarine, 7. Mme de Seynes, rue St-Dominique, 11. Mme Ernst, rue de Lille, 9.
La Clinique	Mme Berger, rue de l'Odéon, 22. Mme Ernst, rue de Lille, 9.
Cochin	Mlle Didier, boul. Saint-Jacques, 14.
Enfant-Jésus	Mlle Salles, rue du Bac, 142.

Digitized by Google

Hôtel-Dieu. . . .	Mlle La Rivière, boul. Voltaire, 95.
La Riboisière . .	Mlle Dumas, rue Hauteville, 89. Mme Foltz, rue Turgot, 21. Mme Levat, faub. Poissonnière, 147. Mme de La Harpe, boul. Magenta, 88.
Lourcine.	Mme Dugas, boul. Saint-Michel, 105. Mlle Rollé, rue Gambey, 8.
Necker.	Mlle Didier, boul. Saint-Jacques, 14. Mme la comtesse d'Haussonville, rue Saint-Dominique, 109.
La Pitié	Mme Bondot, rue Monge, 106. Mme Dugas, boul. Saint-Michel, 105. Mme Dieterlen, rue de Vaugirard, 98.
Saint-Antoine. .	Mlle Rollé, rue Gambey, 8. Mme Kœchlin, boul. Saint-Michel, 69. Mme Marjolin, rue Chaptal, 16.
Sainte-Eugénie .	Mme Marjolin, rue Chaptal, 16.
Saint-Louis . . .	Mlle Rollé, rue Gambey, 8.
Salpêtrière. . . .	Mlle Ritchie, rue Lavoisier, 12.
Cartes générales.	Mme la bne de Staël, r. de Bourgogne, 21. Mlle Favarger, boul. Voltaire, 95. Mlle Waller, directrice des Diaconesses, rue de Reuilly, 95.

§ 13. Renseignements divers sur les Églises de la Consistoriale.

ÉGLISE DE VERSAILLES. — Pasteur : M. PASSA, rue Neuve, 14, à Versailles, aumônier du lycée et de l'école de Saint-Cyr.

Église de Versailles, rue Hoche, près la place d'Armes.

École du dimanche, à dix heures.
Service divin, tous les dimanches et jours de fête, à onze heures.
Communion, à Noël, Pâques, Pentecôte, le premier dimanche d'octobre.
Service du soir, tous les mercredis, à sept heures.

Digitized by Google

Instruction religieuse :

Le mardi et le vendredi, à dix heures et demie, au temple, pour les catéchumènes ;

Le jeudi, à neuf heures, au temple, pour les enfants de l'école du dimanche.

Au lycée : le jeudi, à dix heures et demie.

Réception des catéchumènes, le jour de la Pentecôte.

Collecte en faveur de la Société de l'Instruction primaire, le dimanche avant Pâques.

Service pour les élèves de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, le deuxième et le quatrième dimanche du mois, à dix heures et demie.

École primaire gratuite communale pour garçons, avenue de Saint-Cloud, 52.

École primaire gratuite communale pour filles, rue Montfaucon, 14.

Bellevue (près Meudon), rue du Bassin.

Service divin, tous les dimanches, à deux heures.

Communion à Noël, Pâques, Pentecôte et le premier dimanche d'octobre.

École du dimanche, à neuf heures du matin, et le jeudi, à deux heures.

Jouy-en-Josas.

Service divin, tous les dimanches, à une heure.

École du dimanche. — École publique de filles.

Le Plessis-Mornay (près Dourdan).

Service divin, à une heure, le premier, le troisième et le cinquième dimanche du mois.

Communion à Noël et à Pâques.

Prédication : M. E. Renous, pasteur, par délégation de M. le pasteur Passa.

Corbeil. (Culte établi en commun par les Consistoires de l'Eglise réformée et de la Confession d'Augsbourg.)

Service divin, tous les dimanches et jours de fête, à onze heures.

Digitized by Google

Instruction religieuse, tous les dimanches et jeudis.
Communion, à Noël, Pâques, Pentecôte et au mois de septembre.

Église de Saint-Germain, avenue des Loges. — Pasteur : M. N. Peyrat, rue des Ursulines, 39, à Saint-Germain. Pasteur auxiliaire : M. Faure, à Mantes.

Saint-Germain.

École du dimanche, à dix heures et demie.
Service divin, tous les dimanches et jours de fête, à une heure.
Communion, à Pâques, Pentecôte, le premier dimanche d'octobre et à Noël.
Instruction religieuse, le lundi et le jeudi, à une heure.
Poissy. — Culte à quatre heures ;
À la Maison centrale, à neuf heures du matin.
Vésinet. — Visite, le mardi, à une heure.

Enghien.

Service divin, tous les dimanches, à neuf heures et demie, du premier mai au premier novembre.
Communion, le deuxième dimanche d'octobre.

Annexe de Mantes. — Pasteur : M. Faure.

Service divin, à Mantes, le deuxième et le quatrième dimanche du mois, à deux heures et demie.
Conférences populaires, à Mantes, le mardi à huit heures.
Service divin, à Senneville, le deuxième dimanche du mois, à onze heures, et les autres dimanches par l'instituteur.
—A Gommecourt, le premier dimanche du mois, à midi.
École du dimanche, à trois heures.
—A Bennecourt, le deuxième dimanche du mois, à midi.
École du dimanche, à trois heures.
—A Vernon, le premier dimanche du mois, à dix heures.

Église des Ageux. — Pasteur : M. Castel.

Service divin : aux Ageux, Breuil-le-Vert, Compiègne, Chantilly.

Digitized by Google

Nota. — Les protestants de Liancourt se rendent pour le culte à Breuil-le-Vert et ceux de Joncquières à Compiègne. — Chantilly réunit ceux de Senlis et des environs.

S'adresser, pour l'indication des jours et heures, directement à M. le pasteur Castel.

ÉGLISE DE BEAUVAIS. — Pasteur : M. BONET-MAURY.

Service divin, à Beauvais, à dix heures; à Crèvecœur et à Montjavoult.

ÉGLISE DE MARSAUCEUX. — Pasteur : M. W. MONOD.

Service divin : à Marsauceux, à Bu, à Nonancourt et à Montigny-sur-Avre.

S'adresser, pour l'indication des jours et heures, au pasteur, M. W. Monod, à Marsauceux, près Dreux.

ÉGLISE DE CHARTRES. — Pasteur : M. S. BOST, rue du Grand-Faubourg, 30, à Chartres.

A Chartres, service divin tous les dimanches, à deux heures.

A Pont-Tranchefêtu, service divin tous les quinze jours, à onze heures.

S'adresser, pour tous les autres renseignements, à M. S. Bost, pasteur, à Chartres.

§ 14. Chronique ecclésiastique des années 1874 et 1875.

1874.

4 *janvier*. — Installation à Plaisance de M. Bastide, en qualité de pasteur adjoint.

11 *janvier*. — Installation à Passy de M. Abric, en qualité de pasteur titulaire.

16 *janvier*. — Séance du Consistoire. M. Couve,

pasteur auxiliaire à Vincennes, est nommé pasteur titulaire à Pentemont, à la place laissée vacante par la mort de M. le pasteur Martin-Paschoud. — Démission de M. le pasteur G. Monod.

Dimanche 25 *janvier*. — Discours d'adieu de M. le pasteur G. Monod, dans le temple du Saint-Esprit. — Dédicace du nouveau temple de Vincennes.

6 *mars*. — M. le pasteur Decoppet est appelé par le Conseil presbytéral à remplacer M. G. Monod dans la paroisse de l'Oratoire, — appel d'abord accepté et quelque temps après décliné par M. Decoppet.

8 *mars*. — Dédicace du nouveau lieu de culte de Neuilly.

21 *mars*. — Confirmation de M. Couve, comme pasteur titulaire, par le gouvernement.

26 *mars*. — Réunion extraordinaire à l'Oratoire dans laquelle MM. les pasteurs Decoppet, Dhombres et Recolin parlèrent sur la situation ecclésiastique, et en particulier sur les nouvelles conditions religieuses de l'électorat paroissial exigées par le Synode.

31 *mars*. — Clôture du registre paroissial. Sur 2,572 électeurs inscrits sur l'ancien registre, 1,557 ayant envoyé leur adhésion aux nouvelles conditions religieuses de l'électorat ont été inscrits sur le nouveau registre.

17 *avril*. — Installation de M. le pasteur Couve à Pentemont, en remplacement de M. Martin-Paschoud, décédé.

Digitized by Google

12 *avril.* — Confirmation par le Consistoire, de la nomination de MM. Gaubert et de Vernejoul comme pasteurs auxiliaires.

26 et 27 *avril.* — Elections pour le renouvellement de la moitié des membres du Conseil presbytéral. Électeurs inscrits : 1,557. Votants : 1,313. Bulletins nuls : 77. Élus : MM. Beigbeder (1,086 voix), Girod (1,174), Hentsch (1,186), Mettetal (995), de Pourtalès (1,192), de Triqueti (1,109).

8 *mai.* — Validation de ces élections par le Consistoire.

10 *mai.* — Installation de M. le pasteur de Vernejoul à Vincennes, en remplacement de M. Couve, nommé à Pentemont.

11 *mai.* — Mort de M. le baron Henry-François-Joseph de Triqueti, à l'âge de soixante et dix ans.

3 *juillet.* — M. Th. de Félice, pasteur à Orthez, est agréé par le Conseil presbytéral comme suffragant de son beau-père, M. le pasteur Vernes, dans la paroisse de Batignolles.

10 *juillet.* — Mort de M. le pasteur Grand-Pierre, à Arlesheim, près Bâle, à l'âge de soixante-quinze ans.

3 *septembre.* — Mort de M. le comte Robert de Pourtalès, à Bandeville (Seine-et-Oise).

12 *septembre.* — Mort de M. Guizot, au Val-Richer, dans sa quatre-vingt-huitième année.

30 *octobre.* — Séance du Consistoire. Lecture d'une lettre de M. le ministre des cultes confirmant les dernières élections. Confirmation, par le Consistoire, de la nomination de M. de Félice comme pasteur suffragant. — On décide que des

Digitized by Google

élections complémentaires seront faites au mois de décembre prochain pour le remplacement de MM. de Triqueti, de Pourtalès et Guizot, décédés. — M. le président apprend au Consistoire que l'État a donné une allocation de 15,000 francs pour la construction d'un temple à Beauvais.

12 *novembre*. — Consécration, à l'Oratoire, du missionnaire Hermann Dieterlen, qui doit se rendre au sud de l'Afrique, dans le Lessouto. Le discours de consécration fut prononcé par M. le pasteur R. Hollard.

6 et 7 *décembre*. — Élections presbytérales pour le remplacement de MM. de Triqueti, de Pourtalès et Guizot. Électeurs inscrits : 1,559. Votants : 1,207. Bulletins nuls : 41. Élus : MM. Jean Thierry (1,152 suffrages), Ch. Waddington (1,152), Henri Mirabaud (1,148).

1875.

8 *janvier*. — Séance du Consistoire. Validation des dernières élections. — Nomination, par 21 voix sur 28, de M. Ducros, pasteur à Loriol, à la place laissée vacante, au Saint-Esprit, par la démission de M. G. Monod.

25 *avril*. — Installation de M. Ducros à l'Oratoire, par M. Dhombres.

7 *mai*. — Séance du Consistoire. Lecture d'une lettre de M. le ministre des cultes confirmant la nomination de M. Ducros. Nomination de M. William Monod, pasteur à Mouilleron, comme pasteur à Marsauceux, en remplacement de M. Wheatcroft, nommé à Orléans.

Digitized by Google

4 *juin.* — Séance du Conseil presbytéral. Lecture d'un décret ministériel créant une nouvelle place de pasteur titulaire pour la paroisse de Belleville. Nomination d'une Commission pour s'occuper du chant sacré.

16 *juillet.* — M. Robin, pasteur auxiliaire à Belleville, est nommé à l'unanimité par le Conseil presbytéral, titulaire de la nouvelle place créée par l'État.

24 *juillet.* — Mort de M. Ath. Coquerel fils, à Fismes (Marne), à l'âge de cinquante-cinq ans.

5 *novembre.* — M. le pasteur Decoppet est proposé par le Conseil presbytéral au choix de l'administration comme aumônier du collége Chaptal, en remplacement de M. Ath. Coquerel fils, décédé.

§ 15. L'Agence.

Le Consistoire et le Conseil presbytéral de l'Église réformée ont une Agence dont les bureaux se trouvent rue de l'Oratoire-du-Louvre, n° 4, à la Maison presbytérale.

C'est de l'Agence que partent toutes les convocations aux séances du Conseil presbytéral, du Consistoire et du Diaconat, ainsi que toutes les communications et annonces à faire aux fidèles. C'est là que se trouvent les archives des Églises du département de la Seine et le registre paroissial, et qu'on peut avoir tous les renseignements désirables sur les divers services de l'Église. C'est à la Maison presbytérale qu'ont lieu, tous les pre-

Digitized by Google

miers dimanches du mois, de deux à trois heures, les inscriptions des nouveaux électeurs sur le registre paroissial.

L'Agence sert d'intermédiaire dans toutes les affaires du Diaconat, notamment pour tous les renseignements et pour la régularisation de ce qui concerne les demandes d'admission et le règlement des pensions dans les orphelinats et établissements en rapport avec le Diaconat. Elle fournit aux indigents tous les renseignements qui peuvent les mettre à même de s'adresser aux comités de paroisse dont ils dépendent. C'est au bureau de l'Agence que se trouve le dépôt de bons de pain à raison de 40 francs le cent.

M. l'agent général est chargé de la collecte annuelle à domicile pour les frais du culte. Il reçoit à son bureau, de deux à quatre heures, tous les jours de la semaine, le lundi excepté.

Les fonctions d'agent général sont aujourd'hui remplies par M. P. Jalaguier.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LE DIACONAT DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

§ 1er. Organisation du Diaconat.

Le Diaconat a pour mission de recueillir et de distribuer les aumônes de l'Église. Celui de Paris fut institué par le Consistoire aussitôt que la loi du 18 germinal an X eut accordé le rétablissement de l'Église réformée et le libre exercice de son culte. Il ne se composa d'abord que de 24 membres, plus tard il en eut 48. Il conserva ce nombre jusqu'en 1860. La distribution des secours ne se faisait qu'à l'Oratoire.

En 1860, date de la division de l'Église en paroisses, le Diaconat dut prendre un développement plus considérable et se diviser en autant de comités locaux ou commissions de secours qu'il y avait d'Églises. Ces comités sont aujourd'hui au nombre de 10. Ce sont ceux du Saint-Esprit, de Pentemont, de Sainte-Marie, des Batignolles, de Montmartre, de Belleville, de Plaisance, de Vin-

Digitized by Google

cennes, de Passy et de Neuilly. Le nombre actuel des diacres est de 126. Ils sont nommés par le Conseil presbytéral sur la présentation d'un des pasteurs de l'Église.

Chaque comité ou commission de secours se réunit une fois par semaine dans l'Église à laquelle il se rattache, sous la présidence du pasteur de cette Église. Les indigents de la paroisse s'y rendent et sont secourus. Ces secours consistent en mensuels, médicaments, bons de pain, vêtements ou sommes d'argent. Aucun pauvre ne reçoit de secours avant d'avoir reçu la visite d'un des diacres de la paroisse qui fait ensuite sur son compte un rapport au comité. Il est alloué chaque année, à chaque comité de paroisse, une somme proportionnelle au nombre des pauvres qu'il a à secourir. Les secours extraordinaires sont accordés par le Diaconat général.

Le Diaconat général se réunit à l'Oratoire le dernier vendredi de chaque mois, à huit heures du soir, sous la présidence d'un des pasteurs de l'Église, à tour de rôle. A chacune de ses séances, on rend compte de la situation financière, on lit les rapports des diacres qui ont été approuvés dans les comités de paroisse, on discute ensuite les demandes de secours auxquels ces rapports concluent, et l'on vote sur ces demandes. Le Diaconat général délibère également sur tout ce qui intéresse sa marche et sa prospérité; mais il ne peut prendre aucune décision qui modifie son organisation, sans l'approbation du Conseil presbytéral dont il relève.

Digitized by Google

§ 2. Noms de MM. les diacres.

Membres du bureau :

MM. Bacot, vice-président, 18, rue Guénégaud.
Sautter (Maurice), secrétaire, 4, rue de l'Oratoire-du-Louvre.
Feer (Léon), premier secrétaire adjoint, 145, boulevard Saint-Michel.
Vautier, deuxième secrétaire adjoint, 23, rue de Lisbonne.

Trésorier des pauvres :

M. Puerari, 20, rue Taitbout.

Agent général :

M. P. Jalaguier, 4, rue de l'Oratoire-du-Louvre.

Comité du Saint-Esprit (paroisse de l'Oratoire).

1re section. Président : M. le pasteur Recolin, 4, rue de l'Oratoire.
2e section. — M. le pasteur Dhombres, 5, rue Roquépine.
3e section. — M. le pasteur Ducros, 57, rue des Martyrs.

Diacres :

MM. Barme.
Basset.
Boissonnas.
Buttner.
Decoppet.
Delu.
Fabre.
Faure (Albert).
Hedelhofer.
Jordan.
Marcuard (Jules).
MM. Mirabaud (Albert).
Mirabaud (Paul).
Moricand.
Puerari.
Sautter (Louis).
Schœnauer (Emile).
Soulié.
Vautier (Max).
Velay (André).
Vernes (Théodore).

Digitized by Google

Comité de Pentemont.

1re section. Président : M. le pasteur Paumier (Henry), 27, rue Saint-Guillaume.
2e section. — M. le pasteur B. Couve, 77, boulevard Saint-Michel.

Diacres :

MM. Abauzit.
Bacot.
Bohren.
Braun.
Feer.
Friedel.
Gonin.
Hitz.
Lange.

MM. Marqua.
Marty.
Menj.
Raimbault.
Roth.
Schlœsing.
de Seynes.
Systermans.
Vandeventer.

Comité de Sainte-Marie.

1re section. Président : M. le pr Gout, 23, quai Napoléon.
2e section. — M. le pasteur Decoppet, 26, quai de Béthune.

Diacres :

MM. Artigues.
Buscarlet.
Gévril.
Griset (Jules).
Kolb.
Labarraque (Édouard).
Lemaître.
Liquière.
Laforie.

MM. Lamy.
Maroger.
Meyer.
Meyrueis.
Poulain.
Rappeport.
Sayous.
Schmidt.
Nattier.

Comité des Batignolles.

Président : M. le pasteur Vernes.

Diacres :

MM. Barthe.
Blom.
Doy.
Fourgassié.
Bronner.

MM. Hagerman.
Picard.
Prévost-Brouillet.
Levasseur.

Digitized by Google

Comité de Passy.

Président : M. le pasteur Abric, 56, rue de Passy.

Diacres :

MM. Brunner.
Doll.
Dumas.
Humann.
Larpin.
Crawford.

MM. Hentsch (A.).
Luquiens.
Rouleau.
Sautter (Maurice).
Diserens.

Comité de Belleville.

Président : M. le pasteur Robin, 21, rue Piat, villa Ottoz (Belleville).

Diacres :

MM. Dupuy.
Forget (Alphonse).
Gioth (Henri).
Guillaume.
Kloss.
Lessore.
Letalle.

MM. Maurer.
Migaux.
Paisseau.
Pierrelet.
Puech.
Schratz.

Comité de Plaisance.

Président : M. le pasteur Bastide, 11, rue Brézin.

Diacres :

MM. Barnier.
Curie.
Detaille.
Fouquet.
Galibert.

MM. Herrscher.
Juhlin.
Pick.
Tarangé.
Wolff.

Comité de Vincennes.

Président : M. le pasteur de Vernejoul, 108, rue de Montreuil (Vincennes).

Diacres :

MM. Engammare.
Courbettes.
Deutschendorf.

MM. Gasché.
Lœuil.
Starck.

Digitized by Google

Comité de Montmartre.

Président : M. le pasteur Gaubert, 6, boulevard de Clichy.

Diacres :

MM. Gauthey.
Landfried.
Magne de la Croix.
Mall.

MM. Régamey (Charles).
Régamey (Jules).
Zeender.

Comité de Neuilly.

Président : M. le pasteur Paul, 17, rue du Marché, à Neuilly (Seine).

Diacres :

MM. Fines.
Rod.
Roland.

MM. Schlatter.
Theyssié.
Williamson.

§ 3. Commissions diverses du Diaconat.

Commission mixte du Conseil presbytéral et du Diaconat.

MM. les pasteurs Vernes.
Decoppet.
MM. Paul Juillerat.
Vernes d'Arlandes.
Girod.

MM. Bacot.
Sautter (Maurice).
Puérari.
Vautier.

Commission centrale.

1.	Saint-Esprit :	MM. Soulié.
2.	Pentemont :	Bacot, vice-président.
3.	Sainte-Marie :	Kolb.
4.	Batignolles :	Fourgassié.
5.	Belleville :	Puech.
6.	Passy :	Diserens.
7.	Vincennes :	Starck.
8.	Plaisance :	Curie.
9.	Neuilly :	Fines.
10.	Montmartre :	Magne de la Croix.

Digitized by Google

Commission des pensionnats.

1. Saint-Esprit :	MM.	Soulié.
2. Pentemont :		Feer, serétaire de la Commission des pensionnats.
3. Sainte-Marie :		Meyer.
4. Batignolles :		Fourgassié.
5. Belleville :		Migaux.
6. Passy :		Diserens.
7. Vincennes :		Starck.
8. Plaisance :		Curie.
9. Neuilly :		Fines.
10. Montmartre :		Magne de la Croix.

§ 4. Budget du Diaconat.

Le Diaconat a une caisse distincte de celle du culte. Cette caisse est alimentée par les intérêts des fonds placés, par les dons et legs divers des fidèles, par le produit des collectes ordinaires et extraordinaires faites dans les temples à l'issue des services du dimanche, des baptêmes, des mariages et des enterrements.

Les legs qui dépassent 5,000 francs sont capitalisés par le Diaconat.

En 1806, le budget du Diaconat était de . . . . 10,500 fr.
En 1860, il s'élevait à . . . . . 89,600 fr.

En 1874, les comptes du Diaconat se résumaient ainsi :

Digitized by Google

Solde en caisse le 31 décembre 1873 . .	fr.	22,293 76
Recettes de toutes natures (1)		97,192 79
Total.	fr.	119,486 55
Les achats de valeurs destinés à capitaliser certains legs se sont élevés à la somme de		9,398 55
Reste.	fr.	110,088 »
Les dépenses ont été de		90,603 50
Solde disponible le 31 décembre 1874.	fr.	19,484 50

§ 5. Tableau des dépenses du Diaconat en 1874.

Dépenses du Diaconat.

Allocations aux Comités.			48,000 »
Mensuels d'hospices et d'asiles.			7,435 »
Mensuels de pensionnats.			15,470 10
Patronage des jeunes apprentis			3,000 »
Secours anonymes et extraordinaires de l'assemblée générale.			1,541 50
Frais d'impression.			549 25
Frais de l'Agence et des concierges			1,136 75
Divers et arriérés, soit :			
Orphelinat de Passy, pr 1873.	1,000 »		
— pr 1874.	1,000 »		
		2,000 »	
Asile de la cité des Fleurs.		500 »	
Bureau de bienfaisance		1,070 »	
Bons de pain . . . Payé.	1,720 »		
Reçu.	1,654 80		
		65 60	
			3,635 60
Dépense totale du Diaconat.			80,768 20

(1) Dans ce chiffre, le produit des collectes dans les temples à l'issue des services entre pour. . . . . fr. 44,057 04

Et le produit des quêtes faites aux baptêmes, mariages et enterrements pour 9,258 95

Total. . . . . fr. 54,315 99

Digitized by Google

Dépenses du fonds réservé du Conseil.

Asile des vieillards de la Muette . .	3,836 65	
Legs Blain	390 »	
Allocation p^r secours aux prisonniers.	400 »	
Œuvre des papiers de mariage	358 65	
Orphelinat d'Orléans	500 »	
Diaconesses	500 »	
Frais d'Agence, part des traitements.	3,500 »	
Gratifications	50 »	
Pour les pauvres des Ageux	300 »	
		9,835 30
Total général des dépenses		90,603 50

Ressources réalisées.

Solde en caisse fin 1873	22,293 76	
Recettes de toutes natures	97,192 79	
Total	119,486 55	
Achat de valeurs pour capitalisation de legs.	9,398 55	
		110,088 »
Solde en caisse au 31 décembre 1874. . .		19,484 50

Digitized by Google

§ 6. Tableau des allocations des divers Comités de paroisse, en 1874, nombre des indigents secourus, et moyenne par indigent.

COMITÉS.	ALLOCATIONS.	INDIGENTS SECOURUS. Nombre réglé sur le minimum de 8 fr. par assisté.	MOYENNE par indigent.
	Fr.		Fr. c.
Saint-Esprit .	4,320	188	23 20
Sainte-Marie .	10,500	329	32 20
Pentemont. .	4,620	185	25 »
Plaisance. . .	6,720	221	30 40
Batignolles. .	6,840	281	24 35
Belleville. . .	8,400	294	28 60
Passy.	2,400	137	17 50
Neuilly. . . .	2,400	80	30 »
Vincennes . .	1,800	60	30 »
Totaux. . .	48,000	1,775	27 05

§ 7. Hospices et Pensionnats.

Le nombre des vieillards placés dans les asiles sous le patronage du Diaconat se répartit comme suit (fin 1874) :

Asile de la Muette.	hommes et femmes,	60
Asile suisse	— —	14
Asile de Courbevoie	— —	19
Asile Devillas	— —	6
Hospice des incurables d'Ivry.	— —	7
Villers-Cotterets (Aisne). . .	hommes seuls,	7
Hospice de Bicêtre.	—	8
Hospice de la Salpêtrière . .	femmes seules,	4
	Total	125

Digitized by Google

Les enfants patronnés par le Diaconat se trouvaient répartis comme suit (fin 1874) :

A l'Orphelinat de l'avenue d'Eylau.	18	garçons.
Au Pensionnat Lambrechts, à Courbevoie	35	—
A l'Orphelinat de Lemé	25	—
Au Pensionnat Delessert	3	jeunes filles.
Au Pensionnat de Reuilly, y compris deux boursières, pour chacune desquelles le Diaconat paye 400 francs par an	8	—
A l'Orphelinat de Batignolles. . .	21	—
A celui de Plaisance.	6	—
A celui d'Orléans.	24	—
A l'Asile de Laforce, jeunes invalides des deux sexes	5	
A Fresnoy-le-Grand	10.	filles et garçons.
Aux Diaconesses	3	jeunes filles.
Dans diverses localités	21	garçons et filles.
Total	179	enfants.

§ 8. Jours et heures des Commissions de secours.

Église du Saint-Esprit, le premier, le troisième et le cinquième lundi du mois, à huit heures du soir.

Église de Pentemont, le deuxième et le quatrième lundi, à huit heures du soir.

Église des Batignolles, les mardi et vendredi, à huit heures du soir.

Église de Neuilly, tous les dimanches, à l'issue du service.

Église de Passy, les premier et troisième mardis, à huit heures du soir.

Église de Plaisance, tous les dimanches, à l'issue du service.

Digitized by Google

Église de Belleville, le premier et le troisième mardi, à sept heures et demie du soir.

Le Comité de Sainte-Marie se réunit le premier mardi du mois, à huit heures du soir. Deux diaconesses sont attachées depuis 1870 au service de la paroisse. Pour éviter l'encombrement qui avait lieu aux Commissions de secours et les inconvénients de tout genre qui en résultaient, la paroisse a été divisée en neuf sections contenant chacune deux quartiers d'arrondissement.

A la tête de chaque section se trouvent un ou deux diacres qui s'occupent spécialement des pauvres qui y ont leur domicile.

Le tableau suivant indique les lieux, jours et heures de réception de chacun des diacres, pour chaque section.

SECTIONS.	QUARTIERS.	DIACRES.	LIEUX, JOURS ET HEURES DE RÉCEPTION.
		MM.	
1	Arts-et-Métiers . Enfants-Rouges .	Maroger.	Chez lui, les 1er et 3e lundis du mois, de 6 à 8 h. soir.
2	Archives . . . . . Sainte-Avoye . .	Buscarlet.	Chez lui, les 1er et 3e lundis du mois, de 8 à 9 h. soir.
3	Saint-Merri . . . Saint-Gervais . .	Lemaître.	Chez lui, tous les jours, à 9 h. 1/2 du matin.
4	Arsenal . . . . . Notre-Dame . . .	Sayous.	Ste-Marie, 1er et 3e lund. du me, de midi 1/2 à 1 h. 1/2.
5	Porte-St-Martin. Hôpital-St-Louis.	Labarraque.	Chez lui, les 1er et 3e mardis du me, de midi à 2 h.
6	Folie-Méricourt . Saint-Ambroise .	Schmidt et Griset.	Chez eux, tous les jeudis, de 9 h. à 11 h.
7	Roquette . . . . . Ste-Marguerite .	Gevril.	Ste-Marie, tous les jeudis, de 6 à 7 h. du soir.
8	Bel-Air. . . . . . Picpus	Meyer et Kolb.	Ste-Marie, les 3 premiers vend. du mois, à 7 h. soir.
9	Bercy. . . . . . . Quinze-Vingts. .	Liquière.	Chez lui, tous les jours, après 5 h. du soir.

Digitized by Google

Le Comité de Vincennes se réunit le dernier jeudi de chaque mois, à huit heures du soir, au temple.

La paroisse a été partagée, pour la distribution des secours, en huit sections :

Vincennes, deux sections : MM. Lœuil et Courbettes.
Montreuil, deux sections : MM. Starck et Deutschendorff.
Saint-Mandé, une section : M. Gasché.
Charenton, une section : M. Engammare.
Parc-Saint-Maur, une section : M. N.
Ivry, une section : M. N.

Digitized by Google

CHAPITRE III

ÉCOLES PRIMAIRES ET SALLES D'ASILE

DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

§ 1er. Écoles primaires de l'Église réformée.

Écoles communales de garçons.

MM. Penel, 9, rue d'Astorg.
L. Bernard, 39, rue des Écuries-d'Artois.
Bédiou, 6, rue Lecomte (Batignolles).
Lacroix, 17 *bis*, square National (Belleville).
Coulon, 74, rue de Reuilly.

Écoles communales de filles.

Mmes Benoiste, 9, rue d'Astorg.
Lepoids, 9, rue des Écuries-d'Artois.
Lavallée, 74, rue de Reuilly.
Lesur, 6, rue Lecomte (Batignolles).

Écoles libres de garçons, subventionnées par l'Église réformée.

MM. Minault, 106, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Juhlin, 99, rue de l'Ouest (Plaisance).
Mériaux, 114, rue du Faubourg-Poissonnière.
Cagniart, 55, rue Saint-Jacques.
Morale, 4, rue Burq (Montmartre).

Digitized by Google

MM. Bisseux, 4, rue de Fontarabie.
Humain, 105, rue de Flandre (la Villette).
Trocmé, 34, rue Lauriston (Passy).
Æberli, 4, rue Maurice-Mayer (la Glacière).
Botzen, 7, rue de Bellevue, Boulogne.

Écoles [illegible]res de filles, subventionnées par l'Église réformée.

Pensionnat réformé, 97, rue de Reuilly.
Mmes Barme (Éd.), 123, rue Saint-Honoré (cour d'Aligre).
Allart, 10, rue Choron.
Roth, 8, rue de la Barouillère.
Mme Boulanger, 55, rue Saint-Jacques.
Mmes Rémy, 5, rue Marqfoy.
Mann, 4, rue Burq (Montmartre).
Kornprobst, 105, rue de Flandre.
Debray, 33, rue des Rigoles.
Mlle Paisseau et Mme Ducat, 89, rue Julien-Lacroix.
Mlle Rœder, 34, rue Lauriston.
Mmes Barme, 99, rue de l'Ouest.
Tyrol, 4, rue Maurice-Mayer.
Münch, 68, rue d'Aboukir.
Mlles Heywang, 4, rue de Fontarabie.
Dumont, 117, route de la Reine, Boulogne.

Salles d'asile subventionnées par l'Église réformée.

Mmes Cousin, 10, rue Choron.
Clot, 13, rue Clairaut (communale).
Coclin, 24, rue de Ménilmontant.
Mlle Zollner, 5, rue Burq (Montmartre).
Mme Navaille, née Gœtz, 34, rue Lauriston.
Mlle Mann, 44, rue du Château.

Écoles Delessert.

Pour les garçons : M. Rayroux, 13, passage Pecquai.
Pour les filles : Mme Guignard, 13, passage Pecquai.

(Voir la liste complète des écoles protestantes par arrondissements, dans le chapitre IV de cette partie, et les pensionnats dont chacun a son école, dans la 8e partie.)

Digitized by Google

§ 2. Le budget des écoles pour 1875.

Dépenses.

Écoles de la paroisse de l'Oratoire	. . . .	4,332 fr.
— — de Pentemont	. . .	7,920
— — de Sainte-Marie	. .	360
— — de Batignolles	. . . .	3,200
— de la section de Belleville	. . . .	11,750
— de la paroisse de Passy	. . . . . .	1,800
— — de Plaisance	. . . .	7,252
Dépenses imprévues	. . . .	2,100
Total	. . . .	38,714 fr.

Recettes.

Allocation de la ville de Paris	. . . . . .	30,000 fr.
Collecte au service spécial	. . . .	1,800
Remboursements de divers loyers	. . . .	700
Un semestre de la cinquième et dernière annuité de la Société de l'Instruction primaire (don Dassier-Monod)	. . . .	2,500
Total	. . . .	35,000 fr.
Déficit de l'exercice 1875.	. . . .	3,714

§ 3. Organisation des Comités et Commissions de surveillance des écoles.

Règlement approuvé par le Conseil presbytéral dans sa séance du 23 mars 1866.

I. — *Comités sectionnaires pour les écoles.*

1. Il y a dans chaque section de paroisse un comité d'hommes pour surveiller les écoles de garçons, et un comité de dames pour surveiller les écoles de filles.
2. Ces comités sectionnaires seront composés de six membres au moins (six hommes ou six dames, selon la nature du comité), outre le pasteur de la section, qui y exercera la présidence.

Digitized by Google

3. Les comités sectionnaires élisent dans leur sein deux membres pour les fonctions de la vice-présidence et du secrétariat.
4. Chaque comité sectionnaire répartit entre ses membres les écoles de son ressort pour la surveillance à exercer sur elles.
5. Les comités sectionnaires ont pour attributions les suivantes :

a. Prononcer sur l'admission des élèves dans les écoles presbytérales;

b. Nommer les boursiers dans les limites du budget qui leur est assigné;

c. Faire des examens périodiques des élèves;

d. Régler, sous l'approbation de la Commission générale des écoles, les détails d'administration, notamment en ce qui concerne les vacances, les distributions d'encouragements, etc.;

e. Préparer la création de nouvelles écoles.

6. Le Conseil presbytéral nomme les membres des comités sectionnaires. Leurs fonctions durent trois ans. Ils sont rééligibles.
7, Le comité d'hommes et le comité de dames, dans chaque section, se réuniront en séance commune au moins une fois par an, sur convocation du président, pour s'occuper des intérêts communs aux écoles de garçons et aux écoles de filles.

II. — *Commission générale des écoles.*

1. La commission générale des écoles a pour objet de s'occuper des questions générales qui concernent les écoles, et de centraliser et régulariser les rapports des comités sectionnaires avec le Conseil presbytéral.
2. La commission générale des écoles sera composée :

1° De représentants de chaque paroisse, savoir : le pasteur de la section et un membre laïque nommé par le Conseil presbytéral, sur la proposition faite au nom des comités de surveillance de la paroisse ou section. De ce chef, dix-huit membres;

2° D'un pasteur chargé de la surveillance des écoles;

Digitized by Google

3° De deux anciens et du secrétaire du Conseil presbytéral. De ces deux derniers chefs, quatre membres. En tout vingt-deux membres.

3. Tous les trois ans aura lieu le renouvellement des membres laïques. Les membres sortants sont rééligibles.
4. La commission nommera, chaque année, son vice-président et ses secrétaires.
5. Les attributions de la commission des écoles sont les suivantes :

a. Donner un préavis sur les demandes des comités sectionnaires;

b. Étudier les questions ou propositions qui lui sont déférées ou soumises par les comités sectionnaires, ou renvoyées par le Conseil presbytéral, ainsi que les questions générales qui peuvent surgir dans son sein, concernant les écoles;

c. Recevoir les rapports trimestriels d'inspection d'écoles, faits par les représentants des sections, membres de la commission.

d. Faire dans les écoles une visite annuelle, embrassant la tenue des classes, le résultat des études, le personnel des instituteurs et institutrices, etc.;

e. Dépouiller les rapports annuels des comités sectionnaires sur la situation, la marche et les besoins des écoles, et présenter, chaque année, un rapport général au Conseil presbytéral, à l'époque qui sera fixée;

f. Préparer le budget général des écoles et veiller à son application.

6. Le présent règlement, comme celui des comités sectionnaires, ne concerne que les écoles presbytérales et les écoles libres dans lesquelles le Conseil presbytéral entretient des bourses ou des subventions.

Néanmoins, les comités sectionnaires et la commission des écoles sont autorisés à donner leurs soins aux écoles de fondation particulière et aux écoles libres qui les réclameraient.

Le rapport général embrassera toutes les écoles dont les comités sectionnaires et la commission des écoles auront eu à s'occuper.

Digitized by Google

§ 4. Membres de la Commission des écoles.

M. le pasteur Montandon, MM. Vernes d'Arlandes, P. Juillerat, membres du Conseil presbytéral.

PAROISSES.	SECTIONS.	MM. LES PASTEURS	MM. LES DÉLÉGUÉS LAÏQUES
Oratoire	1re	Recolin.	Poulain, 60, rue d'Aboukir.
	2e	Dhombres.	Huber, 76, rue Miroménil.
	3e	Ducros.	Waddington, 50, r. Tour d'Auvergne.
Pentemont	1re	Paumier.	J. de Seynes, 11, rue St-Dominique.
	2e	Couve.	Feer, 145, boul. Saint-Michel.
Sainte-Marie	1re	Gout.	Gateau, 8, rue Crozatier.
	2e	Decoppet.	Fortet, 22, r. Château-Landon.
Batignolles	....	Vernes.	Barthe, 18, rue de Provence.
Belleville	....	Robin.	Letalle, 100, rue Pelleport.
Plaisance	....	Bastide.	Gonin, 11, rue des Beaux-Arts.
Passy	....	Abric.	Sautter (Maurice), 6, Oratoire-du-Louvre.
Montmartre	....	Gaubert.	Magne de la Croix, 11, passage de l'Élysée-des-Beaux-Arts.
Vincennes	....	De Vernejoul.	Sayous, 14, rue Mr-le-Prince.
Neuilly	....	Paul.	Rolland, 57, rue Bayen.

Bureau de la Commission : MM. Waddington, vice-président ; Maurice Sautter, secrétaire ; Sayous, secrétaire adjoint.

Digitized by Google

§ 5. Délégués cantonaux pour l'Église réformée.

ARRONDISSEMENTS.	MM. LES PASTEURS :	MESSIEURS :
Ier.	Recolin.	Poulain.
IIe.	Rouville.	Feer.
IIIe	Montandon.	Meyrueis.
IVe	Decoppet.	Broca.
Ve.	Couve.	Feer.
VIe	Paumier.	Gonin.
VIIe. . . .	Paumier.	De Seynes.
VIIIe . . .	Dhombres.	W. Huber.
IXe	Montandon.	Moricand.
Xe.	Ducros.	Fabre.
XIe	Decoppet.	Schmidt.
XIIe. . . .	Gout.	Muller.
XIIIe . . .	Bastide.	Menj.
XIVe . . .	Bastide.	Curie.
XVe. . . .	Bastide.	Curie.
XVIe . . .	Abric.	Humann.
XVIIe. . .	De Félice.	Picard.
XVIIIe . .	Gaubert.	Barthe.
XIXe . . .	Robin.	Pierrelet.
XXe. . . .	Robin.	Perdrizet.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

ŒUVRES DE BIENFAISANCE

DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

§ 1er. Pensionnat de jeunes filles de l'Église réformée de Paris

(97, rue de Reuilly).

Fondé en 1819, par Madame André-Rivet, il a été reconnu comme établissement d'utilité publique par un décret en date du 20 août 1852. — Il peut recevoir de cinquante à soixante enfants.

Comité directeur du pensionnat pour l'année 1874.

Mmes André (Alfred), présidente, rue de Londres, 27.
Prez (la baronne de), née de Neuflize, vice-présidente, avenue Percier, 10.
Bussierre (la baronne Edmond de), vice-présidente, rue de Lille, 84.
Mlles Appia, rue du Vieux-Colombier, 8.
Chabrier (de), rue Murillo, 9.
Mme Courtois (Frank), rue Franklin, 14, Passy.

Digitized by Google

Mmes Bammeville (Joly de), née de Neuflize, rue de Londres, 27.
Bammeville (Arthur Joly de), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 71.
Bammeville (Éric de), secrétaire, rue de Téhéran, 13.
Billy (de), rue Franklin, 114.
Brézenaud (de).
Brolemann (Georges), boulevard Haussmann, 106.
Cottier (Maurice), rue de la Baume, 11.
Gallay (Jules), rue de la Pépinière, 19.
Jameson, boulevard Malesherbes, 115 (avenue de Valois, 3).
Massieu de Clerval, rue Saint-Lazare, 76.
Mallet (la baronne), rue d'Anjou, 35.
Mallet (Albert), secrétaire, rue Caumartin, 64.
Paradis, rue Taitbout, 87.
Pourtalès (la comtesse Rob. de), rue de Londres, 25.
Pourtalès (la comtesse Aug. de), avenue d'Antin, 25.
Sestier, rue du Havre, 10.
Seynes (Jules de), rue Saint-Dominique, 11.
M. André (Alfred), trésorier, rue de Londres, 27.

Membres honoraires :

Mlles Ludlow.
Rouffio.
Mmes Witt (Conrad de).
Larcher.
Mme Bérard (Édouard).

Directrices :

Sœur Sophie Wilhem.
Mlle Labeille, institutrice.

Extrait des statuts du Pensionnat de jeunes filles de l'Église réformée de Paris, approuvés par l'autorité.

Objet de la fondation.

Art. 1er. La fondation du Pensionnat de jeunes filles de l'Église réformée de Paris est due uniquement aux inspirations de la foi et de la charité chrétiennes.

Elle a pour but d'offrir un asile à des jeunes filles pauvres ou orphelines, et de les élever dans les principes de

Digitized by Google

la piété, dans la pratique de la vertu et dans l'amour du travail.

Art. 2. Pendant leur séjour au Pensionnat, les jeunes filles reçoivent l'instruction religieuse, l'instruction primaire élémentaire; elles s'occupent de travaux à l'aiguille et se livrent aux soins domestiques, comme dans une famille bien réglée.

Art. 9. Les ressources du Pensionnat sont:

1° Le produit des pensions payées par les protecteurs des enfants, par leurs parents et diverses associations de charité, et des bourses et demi-bourses fondées par les bienfaiteurs de l'œuvre;

2° Les souscriptions volontaires annuelles, ordinaires et extraordinaires;

3° Les dons et legs;

4° Les subventions de l'État ou de la ville de Paris, et celles du Consistoire de l'Église réformée.

Art. 11. Toutes les sommes, quelles qu'en soient la nature et l'origine, qui ne seraient pas reconnues, par le comité directeur, nécessaires au service du Pensionnat, seront employées en rentes au nom et au profit de l'établissement. . . . .

Conditions d'admission.

Toutes les demandes d'admission ou d'inscription doivent être adressées, par écrit, à Madame Gallay, rue de la Pépinière, 19, qui les transmet au comité.

Les enfants que l'on veut faire admettre au Pensionnat doivent avoir *sept* ans accomplis et avoir été vaccinées.

Les papiers nécessaires sont: un certificat délivré par le médecin du Pensionnat, auquel l'enfant doit être présentée, à sa consultation gratuite, à la Maison des Diaconesses, par la directrice assistée d'un parent ou protecteur, constatant la vaccine et l'état de santé de l'enfant; l'extrait de naissance et l'extrait de baptême.

Le prix de la pension est fixé à *vingt francs* par mois; plus *cinquante francs* d'entrée une fois payés.

Digitized by Google

Les frais de maladie et d'entretien sont payés par l'établissement.

Le comité directeur engage les personnes qui s'intéressent au Pensionnat à venir le visiter. Il regardera cette démarche comme un témoignage de bienveillance et d'encouragement.

Compte financier des années 1872 *et* 1873.

Recettes courantes.		1872.	1873.
	Solde en caisse au dernier exercice.	»	»
Arrérages et intérêts.	Sans affectations spéciales	3,857 60	3,847 40
	Pour fondations diverses.	3,000 »	3,000 »
	Pour intérêts des fonds en caisse.	13 55	129 17
Pensions et trousseaux.	Prov. des demi-bourses patronnées	1,292 »	1,569 »
	Prov. des protecteurs particuliers.	3,830 50	4,720 »
	Provenant des parents des enfants.	5,860 »	5,825 »
Souscriptions et dons.	Souscript. annuelles, suivant liste.	2,835 »	4,091 »
	Dons sans affectation spéciale . . .	200 »	150 »
	Du ministre de l'intérieur	400 »	800 »
Recettes extraordinaires.	Don p^r fonder une rente perpétuelle	5,000 »	»
	Dons, suivant liste, pour travaux extraordinaires.	2,000 »	6,000 »
	Montant des recettes.	28,388 65	30,131 57
	Déficit de 1872 reporté à la charge de 1873. . . .	2,795 25	»
	Déficit de 1873 reporté à la charge de 1874. . . .	. . . . . .	3,805 »
	Savoir :		
	Mémoires d'ouvriers à payer. . . . fr. 5,720		
	Moins, argent en caisse au 31 déc. 1,915		
	Différence égale au déficit . . . fr. 3,808		
		31,183 90	33,936 57

Digitized by Google

	Dépenses ordinaires.	1872.	1873.
	Déficit des précédents exercices (1871 et 1872).	3,271 45	2,793 25
Frais d'administration.	Impositions, assurance, etc.	638 25	430 10
	Traitements, honoraires, gages . .	1,409 50	1,413 60
	Frais de bureau, impressions. . . .	117 25	62 75
	Frais de collecte	126 75	101 25
	Entretien du mobilier et de la literie	1,371 15	836 80
	Ent. des bâtiments, cours et jardins.	430 »	393 25
Frais relatifs au personnel.	Nourriture	9,227 50	9,911 15
	Habillement et chaussure	2,503 85	2,898 45
	Blanchissage, — raccommodage. .	1,196 95	1,245 35
	Chauffage, — éclairage.	1,160 10	414 »
	Instruction, — frais d'écolage . . .	2,235 75	2,041 95
	Infirmerie, — médicaments	555 65	457 70
	Récompenses	240 60	200 »
	Montant des dépenses ordinaires . . .	24,484 85	23,204 60
Dépenses extra-ordinaires.	Achat de 270 fr. de rente 3 p. 0/0, coûtant 5,130 fr. 45, en remploi de	5,000 »	»
	Surplus	. . . . . .	130 45
	Constructions et grosses réparat. — Mém. payés . .	1,699 05	4,881 52
	Constructions et grosses réparat. — à payer.	. . . . . .	5,720 »
		31,183 90	33,936 57
	Solde du compte ci-dessus, ou déficit à la charge de 1874	. . . . . .	3,805 »

§ 2. Œuvre des Familles ou des Dizaines parmi les membres de l'Église réformée de Paris.

Cette Œuvre a été fondée, en 1850, par M. Laffon de Ladébat, membre du Consistoire, avec la collaboration de M. le pasteur Martin-Paschoud.

Les *Dizaines* sont formées, ainsi que l'indique leur nom, d'un groupe d'environ dix personnes

Digitized by Google

qui s'imposent une cotisation mensuelle, ordinairement d'un franc, pour s'occuper en commun d'une *famille* tombée dans la misère.

Les Dizaines se composent particulièrement de dames ; mais les hommes n'en sont pas exclus. Les membres de chaque Dizaine nomment, dans leur sein, une présidente ou un président, et une trésorière.

La Dizaine se réunit chaque mois en comité. Dans ces séances se fait la recette des cotisations, se déterminent les dépenses à faire pour la famille adoptée, ainsi que les mesures à prendre pour la tirer de sa pénible situation. Il est rendu compte des visites qui lui ont été faites et de la manière dont elle répond aux soins dont elle est l'objet. La régularité de ces réunions est essentielle à maintenir pour entretenir de l'intérêt et de la vie dans les Dizaines.

Toute latitude leur est d'ailleurs laissée dans leur action et dans le mode de secours qu'elles jugent le plus convenable d'adopter. Elles peuvent chercher à accroître leurs ressources au moyen de dons particuliers, obtenus de personnes charitables qui ne voudraient ou ne pourraient pas être membres actifs.

Chaque Dizaine doit réserver, par mois, une cotisation de 2 francs destinés à la *caisse centrale*.

Plusieurs fois dans le cours de l'année, et aux époques que déterminent les circonstances, les présidentes des Dizaines, ou, à leur défaut, des membres délégués, se réunissent en comité présidé par le président de l'Œuvre. Dans ce comité,

Digitized by Google

on recueille les cotisations des Dizaines, on rend compte de la position des familles secourues. Les Dizaines qui ont le plus de besoins reçoivent des subventions sur la caisse centrale, autant que la situation de cette caisse le permet, et il se fait, parmi les représentants des Dizaines, un échange de communications toujours utiles et précieuses.

Le président de cette Œuvre a été, jusqu'en avril 1867, M. Laffon de Ladébat. Depuis cette époque, le président est M. Charles Fabre, 24, rue des Petits-Hôtels.

Le nombre des Dizaines, qui était de 32 en 1857 (dont 6 fondées par M. le pasteur Rouville), a été porté à 39, en 1861, par suite de l'agrandissement de Paris. Il était de 23 en 1874, et le nombre des familles secourues de 51. Elles ont dépensé 4,870 fr. 10 c., et la caisse centrale 520 fr.; en tout : 5,390 fr. 10 c. La moyenne des dépenses par famille a été de 79 fr. 85 c.

Quelques Dizaines, notamment celles de Batignolles, Passy et Sainte-Marie, ne se rattachent pas à l'Œuvre générale.

Membres des bureaux des Dizaines :

Dizaines nos 1, et 3. — Mme Fabre (Ch.), présidente, rue des Petits-Hôtels, 24.

Mme Wickham (G.), trésorière, rue de la Banque, 16.

Dizaines nos 5 et 6. — Mme Stapfer (Ch.), présidente, rue de la Tour-d'Auvergne, 41.

M. Waddington (Charles), trésorier, rue de la Tour-d'Auvergne, 50.

Mlle Girod, secrétaire, rue Blanche, 71.

Dizaine no 7. — Mme Rouville, présidente, rue de Lille, 23.

Digitized by Google

Dizaine nº 8. — Mlle Filleau, présidente, rue Tronchet, 2.
Mme Goffart, trésorière, rue Godot-de-Mauroy, 36.

Dizaine nº 9. — Mme Laffon de Ladébat, présidente, rue Bergère, 25.
Mme Thierry (Jean), trésorière, cité Bergère, 1 *bis*.

Dizaine nº 10. — Mme Paradis, présid., rue Taitbout, 89.
Mme Dollfus (Frédéric), secrétaire.

Dizaines nos 12 et 13. — Mme Coquerel (veuve Athanase), présidente, rue de Boulogne, 3.
Mme Coquerel (Pauline), trésorière, rue de Boulogne, 3.

Dizaine nº 15. — Mme Tattet, prés., rue de Grammont, 28.
Mme Thierry-Mieg, trésorière, rue Laffitte, 13.

Dizaine nº 16. — Mme Garrisson, présid., rue Baillif, 9.
Mme Puget, trésorière, rue du Havre, 7.

Dizaine nº 18. — Mme Lannebit, présidente, au fort de Romainville.

Dizaine nº 19. — Mme Rognon, présidente, rue Saint-Guillaume, 29.

Dizaine nº 20. — Mme de Champlouis (la baronne), présidente honoraire, boulevard Latour-Maubourg, 8.
Mme de Staël (la baronne), présidente honoraire, rue de Bourgogne, 21.
Mme Paumier, présidente.
Mme de la Rochefoucauld (la comtesse Hippolyte), trésorière, rue Saint-Dominique, 80.

Dizaine nº 21. — M. le pasteur Bastide, président, rue Brézin, 11.
Mme Blanckley, trésorière, rue Satory, 17, Versailles.

Dizaine nº 22. — Mme Robin, présidente, rue Piat, villa Ottoz, 21 (Belleville).
Mme Norgeu, trésorière.

Dizaine nº 24. — Mme Fisch, présidente, rue de Rivoli, 88.
Mme Wurtz, trésorière, rue Saint-Guillaume, 27.

Dizaine nº 25. — M. le pasteur Recolin, président.
Mme Recolin, présidente, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4.
Mme Hubert (Alfred), trésorière, rue Moncey, 20.

Digitized by Google

Dizaine nº 28. — Mlle Lorimier, présidente, rue des Tournelles, 41.
Mme Rousseau, trésorière, rue du Bois-Doré, 7.

Dizaine nº 30. — Mme Ollive, présidente, rue de Sully, à Boulogne-sur-Seine.
Mme Hefty.

M. le docteur Donadieu, 11, rue du Caire, a bien voulu offrir de donner gratuitement ses soins aux personnes qui lui seraient recommandées par les Dizaines.

M. le docteur Buchlé, médecin homœopathe, demeurant boulevard Magenta, 5, a mis également ses soins à la disposition des familles soutenues par les Dizaines qui se réunissent sous la présidence de M. le pasteur Rouville.

§ 3. Œuvre du patronage des jeunes apprentis.

Fondée en 1853, sous la direction du Conseil presbytéral, par MM. Pierre Thierry et de Triqueti, cette œuvre a pour objet « d'aider les familles dans le choix des maîtres et la surveillance des conditions des contrats d'apprentissage ; à concourir, en cas de besoin, aux dépenses d'entretien des apprentis, et des soins médicaux à leur donner ; à surveiller les apprentis sous les rapports religieux et moraux, et pour tout ce qui peut contribuer à leur bien-être et à leur développement. » (Art. 2 du Règlement.)

Membres du Comité.

Président : M. Ch.-L. Frossard, pasteur, archiviste du Synode.
Vice-président : M. Louis Sautter.
Secrétaire : M. N...

Digitized by Google

Assesseurs.

MM. Dhombres, pasteur.
Juhlin.
Lee Childe.
H. Paumier, pasteur.
Rayroux.
Robin.

MM. J. de Seynes.
M. Vautier.
Soulié (Émile).
Barthe.
Bacot.

Agent : M. E. Roland, 4, rue de l'Oratoire-Saint-Honoré.

Nombre des apprentis surveillés : 254, dont 155 garçons et 99 filles.

Budget.

Ressources.

Allocation du Diaconat	3,000	»
Collecte faite à l'issue des séances publiques en 1874 et 1875	135	50
Boîte de M. de Triqueti	190	75
Vente des *Ouvriers selon Dieu*	89	»
Produit de la collecte	1,411	»
Total	4,826	25

Dépenses.

Dans l'exercice finissant au 31 décembre 1874, le comité a dépensé la somme de 4,925 fr. 25 c., savoir :

Vêtements, chaussures et literie	2,214	35
Achat d'un harmonium	196	»
Impression d'un recueil de cantiques et de lettres de convocation	250	»
Abonnements à l'*Ami de la Jeunesse* . . .	375	»
Frais de poste, correspondance et divers . .	340	»
Frais de la séance générale	50	50
Indemnité au professeur de musique	300	»
Traitement de l'agent	1,200	»
Total	4,925	85

Déficit : 99 fr. 60 c.

Digitized by Google

Avis divers.

Les demandes relatives au Patronage doivent être adressées à M. E. Roland, agent du comité, 4, rue de l'Oratoire-Saint-Honoré.

L'agent est visible, à la Maison presbytérale, tous les jours, excepté le vendredi, de midi à une heure.

Les dons en faveur de l'Œuvre du Patronage des apprentis de l'Église réformée peuvent être remis à l'agent, aux membres du comité ou à MM. les pasteurs, et seront consignés dans les rapports.

Le premier dimanche du mois, réunion de chant pour les apprentis, à la Maison presbytérale, 4, rue de l'Oratoire-Saint-Honoré.

Le second dimanche du mois, conférence ou lecture pour les apprentis, même local.

§ 4. Asile de la Muette pour les vieillards protestants isolés et nécessiteux

(Rue des Boulets, 91).

Cet asile, fondé par le Conseil presbytéral de l'Église réformée de Paris, fut ouvert le 15 juillet 1854, et treize vieillards y furent admis. M. Nattier en fut le premier directeur. Sa veuve continue aujourd'hui son œuvre. — La maison, propriété du Conseil presbytéral, peut recevoir de soixante à soixante-cinq vieillards (hommes et femmes).

Conditions d'admission.

1° Appartenir à l'Église réformée. — 2° Être domicilié depuis deux ans au moins dans le ressort du Conseil presbytéral de Paris. — 3° Être isolés, c'est-à-dire n'avoir pas de famille dont le devoir serait de les recueillir. — 4° Être âgés d'au moins soixante et dix ans (on admet par exception

Digitized by Google

à soixante-cinq ans). — 5° N'être atteint d'aucune infirmité exigeant un traitement médical ou des soins personnels. — 6° Justifier d'un mensuel de trente-cinq francs, tant en ressources propres qu'en secours assurés par le Diaconat ou par des bienfaiteurs particuliers. — 7° Chaque vieillard est tenu d'apporter son lit garni, du linge et des vêtements.

Les personnes qui désirent placer un vieillard devront s'adresser au diacre de leur paroisse, qui fera les démarches nécessaires auprès du comité de l'Asile et qui garantira la pension du vieillard.

Comité de l'Asile.

Président : M. Girod.
Vice-président : N...

Secrétaire : M. Gonin.
Trésorier : N...

MM. Bacot.
Barthe.
Blech.
Féline.
Fourgassié.
Hagerman.
Éd. Hentsch.
Lee Childe.

MM. Letalle.
Dr Moricand.
Puérari.
Raimbault.
M. Sautter
Max Vautier.
Ad. Vernes.

Directrice : Mme veuve Nattier.

Budget. — Exercice 1873-1874. Recettes : 35,748 fr. 80 c. Dépenses : 34,377 fr. 30 c.

Culte. — Tous les dimanches soir, à sept heures, par M. le pasteur de Vernejoul, et le deuxième jeudi du mois, à deux heures, par le pasteur-président du Diaconat, qui préside aussi le comité de l'Asile.

§ 5. Orphelinat évangélique de Batignolles pour les jeunes filles

(15, rue Clairaut, Batignolles-Paris).

Fondé en 1854, par M. le pasteur Vernes, il n'avait au début que deux ou trois enfants placées

Digitized by Google

chez des personnes auxquelles on payait leurs pensions. Aujourd'hui, il renferme une cinquantaine d'enfants.

Les jeunes filles y sont reçues dès l'âge de six ans. Elles sont logées, nourries, habillées, blanchies et instruites avec les soins les plus propres à les développer pour le travail.

Le but de cette institution est, à la fois, de venir en aide à des enfants particulièrement exposées aux conséquences funestes de l'abandon et de la misère, et de former au service des familles, surtout comme femmes de chambre et bonnes d'enfants, les jeunes filles qui lui sont confiées. Toutefois, la vocation de celles qui désirent se vouer à l'enseignement n'est point contrariée, et quelques-unes ont suivi cette direction.

En 1856, un OUVROIR y fut annexé, dont le double but était de fournir de l'ouvrage à de pauvres ouvrières, et de confectionner le linge de ménage et les habits de pauvres pour la vente qui a lieu chaque année en faveur de l'œuvre. Une collecte fut faite pour pourvoir à l'achat des étoffes nécessaires aux travaux de l'ouvroir. Cette collecte, jointe au produit de la vente, est la principale ressource pécuniaire de l'Orphelinat, en dehors des pensions payées par les orphelines.

En 1860, M. le pasteur Vernes, voulant assurer la stabilité de l'Orphelinat, se porta acquéreur de l'immeuble de la rue Clairaut, et, quelque temps après, d'un autre corps de logis, attenant au premier, dans lequel l'ouvroir fut installé.

La maison est dirigée par Madame Picard, et

Digitized by Google

l'école primaire par Madame Brouillet, institutrice, ancienne élève de l'Orphelinat.

Depuis l'année 1858, trente-cinq élèves sont entrées au service de familles françaises. Vingt-trois ont été placées à l'étranger, principalement en Angleterre, où la bonne éducation de ces jeunes filles est très-appréciée. Il en est constamment demandé pour être placées auprès de jeunes enfants à qui l'on désire donner l'habitude de la langue française.

Membres du Comité de l'Orphelinat.

M. le pasteur Louis Vernes, *président.*

Mmes	Barthe.	Mmes	Moricand.
	Delhomme.		Muller.
	Faure (A.), *secrétaire.*		Picard (Ch.), *directrice.*
	Frossard (Charles).		Vernes (Louis).
	Harlé (Auguste).	MM.	N..., *trésorier.*
	Harlé (Henri).		Hagermann.
	Lorriaux.		Picard (Ch.), *économe.*
	Marjolin-Scheffer.		

Compte des recettes et des dépenses, du 1er janvier au 31 décembre 1874.

Recettes.

Solde en caisse au 31 décembre 1873. . . .			1,232 95
Pensions		13,941 75	
Trousseaux		722 »	
Ouvroir :			
Reçu en espèces . .	3,297 10		
Reçu en vêtements .	1,512 55		
		4,809 65	
Dons et souscriptions pour compléter les pensions		1,112 »	
			20,585 40
Total des recettes			21,818 35

Digitized by Google

Dépenses.

Nourriture			11,873 05
Frais divers : écolage, récompenses, entretien de la maison, etc.			1,915 30
Chauffage.			507 »
Éclairage			175 75
Entretien.	Vêtements, etc., fournis par l'ouvroir . .	1,512 55	
	Blanchissage	842 65	
	Chaussures	951 50	
	Objets divers	192 30	
			3,499 »
Appointements du personnel			2,510 »
Médicaments et frais de médecin			128 50
Mobilier, achat de literie.			520 »
Loyer des maisons 13 et 14, rue Clairaut . .			3,600 »
Total des dépenses.			24,728 60
Total des recettes			21,818 35
Excédant des dépenses sur les recettes .			2,910 25

§ 6. Société des Demoiselles (de Batignolles).

Cette œuvre fut fondée en 1862, sous le patronage des catéchumènes de la paroisse des Batignolles. Elle a principalement pour but de pourvoir à l'habillement des catéchumènes appartenant à des familles peu fortunées.

Membres du Comité.

M. le pasteur Vernes, *président*.
Mlle Emma Wenz, *secrétaire*.

Mlles Barthe (Armande).
Brouillet (Juliette).
Caradec (Adrienne).
Cazalis (Nina).
Cerf (Anna).
Charbon (Henriette).

Digitized by Google

Mmes Girardot (Louisa).
Guérin (Sara).
Guérin (Marthe).
Mlles Keller (Augustine).
Lameyer (Antonia).
Petit (Jémina).
Mme Picard (Charles).
Mlle Spéroni (Clotilde).
Mme Waddington (Francis).
Mlles Wuichet (Marie).
Vernes (Emma).

§ 7. Orphelinat de Plaisance pour les jeunes filles

(Rue Pernetty, 63, Paris-Plaisance).

Cet Orphelinat a été fondé en 1855, par M. le pasteur et Madame Henry Paumier, pour élever des jeunes filles *pauvres, orphelines* ou *abandonnées*, appartenant à l'Église réformée.

Il a été installé en 1864, dans sa demeure actuelle, bâtie exprès pour l'œuvre sur un vaste terrain.

Les dépenses de construction, d'achat de terrain et d'installation, ont dépassé *cent quinze mille francs*, et ont été couvertes par un don spécial des fondateurs et par les dons généreux de dames patronnesses et de nombreux amis qui leur sont venus en aide.

Il a été, en 1870, reconnu comme *établissement d'utilité publique*, et est administré par un Comité de dames, que continuent à présider les fondateurs. — La maison peut recevoir soixante enfants; mais le Comité a préféré limiter, depuis deux ans, ce chiffre à cinquante-deux, pour rendre la direction plus facile. — Les dépenses annuelles, qui varient de 19 à 21,000 francs, sont couvertes

Digitized by Google

par les dons ou pensions payées par les parents, les protecteurs, et par les bourses annuelles du Comité.

Une vente a lieu d'ordinaire tous les trois ans, pour pourvoir aux dépenses exceptionnelles, comme grosses réparations, nouveau mobilier, etc. La dernière a eu lieu au mois d'avril 1875, et, grâce au dévouement des dames patronnesses, a dépassé quinze mille francs.

Extrait des statuts de l'Orphelinat de Plaisance, approuvés par l'autorité.

Titre Ier. — Objet de la fondation.

Art. 1er. Cet Orphelinat, fondé en 1855 par M. le pasteur et Madame Henry Paumier, a pour but d'instruire et d'élever des jeunes filles pauvres, orphelines ou abandonnées, appartenant à l'Église réformée.

Art. 2. Pendant leur séjour dans la maison, les jeunes filles reçoivent l'instruction religieuse et une bonne instruction primaire; elles s'occupent de travaux à l'aiguille, et aident, chacune à leur tour, aux travaux domestiques, comme dans une famille bien réglée.

Art. 3. Une division plus avancée pourra comprendre les jeunes filles qui, complétement isolées ou confiées à la maison par leurs protecteurs, resteraient dans l'Orphelinat après leur première communion.

Elles y recevront une bonne éducation professionnelle pour être mises en état de gagner honorablement leur vie ; elles pourront apprendre, sous la direction de maîtres spéciaux, la *comptabilité commerciale*, la *lingerie*, le *dessin appliqué à l'industrie* et la *composition typographique*.

Art. 4. A leur sortie de la maison, les jeunes filles sont placées en apprentissage, d'accord avec leurs parents ou leurs protecteurs, et continuent d'être patronnées par les dames du comité.

Digitized by Google

Titre III. — Ressources.

Art. 9. Les ressources de l'Orphelinat se composent :

1° De l'immeuble actuel situé rue Pernetty, 63, à Plaisance, XIVe arrondissement, et donné à l'œuvre par les fondateurs ;

2° Du produit des pensions payées par les parents, les protecteurs, le Diaconat de l'Église réformée de Paris, et d'autres sociétés de bienfaisance ;

3° Des souscriptions annuelles et des bourses des fondateurs et des dames du comité ;

4° Des recettes extraordinaires obtenues soit par une vente, soit par un concert ;

5° Des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée ;

6° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, la Ville et l'Église réformée de Paris.

Conditions d'admission.

Les enfants peuvent être admises dès l'âge de six ans.

Les papiers nécessaires sont :

1° L'extrait de naissance ;

2° L'extrait de baptême ;

3° Un certificat délivré par le médecin de l'Orphelinat, constatant la vaccine et l'état de santé de l'enfant. (M. le docteur Bourgeois demeure rue de Rennes, 146.)

Le prix de la pension est de vingt-cinq francs par mois, payables d'avance, plus *cinquante-cinq* francs d'entrée, une fois payés, pour la literie et le trousseau. L'entretien des enfants est fait par la maison moyennant un supplément de cinq francs par mois.

Nulle enfant ne peut être admise sans une décision du comité.

S'adresser pour les demandes à Madame Henry Paumier, 27, rue Saint-Guillaume, ou à Madame la baronne Edmond de Bussierre, 84, rue de Lille. (Elle reçoit le lundi et le jeudi, de neuf heures à onze heures du matin.)

Nulle enfant ne peut être retirée sans qu'on ait prévenu le comité.

Dans le cas où l'on serait de deux mois en arrière pour

Digitized by Google

le payement de la pension d'une enfant, celle-ci serait rendue à sa famille.

Visites et sorties. Les enfants peuvent être visitées par leurs parents les *trois premiers dimanches de chaque mois, après trois heures.*

Les sorties ont lieu quatre fois par an : au jour de l'An, à Pâques, à la Pentecôte et au 1er novembre.

Les élèves doivent être rentrées à l'heure indiquée par la directrice, *sous peine d'être privées de la sortie suivante.*

Comité directeur de l'Orphelinat de Plaisance.

M. le pasteur Henry Paumier, *président*, 27, rue Saint-Guillaume:

Mmes Bussierre (baronne Edmond de), *trésorière*, 84, rue de Lille.
Bonnechose (Émile de), 6, rue Casimir-Périer.
Blanckley, 17, rue de Satory, Versailles.
Brézenaud (de), née Gouin, 5, rue de Vienne.
Démarest, *secrétaire*, 72, boulevard Saint-Germain.
Donon, 42, avenue Gabriel.
Fauquet (Alfred), 131, avenue des Champs-Élysées.
Jarnac (de), 127, boulevard Saint-Michel.
Johnston-Dassier. 9, avenue de l'Alma.
Lange (Ernest), 107, boulevard de Sébastopol.
Lardy (Charles), 61, rue Saint-Lazare.
Martin (William), 68, boul. de la Reine-Hortense.
Oberkampf (baronne Louis), 139, boul. Haussmann.
Paumier (Henry), *vice-présidente*, 27, rue Saint-Guillaume.
Pourtalès (comtesse Auguste de), 3, avenue d'Antin.
Robert (Charles), 116, rue de Rennes.
Seynes (Jules de), 29, rue Saint-Guillaume.
Soulier, 54, rue de Verneuil.
Vernes (Félix), 23, rue Saint-Lazare.
Vernes (Th.), *secrétaire adjointe*, 42, rue de Clichy.

Directrices :

Mlle Lafont, sœur diaconesse.
Mlle Schreiber, institutrice.

Digitized by Google

§ 8. Œuvre évangélique de Clichy.

Cette œuvre a été entreprise, en 1862, par une femme chrétienne, Madame Paris, qui, à défaut de ressources pécuniaires, s'y est consacrée elle-même avec tout ce qu'elle possédait de temps et de forces. Le premier champ de travail de Madame Paris a été une de ces pauvres cités habitées presque entièrement par des chiffonniers et dénuées, au delà de toute idée, des ressources matérielles, morales et religieuses les plus élémentaires. Elle portait le nom de *Cité du Soleil.*

Madame Paris commença par s'occuper des enfants, et en réunit peu à peu une cinquantaine, une fois dans la semaine, pour leur apprendre à lire, et le dimanche, pour une école du dimanche. Bientôt les parents, curieux de savoir ce qu'on enseignait à leurs enfants, les accompagnèrent à l'école du dimanche, et l'insuffisance du local ne permettant pas de les admettre tous ensemble, malgré leur insistance, on dut diviser la réunion et recevoir les parents séparément à une sorte de classe biblique dirigée par M. Paris. Puis, dans la semaine, on essaya de réunir les mères de famille, comme on le fait en Angleterre, pour les faire travailler à des vêtements dont les étoffes sont payées par elles à prix réduits et par petites cotisations. On leur fait une lecture intéressante, suivie, au moment de la clôture de la réunion, de la lecture de la Bible, d'une simple

Digitized by Google

exhortation, d'un chant de cantique et d'une prière.

Le local où se tenaient ces différentes réunions n'était autre, au début, qu'une salle blanchie à la chaux composée de deux chambres de chiffonniers dont on n'avait fait qu'une en démolissant la cloison. La porte fermait à peine et ouvrait sur la petite allée infecte, encombrée de tas de chiffons et de vieux os auprès desquels de misérables enfants étiraient leurs membres sales en se réveillant de leur sieste après le travail de la nuit. Pour fenêtre, un trou carré dans la muraille, et souvent une tête d'âne passait par cette ouverture. Il fut un auditeur assidu de la réunion, grâce aux croûtes de pain que les femmes lui donnaient.

Dans ce triste local, on gelait l'hiver et on rôtissait l'été. Son insuffisance décida Madame Paris à demander de nouveaux secours à ses amis. Ils obtinrent du propriétaire de la Cité de construire une sorte de salle d'école qui paraissait bien grandiose auprès du réduit qu'on venait de quitter, mais qui ne tarda pas, à son tour, à être trop petite pour les enfants qui s'y pressaient.

On avait bien une institutrice diplômée, mais le local ne remplissait aucune des conditions voulues comme salle d'école ; et après avoir reçu plusieurs avertissements de l'autorité, il fallut songer à se transporter ailleurs, sous peine de voir le local se fermer, et l'œuvre parmi les enfants s'éteindre.

Deux visiteuses bibliques avaient été successi-

Digitized by Google

vement adjointes à Madame Paris ; et l'une d'elles, Madame Adjutor, qui avait été elle-même chiffonnière, après avoir été en grande bénédiction pendant sa vie à plusieurs familles, le fut encore pendant sa longue maladie. Alitée pendant plusieurs mois, elle ne cessa, jusqu'à sa mort, d'évangéliser les pauvres femmes qui l'entouraient et de leur faire part de sa joie et de ses espérances pour l'éternité.

Une école de filles et une salle d'asile pouvant contenir 300 enfants environ furent, peu de temps après, élevées par la charité privée dans la rue de la Providence, non loin de la route de la Révolte, à Clichy. Madame Paris ne vit que l'érection de la première de ces deux écoles. Elle avait passé tout le temps du siége à Paris et s'était multipliée, selon son habitude, auprès de ses amis de Clichy. Elle avait trouvé un refuge dans l'intérieur de Paris, avec plusieurs personnes de sa famille et de ses amis. Clichy n'était plus sûr, et la maison d'école courait tous les risques. Le siége se passa bien ; puis vint la Commune. Madame Paris était rentrée chez elle à Batignolles. Elle entrevoyait déjà le moment où elle reprendrait son travail, quand une balle perdue vint la frapper dans sa chambre même, le jour de l'entrée des troupes, et frapper en même temps son frère qui était à ses côtés. Tous deux furent tués.

L'œuvre ne tomba pas avec elle ; une amie qu'elle avait amenée à la connaissance de l'Évangile, continue, avec l'aide d'une autre visiteuse

Digitized by Google

biblique, à visiter les familles et à s'occuper des enfants. Ces deux visiteuses sont Mademoiselle Rose Briet et Mademoiselle Louise Gorgerat.

L'école du dimanche a toujours lieu sous la direction de M. Paris ; et tous les mardis se tient une réunion d'une trentaine de mères de famille sous la présidence d'une dame. Une réunion de prières se tient aussi alternativement, la semaine, chez l'une ou l'autre des familles qui se sont ouvertes à l'influence de l'Évangile.

L'école des filles a 120 élèves environ. La salle d'asile a le même nombre d'enfants; il y en a beaucoup plus d'inscrits. Les élèves des deux écoles, les apprentis et les garçons, qui suivent seulement l'école du dimanche, forment un total de 300 enfants.

L'école a deux classes, deux maîtresses et une aide. Les deux maîtresses sont Mesdemoiselles Maroger.

La salle d'asile, dirigée par Madame Barré, a une classe, et deux aides sous-maîtresses. Ni l'une ni l'autre ne sont communalisées.

L'école et le culte du dimanche sont présidés par M. Paris, ainsi que la réunion de prières de la semaine.

Digitized by Google

§ 9. Société de Bienfaisance des jeunes gens de l'Église réformée de Paris

(Fondée en 1866).

Extrait du Règlement.

Art. 1er. Le but de la Société est de venir en aide aux indigents appartenant à l'Église réformée, en réunissant par un lien fraternel les jeunes gens qui désireront exercer la charité au nom de notre Dieu sauveur Jésus-Christ.

Art. 2. La Société est formée de jeunes gens âgés d'au moins seize ans accomplis, appartenant à l'Église réformée et déclarant être attachés aux dogmes de la religion chrétienne reconnus par cette Église.

Art. 7. La cotisation des membres actifs ou honoraires est fixée à un franc par mois.

Art. 29. Nul indigent ne peut avoir part aux secours s'il ne justifie qu'il appartient à l'Église réformée.

Art. 30. Autant que possible, les secours seront donnés en nature.

Bureau constitué pour 1876.

MM. Systermans, *président*.
De Seynes, Gateau, } *vice-présidents*.
Delbruck (Robert), Labeille, } *secrétaires*.
Mirabaud (Albert), *trésorier*.

Noms et adresses des membres de la Société.

Comité du Saint-Esprit.

MM. Bérard, 8 *bis*, boulevard Maillot.
Bernard, *secrétaire*, 39, rue des Écuries-d'Artois.
Cousin, 10, rue Choron,
Delbruck (Robert), *président*, 61, rue de Ponthieu.
Delbruck (Gaston), 61, rue de Ponthieu.
Fauche (Eugène), 28, rue de Londres.
Galliard, *trésorier*, 1 *bis*, cité Bergère.

Digitized by Google

MM. Labeille, 77, rue Monceau.
Mandrot, 29, boulevard Malesherbes.
Mirabaud (Paul), 77, rue Monceau.
Mirabaud (Albert), *trésorier*, 22, av. de Friedland.
Mirabaud (Gustave), 77, rue Monceau.
Morale, 6, rue Burcq.
Pagès, 52, boulevard Malesherbes.
Sautter (Édouard), 16, rue Jean-Goujon.
Velay (André), 106, boulevard Haussmann.
Vinard, 8, avenue Velasquez.
Viollier (Édouard), 63, rue Taitbout.
Watteville (de), 64, rue Blanche.

Comité de Pentemont.

MM. Æberli, *secrétaire*, 4, rue Maurice-Mayer.
Demmler, 52, rue Madame.
Doumergue, 1, rue de Fleurus.
Galibert, *secrétaire adjoint*, 54, chaussée du Maine.
Hausermann, 25, rue Dauphine.
Schlœsing, 3, rue Bonaparte.
Seynes (de), *président*, 11, rue Saint-Dominique.
Systermans, 64, rue Madame.
Vandeventer, *trésorier*, 16, rue de l'Abbaye.

Comité de Sainte-Marie.

MM. Archinard, 99, rue de Charonne.
Bernoud, 54, rue Amelot.
Besson, *secrét.-trésor.*, 7, rue des Lions-Saint-Paul.
Beunke, 19, rue Sévigné.
Cabrol, 30, rue Vieille-du-Temple.
Casthelaz (Charles), 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bret.
Casthelaz (Maurice), 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bret.
Coulon, 74, rue de Reuilly.
Gateau, *président*, 24, rue Bel-Air-du-Trône.
Gévril, 10, boulevard Morland.
Lesur, 74, rue de Reuilly.

Comité de Belleville.

MM. Bourdelat, 78, rue Julien-Lacroix.
Clot (J.), *vice-président*, 17, square National.

Digitized by Google

MM. Choquet, 20, rue Jouy-Rouve.
Donzé (Georges), *secrétaire-trésorier*, 21, r. Lesage.
Grebaux, 115, rue Oberkampf.
Letalle (Samuel), *président*, 36, rue des Panoyaux.

Membres honoraires.

MM. Bernouilli, en Suisse.
Dufour, en Suisse.
Friedel, 60, boulevard Saint-Michel.
Guerre, 2, rue Castiglione.
Ringer (James), 20, rue Louis-le-Grand.
Rossignol, 3, rue d'Amsterdam.
Gallay (Marcel), 19, rue de la Pépinière.
Mallet (Édouard), 35, rue d'Anjou-Saint-Honoré.
Puerari, 3, rue Tronchet.
Pourtalès (Albert), 61, boulevard Malesherbes.
Vernes (Th.-M.), 12, rue de Clichy.
Billy (Ch. de), 14, rue Franklin, Passy.
Witt (Cornélis de), 83, boulevard Haussmann.

Recettes et dépenses.

Recettes.

Collecte de 1875	2,450	»
Cotisations	443	»
Don de Madame Alfred Labouchère	200	»
Intérêts	9	90
Solde débiteur	409	30
Total	3,512	20

Dépenses.

Somme allouée à chacun des comités :

Solde débiteur 1874	256	35
Comité du Saint-Esprit	550	»
— de Pentemont	925	»
— de Sainte-Marie	775	»
— de Belleville	775	»
Factures, imprimés, frais divers	117	35
Frais de collecte	113	50
Total	3,512	20

Digitized by Google

Avis. — Les personnes qui veulent recommander des familles à la Société sont priées de vouloir bien s'adresser à l'un des secrétaires de comité, dont les noms et adresses sont mentionnés ci-dessus.

Les dons en argent sont reçus chez MM. Mirabaud, Paccard et Cie, 29, rue Taitbout.

§ 10. Maison de convalescence pour les femmes protestantes sortant des hôpitaux de Paris

(Rue Franklin, 10, à Passy).

Elle est ouverte gratuitement, pour le temps de sa convalescence, à toute femme protestante qui, à la sortie de l'hôpital, se trouve sans asile, sans forces et sans ressources. Les femmes dont la maladie a été soignée à domicile sont, de même, reçues gratuitement. La durée du séjour est de trois semaines; mais elle peut être prolongée, si cela est nécessaire.

Elle fut fondée en 1867, à Levallois-Perret, et transférée, en 1873, à Passy. Elle a donné asile. depuis sa fondation, à 1,612 femmes ou enfants. En 1874, elle en a reçu 227.

Comité.

Mmes la baronne de Staël, 21, rue de Bourgogne.
Hottinguer, née Delessert, 24, boul. Malesherbes.
Ph. Hottinguer, 14, rue Laffitte.
Arthur Mallet, 35, rue d'Anjou-Saint-Honoré.
la baronne Fr. Bartholdi, 27, rue Raynouard, Passy.
J. de Seynes, 11, rue Saint-Dominique.
B. Boissonnas, 38, rue de Berlin.

Digitized by Google

M[mes] Fernand Duval, 45, rue François I[er].
G. Girod, 136, boulevard de l'Empereur, Passy.
M[lle] S. Monod, 17, rue Bleue.

Trésorier de l'œuvre : M. Arthur Mallet, 35, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Directrice : M[me] Rouget.

Recettes et dépenses en 1874.

Recettes.

Dons et souscriptions.	22,341	»
Solde en débit	3,319	»
Total	25,660	»

Dépenses.

Ménage, vin, chauffage, blanchissage, etc., etc.	14,840	»
Honoraires, gages	3,430	»
Entretien du vestiaire.	412	»
Loyer, concierge, impositions et autres charges.	6,978	»
Total	25,660	»

Pour ce qui concerne l'entrée des femmes dans la Maison de convalescence, s'adresser soit à l'une des dames qui visitent les hôpitaux (voir la liste, chap. I[er], § 12), soit à l'une des dames du comité.

§ 11. Mission intérieure de Belleville

(Fondée en 1872).

Le but du Comité de Belleville est de s'occuper de l'évangélisation de ce quartier par des écoles et le culte.

Le Comité a entretenu pendant l'année 1875 :

Digitized by Google

Trois écoles :

1° Une école de garçons à Charonne, rue Fontarabie, 4. . . . . 100 élèves.
2° Une école de filles, même adresse. 120 —
3° Une école de filles à Belleville, rue Julien-Lacroix, 89 . . . . 130 —

Total. . . . . 350 élèves.

Un lieu de culte, rue de Flandre, 105, Villette;

Deux écoles du dimanche :

1° A Charonne, rue Fontarabie, 4, local de l'école;
2° A la Villette, rue de Flandre, 105, salle de l'école presbytérale de filles.

Les *recettes* du Comité ont été, savoir :

1° En-caisse au 1er janvier	58	70
2° Collectes	4,804	55
3° Bourses du Conseil presbytéral.	3,200	»
4° Écolages	4,210	»
5° Dons extraordinaires	2,012	45
6° Intérêt chez le banquier	37	45
	14,323	15

Les *dépenses* :

1° Traitements d'un pasteur-évangéliste, d'un instituteur, de trois institutrices et de deux concierges	9,299	80
2° Loyers	2,645	85
3° Dépenses diverses :		
Fournitures, entretien du matériel, etc., etc.	757	»
Soupes	144	75
Livres.	604	30
4° Frais d'installation	799	45
5° En caisse chez le banquier	72	»
	14,323	15

Digitized by Google

Membres du Comité :

Mme la baronne C. Hottinguer, *présidente*.

Mmes Chatoney.
Labouchère.
Mandrot.

Mmes la baronne Oberkampf.
Robin.
la comtesse du Vivier.

M. Robin, *secrétaire*.

§ 12. Ouvroir de Sainte-Marie.

En 1862, avec l'aide des sœurs diaconesses attachées à la paroisse de Sainte-Marie, Madame Decoppet a fondé, dans une salle appartenant à l'Église, une sorte d'Ouvroir dont le but est de réunir les femmes pauvres de la paroisse, moins pour les faire travailler (le travail n'est pas rétribué), que pour exercer sur elles une influence affectueuse et chrétienne, par de bonnes lectures et par un petit culte. — Les réunions ont lieu tous les samedis, de deux heures à quatre heures. — L'Ouvroir pour les jeunes filles se tient tous les jeudis. On fournit l'étoffe, et les jeunes filles confectionnent des vêtements pour elles-mêmes.

§ 13. Orphelinat agricole du Plessis-Mornay

(Par Saint-Arnoult, Seine-et-Oise).

Cet établissement, entièrement gratuit, fondé par feu M. le comte Robert de Pourtalès, ne reçoit que des enfants âgés de dix à douze ans et

Digitized by Google

orphelins de père ou de mère. Cependant, on y admettra, exceptionnellement et pour des cas dont la Direction se réserve seule l'application, des jeunes gens qui ne remplissent pas cette double condition. Les quatre pièces suivantes doivent être fournies par le candidat :

1° Son extrait de naissance;

2° Son extrait de baptême;

3° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité incompatible avec les travaux des champs;

4° L'engagement ci-dessous pris par les parents ou les protecteurs de ne pas retirer l'enfant de la maison avant dix-huit ans révolus.

Ce n'est qu'après la réception et l'examen de ces quatre pièces que l'admission définitive sera prononcée, s'il y a lieu. Avis en sera donné au candidat qui devra, immédiatement, se rendre à l'Orphelinat agricole, aux frais de sa famille, de ses protecteurs ou de son Église.

L'établissement ne reçoit que des enfants dont la conduite et les antécédents sont bons, et qui appartiennent à l'Église réformée de France.

Les demandes d'admission devront être adressées à M. Derbecq, sous-directeur de l'Orphelinat agricole, au Plessis, par Saint-Arnoult (Seine-et-Oise).

Modèle de l'engagement (sur papier timbré).

Entre les soussignés,

Monsieur Joseph-Benjamin Derbecq, sous-directeur de l'Orphelinat agricole du Plessis-Mornay, demeurant au

Digitized by Google

Plessis-Mornay, commune de Longvilliers (Seine-et-Oise), agissant tant en sa qualité de sous-directeur qu'au nom et comme mandataire verbal de Madame la comtesse de Pourtalès, propriétaire, demeurant en son château à Bandeville, commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, et comme ayant charge et pouvoir à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare,

D'une part;

Et *(nom, prénoms et profession)*, demeurant à commune de , canton de , département de , stipulant au nom de son fils *(nom, prénoms)*, né à , commune de , canton de , département de , le mil huit cent ,

D'autre part;

A été dit ce qui suit :

Article Ier. — Madame la comtesse de Pourtalès, sur la sollicitation de *(nom et prénoms)*, admet le mineur *(nom et prénoms)* ci-dessus désigné, à l'Orphelinat agricole du Plessis-Mornay, commune de Longvilliers; et, comme conséquence de cette admission, Monsieur Derbecq, en sa qualité sus-énoncée, oblige Madame la comtesse de Pourtalès : 1° à fournir au mineur la nourriture et le logement d'une manière saine et convenable; 2° à le vêtir et entretenir selon les usages de la maison, dont il a été donné connaissance au père (ou au protecteur); 3° et à lui donner l'instruction élémentaire qui est enseignée dans l'établissement.

Article II. — Monsieur *(nom)* prend de son côté l'engagement formel que son fils restera dans cet Orphelinat jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sous peine par lui de payer à Madame la comtesse de Pourtalès, ou à tout autre directeur ou gérant de l'Orphelinat dont il est question, une somme de cent francs par chaque année que son enfant aura passée dans cet Orphelinat à partir du jour de son entrée (le mil huit cent) jusqu'à celui de la sortie avant l'âge ci-dessus énoncé, à moins de force majeure, promettant et s'obligeant, comme ci-dessus, à payer tout ce qui sera dû.

Digitized by Google

Article III. — Monsieur Derbecq fait la réserve expresse, pour Madame la comtesse de Pourtalès, de renvoyer dans sa famille le mineur *(nom)*, dans le cas où ce dernier se conduirait mal ou n'aurait pas les aptitudes nécessaires à la vie agricole, et cela sans que les parents puissent en aucune manière s'y opposer. Dans ce cas, Madame la comtesse de Pourtalès n'aurait pas le droit de réclamer l'indemnité stipulée ci-dessus à son profit.

Fait double entre nous (le mil huit cent).

Approuvé l'écriture.

(Signature.)

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

CULTES INDÉPENDANTS

SE RATTACHANT

A L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

FRACTION LIBÉRALE

DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

§ 1er. Notice historique.

En 1861, dix-huit membres laïques libéraux de l'Église de Paris fondèrent l'*Union protestante libérale,* dont le siége était rue des Beaux-Arts, 5, et l'agent M. Carenou, ancien pasteur. Le but de cette Union était surtout d'obtenir une représentation laïque du parti libéral au sein du Conseil presbytéral et du Consistoire, et, par suite, un plus grand nombre de pasteurs appartenant à ce parti. Les élections triennales de 1865, 1868 et 1871 montrèrent l'Église partagée en deux fractions presque égales, mais furent contraires aux désirs et aux espérances du parti libéral.

En 1864, le Conseil presbytéral refusa de renouveler les fonctions de M. Athanase Coquerel

Digitized by Google

fils comme suffragant de M. le pasteur Martin-Paschoud. Il ne put également agréer les trois suffragants successivement présentés par M. Coquerel père, parce que ces pasteurs s'étaient refusés à déclarer qu'ils admettaient le Symbole des apôtres, qui était alors la seule expression officielle de la foi de l'Église.

Le nombre des pasteurs libéraux se trouvant, par suite de ces circonstances, réduit à son minimum, et leur activité diminuant forcément, par suite de l'âge ou de la maladie, le parti libéral fonda en 1868 *l'Œuvre des prédications protestantes libérales,* et obtint, non sans quelque peine, du gouvernement l'autorisation d'ouvrir à Paris des salles de prédication, autorisation qui fut accordée nominativement à MM. les pasteurs Athanase Coquerel fils, Dide et Grawitz. Dès lors des prédications régulières eurent lieu dans deux salles, celle de la Société d'horticulture, rue de Grenelle, 84, et une seconde située boulevard Richard-Lenoir, 1. Plus tard (décembre 1869), la salle Saint-André, cité d'Antin, 29, remplaça celle de la Société d'horticulture, et les prédications du boulevard Richard-Lenoir furent transportées rue Richard-Lenoir, 17, lors de l'ouverture de l'orphelinat de garçons.

Il est à remarquer que les protestants libéraux, tout en cherchant dans la fondation de l'*Œuvre des prédications* la satisfaction de leurs besoins de culte, qui ne pouvait leur être accordée par le Conseil presbytéral, n'entendaient pas se constituer en Église distincte et renoncer à ce qu'ils

Digitized by Google

considèrent comme un droit : leur place dans l'Église nationale. Aussi ont-ils continué à faire usage des temples officiels pour tous les actes qu'ils ont pu y célébrer (baptêmes, mariages, etc.), et jamais dans les salles de prédication les sacrements n'ont été administrés.

L'Œuvre des prédications libérales était placée sous la direction d'un comité émané de l'*Union protestante libérale*, au nom duquel siégeaient les pasteurs chargés de ces prédications.

Les événements de 1870 et 1871, et surtout la réunion du Synode, modifièrent cet état de choses. Le Conseil presbytéral de Paris ayant résolu d'appliquer strictement les nouvelles conditions électorales édictées par le Synode, les électeurs libéraux estimèrent qu'y souscrire serait reconnaître l'autorité doctrinale du Synode, et répondirent par un refus. Le registre paroissial de Paris se trouva réduit ainsi de près de moitié.

D'autre part, les protestants libéraux estimèrent qu'il était indispensable de donner une organisation plus forte à l'Œuvre des prédications. Un registre paroissial, non synodal, fut ouvert (1874) et reçut les noms de 863 électeurs. Ceux-ci furent appelés à élire un Comité libéral de l'Église réformée de Paris. 614 électeurs prirent part au scrutin.

Depuis cette époque, l'Union protestante libérale a cessé d'exister, et ce Comité, où siégeaient MM. les pasteurs Ath. Coquerel fils, Dide et Grawitz, a continué à diriger l'Œuvre et à soutenir la cause des protestants libéraux de Paris. M. Care-

Digitized by Google

nou, ancien pasteur, remplit les fonctions d'agent général et de trésorier.

Le Comité n'a point organisé de diaconat. Le soin des pauvres est confié à la Réunion protestante de charité, et le produit des quêtes faites, à la sortie du service, pour les pauvres, est versé dans sa caisse.

C'est également la Réunion qui, par ses divers comités, administre les écoles et orphelinats de Belleville et de Richard-Lenoir.

§ 2. Noms et adresses des membres du Comité protestant libéral.

MM. J. Bidermann, 15, boulevard Mazas.
H. Bordier, 182, rue de Rivoli.
Ed. Borel, 20, rue de l'Arcade.
A. Carenou, 9, rue Clapeyron.
J.-J. Clamageran, 57, avenue Joséphine.
O. de Clermont, 108, rue du Bac.
Denfert-Rochereau, 33, rue du Cherche-Midi.
A. Dide, 22, rue de Turin.
Dietz-Monnin, 7, rue du Château-d'Eau.
L. Fouzès, 66, rue Condorcet.
A. Gary, 53, quai Bourbon.
P. Genissieu, 55, rue Neuve-des-Mathurins.
Baron F. de Schickler, 17, place Vendôme.
G. Wickham, 16, rue de la Banque.

§ 3. Lieux de culte et écoles du dimanche.

1° *Salle Saint-André* (cité d'Antin, 29, entre les rues Lafayette, 3, et de Provence, 61) :

Prédication tous les dimanches, à midi très-précis.

École du dimanche, à dix heures, par M. le pasteur Carenou (20 élèves).

Digitized by Google

2° *Rue Richard-Lenoir*, 17 :

Prédication tous les dimanches, à midi et demi.

(MM. les pasteurs Gary et Dide occupent alternativement la chaire.)

École du dimanche, à neuf heures et demie, par M. le pasteur Gary (80 élèves).

3° *Rue Piat*, 31, *à Belleville* :

École du dimanche, à neuf heures et demie, par M. le pasteur Dide (35 élèves).

§ 4. Cours de religion.

Il est donné, pour les jeunes gens et les jeunes filles, un cours *élémentaire*, le jeudi, à onze heures, — et un cours *préparatoire à la première communion*, le même jour, à trois heures de l'après-midi, dans la salle Saint-André, 29, cité d'Antin, par M. le pasteur Viguié, président du Consistoire de Nîmes.

M. le pasteur Gary donne un cours *élémentaire* le mercredi, à deux heures, 53, quai Bourbon, — et un cours *préparatoire à la première communion*, le jeudi, à dix heures, 17, rue Richard-Lenoir, et le même jour, à deux heures, 53, quai Bourbon.

§ 5. Écoles et Orphelinats.

ÉCOLE ET ORPHELINAT DE GARÇONS

Rue Richard-Lenoir, 17.

S'adresser à la directrice, Madame Stéger, ou à la présidente du Comité, Madame Dorian, 56, rue de la Victoire.

L'école compte cent enfants et l'orphelinat trente-deux.

Comité directeur.

Mmes Dorian, *présidente*, 56, rue de la Victoire.
Verdier (Emile), *vice-président*, 29, rue Lepelletier.
Wickham (G.), *secrétaire*, 16, rue de la Banque.

Digitized by Google

Mlle Lecoq de Boisbaudran, *économe*, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Mmes Carenou, *économe*, 9, rue Clapeyron.
Dollfus, 45, rue de Chabrol.
Germain, 10, rue de Naples.
Herrenschmidt, 10, boulevard Magenta.
Karth, 26, rue Saint-Bernard.
Le Gouès, 44, rue de Bellechasse.
Legrand, 80, rue de Rennes.
Lepape, 408, rue Saint-Honoré.
Leuba, 15, rue Bleue.
Lévrier, 92, boulevard Haussmann.
Taillefer, 21, quai Malaquais.

Mlles Lorimier, 41, rue des Tournelles.
Le Cœur, 23, rue Humboldt.
Halévy, 22, rue de Douai.

Extraits du règlement.

L'école et le pensionnat protestants de garçons établis rue Richard-Lenoir, 17, sont administrés par un Comité de dames qui payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 12 francs, et qui s'emploient, autant que possible, à procurer une demi-bourse, soit 180 francs.

Le Comité se réunit une fois par mois, le premier mardi.

Conditions d'admission au pensionnat.

Toute demande d'admission doit être accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant, et d'un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou chronique. — L'enfant doit être âgé de sept ans au moins. — Les parents ou, à défaut du père et de la mère, les tuteurs ou protecteurs, s'engagent par écrit, s'il y a lieu, à laisser élever l'enfant dans la religion réformée. — Indépendamment du trousseau à fournir, le payement du prix de la pension (30 fr. par mois), doit être garanti, en tout ou en partie, par les parents, tuteurs ou protecteurs.

Les demandes d'admission doivent être adressées à la présidente du Comité.

Digitized by Google

Les parents ou bienfaiteurs peuvent, s'ils le préfèrent, verser la somme de 50 francs pour le trousseau.

Les parents sont admis à visiter leurs enfants, le dimanche, de une à trois heures.

Conditions d'admission à l'école.

Le Comité détermine le nombre des enfants qui peuvent être admis à l'école.

La rétribution scolaire est fixée à 1 fr. 50 par mois. — Aucun enfant n'est admis dans l'école à titre gratuit sans une décision du Comité.

Les enfants doivent être âgés de six ans au moins et de douze ans au plus.

Avant de recevoir un enfant, l'instituteur s'assure qu'il a été vacciné et qu'il n'est point atteint de maladies contagieuses.

L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. Des notions d'histoire de France et de géographie, le dessin linéaire et d'ornement, ainsi que le chant, sont aussi enseignés.

L'instituteur se conforme, pour l'emploi du temps, aux dispositions arrêtées par le Comité.

ÉCOLE ET ORPHELINAT DE FILLES

Rue Piat, 31, Belleville.

S'adresser à la directrice, Madame Delon, ou à la présidente du Comité, Madame Gabriel Odier, 166, boulevard Haussmann.

L'école compte soixante et dix enfants, et l'orphelinat vingt-huit.

Cette œuvre est une fondation américaine.

Comité directeur.

Mmes Odier (G.), *présidente*, 166, boulevard Haussmann.
Coquerel (Ath.), *vice-présidente*, 50, rue de Moscou.
Lailler, *secrétaire*, 22, rue Caumartin.

Digitized by Google

Mmes Brolemann (G.), *trésorière,* 166, boul. Haussmann.
Kœchlin (Jules), *économe,* 4, avenue Ruysdaël.
Broca (Paul), *économe,* 1, rue des Saints-Pères.
Gros (Léon), *admissions,* 37, rue Taitbout.
Bidermann, 15, boulevard Mazas.
Borel (Édouard), 22, rue de l'Arcade.
Brun-Odier, 23, rue d'Aumale.
Clamageran, 57, avenue Joséphine.
Honegger, 17, avenue de Messine.
Thuret (H.), 24, rue de Berry.
Verdier (Félix), 8, rue de Châteaudun.
M. Carenou, *trésorier,* 9, rue Clapeyron.

Conditions d'admission au Pensionnat.

Acte de naissance, — extrait de baptême, — certificat de vaccine, — certificat de médecin constatant l'état de santé. —Les enfants infirmes ou atteints de maladies chroniques ou contagieuses ne peuvent entrer au pensionnat.

Les parents doivent être protestants, ou tout au moins la mère.

L'enfant doit être âgée de sept ans, et ne pas avoir atteint douze ans.

La personne qui présente l'enfant doit répondre du prix de la pension, ou indiquer un protecteur répondant.

La pension est de 25 francs par mois, plus 50 francs d'entrée pour le trousseau.

Les frais d'entretien et de maladie sont à la charge du pensionnat.

Pour l'admission, s'adresser à Madame Léon Gros, rue Taitbout, 37.

L'école du dimanche est faite par M. le pasteur Dide.

La directrice surveille le caractère, la conduite, la santé des jeunes filles, et dirige l'emploi de leur temps, suivant les instructions données par le Comité.

Les élèves apprennent : la lecture, — l'écriture, — le calcul jusqu'à la tenue des livres inclusivement, — l'histoire sainte, — l'orthographe, — la géographie, — la couture.

Elles aident au ménage et à la cuisine.

Digitized by Google

Le personnel de la maison se compose d'une directrice, de deux sous-directrices (dont l'une est chargée du pensionnat et l'autre de l'école) et d'une servante.

De deux à quatre heures de l'après-midi, le premier et le troisième dimanche du mois, visite des parents ou protecteurs.

Il n'y a de sorties et de vacances que celles autorisées par le Comité. Elles ne sont pas obligatoires.

Conditions d'admission à l'école.

1° Il faut en faire la demande; — 2° que l'enfant soit âgée de six ans ; — 3° que ses parents, s'ils ne sont pas protestants, signent une déclaration constatant qu'ils désirent que leur fille suive l'école protestante ; — 4° qu'elle soit vaccinée; — 5° qu'elle n'ait aucune maladie contagieuse ou repoussante ; — 6° qu'elle soit assidue à la classe ; — 7° payer deux francs par mois pour frais d'école.

Pour l'admission, s'adresser à Madame Beauchamp, directrice du pensionnat et de l'école, 31, rue Piat (Belleville-Paris).

Excepté les soins du ménage, l'enseignement est le même pour l'école que pour le pensionnat.

§ 6. Réunion protestante de charité.

Cette Société a pour but de secourir les indigents, de recueillir et d'élever les enfants pauvres appartenant à l'Église réformée de Paris.

Toute personne désirant en faire partie peut y être admise en se faisant présenter par deux membres.

Les demandes de secours sont exclusivement réservées aux visiteurs, dont on peut se procurer la liste à la salle Saint-André, pour le comité de secours des dames et celui des messieurs.

Le comité de secours des messieurs se réunit le premier jeudi de chaque mois, à huit heures du soir, à Saint-André.

Digitized by Google

I. *Règlement général.*

Art. 1er. La Société des anciens catéchumènes de M. le pasteur Athanase Coquerel et les comités de bienfaisance de l'Union protestante libérale sont réunis en une seule société qui prend le nom de *Réunion protestante de charité.*

Art. 2. La Réunion protestante de charité a pour but de secourir les indigents, de recueillir et d'élever les enfants pauvres appartenant à l'Église réformée de Paris.

Art. 3. Les ressources de la Société se composent :

1° Du produit des quêtes faites à l'issue des prédications ;

2° Du produit des quêtes faites à l'issue de chaque séance ;

3° Du produit des boîtes déposées dans les diverses familles ;

4° Des dons de toute espèce qui lui sont adressés ;

5° Du produit d'une quête annuelle faite à domicile ;

6° Du produit d'une vente organisée par les soins des dames et des demoiselles de la Société.

Art. 4. Toute personne désirant faire partie de la Société peut y être admise, en se faisant présenter par deux membres. Toutefois, les anciens catéchumènes de MM. les pasteurs chargés des prédications libérales en font partie de droit.

Art. 5. La Société est dirigée par quatre comités, savoir :

Le Comité de secours des dames ;

Le Comité de secours des messieurs ;

Le Comité de l'orphelinat Richard-Lenoir ;

Le Comité de l'orphelinat de Belleville.

Art. 6. Chacun de ces comités élit son bureau, composé suivant les exigences de l'œuvre qu'il dirige.

Art. 7. Le président, le trésorier et deux autres membres spécialement délégués de chaque comité se réunissent en un Comité général, chargé de la gestion des intérêts communs à toutes les œuvres.

Le Comité général nomme son bureau, composé de quatre membres.

Il se réunit sur la convocation de son président, et sur la demande de quatre de ses membres ou sur celle de l'un des comités.

Digitized by Google

Une même personne ne pourra pas représenter plusieurs comités au Comité général. Si ce cas se produisait, elle opterait pour celui qu'elle voudrait représenter, et serait remplacée dans les autres.

Art. 8. Chaque année, par les soins du Comité général, une lettre circulaire est envoyée à tous les membres et souscripteurs de la Société pour solliciter leurs dons.

Art. 9. Tous les ans, à l'époque des assemblées religieuses, la Société se réunit en assemblée générale pour entendre le compte rendu détaillé des travaux de l'exercice écoulé et l'exposé de la situation des œuvres diverses qu'elle a entreprises. Ce compte rendu, rédigé par les soins du Comité général, est imprimé et distribué aux souscripteurs.

Les amis et souscripteurs de la Société, ainsi que les pasteurs présents à Paris, sont invités à assister à cette séance, à l'issue de laquelle une quête a lieu.

II. *Règlement particulier aux comités de secours des dames et des messieurs.*

(Extraits.)

Les dames faisant partie de la Société s'assemblent, le quatrième lundi de chaque mois, pour confectionner des vêtements pour les pauvres. Une instruction ou lecture est faite par le président du Comité de secours des dames. — Pendant les mois d'été, les séances de couture sont suspendues.

Le Comité de secours des dames se réunit le troisième lundi de chaque mois pour examiner les demandes de secours qui lui sont adressées et décider celles qu'il doit présenter à la réunion de couture.

Le Comité de secours des messieurs se compose des membres des comités fusionnés et des anciens catéchumènes de MM. les pasteurs. — Il se réunit le premier jeudi de chaque mois pour le vote des secours.

Les réunions mensuelles de chaque comité se terminent par une quête.

Digitized by Google

Les comités de secours s'attachent particulièrement à distribuer des secours en nature.

Les secours en argent sont mensuels, ou temporaires, ou donnés d'urgence.

Toute demande de secours en faveur d'un indigent non encore inscrit sur les listes de la société doit être accompagnée d'un rapport écrit et détaillé, rédigé à la suite d'une visite à domicile, et qui doit contenir des renseignements sur la moralité de l'indigent.

Les visiteurs sont autorisés à donner, en cas d'urgence, un secours provisoire fixé, au maximum, à cinq francs. Le même droit appartient à tout membre des deux comités qui visite à domicile un indigent non encore inscrit.

Les demandes et la remise des secours votés aux indigents déjà inscrits sur les listes de la Société sont exclusivement réservées aux visiteurs chargés de l'indigent secouru.

Il est tenu un registre sur lequel chaque indigent, dès qu'il est inscrit sur les listes de la Société, a un compte ouvert. Tous les renseignements recueillis, les secours votés et les refus motivés de secours y sont portés.

En cas d'infortune particulièrement intéressante, des secours pourront être donnés à des indigents domiciliés hors Paris.

Dans les cas exceptionnels où les noms des destinataires devront rester secrets, il pourra être accordé des secours anonymes.

Comité général.

M. le pasteur Étienne Coquerel, *président*.
Mme Odier (Gab.), *vice-présidente*, 166, boul. Haussmann.
M. Fabre (Jules), *secrétaire*, 22, avenue Victoria.
M. Muret (Maur.), *trésorier*, 55, r. Neuve-des-Mathurins.
Mmes Brun-Odier, 23, rue d'Aumale.
Carenou, 9, rue Clapeyron.
Dollfus, 45, rue de Chabrol.
Dorian, 56, rue de la Victoire.
Mlle Gozzoli, 7, rue Montenotte (Ternes).
Mmes Lailler, 22, rue Caumartin.
Verdier (Félix), 8, rue de Châteaudun.

Digitized by Google

Mme Wickham (G.), 16, rue de la Banque.
MM. Carenou, 9, rue Clapeyron.
Coquerel (Paul), 22, boulevard des Batignolles.
Wickham (G.), 16, rue de la Banque.

Comité de secours (dames).

Mmes veuve Ath. Coquerel fils, *présidente honoraire.*
Dollfus, *présidente*, 45, rue de Chabrol.
Malan, *vice-présidente*, 9, rue Saint-Martin.
Mlle Bidermann (G.), *économe*, 15, boulevard Mazas.
Mme Wickham (G.), *secrétaire*, 16, rue de la Banque.
Mlle Gozzoli, *trésorière*, 7, rue Montenotte (Ternes).
Mme Grosclaude, 29, rue de Turin.
Mlles Martin, 62, rue Hauteville.
Pingeon, 21, rue de Berlin.

Dames visiteuses.

1er arr.	Mmes	Bréguet, 39, quai de l'Horloge.
2e —		Wickham (G.), 16, rue de la Banque.
3e —		Henry de Saint-Arnoult, 14, r. Rougemont.
4e —		Rouvenat, 62, rue Hauteville. Malan, 9, rue Saint-Martin, *par intérim.*
5e —		Juif, 47, boulevard Saint-Michel.
6e —		Pick, 19, rue de Lille. Yung, 46, place Saint-Germain-des-Prés.
7e —		Le Gouès, 44, rue Bellechasse.
8e —		Lailler, 22, rue Caumartin.
9e —		Parrot, 37, rue Godot-de-Mauroy.
10e —		Degousée, 35, rue de Chabrol.
11e — 12e —		Rivière, 137, boulevard Magent.
13e — 14e —		Hugentobler, 12, rue de l'Odéon.
15e —		Le Gouès, 44, rue Bellechasse.
16e —		Pottier, 4, passage des Eaux (Passy).
17e —		Grosclaude, 29, rue de Turin.
18e —	Mlle	Coppinger, 6, rue Say.
19e —	Mme Mlle	Lourdel, 52, rue Hauteville. Roth, 15, boul. Magenta, *par intérim.*
20e —	Mme	Rivière, 137, boulevard Magenta.

Digitized by Google

Comité de secours (messieurs).

M. Coquerel (Étienne), *président*, 3, rue de Copenhague.
M. Wickham (G.), *vice-président*, 16, rue de la Banque.
M. Dumilâtre, *secrétaire*, 8, boulevard de Clichy.
M. Fabre (Jules), *secrétaire*, 22, avenue Victoria.
M. Muret (Maur.), *trésorier*, 55, r. Neuve-des-Mathurins.

Visiteurs.

1er arr.	MM.	Chantrel, 65, rue de Rivoli.
2e —		Wickham (G.), 16, rue de la Banque.
3e —		Doll, 17, rue du Mail.
4e —		Fabre (Jules), 22, avenue Victoria.
5e —		Persoz, 28, rue des Écoles.
6e — 7e —		Chambaud (E.), 19, rue de Lille.
8e —		Grosclaude (E.), 29, rue de Turin. Grandjean, 22, rue des Moulins.
9e —		Dubief (E.), 35, rue de La Rochefoucault.
10e —		Fabre (Ch.), 24, rue des Petits-Hôtels.
11e —		Gary, 53, quai Bourbon.
12e —		Barbezat, 19, rue Saint-Sébastien.
13e —		Chambaud (L.), 51, rue Gay-Lussac.
14e — 15e —		Fouquet, 11, passage Alexandre.
16e — 17e —		Malmontet, 100, avenue de Villiers.
18e —		Dumilâtre, 8, boulevard de Clichy.
19e —		Dide, 22, rue de Turin.
20e —		Dubief (E.), 35, rue de La Rochefoucault.

§ 7. Société de traduction.

Une réunion de pasteurs et de ministres des deux Églises protestantes nationales de France publie une traduction nouvelle de la Bible. Neuf livraisons ont paru; elles comprennent : la Genèse, saint Matthieu, Ruth, l'épître aux Romains, l'Ecclésiaste, Ésaïe, Esdras, Néhémie, Esther,

Digitized by Google

saint Marc, les deux épîtres aux Corinthiens, l'Exode, saint Luc. — On souscrit, au prix de 10 francs, chez M. le pasteur Étienne Coquerel, rue de Copenhague, 3, à Paris.

§ 8. Adresses de MM. les pasteurs.

M. Auguste Dide, rue de Turin, 22. — Il reçoit chez lui les mercredis et vendredis, de une heure à trois.

M. Alfred Gary, quai Bourbon, 53. — Il reçoit chez lui les mercredis et vendredis, de dix à onze heures, et rue Richard-Lenoir, 17, le jeudi, de onze heures à midi.

Agent général.

M. Carenou, ancien pasteur, rue Clapeyron, 9. — Il reçoit à Saint-André, tous les jours, de deux à trois heures.

§ 9. Avis divers.

Bibliothèques publiques. — Une bibliothèque est ouverte à la salle Saint-André, pour la lecture ou le prêt de livres, journaux et revues, tous les jours, de dix heures du matin à six heures du soir.

Une autre bibliothèque est ouverte, pour la distribution des livres seulement, rue Richard-Lenoir, 17, tous les dimanches à dix heures.

Dons et souscriptions. — Les collectes qui se font dans les rangs de l'assemblée, aux services du dimanche, sont destinées aux frais du culte. Les dons recueillis à l'issue des services sont consacrés aux pauvres.

Les souscriptions particulières pour la location de Saint-André et l'Œuvre des prédications protestantes libérales sont reçues par M. Carenou.

Liste électorale. — Les anciens électeurs qui ne veulent pas se rattacher à l'Église synodale, et les nouveaux électeurs âgés de trente ans, qui refusent d'accepter les conditions votées par le Synode, peuvent se faire inscrire à Saint-André, cité d'Antin, 29, tous les jours, de deux à trois heures.

Digitized by Google

CHAPITRE II

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DE NEUILLY-SUR-SEINE

(8, BOULEVARD D'INKERMANN)

Notice historique.

Sa fondation est due à la seule initiative des habitants de la commune de Neuilly. Éloignées de tout lieu de culte, — les plus rapprochés étaient alors le temple de Puteaux (culte luthérien) et celui de Courbevoie (culte réformé), — quelques familles pieuses, préoccupées surtout de l'instruction religieuse de leurs enfants, se demandèrent, en 1864, s'il ne leur serait pas possible d'installer dans la commune de Neuilly un service religieux régulier. Un comité fut nommé, on se mit à la recherche des protestants, et bientôt après, M. le pasteur Montandon inaugurait une école du dimanche, 13, rue de Chézy.

Cette école, faite successivement par plusieurs

Digitized by Google

pasteurs de Paris, MM. Armand-Delille, Lalot, Rives, Grawitz, etc., prit un tel développement que le comité se demanda s'il n'y aurait pas lieu de la transformer en un service religieux pour les adultes qui venaient tous les dimanches toujours plus nombreux.

C'était le moment où le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Paris venait de refuser à M. Ath. Coquerel fils de renouveler ses pouvoirs comme suffragant de M. le pasteur Martin-Paschoud. Le comité de Neuilly voulut que son œuvre restât en dehors des pénibles débats qui divisaient alors l'Église de Paris. Il ouvrit une chaire qu'il mit à la disposition de tous les pasteurs remplissant des fonctions religieuses à Paris. Une même lettre fut adressée à tous pour solliciter leur concours. Les pasteurs libéraux répondirent à peu près tous à cet appel; seuls, les pasteurs orthodoxes refusèrent à quelques exceptions près; MM. Armand-Delille et Lalot continuèrent pendant quelque temps à édifier le troupeau croissant de Neuilly.

Cette œuvre provoqua bientôt de tels besoins dans la population, qu'au mois d'août 1865, le comité songea à s'attacher un pasteur à titre définitif et son choix se porta à l'unanimité sur M. Th. Rives, qui venait de remplir pendant dix-huit mois, dans l'Église de Paris, les fonctions de suffragant officieux de M. Coquerel père.

Bientôt la salle où se tenaient les réunions religieuses devint trop étroite et la construction d'un temple fut décidée. Un terrain fut acheté, 8, bou-

Digitized by Google

levard d'Inkermann, et, en juin 1867, la nouvelle église était inaugurée.

Cette Église a beaucoup souffert, matériellement et spirituellement, pendant les jours de la guerre civile. Mais Dieu qui l'avait si abondamment bénie ne pouvait pas l'abandonner. Malgré la disparition d'un grand nombre de ses plus chaleureux fondateurs et amis, elle s'est relevée de ses ruines. Un homme généreux, dont tout Français prononce le nom avec reconnaissance, M. Richard Wallace, lui a tendu une main fraternelle et aujourd'hui le troupeau s'est numériquement à peu près reconstitué.

L'œuvre protestante de Neuilly ne se rattache à aucune autre œuvre de Paris ou des départements. Elle est complètement indépendante. Elle est soutenue par les fidèles et par une centaine de souscripteurs parisiens.

Elle compte environ 500 membres, dont 50 communiants réguliers ; 70 enfants suivent l'école du dimanche et 15 environ sont reçus chaque année à la sainte Cène.

École du dimanche, à dix heures.
Service divin, à midi et demi.
Sainte Cène : Noël, Pâques, Pentecôte et premier dimanche de novembre.

M. Th. Rives, pasteur, 25, rue Perronet, reçoit tous les matins avant midi, excepté le dimanche.

Digitized by Google

CHAPITRE III

ÉGLISE DE L'ÉTOILE

NOTICE HISTORIQUE

En 1866, M. le pasteur Bersier fut appelé, comme l'un des pasteurs de l'Église évangélique de la rue de Provence, à tenir chaque dimanche soir, sous le patronage de cette Église, des réunions religieuses dans une salle d'école de la rue de l'Ouest, à Neuilly. Les auditeurs s'y portèrent avec tant d'empressement qu'en 1868, ces réunions durent être tenues dans un local plus vaste, situé avenue de la Grande-Armée, 45, qui, après avoir été approprié à sa destination, devint la chapelle évangélique de l'Étoile. Le nouveau local, qui pouvait contenir de cinq à six cents personnes, fut bientôt insuffisant, et, dès 1870, on pensait à construire une église lorsque la guerre survint. La chapelle de l'Étoile fut transformée

Digitized by Google

en ambulance; sous la Commune, ses portes furent effondrées par les obus; dès que la paix fut rétablie, le culte y fut célébré de nouveau. En 1873, un Comité se forma spontanément au sein de la congrégation et proposa à M. le pasteur Bersier de l'aider à constituer cette Œuvre d'une manière indépendante et à construire en même temps un édifice plus vaste. C'est, en effet, ce qui eut lieu. L'Œuvre évangélique du quartier de l'Étoile se constitua sur ses propres bases, et ne conserva plus, à partir du mois de juillet 1873, de lien officiel avec l'Église de la rue de Provence.

Le Comité directeur de l'Œuvre de l'Étoile, après avoir déterminé sa base religieuse et sa situation ecclésiastique, s'occupa immédiatement de la construction d'une église. Un devis fut demandé à M. Hansen, architecte, et adopté. Il fallait pourvoir à la possession légale de l'immeuble. On constitua une *Société anonyme de l'Église protestante de l'Étoile*, afin que la propriété fût assurée.

L'église de l'Étoile, qui peut contenir 1,500 personnes, a coûté avec le terrain, l'orgue et l'ameublement intérieur, 320,000 fr. environ; 200,000 fr. ont été collectés directement à Paris par M. Bersier, de 1873 à 1874; une vente organisée par un Comité de dames de l'Église a produit environ 50,000 fr.; le reste a été recueilli en Alsace, à Londres, à Bâle, à Genève, et surtout dans les Pays-Bas. Il reste dû pour le terrain une vingtaine de mille francs.

L'inauguration de l'église de l'Étoile a eu lieu le dimanche 29 novembre 1874.

Digitized by Google

Dans une séance récente (janvier 1876), le Conseil de l'Œuvre a dû décider l'achat d'un terrain supplémentaire, afin d'être en mesure de pourvoir à l'agrandissement de l'église, et, tout d'abord, à l'érection de tribunes rendues nécessaires par l'affluence des auditeurs.

§ 1er. Caractère et but de l'œuvre.

Cette Œuvre est, à proprement parler, une Œuvre de mission intérieure. Elle n'a jamais tendu à constituer une Église dissidente, séparée de l'Église réformée. Au contraire, elle s'est rattachée à l'Église synodale, par l'adoption de la déclaration de foi votée au Synode de 1872 ; elle ne recrute point des membres pour les former en une congrégation distincte ; elle a pour but unique la propagation de la foi évangélique par la prédication, la célébration du culte public, l'instruction de la jeunesse et des catéchumènes, etc. (Voir les statuts de l'Œuvre que nous citons plus loin), selon les croyances et les principes de l'Église réformée de France, mais en dehors des cadres officiels de cette Église.

§ 2. Statuts constitutifs de l'Œuvre évangélique du quartier de l'Étoile.

I. L'Œuvre évangélique qui a pour foyer l'église de l'Etoile a été fondée pour la propagation de la foi et le développement de la vie chrétienne, par la célébration

Digitized by Google

du culte public, la prédication de l'Évangile, l'instruction de la jeunesse et des catéchumènes, l'administration des sacrements, selon les croyances et les principes de l'Église réformée de France.

II. Le comité directeur de l'Œuvre accepte donc comme base et règle de son activité la déclaration de foi éditée par le dernier Synode de l'Église réformée de France et qui est conçue en ces termes :

« L'Église réformée de France déclare, par l'organe de ses représentants, qu'elle reste fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle a été fondée.

« Avec ses pères et ses martyrs dans la Confession de la Rochelle, avec toutes les Églises de la Réformation dans leurs divers symboles, elle proclame : *l'autorité souveraine des saintes Écritures en matière de foi*, et *le salut par la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification.*

« Elle confesse donc et elle maintient à la base de son enseignement, de son culte et de sa discipline, les grands faits chrétiens représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la confession des péchés, dans le Symbole des apôtres et dans la liturgie de la Sainte Cène. »

III. Le comité directeur de l'Œuvre se compose, pour les deux premières années, de :

M. le pasteur Bersier, *président*,
M. le baron de Zuylen de Nievelt, } *vice-présidents*,
M. Édouard Bérard, }
M. G. Thurneyssen, *trésorier*,
M. Jules Chatoney,
M. le pasteur Durand-Dassier,
M. Kornemann, *secrétaire*,
M. Charles May,
M. William Schall,
M. Eugène Schérer,

Lesquels membres ont été agréés par le *Conseil d'administration de la Société anonyme de l'Église protestante de l'Étoile*, qui a mis à leur disposition l'église de l'Étoile, moyennant les conditions dont il sera parlé plus loin.

Digitized by Google

IV. Le comité directeur se compose d'au moins six membres et d'au plus douze membres. Les pasteurs qui ont la direction spirituelle de l'Œuvre en font partie de droit. Les autres membres sont nommés comme suit : chaque année, les pouvoirs de deux des membres selon l'ordre indiqué plus haut, et plus tard selon la date des adjonctions futures, expirent au 31 décembre. Ces membres sont rééligibles. Dans le mois de décembre, le comité directeur devra procéder à leur réélection, ou à l'élection de membres nouveaux. Le vote se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, une élection n'est valable qu'après avoir été agréée par le Conseil d'administration de la Société anonyme de l'église protestante de l'Étoile, laquelle Société, étant propriétaire de cet édifice, s'est réservé le droit d'approuver le choix des membres du comité directeur de l'Œuvre, auxquels elle en confierait l'usage.

V. Le comité directeur se conformera donc, dans ses rapports avec ladite Société, aux statuts de cette Société, et notamment au titre VI, lequel est relatif aux prélèvements que le Conseil d'administration de ladite Société a le droit de faire sur toutes les sommes recueillies dans l'immeuble.

VI. Le comité directeur a un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier.

VII. Aucun pasteur ne peut être nommé par le comité directeur, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, s'il ne déclare adhérer à la profession de foi contenue à l'article II.

VII. La présence de quatre membres au moins est nécessaire pour qu'une séance du comité soit régulièrement constituée et pour que les décisions prises soient valables.

§ 3. Liturgie de l'Église de l'Étoile.

Cette liturgie, composée par M. le pasteur Bersier, et publiée en 1874 sous le titre de *Liturgie à l'usage des Églises réformées*, constitue le trait

Digitized by Google

particulier et nouveau du culte célébré dans l'église de l'Étoile. Elle diffère, non par le fond des doctrines qui y sont exprimées, mais par la forme, de toutes les liturgies qui ont été ou qui sont encore en usage dans l'Église réformée de France.

Voici, d'après M. le pasteur Bersier, les améliorations et les progrès qu'il s'est proposé de réaliser au moyen de cette nouvelle Liturgie :

1° Donner une place plus grande au culte lui-même, aux prières communes et à l'adoration.

2° Affirmer, dans les prières et dans tous les actes du culte, la foi de l'Église elle-même; y rappeler constamment les grandes vérités et les grands faits chrétiens dans lesquels elle a toujours puisé sa vie et dont elle est ici-bas le témoin.

3° Faire participer directement les auditeurs au culte lui-même, par le moyen de réponses (réponses chantées).

4° Rendre à la lecture des saintes Écritures une place importante dans le culte public.

5° Exprimer dans les prières liturgiques ce qui doit toujours être demandé à Dieu dans le culte public, en sorte que les fidèles ne dépendent pas ici du prédicateur.

6° Introduire dans le culte public quelques-uns des éléments d'édification que nous a laissés l'antiquité chrétienne, afin d'affirmer la solidarité étroite qui unit l'Église du présent à celle du passé.

7° Rendre à la sainte Cène, par une célébration plus fréquente, la place centrale qui doit lui être faite dans le culte chrétien ; — considérer la Cène, non point simplement comme un symbole et un mémorial, mais comme une grâce spéciale, « une participation réelle au corps spirituel de Jésus-Christ, » un repas sacré où « le Sauveur est présent à la table sainte et s'y donne à ceux qui le reçoivent avec foi. »

Digitized by Google

§ 4. Services divers de l'Église de l'Étoile.

M. le pasteur Bersier prêche chaque dimanche à quatre heures et, en outre, le premier dimanche de chaque mois, à dix heures du matin, ainsi que les jours de fête.

Il fait en outre, le mercredi à quatre heures, des conférences sur les évangiles et les épîtres.

Le Comité directeur a nommé aux fonctions de pasteur suffragant M. le pasteur Edmond Stapfer, actuellement pasteur de l'Église réformée de Tours. M. Stapfer doit commencer ses nouvelles fonctions à Pâques 1876. A son arrivée, le service du dimanche matin sera célébré régulièrement chaque dimanche à dix heures, ainsi que les jours de fête.

M. Bersier fait, chaque mardi et chaque jeudi, des cours pour les catéchumènes, en vue de la préparation à la communion.

L'école du dimanche est organisée en groupes de moniteurs qui se réunissent chaque samedi pour préparer la leçon du lendemain. L'instruction générale est donnée par M. Sabatier, anciennement professeur de théologie à la Faculté de Strasbourg. L'école compte environ cent cinquante enfants.

L'Œuvre compte, en outre, une *Société de chant sacré*, sous la présidence de M. Bersier. Elle se réunit chaque semaine sous la direction de M. Weber,

Digitized by Google

pour des exercices de musique religieuse. En juillet 1875, elle a donné, en faveur des inondés, une audition publique qui a produit une somme de 2,500 francs.

§ 5. Comité de dames.

Un Comité de dames est chargé de l'administration des fonds des pauvres, collectés dans l'église. Outre l'exercice de la charité à domicile, il subvient à l'éducation des enfants orphelins adoptés par l'Œuvre. Le Comité est présidé par Madame Bersier.

§ 6. Société anonyme de l'Église de l'Étoile.

L'immeuble de l'Église de l'Étoile est possédé par la Société anonyme de l'Église protestante de l'Étoile, dont le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

M. le pasteur Bersier, *président*.

MM. Jules Chatoney.
Fernand Raoul-Duval.

MM. William Schall.
Eugène Schérer.

§ 7. Adresses et heures de réception de MM. les pasteurs.

M. le pasteur Bersier, 216, boulevard Péreire. Il reçoit, à l'église de l'Étoile, le mercredi, de une à trois heures.

M. Ed. Stapfer, pasteur suffragant (ne sera installé qu'en avril 1876).

M. Sabatier, directeur de l'École du dimanche, 66, rue Notre-Dame-des-Champs.

Digitized by Google

§ 8. Budget.

Une somme d'environ 25,000 francs est nécessaire annuellement pour faire face aux dépenses de l'Œuvre.

Les collectes pour le culte et le produit des deux cents places réservées (12,000 francs) ont permis, en 1875, de subvenir aux dépenses courantes, — de payer une partie de la dette restant sur l'immeuble et le loyer de l'ancienne chapelle de l'Étoile, dont le bail n'expire qu'en 1877.

Il a été en outre collecté dans l'église, en 1875, pour le Diaconat et pour plusieurs œuvres de bienfaisance, plus de 12,500 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE DE PARIS (1)

Le 1er décembre 1626, quelques chrétiens évangéliques, réunis à Paris, rédigeaient et « scellaient de leurs sceaux » un acte qui devait faire connaître à « tous leurs coreligionnaires habitant cette ville » la nouvelle suivante :

« Le révérend et très savant maître Jonas Hambri, prédicateur fidèle et théologien au service de S. M. le roi de Suède, et professeur royal extraordinaire des langues hébraïque, syriaque et arabe à l'Université de Paris, ayant appris que nous étions fort en peine au sujet de notre culte, ne pouvant suivre dans cette ville de Paris un culte

(1) Je me suis servi, pour rédiger cette notice, des travaux statistiques de M. Kobler, concierge du temple des Billettes, et de trois articles de M. Doumergue publiés dans le *Christianisme au dix-neuvième siècle* (août et octobre 1873).

Digitized by Google

conforme à la Confession d'Augsbourg *invariata*, ledit sieur Hambri, poussé par un zèle chrétien et cédant à nos vives instances, a déclaré que, malgré les occupations que lui cause journellement l'enseignement des langues orientales, il voulait néanmoins se charger de ce service, ce qu'il a prouvé par le fait. »

Tel est le premier acte authentique qui révèle l'existence d'une communauté luthérienne à Paris. Quelle en était l'origine?

Il est probable que cette origine était étrangère, car cet acte est en allemand, et les noms inscrits dans le livre où il se trouve sont ceux de Charles-Gustave, comte palatin, qui succéda, en 1654, à la reine Christine sur le trône de Suède; d'Oxenstiern, de Jean-Christophe Bismark, seigneur de La Marche, de Kennung de Manteuffel, — et d'un grand nombre de négociants de Nuremberg, de bourgeois de Strasbourg, et de soldats incorporés dans les régiments suisses.

Le Dr Hambri, premier pasteur luthérien de Paris, avait été nommé par le roi de France professeur extraordinaire de langues orientales, et il fut chargé de la révision de plusieurs ouvrages imprimés à l'imprimerie royale. Il prêchait dans l'hôtel de Grotius, ambassadeur de Suède. Il exerça fidèlement le ministère pastoral de 1626 à 1655, — bien qu'il n'eût pas le titre de pasteur.

Pendant toute la durée de la Révolution (sauf aux plus mauvais jours de la Terreur), les luthériens avaient paisiblement joui des avantages que leur offrait un culte célébré dans la chapelle

Digitized by Google

d'une ambassade. Et ces avantages leur avaient suffi. Le chapelain de la légation suédoise avait, jusqu'à la loi de 1792, enregistré les actes de l'état civil de ses paroissiens et donné les extraits des registres nécessaires pour les mariages, les contestations devant les tribunaux, etc. Mais la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Suède allait rendre la situation des membres de l'Église luthérienne de Paris bien difficile. M. de Hauterive fit un rapport à l'empereur sur cette question. Il demanda que l'on préparât un « extrait général des actes concernant l'état civil des Français professant le culte luthérien, dont les naissances ont été enregistrées antérieurement à la loi du 20 septembre 1792, par des chapelains étrangers, à ce autorisés. » En même temps que l'empereur rendait le décret ordonnant l'exécution de « l'extrait général, » il demandait en outre à M. Portalis un rapport ou projet de décret pour l'établissement d'une Église luthérienne à Paris.

Ce rapport fut présenté, mais comme il ne s'était appuyé que sur des renseignements incomplets, le décret du 15 août 1806 (signé à Saint-Cloud), qui en fut le résultat, n'accorda aux luthériens qu'un oratoire ou maison de prière, dépendant de l'Église consistoriale du Temple-Neuf à Strasbourg, et desservi par un seul pasteur, auquel étaient alloués un traitement de quinze cents francs et un logement.

Le 4 novembre 1806, un certain nombre de chefs de famille se réunirent pour délibérer sur

Digitized by Google

les intérêts de leur Église. Ils nommèrent une commission de dix membres, parmi lesquels on remarque les noms du général Rapp, de J.-G. Würtz et de Treuttel. Cette commission se donna la tâche d'organiser l'Église et de faire modifier les termes du décret du 15 août. Elle adressa dans ce but à l'empereur une pétition signée par cinq cent quatre-vingt douze membres de la communauté, et chercha un édifice convenable pour la célébration du culte. Cet édifice fut l'église des Carmes-Billettes, qui servait alors de magasin de sel. L'acquisition de cet immeuble fut autorisée par un décret impérial daté de Bayonne, 22 juillet 1808.

Un mois après, en réponse à la pétition des membres de l'Église, parut un autre décret, daté de Nantes (11 août 1808), par lequel l'empereur accordait aux luthériens non plus seulement un oratoire avec un pasteur, mais une Église consistoriale avec deux pasteurs. Ces deux pasteurs furent MM. Boissard et Gœpp.

Le 26 novembre 1809, l'église des Billettes était solennellement inaugurée, — et elle fut pendant trente-trois ans, — jusqu'en 1842, — la seule église luthérienne à Paris.

. Peu de temps après, les pasteurs luthériens, de concert avec leurs confrères de l'Église réformée, sollicitèrent une audience de M. de Fontanes, sénateur et grand-maître de l'Université. Cette audience leur fut accordée le 9 août 1810 et eut pour résultat de provoquer une enquête sur le moyen d'établir une école au cloître des Billettes. Cette école s'ouvrit le 6 avril 1812, avec

Digitized by Google

quarante élèves. Elle était gratuite et entretenue par le Consistoire. En 1815, elle était fréquentée par cent élèves des deux sexes, dont quarante appartenaient à l'Église réformée ; car cette école, — chose digne de remarque, — fut, pendant plusieurs années, la seule école publique protestante à Paris.

A dater de cette époque, la prospérité de l'Église luthérienne de Paris alla toujours croissant. En 1850, cette Église avait six lieux de culte, six pasteurs et huit écoles. En 1869, douze pasteurs, quatorze lieux de culte et quarante-huit écoles.

La guerre franco-allemande de 1870 vint malheureusement interrompre le cours de cette prospérité. La plupart des Allemands qui quittèrent Paris par suite du décret d'expulsion, appartenaient en effet à l'Église luthérienne. Aussi, en 1871, le chiffre des actes pastoraux, qui avait été auparavant de deux mille trois cent vingt-sept, tomba à onze cent vingt-deux.

La brutale annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne porta un coup plus terrible encore à l'Église luthérienne de France tout entière ; non-seulement elle perdit la Faculté de théologie de Strasbourg où se formaient ses pasteurs, mais le chiffre de ses Consistoires s'abaissa de quarante-quatre à six, et celui de ses pasteurs de deux cent soixante-dix-huit à soixante-deux.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

L'ÉGLISE ET LES ÉCOLES

§ 1er. La Confession d'Augsbourg.

La célèbre confession de foi qui porte ce nom fut rédigée à la diète d'Augsbourg, en 1530, par Mélanchthon auquel on adjoignit Juste Jonas et Spalatin. Elle se compose de vingt-huit articles, dont vingt et un traitent de la foi des protestants, et les sept derniers des abus à réformer. Elle est devenue la confession de foi des Églises luthériennes du monde entier. Nous en donnons ici les principaux articles :

Art. Ier. — De Dieu.

On croit et on enseigne unanimement dans nos Églises, selon le canon du *Concile de Nicée*, qu'il y a *une seule essence divine* qui est appelée et qui est réellement Dieu; et que, dans cette seule essence divine, il y a trois personnes également puissantes, également éternelles, Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le Saint-Esprit, tous trois une seule essence divine, éternelle, indivisible, infinie, dont la

Digitized by Google

puissance, la sagesse et la bonté sont infinies : Dieu créateur et conservateur de toutes choses, tant visibles qu'invisibles. On prend le mot de *personne* dans le même sens que les Pères l'ont pris, et on entend par là, non une partie, ou une qualité dans une autre, mais ce qui subsiste par soi-même.

Art. II. — Du péché originel.

De plus nous enseignons, qu'après la chute d'Adam, tous les hommes nés selon le cours de la nature, sont conçus et nés dans le péché ; c'est-à-dire que dès le sein de leur mère, il y a en eux des concupiscences et des penchants mauvais, que par nature ils ne peuvent avoir ni une *vraie crainte de Dieu*, ni une véritable foi en Dieu ; que ce mal inné, ce péché originel, est proprement un péché, attirant la damnation et la colère éternelle de Dieu sur tous ceux qui ne sont point régénérés par le baptême et par le Saint-Esprit.

On condamne les Pélagiens et autres, qui nient que le péché originel soit un péché et qui, pour anéantir la gloire de la passion et du mérite de Christ, soutiennent que l'homme peut être justifié devant Dieu par ses propres forces.

Art. III. — Du Fils de Dieu.

On enseigne de même que *Dieu le Fils s'est fait homme*, né de la vierge pure, Marie ; et que les deux natures, la divine et l'humaine, sont inséparablement unies dans une seule personne, de sorte qu'il n'y a qu'un Christ, vrai Dieu et vrai homme ; lequel est véritablement né, a souffert, a été crucifié, est mort et a été enseveli, afin qu'il apaisât la colère de Dieu, en étant la victime propitiatoire, non-seulement pour le péché originel, mais encore pour tous les autres péchés.

Ce même Christ est descendu aux enfers, et véritablement ressuscité des morts le troisième jour ; il est monté au ciel ; il s'est assis à la droite de Dieu, et il domine et règne éternellement sur toutes les créatures, pour sanctifier, purifier, fortifier et consoler par le Saint-Esprit tous

Digitized by Google

ceux qui croient en lui, en les remplissant de toutes sortes de dons et de biens, en les défendant et les protégeant contre le diable et contre le péché.

Enfin, ce même Seigneur Jésus-Christ reviendra visiblement, pour juger les vivants et les morts, etc., suivant le *Symbole des Apôtres*.

Art. IV. — De la Justification.

On enseigne aussi que *nous ne pouvons obtenir la rémission des péchés, ni être justifiés devant Dieu par nos propres forces, nos mérites et nos œuvres, mais que nous obtenons la rémission des péchés et que nous sommes justifiés devant Dieu gratuitement, pour l'amour de Jésus-Christ et par la foi*, lorsque nous croyons que Christ a souffert pour nous, que nos péchés nous sont pardonnés et que la justice et la vie éternelle nous sont données pour l'amour de Christ. Car cette foi,. Dieu veut nous l'imputer à justice devant lui, comme dit saint Paul aux Romains, chap. III et IV.

Art. VII. — De l'Église.

On enseigne aussi qu'il y a et qu'il doit y avoir en tout temps *une seule sainte Église chrétienne*, qui est l'assemblée de tous les croyants, dans laquelle l'Évangile est enseigné purement et où les saints sacrements sont administrés d'une manière conforme à l'Évangile.

Car il suffit, pour la vraie unité de l'Église chrétienne, qu'on s'accorde à prêcher l'Évangile purement et que les sacrements soient administrés d'une manière conforme à la Parole divine. Et l'unité de l'Église chrétienne n'exige pas qu'il y ait partout les mêmes cérémonies établies par les hommes, comme dit saint Paul (Éph. IV, 4, 5). *Il y a un seul esprit, comme vous êtes appelés à une seule espérance, par votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême.*

Art. VIII. — Du mélange des bons et des méchants dans l'Église.

Quoique l'*Église chrétienne* à proprement parler ne soit autre chose que l'assemblée de tous les croyants et de tous

Digitized by Google

les saints, il se trouve cependant dans ce monde, parmi les fidèles, un grand nombre de faux chrétiens et d'hypocrites et même de pécheurs notoires : néanmoins, les sacrements restent efficaces, lors même qu'ils sont administrés par des ministres impies, selon la parole de Jésus-Christ lui-même, dans saint Matthieu, XXIII, 2, 3 : *Les Scribes et les Pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse, etc.*

Art. IX. — Du baptême.

Quant au *baptême*, on enseigne qu'il est nécessaire au salut, et que par ce moyen, la grâce de Dieu nous est offerte ; de plus, qu'on doit baptiser les enfants, qui, par ce baptême, sont présentés à Dieu pour lui être agréables.

On condamne les Anabaptistes qui enseignent qu'on a tort de baptiser les enfants.

Art. X. — De la sainte Cène.

Pour ce qui est de la *Cène du Seigneur,* on enseigne que le vrai corps et le vrai sang de Christ sont véritablement présents, sous les espèces du pain et du vin ; qu'ils y sont distribués et reçus par les communiants.

On condamne la doctrine contraire.

Art. XIII. — De l'usage des sacrements.

Touchant l'*usage des sacrements*, on enseigne qu'ils ont été institués non-seulement pour être des signes auxquels on reconnaît extérieurement les vrais chrétiens, mais aussi pour être des signes et un témoignage de la volonté de Dieu envers nous, pour exciter, fortifier et confirmer notre foi. Ils demandent donc la foi, et l'on en fait un usage salutaire quand on les reçoit avec foi, et que par eux on est affermi dans la foi.

Art. XVIII. — Du libre arbitre.

Touchant le *libre arbitre,* on enseigne que l'homme a quelque liberté de mener une vie extérieurement honnête, et de choisir dans les choses qui sont sujettes à la raison ; mais que, sans la grâce, sans l'assistance et l'opération du Saint-Esprit, l'homme ne peut point se rendre agréable à

Digitized by Google

Dieu, ni craindre Dieu et croire d'un cœur sincère, ni expulser de son cœur la mauvaise convoitise qui lui est innée : que tout cela se fait par le Saint-Esprit, qui est donné par la Parole de Dieu; car, comme le dit saint Paul (1 Corinthiens II, 14) : *L'homme naturel ne comprend rien des choses qui sont de l'Esprit de Dieu.*

§ 2. Le Consistoire.

L'Église luthérienne de France se divise en deux inspections : celle de Montbéliard et celle de Paris, à laquelle se rattachent les Églises de Nice, de Lyon et d'Algérie.

Inspecteur ecclésiastique de l'Inspection de Paris : M. le pasteur Mettetal.

Président du Consistoire : M. le pasteur Goguel.

Le Consistoire se compose des dix pasteurs titulaires de l'Église et des membres laïques dont les noms suivent :

MM. Bartholdi (le baron F.), référendaire à la cour des comptes.
Berckheim (de), général de division (artillerie).
Bussierre (baron Léon de), propriétaire.
Berton, négociant.
Clermont (Ph. de), sous-directeur de l'École des hautes études.
Cuvier (le baron F.), sous-gouverneur de la Banque.
Jackson (W.), propriétaire.
Lambert, sous-chef à la Caisse des dépôts, *secrétaire*.
Kieffer, avoué honoraire.
Krauss, banquier.
Pourtalès (comte Ed. de), propriétaire.
Ruch, négociant.
Wurtz, ex-doyen de la Faculté de médecine de Paris.

Digitized by Google

L'Agence du Consistoire est à l'église de la Rédemption, rue Chauchat, 6. Elle est ouverte tous les jours de semaine, de neuf à cinq heures. — M. Bizot, agent receveur, est à son bureau tous les jours jusqu'à une heure.

§ 3. Tableau des paroisses.

Église de la Rédemption.

1re Paroisse.

M. le pasteur Kuhn. IXe arrondissement et les quartiers 37 et 38 du Xe.

2e Paroisse.

M. le pasteur Appia. VIe et VIIe arrondissements et une partie du Ier.

3e Paroisse.

M. le pasteur Lods. VIIIe et XVIe arrondissements, moins Auteuil.

Église des Billettes.

1re Paroisse.

M. le pasteur Auguste Mettetal. IVe arrondissement avec la partie adjacente du IIIe jusqu'à la ligne marquée par les rues aux Ours, Michel-le-Comte, des Quatre-Fils, Saint-Gilles, etc., plus le quartier des Halles.

2e Paroisse.

M. le pasteur Goguel. IIIe arrondissement, depuis la limite de la première paroisse et les quartiers 39 et 40 du Xe arrondissement.

(M. Meyer, vicaire. Quartiers 41 et 42 du XIe arrondissement et 79 du XXe.)

Digitized by Google

Église de Saint-Marcel.

M. le pasteur Alfred Mettetal. Vᵉ arrondissement, plus les quartiers de l'Observatoire, de Croulebarbe et de la Salpêtrière.

Église de Bon-Secours.

M. le pasteur Weber. XIIᵉ arrondissement et parties du XIᵉ et du XXᵉ et la banlieue correspondante.

Église de Montmartre.

M. le pasteur Pfender. XVIIIᵉ arrondissement et la banlieue correspondante.

Église de la Villette.

M. Schmidt, pasteur auxiliaire. XIXᵉ arrondissement, et les quartiers 77 et 78 du XXᵉ et la banlieue correspondante.

Église des Batignolles.

M. Walbaum, pasteur auxiliaire. XVIIᵉ arrondissement et la banlieue correspondante.

Église de la Résurrection.

M. le pasteur Vollet. XVᵉ arrondissement, plus avenue Tourville, Auteuil, Plaisance et Montrouge, et la banlieue correspondante.

Église de la Maison-Blanche.

M. Buchsenschutz, pasteur auxiliaire. XIIIᵉ arrondissement et la banlieue correspondante.

Église de Puteaux.

M. Dumas, pasteur auxiliaire.

Église de Bourg-la-Reine.

Provisoirement, M. le pasteur Alfred Mettetal.

Église de Corbeil et Oratoire d'Ivry-sur-Seine.

Service commun à l'Église réformée et à l'Église de la Confession d'Augsbourg.

Digitized by Google

§ 4. Adresses et heures de réception de MM. les pasteurs.

MM. Hosemann (en congé, pour raison de santé).

Mettetal, *inspecteur ecclésiastique*, 21, quai Bourbon. Il reçoit aux Billettes, mardi et vendredi, de deux à trois heures.

Goguel, *président du Consistoire*, 57, rue des Martyrs. Il reçoit, pour ce qui concerne le Consistoire, le vendredi, de deux à cinq heures, à la Rédemption; et pour les affaires de sa paroisse, aux Billettes, lundi de deux à trois heures et jeudi de une à deux heures.

(Jean Meyer, vicaire, 6, rue Cretet. Il reçoit jeudi de deux à trois heures, à l'école, 115, rue Oberkampf.)

Kuhn, 41, rue de la Tour-d'Auvergne. Il reçoit, à la Rédemption, lundi, mercredi et vendredi, de une à deux heures.

Lods, 2, rue de Lisbonne. Il reçoit, à la Rédemption, mardi de une à deux heures; rue de Lauriston, 34, vendredi de trois à quatre heures.

Vollet, 56, avenue de Breteuil. Il reçoit chez lui, mercredi de onze heures à midi; à l'église de la Résurrection, lundi et vendredi, de onze heures à midi.

Appia, 8, rue du Vieux-Colombier. Il reçoit, 3, rue de l'Abbaye, mercredi, de une à deux heures et jeudi à midi. — S'adresser pour les secours matériels à :

(S. Berger, pasteur-vicaire, 22, rue de l'Odéon. Il reçoit lundi, mercredi et vendredi, de une à deux heures.)

Digitized by Google

MM. Weber, 3, place Voltaire. Il reçoit à l'oratoire du Bon-Secours, 97, rue de Charonne, vendredi de une à deux heures.

Alfred Mettetal, 81, rue des Feuillantines. Il reçoit à l'oratoire Saint-Marcel, lundi de midi à une heure.

Pfender, 25, rue Lepic. Il reçoit à l'oratoire de la rue des Poissonniers, 43, lundi et vendredi, de une à deux heures.

Ménégoz, pasteur auxiliaire (chargé du service allemand des Billettes), 4, rue des Deux-Portes-Saint-Jean. Il reçoit aux Billettes, lundi et mercredi, de une à deux heures.

Dumas, pasteur auxiliaire, 11, place du Port, à Courbevoie. Il reçoit à l'église de Puteaux, jeudi à trois heures.

Schmidt, pasteur auxiliaire, 74, rue d'Allemagne, il reçoit à l'église de la Villette, 93, rue de Crimée, mercredi de deux à trois heures.

Buchsenschutz, pasteur auxiliaire, 111, boulevard de l'Hôpital. Il reçoit à l'avenue d'Italie, 22, mardi de deux à trois heures.

Walbaum, pasteur auxiliaire (au service de la Mission intérieure de l'Église), 49, rue des Batignolles. Il reçoit à l'église des Batignolles, 53, rue Dulong. mardi de deux à trois heures.

Roehrich, pasteur, 93, rue de Crimée.

Saglier (au service de la Mission intérieure), 6, rue des Chaumettes, à Saint-Denis.

Ed. Vaucher, ministre du saint Évangile, 24, avenue de Friedland.

Digitized by Google

§ 5. Tableau des lieux et heures du culte luthérien.

LIEUX DE CULTE.	ADRESSES.
1 **Rédemption**	6, rue Chauchat.
2 **Billettes**.	18, rue des Billettes.
3 **Oratoire de Saint-Marcel**	19, rue Tournefort.
4 **Oratoire de Montmartre**.	43, rue des Poissonniers.
5 **Église de la Résurrection**	Rue Quinault (Vaugirard).
6 **Oratoire de la Maison-Blanche**.	22, avenue d'Italie.
7 **Oratoire de Bon-Secours**.	97, rue de Charonne.
8 **Église de la Villette**.	93, rue de Crimée.
9 **Église de Batignolles**.	53, rue Dulong.
10 **Oratoire du Gros-Caillou**	17 *bis*, rue Amélie.
11 **Salle de l'Abbaye**.	3, rue de l'Abbaye.
12 **Salle d'école**	115, rue Oberkampf.

LIEUX DE CULTE.	HEURE du SERVICE PRINCIPAL du dimanche.	HEURES DES PETITS SERVICES de l'après-midi ou du soir.
1 **Rédemption**. . .	Midi.	Dimanche et mercredi à 8 h.
2 **Billettes**.	Midi. . . . . . (en français).	2 h. (en allemand) et le mercredi à 8 h. (en français).
3 **Saint-Marcel** . .	Midi.	Mercredi à 8 heures.
4 **Montmartre** . .	Une heure . . .	Dimanche à 8 h. (allemand).
5 **Résurrection** . .	Une heure . . .	Mercredi à 8 heures.
6 **Maison-Blanche**.	Une heure.	
7 **Bon-Secours** . .	Une heure . . .	Jeudi à 8 h. (en allemand).
8 **La Villette**. . . .	Une heure . . .	Dimanche à 2 h. 1/2 et jeudi à 8 h. (en allemand).
9 **Batignolles** . . .	Midi.	Dim. et merc. à 8 h., et le 1er dim. du mois à 3 h. (all.).
10 **Gros-Caillou** . .	10 heures.	
11 **Salle de l'Abbaye**	. . . .	Dimanche et jeudi à 8 h.
12 **Salle d'école**. . .	. . . .	Dimanche à 8 heures.

Depuis le 12 janvier 1873, un culte allemand, indépendant, a lieu tous les dimanches dans la salle Herz, rue Clary, n° 4, à dix heures, sous la direction de M. le pasteur Frisius, 39, rue Pigalle.

Digitized by Google

§ 6. Services de la banlieue.

Paroisse de Puteaux.

Service divin, tous les dimanches, à midi et demi, à l'église évangélique, rue de Paris. — École du dimanche, à deux heures. — Régulièrement M. F. Dumas.

Église de Bourg-la-Reine, rue Ravon.

Service divin, le deuxième et le quatrième dimanche du mois, à une heure et demie.

Église de Corbeil (à l'Église évangélique).

Ponr l'Église de la Confession d'Augsbourg, le premier et le troisième dimanche du mois, à midi.

Oratoire d'Ivry, 33, *rue du Liégat.*

Culte pour l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, les deuxième, quatrième et cinquième dimanche du mois. Régulièrement, M. le pasteur Buchsenschutz, 111, boulevard de l'Hôpital. Les autres dimanches le culte est célébré par M. de Vernejoul, pasteur de l'Église réformée.

§ 7. Services dans les hôpitaux et les prisons.

Hôpitaux.

Nos malades sont priés au moment de leur entrée dans l'un des hôpitaux, de déclarer qu'ils sont protestants :

Leurs noms seront alors consignés dans un registre spécial, déposé par l'Administration dans chaque bureau des entrées, et ils recevront la visite de l'un des pasteurs de l'Église.

Le service est réparti comme suit :

M. Kuhn : Maison municipale de santé.

M. Lods : Hôpital Beaujon. — Hospice de Sainte-Périne.

Digitized by Google

M. Appia : Hôpital de la Charité. — Cliniques de l'École de médecine.

M. S. Berger : Hôpital du Gros-Caillou. — Hôtel des Invalides. — Val-de-Grâce. — Hôpital provisoire de la rue de Sèvres.

M. Mettetal : Hôtel-Dieu.

M. Goguel : Hôpital militaire, rue des Récollets. — Dépôt de Saint-Denis.

M. Alfred Mettetal : La Pitié. — Hôpital du Midi. — La Maternité. — Hôpital de Lourcine. — Hospices de la Salpêtrière. (Service divin, le troisième mardi du mois.) — Hôpital Cochin.

M. Pfender : Hôpital de Lariboisière.

M. Vollet : Hôpital des Enfants (Enfant-Jésus). — Hôpital Necker. — Jeunes-Aveugles. — Hospice des Ménages. — Hospice Devillas. (Service divin, le troisième mardi de chaque mois.)

M. Buchsenschutz : Hospice de Bicêtre. (Service divin, le troisième mercredi du mois.) Hospice des Incurables à Ivry. (Service divin, le premier lundi du mois.) — Maison des Aliénés de la ferme Sainte-Anne. — Hospice Larochefoucault.

M. Weber : Quinze-Vingts (Aveugles). — Hospice des Convalescents, à Vincennes. — Hôpital Saint-Antoine. — Hôpital Sainte-Eugénie (enfants). — Diaconesses. — Dépôt de Villers-Cotterets (Aisne).

M. Schmidt : Hôpital Saint-Louis.

Prisons.

Les prisonniers sont visités par les pasteurs suivants :

M. Appia : Prison Saint-Lazare (femmes).

M. S. Berger : Prison militaire du Cherche-Midi. — Conciergerie.

M. Goguel : Prison Mazas.

Digitized by Google

M. Weber : Prison de la Roquette.
M. Meyer : Prison des jeunes détenus.
M. Alfred Mettetal : Sainte-Pélagie.
M. Buchsenschutz : Prison de la Santé.

§ 8. Instruction religieuse générale.

Il y a instruction religieuse toute l'année :

Billettes. — Dimanche, à dix heures; mardi, à une heure.

Rédemption. — Dimanche, à dix heures et demie.

Rue de l'Abbaye, 3. — Dimanche, à neuf heures et demie; jeudi, à onze heures.

Rue de Lauriston, 34. — Dimanche, à neuf heures et demie.

Oratoire de Bon-Secours. — Dimanche, à dix heures.

Rue Oberkampf, 115. — Dimanche, à neuf heures et demie; mardi, à une heure.

Rue Tournefort, 19, Oratoire Saint-Marcel. — Dimanche, à dix heures.

Montmartre, 43, rue des Poissonniers. — Dimanche, à dix heures; mardi, à dix heures, pour les garçons; à onze heures, pour les filles.

Batignolles, rue Dulong, 53. — Jeudi, à dix heures.

Rue Amélie, 17 *bis* (Gros-Caillou). — Dimanche, à neuf heures; mercredi, à trois heures.

Résurrection, rue Quinault. — Dimanche, à onze heures et demie; lundi, à dix heures, pour les garçons; mardi, à dix heures, pour les filles.

Route d'Italie, 22. — Dimanche, à onze heures et demie; mercredi, à onze heures.

La Villette, rue de Crimée, 93. — Mercredi, à une heure; vendredi, à neuf heures.

Puteaux. — Dimanche, à deux heures.

Digitized by Google

§ 9. Préparation à la première communion.

M. Kuhn, à la Rédemption, lundi, mercredi et vendredi, à midi.

M. Appia, rue de l'Abbaye, 3, lundi et jeudi, à onze heures.

M. Lods, rue de Lauriston, 34, lundi et vendredi, à deux heures.

M. Mettetal, aux Billettes, lundi et vendredi, à une heure.

M. Goguel, aux Billettes, lundi et vendredi, à une heure. — Cours au collége Chaptal, lundi et mercredi, à onze heures 1/4.

M. A. Mettetal, rue Tournefort, 19, lundi et mercredi, à 11 heures. — Cours spécial, jeudi, à midi.

M. Pfender, rue des Poissonniers, 43, lundi et vendredi, à midi.

M. Weber, mardi, à onze heures, à l'école des garçons, 2, rue de la Roquette; le même jour, à deux heures, à l'école des filles, 21, rue des Taillandiers. — Jeudi, à onze heures, 97, rue de Charonne.

M. Vollet, rue Quinault, à l'église de la Résurrection, mercredi, vendredi, dimanche. — Cours supérieur, jeudi.

M. Walbaum, rue Dulong, 53, mercredi, à onze heures.

M. Schmidt, rue de Crimée, 93, mardi et jeudi, à onze heures.

M. Ménégoz, aux Billettes, mardi et vendredi, en allemand.

M. Buchsenschutz, avenue d'Italie, 22, mardi et vendredi, à trois heures. — Cours spécial, dimanche, à midi.

M. Meyer, rue Oberkampf, 115, lundi, à quatre heures, et jeudi, à une heure. — Cours spécial, mercredi, à huit heures du soir.

M. Dumas, rue de Paris, à Puteaux, jeudi, à deux heures.

Observation. Les catéchumènes doivent suivre pendant *deux années consécutives* l'enseignement préparatoire à la confirmation.

Digitized by Google

§ 10. Conditions civiles et religieuses de l'électorat.

Les membres de l'Église qui remplissent les conditions pour être électeurs, sont invités à se faire inscrire. Les conditions sont : 1° Être âgé de trente ans accomplis; 2° Être domicilié dans la circonscription du Consistoire de Paris depuis un an, ou depuis trois ans si l'on est étranger; 3° N'être soumis à aucune des incapacités politiques ou municipales prononcées par la loi; 4° Avoir été régulièrement admis dans l'Église; 5° Déclarer qu'on participe aux exercices et aux obligations du culte; 6° En cas de mariage mixte, avoir reçu la bénédiction nuptiale protestante, ou faire élever ses enfants dans la religion évangélique.

§ 11. Le Diaconat.

Le Diaconat se divise en douze diaconies spéciales. Les diaconies sont présidées par les pasteurs, auxquels les demandes de secours doivent être adressées.

Les dons destinés au Diaconat sont remis à M. le Président du Consistoire, à l'Agence, rue Chauchat, 6.

Les dons particuliers et les objets de toute nature que les fidèles destineraient aux pauvres d'une diaconie spéciale, seront reçus par le pasteur qui la préside.

Digitized by Google

Tableau des Diaconies.

NUMÉROS DES DIACONIES.	QUARTIERS.	PASTEURS-PRÉSIDENTS.	NOMBRE des DIACRES TITULAIRES.	NOMBRE des DIACRES STAGIAIRES.	NOMBRE des DAMES prenant part aux travaux des Diaconies.
		MM.			
1re	Rédemption. . . .	Kuhn	6	1	1
2e	Luxembourg . . .	Appia	8	3	12
3e	Marais-Billettes. .	Aug. Mettetal.	5	4	»
4e	Saint-Marcel . . .	Alf. Mettetal .	7	»	»
5e	Billettes.	Goguel.	2	»	»
6e	Montmartre. . . .	Pfender	1	5	11
7e	Vaugirard.	Vollet	4	3	8
8e	Maison-Blanche .	Alf. Mettetal .	2	»	7
9e	Villette-Belleville.	Schmidt	1	»	1
10e	Champs-Élysées .	Lods.	2	4	»
11e	Charonne	Weber.	10	»	9
12e	Batignolles	Walbaum . . .	4	»	5

Soit : 52 diacres titulaires, 20 stagiaires ; en tout 72 diacres et 54 dames.

Digitized by Google

Tableau des opérations des Diaconies pendant l'exercice 1874.

DIACONIES.	PRÉSIDENTS.	RECETTES.		TOTAUX des		DIACONIES soldant leur compte par un		NOMBRE DE FAMILLES ET INDIVIDUS ASSISTÉS.
		ALLOCATIONS du DIACONAT.	COLLECTES des DIACONIES.	RECETTES.	DÉPENSES.	DÉFICIT.	ACTIF.	
	MM.							
1re	Kuhn	833 90	1,712 55	2,546 45	2,650 25	103 80	»	71
2e	Berger et Appia . . .	1,442 45	1,472 80	2,915 25	2,807 46	»	107 79	113
3e	Mettetal (Auguste) . .	1,131 25	719 85	1,851 10	1,813 15	»	37 95	53
4e	Mettetal (Alfred). . .	1,476 05	999 20	2,475 25	2,497 35	22 10	»	99
5e	Hosemann et Goguel.	1,277 35	15 »	1,292 35	1,040 30	»	252 05	60
6e	Goguel et Pfender . .	1,965 85	1,571 35	3,537 20	4,264 90	727 70	»	118
7e	Vollet	2,568 70	439 »	3,007 70	3,045 55	37 85	»	174
8e	Mettetal (Alfred) . . .	1,346 10	55 »	1,401 10	1,401 10	»	»	81
9e	Weber et Schmidt . .	1,419 70	389 80	1,818 50	1,974 60	156 10	»	118
10e	Lods.	723 65	1,317 30	2,040 95	1,942 15	»	98 80	42
11e	Appia et Weber . . .	2,723 30	1,952 97	4,676 27	4,634 97	»	41 30	169
12e	Pfender et N.	848 70	1,082 15	1,930 85	1,930 85	»	»	55
	Totaux	17,757 »	11,735 97	29,492 97	30,002 63	1,047 55	537 89	1,153
						Déf. net : 509 fr. 66		

Digitized by Google

§ 12. Écoles de l'Église de la Confession d'Augsbourg.

Rédemption.

1re Paroisse.

École de garçons : M. Meriaux, rue du Faubourg-Poissonnière, 114.
École de filles : Mlle Granet, rue du Faubourg-Poissonnière, 114.
— Mme Munch, rue d'Aboukir, 68.
École enfantine : Mme Meriaux, rue du Faubourg-Poissonnière, 114.

2e Paroisse.

École de garçons : M. Pécler, rue de l'Abbaye, 3.
— M. Dangler, rue Amélie, 17 *bis* (Gros-Caillou).
École de filles : Mlle Mercier, rue des Grands-Augustins, 24.
— Mlle Helmstaedt, rue Amélie, 17 *bis* (Gros-Caillou).
École enfantine : Mlle Guérinière, rue de l'Abbaye, 3.
— Mme Sahlmann, rue Amélie, 17 *bis* (Gros-Caillou).

3e Paroisse.

École de garçons : M. Trocmé, rue Lauriston, 34.
École de filles : Mlle Reder, rue Lauriston, 34.
Salle d'asile : Mme Navaille, rue Lauriston, 34.

Billettes.

1re et 2e Paroisses.

École de garçons : M. Jacques, rue des Billettes, 18 (communale gratuite).
École de filles : Mme Lethel, rue des Billettes, 18 (communale gratuite).
Salle d'asile : Mlle Proeschel, rue des Billettes, 18 (communale gratuite).

Digitized by Google

Saint-Marcel.

École de garçons : M. Manier, rue Tournefort, 19.
École de filles : Mlles Brian, rue Tournefort, 19.
Salle d'asile : Mlle Schaffner, rue Tournefort, 19.
Pensionnat de garçons : M. Manier. — Pensionnat de jeunes filles : Mlle Brian.

Bon-Secours.

École de garçons : M. Reyss, Faubourg-St-Antoine, 21, et rue de la Roquette, 2 (communale gratuite).
École de filles : Mlle Meni, rue des Taillandiers, 25 (communale gratuite).
Salle d'asile : Mme Fritscher, rue de Charonne, 99 (communale gratuite).

Faubourg du Temple.

École de garçons : M. Martzloff, rue Oberkampf, 115.
École de filles : Mlle Wolf, rue Oberkampf, 115.
— Mme Remy, rue Marquoy.
Salle d'asile : Mme Tuetey, rue Oberkampf, 115.

Montmartre.

École de garçons : M. Dormoy, rue des Poissonniers, 43 (communale gratuite).
École de filles : Mme Fleury, rue des Poissonniers, 43 (communale gratuite).
Salle d'asile : Mlle Reimers, rue des Poissonniers, 43.

La Villette.

École de garçons : M. Wagner, rue de Crimée, 93.
École de filles : Mme Wagner, rue de Crimée, 93.
Salle d'asile : Mlle Delahaye, rue de Crimée, 93.

Batignolles.

École de garçons : M. Metzger, rue Dulong, 53.
École de filles : Mlle Meuret, rue Dulong, 53.
École enfantine : Mlle Weffner, rue Dulong, 63.

Vaugirard.

École de garçons : M. Bouteiller, rue Quinault (communale gratuite).

Digitized by Google

École de filles : Mlle Heintz, rue Quinault (communale gratuite).
Salle d'asile : Mlle Lainé, rue Quinault (communale gratuite).

Maison-Blanche.

École de garçons : M. Jung, avenue d'Italie, 22.
École de filles : Mme Masson, avenue d'Italie, 22.
Salle d'asile : Mme Poitrimol, avenue d'Italie, 22.

Puteaux, à l'Église évangélique, rue de Paris.

École de filles : Mlle Hanauer.

Autres écoles protestantes.

Courbevoie, rue du Château, 20.

École de garçons avec pensionnat : M. Heinemann.
École de filles : Mme Heinemann.

§ 13. Délégués cantonaux de l'Eglise luthérienne.

ARRONDISSEMENTS.	DÉLÉGUÉS CANTONAUX.	ARRONDISSEMENTS.	DÉLÉGUÉS CANTONAUX.
	MM.		MM.
Ier . . .	Appia.	XIe. . .	Weber.
IIe . . .	Kuhn.	XIIe . .	Weber.
IIIe. . .	Goguel.	XIIIe. .	Buchsenschutz.
IVe. . .	A. Mettetal.	XIVe. .	Vollet.
Ve . . .	Mettetal.	XVe . .	Vollet.
VIe. . .	Appia.	XVIe. .	Lods.
VIIe . .	S. Berger.	XVIIe .	Walbaum.
VIIIe. .	Lods.	XVIIIe.	Pfender.
IXe. . .	Kuhn.	XIXe. .	Schmidt.
Xe . . .	Kuhn.	XXe . .	Schmidt.

Digitized by Google

CHAPITRE II

ŒUVRES DE BIENFAISANCE

ET D'ÉVANGÉLISATION

DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG

§ 1er. Pensionnat des jeunes orphelines

(Rue des Billettes, 16).

Il fut fondé en 1830 par quelques dames, dans le but de recueillir les enfants que la pauvreté ou la mort de leurs parents laisse dans l'abandon. Il s'attache surtout à former de bonnes domestiques propres à être envoyées à l'étranger pour y parler français aux enfants des familles dans lesquelles on les place. Elles quittent ordinairement le pensionnat entre quatorze et quinze ans, après avoir fait leur première communion et reçu l'instruction primaire. Il reçoit de quarante à quarante-cinq enfants.

Voici les conditions que les familles doivent

Digitized by Google

remplir pour s'assurer le service d'une des élèves du Pensionnat :

Gages : 300 francs par an, nourries, blanchies, couchées auprès des enfants qu'elles soignent, et vivant le plus possible avec eux. Le voyage doit être payé d'avance par la famille qui fait venir la jeune fille. S'il survenait des motifs graves pour la renvoyer, ou si elle-même tenait à quitter, le retour serait à ses frais. Si des motifs indépendants de son service obligeaient à la renvoyer, la famille payera son retour ou s'engagera à la replacer dans les mêmes conditions. Les jeunes filles reçoivent un trousseau convenable ; elles auront donc peu à dépenser pendant les premiers temps. Les familles sont priées de vouloir bien, les deux premières années, mettre de côté 100 francs par an sur les gages, afin d'assurer le payement du retour, s'il devait avoir lieu.

Comité directeur.

Président, M. le pasteur Goguel.

Mmes André-Walther, rue de la Porte-du-Buc, Versailles ;
Appia, 8, rue du Vieux-Colombier.
Berckheim (baronne de), rue des Saussaies, 11 ;
Braun, rue de Miromesnil, 71 ;
Bussierre (baronne Gustave de), rue Beaujon, 9 ;
Carlhian, faubourg Poissonnière, 39 ;
Clermont (Ph. de), *secrétaire,* boulev. St-Michel, 8 ;
Fuchs, rue des Beaux-Arts, 5 ;
Goguel, rue des Martyrs, 57 ;
Jackson, avenue d'Antin, 15 ;
Jackson (William), avenue d'Antin, 15 ;
Jaucourt (marquise de), boulev. Haussmann, 110 ;
Kriegelstein, boulevard Haussmann, 23 ;

Digitized by Google

Mmes Lavalette (marquise de), rue Saint-Florentin, 11;
Meyer (L.), avenue Cretet, 6;
Mazet, *économe*, rue Vanneau, 25;
Mülbacher, *trésorière*, rue Favart, 4;
Matter (E.), rue Notre-Dame-des-Champs, 60;
Nadaillac (comtesse de), *secrétaire*, r. Raynouard, 13;
Neuflize (baronne de), rue Caumartin, 22;
Perthuis (comtesse), avenue Montaigne, 73;
Pernolet, avenue Trudaine, 18;
Pourtalès (comtesse Edmond de), rue Tronchet, 7;
Rothan, place Saint-Georges, 28.

Dames honoraires :

Mmes Cuvier, Vallette, De Clermont, Berger.

Chacune de ces dames reçoit les dons et souscriptions.

Tableau des recettes et dépenses du Pensionnat des Billettes pendant l'année 1874.

Recettes.

Solde en caisse	6,893	59
Collecte.	4,545	»
Allocation de la ville de Paris. 1873	1,000	»
» » 1874	1,000	»
» du ministère de l'intérieur. . . .	300	»
» du ministère de l'instruct. publique.	500	»
» annuelle du Consistoire. . . .	300	»
Intérêts des fonds placés	1,448	90
» du legs de Mlle Merklein	270	»
Pensions payées par les parents.	1,466	»
» par l'assistance publ. et bienfaiteurs.	1,204	»
Produit des troncs et quêtes dans les églises. .	305	90
Don de M. de Billy.	200	»
» Anonyme, par M. le pasteur Martin de Saint-Ambroix (Gard)	120	»
Legs de M. Fabricius	100	»
Bonification d'intérêts	63	»
	19,716	35

Digitized by Google

Dépenses.

Nourriture	6,516	55
Blanchissage	112	90
Chauffage, éclairage	298	85
Mercerie	130	75
Habillements	953	90
Sous-maîtresses, sœurs	540	»
Pharmacie, médecin	45	35
Trousseaux	235	85
Mobilier et réparations	113	30
Divers	298	90
Pensions payées pour élèves placées	600	»
Achat de 10 obligat. chemin de fer du Nord	3,078	50
Honoraires de la sœur directrice	400	»
	13,324	65
Solde	6,391	70

§ 2. Société des Amis des pauvres.

Elle fut fondée en 1832, dans le but de soulager les indigents dont l'état ne nécessite pas des secours permanents. En 1874, elle avait sous son patronage cinquante-sept familles pauvres.

Président : M. Renckhoff, 19, rue Tournefort.
Trésorier : M. Jacques, 18, rue des Billettes.
Secrétaire : M. Pécler, 3, rue de l'Abbaye.

Recettes et dépenses de l'année 1874.

Recettes.

Souscriptions diverses	2,144	»
Remboursements et divers	180	»
	2,324	»
Déficit au 31 décembre 1874	350	10
	2,674	10

Digitized by Google

Dépenses.

Déficit de 1873.	175 40
Aliments délivrés.	297 »
Loyers payés	810 »
Mobilier, literie et vêtements	259 »
Commerce et travail (achat d'objets divers et prêts pour)	370 »
Frais de maladie	42 »
Frais de route	115 »
Effets dégagés et dettes payées	208 »
Naturalisation d'un étranger	40 »
Frais divers (impr. du rapport, frais de collecte, de poste, de bureau, secours de visites, etc.).	357 10
	2,674 10

§ 3. Mission intérieure.

Cette œuvre a été fondée en 1840, par MM. les pasteurs Meyer et Vallette. Elle s'appela d'abord Mission évangélique parmi les Allemands de Paris; plus tard : Mission allemande et française. Aujourd'hui, elle porte le nom de Mission intérieure de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg.

Ses rapports avec l'autorité de l'Église, d'abord indéterminés, ont été fixés par le Consistoire, dans sa séance du 29 janvier 1875, par la décision suivante :

« Les postes établis ou à établir par la Mission intérieure passeront par deux phases successives :

« *A*. Pendant la période de formation, la Mission conservera une initiative et une responsabilité complètes. Néanmoins, elle demandera au Consistoire : 1° de prendre acte à titre gracieux de l'information qu'elle lui adressera relativement au pasteur qu'elle aura appelé à desservir le

Digitized by Google

poste nouvellement créé; 2° d'autoriser, s'il y a lieu, ce pasteur à inscrire sur un registre spécial les actes pastoraux qui lui seront demandés; cette autorisation pouvant toujours être retirée.

« *B*. Lorsqu'une œuvre de la Mission aura pris plus de consistance et qu'elle offrira plus de garantie pour l'avenir, la Mission sollicitera du Consistoire l'insertion au tableau des offices des divers services de cette œuvre sous la forme qu'il jugera convenable. En cas de vacance de l'un de ces postes ainsi constitués, la Mission demandera l'agrément du Consistoire pour le pasteur qu'elle se propose d'appeler à le desservir et avant que cet appel soit définitif. Elle abandonnera toute candidature qui n'obtiendrait pas cette approbation. »

Voici les divers champs d'activité de la Mission :

1° *La Villette*. — Elle est locataire de l'immense immeuble situé, 93, rue de Crimée, que possédait l'ancienne Mission française et allemande et y continue l'œuvre scolaire qu'elle y avait établie. Elle y a une école de garçons, une de filles et une salle d'asile. Ces divers établissements renfermaient en 1874, deux cent cinquante-deux enfants dont cent trente-cinq protestants et cent dix-sept catholiques. — Elle y a un lieu de culte où chaque dimanche se fait un service religieux en langue française et un en langue allemande, et un le jeudi soir. Pasteur : M. Ch. Schmidt.

2° *Les Batignolles*. — Culte français chaque dimanche, 53, rue Dulong, à midi. Culte allemand le premier dimanche du mois. Pasteur : M. Walbaum.

Trois écoles (garçons, filles, salle d'asile) comprenant cent soixante-dix-huit enfants, dont quatre-vingt-quinze protestants, quatre-vingt-deux catholiques et un israélite.

3° *Culte scandinave à Paris*. — La Mission intérieure contribue par une subvention à l'entretien du culte scandinave rétabli à Paris depuis quelque temps. Ce culte est fait chaque mois par M. Lunde, pasteur norwégien au Havre, et réunit une centaine de fidèles luthériens appartenant à la Suède, à la Norwége et au Danemark.

De son côté la Suède a donné une preuve de sa sym-

Digitized by Google

pathie à l'œuvre de la Mission intérieure. Une collecte autorisée par le gouvernement dans toutes les Églises a produit en 1874, 7,639 fr. 53.

4° *Œuvre du pasteur itinérant.* — Cette œuvre a pour but de rechercher et d'évangéliser les familles luthériennes dispersées dans les environs de Paris au milieu d'éléments catholiques ou indifférents.

Elle est faite par M. le pasteur Rœhrich depuis le commencement de 1874. Il a visité un grand nombre de familles luthériennes établies à Bondy, au Raincy, à Sarcelles, aux Quatre-Chemins. Le centre de cette activité est surtout à Saint-Denis, où se trouvent actuellement quatre-vingt-cinq familles luthériennes, la plupart alsaciennes. Depuis avril 1874, M. Rœhrich célèbre chaque dimanche un culte en langue allemande dans la chapelle protestante que M. le pasteur Saglier, avec l'assentiment de la Société évangélique, a mise à sa disposition.

5° *Saint-Denis.* — Quelques mois après le commencement de cette œuvre à Saint-Denis, le Comité de la Société évangélique, dans sa séance du 3 juillet 1874, vota à l'unanimité la cession immédiate et intégrale de son œuvre de Saint-Denis à la Mission intérieure. Saint-Denis et ses environs renferment neuf cents protestants dont un tiers se rattachent à l'Église réformée. M. le pasteur Saglier y continue le ministère qu'il y exerçait depuis neuf ans sous les auspices de la Société évangélique.

Cultes du dimanche : deux en français, un en allemand, et un en anglais. École du dimanche de soixante enfants. Culte en français dans la semaine. Deux écoles primaires renferment cent cinquante enfants, dont soixante-quinze garçons et soixante-quinze filles. Soixante-dix-huit élèves sont protestants, soixante-neuf catholiques et trois israélites.

Le Comité se compose actuellement de :

MM. Krauss, *président.*
Bennetter.
Jackson.
Kuhn, pasteur.
Matter, pasteur.
Ménégoz, pasteur.

MM. Pfender, pasteur.
le lieutenant-colonel Staaf.
le général A. de Vivès.
Weber, pasteur.
L. Ellenberger, *trésor.*

Digitized by Google

Les dons peuvent être envoyés à tous les membres du Comité, ou à MM. Krauss et Compagnie, banquiers, 29, rue de Provence, à Paris.

On est prié d'adresser les lettres et communications à M. W. Jackson, secrétaire, 15, avenue d'Antin, Paris.

Recettes et dépenses.

Le total des recettes, pour 1874, de la Mission s'élève à	48,133 89
Le total des dépenses, à	41,358 17
Reste actif en caisse ou chez nos banquiers, au 31 décembre	6,775 72
La dette de la Mission, au 31 décembre 1875, était de	43,158 »

§ 4. Comité de patronage des apprentis et des jeunes ouvriers, et Maison ouvrière.

Cette œuvre, fondée en 1847, patronnait au commencement de 1875, quatre-vingts jeunes apprentis ou ouvriers. Elle est dirigée par un Comité spécial dont M. Renckhoff est le président.

Son but est tout d'abord d'exercer une influence morale et chrétienne sur les jeunes gens de l'Église, et de contribuer par ses soins à en faire d'honnêtes ouvriers, de bons citoyens, et surtout de fidèles chrétiens.

Ses moyens d'action sont :

1° *Le placement en apprentissage.*

Le Comité procure aux enfants qui lui sont recommandés des apprentissages en rapport avec leur aptitude.

Digitized by Google

Il veille à l'exécution du contrat dans l'intérêt du maître comme dans celui de l'apprenti, afin que les droits de chacun soient respectés.

2° *Le patronage.*

Chaque enfant est patronné par un membre du Comité qui l'entoure de ses soins et l'encourage de ses conseils.

3° *Les réunions du dimanche.*

Les patronnés reçoivent dans ces réunions une instruction morale et religieuse appropriée à leur âge et à leurs besoins.

Constitués en société, ils apprennent à se considérer comme membres de la même famille et à s'unir dans une étroite solidarité.

4° *La maison ouvrière.*

Cette maison est destinée à recevoir les apprentis et les jeunes ouvriers de Paris ou de l'étranger isolés dans Paris, afin de les préserver des mauvaises sociétés qu'ils seraient exposés à rencontrer dans les garnis et les restaurants.

Le Comité pourvoit aussi aux besoins matériels de ceux de ces enfants qui, en très-grand nombre, sont pauvres ou orphelins ; mais il s'efforce, en ayant égard en premier lieu à l'indigence, d'administrer ces secours de manière à encourager la bonne conduite.

Un agent, sans cesse occupé des enfants, des ateliers et des familles, est chargé de l'exécution des mesures prises par le Comité.

Le Comité continue à exercer son action sur ses patronnés après leur sortie d'apprentissage; il trouve alors sa plus douce récompense dans l'affection et la confiance toute filiale que lui témoignent encore ces jeunes gens lorsque les liens obligatoires du contrat n'existent plus.

La *Maison ouvrière* a été ouverte en 1855, dans la rue Fontaine-au-Roi. Elle est maintenant installée dans l'ancien hôpital de Bon-Secours, rue de Charonne, 99, sous la direction de M. Coutellier.

Digitized by Google

Recette moyenne de l'Œuvre du patronage.	.	3,179 fr.
Dépense moyenne de l'Œuvre du patronage	.	3,804 fr.
Recette moyenne de la Maison ouvrière .	. .	8,896 fr.
Dépense moyenne de la Maison ouvrière	. .	8,352 fr.

Une médaille d'argent a été décernée en 1874 à l'œuvre du patronage par la Société de protection des apprentis et enfants employés dans les manufactures.

§ 5. Œuvre évangélique du quartier Saint-Marcel

(Rue Tournefort, 19).

Cette Œuvre fut fondée en 1847, par M. le pasteur Louis Meyer, auquel s'associa M. Ulrich Zellweger. Elle occupe, dans l'ancienne rue Sainte-Geneviève, un magnifique immeuble qui vient d'être restauré et qui se compose de vastes bâtiments au milieu desquels se trouve une cour plantée d'arbres et ornée de fleurs.

Cette Œuvre, dont la direction générale est confiée à M. Renckhoff, renferme :

1° *Un oratoire* où le culte est célébré chaque dimanche à midi et chaque mercredi soir à huit heures.

2° *Une école de filles* sous la direction de Mlles Alida et Eugénie Brian.

3° *Un pensionnat de jeunes filles* sous la direction de Mlle Alida Brian.

4° *Une maison d'étude* pour former des institutrices et des maîtresses de salles d'asile. C'est une sorte d'école normale libre, dont les pensionnaires payent pension entière, soit 600 francs par an.

Digitized by Google

Les aspirantes au brevet de salle d'asile seules reçoivent des bourses du ministre. Cette maison d'étude est le seul établissement en France qui prépare des directrices de salles d'asile protestantes.

5° *Une école et un pensionnat de garçons*, sous la direction de M. Manier, instituteur.

6° *Une salle d'asile*, sous la direction de Mlle L. Schaffner.

(Le nombre total des élèves qui fréquentent les établissements du quartier Saint-Marcel dépasse 400.)

7° *Une œuvre d'évangélisation proprement dite*, entreprise par un *Comité* dit *de visites* dont les membres vont porter les lumières et les consolations de l'Évangile dans un grand nombre de familles.

Membres du Comité :

M. F. Kuhn, pasteur, *président*.

MM. Albert Matter, pasteur.
F. Mast, pasteur.
le général de Vivès.
J. Wiese, joaillier.
Krauss, banquier.

MM. W. Jackson, *secrét.*
H. Lambert.
Paul Meyer, pasteur.
Phil. de Clermont.
L. Renckhoff, *direct.*

On est prié d'adresser les dons, mandats, etc., à M. Renckhoff, *directeur*, rue Tournefort, 19.

Ils sont reçus également par tous les membres du Comité.

La dépense moyenne de l'Œuvre de Saint-Marcel est de 25,174 francs.

§ 6. Société des Amis de l'enfance.

Fondée en 1847 par M. le pasteur Cuvier, cette Société, ainsi que celle des *Quêteurs*, a pour but de visiter les écoles et de procurer les vêtements

Digitized by Google

les plus indispensables aux enfants qui en manquent.

Recette moyenne : 2,515 francs. Dépense moyenne : 1,579 francs.

§ 7. Asile de Bon-Secours.

On appelle Asile de Bon-Secours un modeste établissement, sorte de *refuge* pour vieillards et enfants, fondé par M. le pasteur Hosemann pendant son ministère au faubourg Saint-Antoine.

Cet établissement a une origine des plus humbles : trois pauvres veuves âgées sans ressource et autant d'orphelins abandonnés, qui ne pouvaient trouver place dans l'un ou l'autre de nos rares asiles protestants, furent placés, en 1855, par les soins de ce pasteur, dans une honnête famille de la rue Louis-Philippe. Plusieurs autres cas de ce genre s'étant présentés dans la suite, on loua un logement plus grand, rue de la Roquette, 125. Mais cette famille grandissant toujours, il fallut encore une fois chercher un local plus vaste. M. Hosemann fut heureux, au commencement de 1862, d'en trouver un qui lui parut très-avantageux sous tous les rapports. Ce local est situé rue de Charonne, 99, dans l'un des corps de bâtiment de l'ancien couvent de *Bon-Secours*, *nom*, dit M. Hosemann dans un de ses rapports, *que nous pouvons laisser à notre Refuge, car il a été vraiment préparé par le bon se-*

Digitized by Google

cours de Celui qui est le père des orphelins et le soutien des veuves.

Les appartements qui composent aujourd'hui l'asile des vieillards et orphelins étaient occupés, après 1830, par le Père Enfantin, chef des Saint-Simoniens. Il fit mettre, dans quelques pièces, des parquets formant de très-belles mosaïques qui s'y trouvent encore.

Voici, en quelques mots, l'histoire de l'ancien couvent des religieuses de *Notre-Dame de Bon-Secours* :

La dame Claude de Bouchavanne, veuve du sieur Vignier, avait obtenu dès l'an 1646, la permission d'établir un couvent à Paris. Elle fit en conséquence, le 12 septembre 1647, l'acquisition d'une maison située rue de Charonne ; et ayant obtenu les autorisations nécessaires, elle y plaça, en 1648, Emmanuelle-Madeleine de Bouchavanne, sa sœur, religieuse au monastère de Notre-Dame de Soissons, en qualité de *prieure*. Cette dame s'y rendit avec deux religieuses de de son couvent.

Tel fut le noyau de cet établissement, qui ne fut approuvé qu'en 1667, par lettres-patentes enregistrées le 16 mai 1670.

L'église et le couvent furent réparés et agrandis, vers les années 1770 et 1780, sur les dessins du sieur Louis. Le couvent fut supprimé en 1790 et requis par le ministère de la guerre, pour être transformé en caserne, projet qui n'eut pas de suite.

Digitized by Google

C'est à cette époque que Richard-Lenoir, le célèbre manufacturier, établi d'abord rue Thorigny, au Marais, dans un local qui était devenu insuffisant pour ses nombreux ateliers, fut rendu attentif à l'ancien couvent, encore inoccupé. Malgré les protestations d'un commissaire-ordonnateur envoyé par le ministre de la guerre Carnot, il s'y installa sans façon, et y établit ses immenses ateliers de filature de coton et de tissage, qui firent la prospérité du quartier Saint-Antoine jusqu'à la rentrée des Bourbons.

Plus tard l'Assistance publique convertit ces bâtiments en hôpital.

M. Ledru-Rollin en fut ensuite le propriétaire. On y remarque plusieurs vastes ateliers industriels et un grand nombre de logements particuliers.

Un souvenir historique se rattache à une belle et spacieuse salle faisant partie des mêmes bâtiments et que notre Consistoire a louée et appropriée à la célébration du culte : le premier Consul *Bonaparte* venant visiter les ateliers y fut reçu par Richard-Lenoir, le 24 juin 1801.

Il y a aussi là une salle d'asile qui a été fondée par M. Hosemann et qui est devenue communale; puis la maison ouvrière créée par les soins du Comité de Patronage des apprentis et jeunes ouvriers.

Le Refuge abrite en moyenne trente-cinq orphelins et quinze vieillards.

Recette moyenne : 27,550 francs. Dépense moyenne : 28,000 francs.

Digitized by Google

§ 8. Maison de diaconesses

(Rue de la Tour-d'Auvergne, 33).

Le 20 novembre 1875, fut inaugurée une petite maison de diaconesses, sous la direction de M. le pasteur Kuhn. Elle ne compte encore qu'un très-petit nombre de sœurs, parmi lesquelles Mademoiselle d'Haussonville qui se rattachait auparavant à la maison des diaconesses de la rue de Reuilly.

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE

ÉGLISES INDÉPENDANTES

RATTACHÉES A L'UNION

DES ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I[er]

CONSTITUTION DE L'UNION

DES ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE

L'*Union des Eglises évangéliques de France (Église libre)* se compose d'Églises qui se sont constituées en dehors de tout lien avec l'État, non dans un esprit de dissidence sectaire, mais pour professer librement leur foi et s'administrer elles-mêmes.

On en devient membre en déclarant adhérer à leur profession de foi et accepter leurs principes.

Ces Églises n'ont d'autres ressources que les dons volontaires de leurs membres et de ceux qui participent à leur culte. L'Union des Églises évangéliques de France remonte à l'année 1849. A cette époque, les événements qui suivirent la Révolution de 1848 et ceux qui marquèrent le synode constituant de l'Église réformée tenu la même année, déterminèrent les diverses Églises

Digitized by Google

séparées de l'État, qui s'étaient formées en France, à sortir de leur état d'isolement et de dispersion, et à se grouper en une association fraternelle. Précédemment déjà, des pourparlers avaient eu lieu dans le même but, entre les membres du comité de Taitbout et les délégués de l'Église de Lyon et de quelques autres Églises de province. Des études approfondies que ces débats provoquèrent, sortit la constitution qui régit encore aujourd'hui l'Église Taitbout, et la profession de foi particulière à laquelle ceux qui veulent se rattacher à elle sont tenus d'adhérer. (Voir cette profession de foi au § 2 du chap. II.) Ses représentants participèrent au synode de Paris en 1849, où fut fondée l'Union des Églises évangéliques de France.

Voici quelle fut la constitution de cette Union :

Chapitre Ier. — Principes généraux.

Art. 1er. Les Églises évangéliques de France, composées de membres qui ont fait profession explicite et individuelle de la foi, et qui ne reconnaissent, en matière religieuse, aucune autre autorité que celle de Jésus-Christ, l'unique et souverain Chef de l'Église, s'unissent entre elles pour glorifier Dieu en manifestant l'union de ses enfants, pour travailler à l'édification du corps de Christ et pour s'occuper ensemble de l'extension du règne de Dieu.

Art. 2. Ces Églises se rattachent, par leur foi, aux Églises des temps apostoliques et à celles, de tous les temps, qui ont maintenu la vérité chrétienne; elles se rattachent ainsi aux Églises réformées de France, qui ont tant souffert pour cette vérité.

Elles font, d'un cœur et d'une bouche, la profession suivante :

Digitized by Google

Nous croyons que toute l'Écriture de l'Ancien et du Nouveau Testament (1) est inspirée de Dieu, et constitue ainsi l'unique et infaillible règle de la foi et de la vie.

Nous adorons un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, Créateur des cieux et de la terre.

Le Père, dans son infinie et éternelle miséricorde, lorsque nous étions entièrement perdus, par suite de la désobéissance d'Adam, et justement condamnés à cause de nos péchés, a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique.

Le Fils, « la Parole qui était au commencement avec Dieu, » et qui était véritablement « Dieu au-dessus de toutes choses béni éternellement, » est devenu véritablement homme, « Dieu manifesté en chair. » Jésus-Christ est le seul Médiateur entre Dieu et les hommes. Il nous a parfaitement rachetés de la condamnation éternelle par son sacrifice expiatoire, s'étant « offert lui-même à Dieu pour nous comme une oblation et une victime d'agréable odeur. » « Livré pour nos offenses, il est ressuscité pour notre justification. » Il est monté au ciel et s'est assis à la droite de Dieu, où il intercède pour nous.

Le Saint-Esprit, que le Fils a envoyé de la part du Père, régénère les rachetés, « élus selon la prescience de Dieu ; » il habite en eux, il les fait marcher dans l'intelligence de sa Parole et dans la sanctification sans laquelle nul ne verra le Seigneur. Il est accordé à tous ceux qui le demandent. C'est par lui que Jésus-Christ dirige et gouverne l'Église, qui est son épouse et son corps.

Jésus-Christ appelle tout homme à la repentance, sauvant pleinement, gratuitement et sans aucun mérite qui leur soit propre, tous ceux qui croient en son nom et qui s'approchent de Dieu par lui.

Nous attendons des cieux le Seigneur Jésus, qui doit revenir et nous introduire dans la gloire, Il ressuscitera les morts, jugera le monde avec justice et rendra à chacun selon ses œuvres.

Telle est la foi commune à nos Églises. Nous voulons

(1) Nous rejetons, comme étrangers à l'Écriture, les livres connus sous le nom d'*Apocryphes*.

Digitized by Google

faire tous nos efforts pour la propager. En même temps, nous tendons une main fraternelle à tous ceux qui, en quelque lieu et sous quelque dénomination que ce soit, aiment le Seigneur Jésus et l'invoquent en sincérité, et nous les considérons comme membres de l'Église universelle.

Au Père qui nous a aimés, au Fils qui nous a lavés de nos péchés dans son sang, et au Saint-Esprit notre Consolateur, soit louange et gloire à jamais ! Amen !

Chapitre II. — Des Églises.

Art. 3. Chaque Église qui entre dans l'Union conserve la liberté de déterminer elle-même sa constitution particulière, selon ses lumières et ses besoins. Elle règle, en conséquence, son culte, sa discipline et la forme de son gouvernement intérieur.

Art. 4. Toute Église, pour faire partie de l'Union devra :

1° En exprimer le désir ;

2° Adhérer à la profession de foi exposée à l'article 2 ;

3° Être constituée sur le principe de la profession individuelle de la foi, avec la garantie d'une discipline exercée dans son sein ;

4° S'interdire toute admission à la Cène liée à une instruction de catéchumènes ou à un âge convenu ;

5° Pourvoir à ses dépenses par des contributions volontaires et ne recevoir aucune subvention de l'État ;

6° Être dans une situation complétement indépendante ;

7° N'avoir, soit dans sa constitution écrite, soit dans ses usages, soit dans sa marche, rien de contraire à la présente Constitution ;

8° Être admise par le Synode qui constatera l'accomplissement réel de ces conditions.

Art. 5. Les Églises se considèrent comme des sœurs ; elles se reçoivent mutuellement dans la personne de leurs membres, et les rendent participants de tous les avantages dont elles jouissent.

Art. 6. Le nombre des délégués que chaque Église a le droit d'envoyer au Synode, est fixé ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

Au-dessous de cinquante membres inscrits sur le registre de l'Église, un délégué;

De cinquante à cent cinquante, deux délégués;

Au-dessus de cent cinquante membres, trois délégués.

Quand une Église a le droit d'envoyer plusieurs délégués, la moitié au plus de ses choix peut porter sur des pasteurs ou ministres de l'Évangile.

L'Église qui a droit à plusieurs délégués ne peut prendre, hors de son sein, que la moitié au plus de sa délégation.

Celle qui n'a droit qu'à un seul délégué est tenue de le prendre dans son sein.

Chaque délégué ne dispose que d'une voix.

Chapitre III. — Du Synode.

Art. 7. Le Synode se compose de tous les délégués des Églises. Leur mandat expire à la fin de la session pour laquelle ils ont été nommés.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix des membres présents, sauf les exceptions mentionnées à l'art. 10, § 6, et à l'art. 13.

La présence des deux tiers des délégués au Synode est nécessaire pour délibérer.

Art. 8. Le Synode s'assemble régulièrement tous les deux ans; il peut être convoqué en session extraordinaire par la Commission synodale, et celle-ci devra nécessairement le convoquer à la demande du tiers, au moins, des Églises.

Art. 9. Le Synode fixe, à la fin de chaque session, l'époque et le lieu de sa prochaine session ordinaire.

Art. 10. Le Synode délibère sur les intérêts généraux des Églises :

1° Il reçoit, dans chacune de ses sessions ordinaires, et de chaque Église, un rapport écrit sur la situation et la marche de cette Église;

2° Il administre, par le moyen de Commissions, les œuvres chrétiennes dont il a accepté la direction. Ces Commissions présentent à la Commission synodale un rapport annuel que celui-ci soumet au Synode;

Digitized by Google

3° Il administre une Caisse centrale alimentée par des souscriptions volontaires, et destinée, soit à subvenir aux frais généraux des Églises, soit à venir en aide aux Églises qui ne peuvent seules supporter la totalité de leurs dépenses locales;

4° Il règle tout ce qui concerne les études théologiques, et veille à ce que le ministère de la Parole soit reconnu et maintenu comme fonction spéciale dans les Églises, et y soit exercé conformément à son institution;

5° Il prend des mesures pour défendre la liberté et l'égalité des cultes;

6° Il vote sur l'admission de nouvelles Églises dans l'Union. La majorité des trois quarts des voix des membres présents est nécessaire pour une admission;

7° Si une Église se détournait de la foi, ou s'il s'y commettait des désordres graves qu'elle refusât de faire cesser, le Synode aviserait aux meilleurs moyens de remédier au mal, y compris l'exclusion d'une telle Église de l'Union;

8° Il entretient des rapports fraternels, et, s'il y a lieu, il s'unit plus étroitement avec toutes les Églises qui, soit en France, soit hors de France, vivent de la même vie spirituelle et professent la même foi;

9° Il fait visiter les Églises, chaque année, par des frères qu'il désigne à cet effet, et qui, dirigés par la Commission synodale, rendent compte de leur visite à cette Commission;

10° Il prononce sur les difficultés et les questions que lui déférent volontairement les Églises intéressées.

Chapitre IV. — De la Commission synodale.

Art. 11. Le Synode nomme une commission de cinq membres, qui porte le nom de *Commission synodale*. Les membres en sont élus pour deux ans; deux seulement d'entre eux sont immédiatement rééligibles. Deux, au plus, de ses membres peuvent être pris dans la même Église. Elle ne peut compter dans son sein plus de deux pasteurs ou ministres de l'Évangile.

Art. 12. Les attributions de la Commission synodale sont les suivantes :

Digitized by Google

1° Elle exécute les décisions prises par le Synode;
2° Elle sert de lien entre les Églises, pendant l'intervalle des sessions du Synode;
3° Elle pourvoit aux dépenses urgentes et imprévues, au moyen des fonds que le Synode juge convenable de mettre à sa disposition dans ce but;
4° Elle reçoit les demandes d'admission faites par de nouvelles Églises, et les communique immédiatement aux Églises de l'Union;
5° Elle convoque le Synode et en prépare les travaux;
6° Elle fait au Synode, au début de chaque session, un rapport général sur sa gestion et sur tout ce qui concerne les intérêts des Églises;
7° Les membres de la Commission synodale ont de droit voix consultative dans le sein du Synode.

Chapitre V. — Disposition additionnelle.

Art. 13. La présente Constitution ne pourra être modifiée que de la manière suivante : Tout changement devra être proposé par écrit, par trois Églises au moins, et communiqué à la Commission synodale, qui le fera connaître aux Églises deux mois avant la réunion du Synode.

La majorité des trois quarts des voix des membres présents est nécessaire pour l'adoption.

Digitized by Google

CHAPITRE II

L'ÉGLISE TAITBOUT

§ 1er. Notice historique.

Le premier dimanche d'octobre 1830, plusieurs amis de l'Évangile, profitant de la liberté religieuse que venait de garantir le gouvernement sorti de la révolution de Juillet, ouvrirent un lieu de culte, 4, rue Taitbout, dans une petite salle occupée durant la semaine par un maître d'école. Leur but était d'annoncer la bonne nouvelle du salut, dans sa divine simplicité, à ceux de leurs concitoyens que l'indifférence, l'esprit de doute ou les préjugés nourris par le catholicisme tenaient éloignés des sanctuaires. Ils appelèrent, pour diriger l'œuvre nouvelle, M. le pasteur Audebez de Nérac, qui fut secondé bientôt par M. GrandPierre, alors directeur de la maison des missions. Bientôt l'affluence toujours grandissante des auditeurs qu'attirait ce culte, si intime et si puissant, contraignit les promoteurs de l'œuvre

Digitized by Google

de chercher un local plus grand. Ils louèrent, dans la même rue, une salle de concerts qui venait d'être abandonnée par les saint-simoniens, ses derniers occupants : elle pouvait contenir plusieurs centaines de personnes. Préoccupé surtout de l'évangélisation, le comité directeur renvoya à un autre temps les questions d'organisation particulière qui demandaient à être étudiées, mûries et résolues, selon la marche des événements et les indications de la Providence. Le seul point sur lequel il n'y eut point d'hésitation, ce fut l'entretien du culte par des contributions volontaires et la complète indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État. Les écrits de Vinet comptaient, dans la salle Taitbout, presque autant de partisans qu'il y avait de membres, et, parmi eux, des défenseurs énergiques et persévérants. Il semble qu'après la propagande évangélique, Dieu ait donné à ces chrétiens la mission spéciale de répandre, par leur parole et leur exemple, l'idée féconde de l'indépendance de l'Église.

L'extension continuelle de l'entreprise missionnaire nécessita la construction d'un local définitif. Un terrain fut acheté par M. Lutteroth et une chapelle s'éleva, non loin de la salle Taitbout, 42, rue de Provence. Elle fut inaugurée le 3 mai 1840. Incendiée le 4 août 1854, elle fut reconstruite et réouverte, dans sa forme actuelle, le 12 avril 1855. Dès le 19 mars 1839, le comité de direction s'était agrandi et avait rédigé un règlement dans lequel il était arrêté que nul ne pouvait devenir membre

Digitized by Google

du comité d'administration ou remplir les fonctions de pasteur, s'il n'adhérait aux doctrines contenues dans la confession de foi des Églises réformées de France de 1559, à l'exclusion de l'article 39 qui attribue au magistrat le droit de réprimer et de punir les infractions à la première table, et à une partie de la seconde table du Décalogue. Le règlement porte aussi que, provisoirement, la nomination des pasteurs et des membres du Comité serait faite par le Comité lui-même. Peu de temps après la sainte Cène fut célébrée dans la chapelle Taitbout, sur la proposition de M. le pasteur GrandPierre. Dès l'origine, des bénédictions nuptiales y avaient été données, et des enfants avaient été présentés au saint baptême; des classes d'instruction religieuse avaient été ouvertes et une école du dimanche réunissait un nombre variable d'élèves : elle fut successivement dirigée par Mademoiselle de Chabaud-Latour, MM. J. Delaborde, V. de Pressensé et divers pasteurs adjoints. Outre le service principal de midi, des réunions d'édification avaient eu lieu le dimanche et le jeudi soir, et des conférences apologétiques sur les doctrines essentielles du christianisme, ses applications pratiques et ses principaux héros attiraient, pendant les mois d'hiver, de nombreux auditeurs.

En 1842, M. le pasteur GrandPierre donna sa démission et fut remplacé par M. Louis Bridel, ministre du canton de Vaud, qui avait succédé, depuis 1840, à M. Lagier comme pasteur adjoint. M. Bridel exerça les fonctions de pasteur de Tait-

Digitized by Google

bout jusqu'en janvier 1855 où il retourna dans sa patrie, et fut remplacé par M. George Fisch, pasteur de l'Église libre de Lyon. Précédemment, M. Paul Burnier avait été appelé comme pasteur adjoint et remplacé en 1847 par M. Edmond de Pressensé, qui revenait alors à Paris d'un voyage qu'il avait fait en Allemagne pour compléter ses études théologiques. Il fut élevé peu de temps après au rang de pasteur titulaire et consacra toutes ses forces à l'œuvre évangélique de Taitbout. A partir de 1855, il fut secondé par M. le pasteur Bersier qui avait été, pendant quelques années, employé par la Société évangélique à l'œuvre du faubourg Saint-Antoine.

Les événements de 1870 causèrent un ébranlement profond à l'Église Taitbout. M. de Pressensé, élu député à l'Assemblée nationale par le département de la Seine, dut borner son activité aux seules fonctions de prédicateur. M. Bersier, suivant le courant qui portait le plus grand nombre de ses auditeurs à se fixer dans les quartiers de l'ouest, y avait fondé une œuvre nouvelle qui absorbait la majeure partie de son temps et de ses forces : il donna en 1874 sa démission de pasteur de Taitbout. D'autres lieux de culte, d'ailleurs, s'étaient élevés en grand nombre sur divers points de Paris, la plupart fort rapprochés de la chapelle de la rue de Provence. Les temps n'étaient plus où le peuple chrétien de la capitale trouvait à Taitbout la nourriture qu'il cherchait en vain ailleurs : tous les dimanches, l'Évangile de Jésus-Christ était annoncé aux fidèles dans le

Digitized by Google

temple du Saint-Esprit et dans l'église de la Rédemption, ainsi que dans la chapelle wesleyenne de la rue Roquépine.

L'Église Taitbout, après les événements qui ont menacé gravement son existence, s'est reconstituée sous la direction de M. Lichtenberger, professeur à la faculté de théologie à Strasbourg, privé de sa chaire par l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne, et appelé en juillet 1873 aux fonctions de pasteur de Taitbout. Il est assisté dans cette œuvre par M. Audebez, pasteur honoraire, vaillant encore malgré ses quatre-vingt-six ans, par M. E. de Pressensé, qui a conservé son tour habituel de prédication, et par M. George Fisch, chargé spécialement de la direction de la section du Centre.

La paroisse de Taitbout se compose actuellement de 141 membres. Elle en comptait 90 la première année de son existence. Depuis son origine, elle en a compté un millier environ.

Le Conseil des anciens, chargé de l'administration de l'Église, se compose de onze membres, y compris les quatre pasteurs.

§ 2. Constitution de l'Église Taitbout.

Article Ier. Cette Église se rattache par sa foi à l'Église apostolique et à toutes les Églises qui ont professé la doctrine de Jésus-Christ.

Avec ces Églises, elle proclame l'inspiration divine, l'autorité et l'entière suffisance des saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament. Elle professe la foi

Digitized by Google

en un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit. Elle reconnaît que dans l'état de chute, de péché et de condamnation de l'homme, il n'y a pour lui qu'un seul moyen de salut, savoir la foi en Jésus-Christ, Dieu manifesté en chair, seul médiateur entre Dieu et les hommes, mort pour nos péchés, ressuscité pour notre justification et élevé à la droite de Dieu, d'où il communique aux siens, élus selon la prescience de Dieu le Père, pour être sanctifiés par l'Esprit, pour obéir à Jésus-Christ et pour avoir part à l'aspersion de son sang, toutes les grâces nécessaires à la repentance, à la régénération et à la persévérance dans la foi et dans les bonnes œuvres, en attendant qu'il revienne pour ressusciter les morts, juger le monde avec justice et mettre les siens en possession de la vie éternelle.

Telle est la foi que cette Église professe dans son culte, et en particulier par l'enseignement de ses pasteurs et par l'administration du baptême et de la Cène.

Art. II. Cette Église ne reconnaît en matière religieuse aucune autre autorité que celle de Jésus-Christ, l'unique et souverain chef de l'Église, qu'il gouverne par son Esprit et par sa Parole; et voulant assurer la complète indépendance dont elle a besoin pour obéir à son divin Maître, elle s'interdit de compromettre cette indépendance en recevant aucune subvention de l'État, à quelque titre et sous quelque forme que ce puisse être, et ne pourvoit à ses dépenses que par des contributions volontaires.

Art. III. Tout en travaillant à resserrer entre ses membres les liens de la communion fraternelle, cette Église considère comme l'un de ses principaux devoirs et de ses plus grands priviléges de concourir activement, et d'après les principes énoncés dans les articles précédents, à la propagation de l'Évangile et à l'extension du règne de Dieu.

Art. IV. Cette Église ne devant se composer que de personnes croyant véritablement en Jésus-Christ, ceux qui désireront en devenir membres sont invités à s'examiner sérieusement eux-mêmes pour voir s'ils sont dans la foi. Dans le cas où ils jugeraient pouvoir se rendre ce témoignage, ils auront à faire connaître à l'un des pasteurs

Digitized by Google

le désir qu'ils éprouvent de se joindre à l'Église, et à déclarer en même temps qu'ils adhèrent à la profession de sa foi exprimée en l'article 1er, et qu'ils sont résolus, avec le secours de Dieu, à conformer leur vie à l'Évangile. Cette déclaration sera transmise au Conseil de l'Église.

On cesse de faire partie de cette Église soit quand on déclare s'en retirer, soit quand on s'en retire de fait en ne participant plus à son culte ou en menant une vie condamnée par l'Évangile. Dans ce dernier cas, c'est au Conseil de l'Église qu'il appartient de prononcer.

Art. V. Les hommes, membres de l'Église depuis un an au moins, participent seuls à la nomination des pasteurs et des anciens.

Art. VI. Le nombre des pasteurs est déterminé, suivant les besoins de l'Église, par l'Assemblée mentionnée à l'article 8, et sur le préavis du Conseil de l'Église.

Leurs fonctions ne cessent que par démission ou révocation.

Le nombre des anciens est déterminé de la même manière que celui des pasteurs; toutefois, autant que possible, leur nombre sera de douze; il ne pourra dépasser ce chiffre. Les anciens, nommés pour six ans, sont renouvelés tous les ans par sixième; ils sont rééligibles.

L'élection aux fonctions de pasteur ou d'ancien n'a son effet qu'après que celui qui a été nommé a pris devant l'Église l'engagement de veiller à ce que la profession de la foi exprimée en l'article 1er soit la base de la prédication et de l'enseignement. Le refus d'un pasteur ou d'un ancien de confirmer cet engagement, si cela lui est demandé par trois de ses collègues, équivaut à une démission de sa part.

Les fonctions des pasteurs consistent essentiellement dans la prédication de la Parole de Dieu, la direction du culte public, l'instruction religieuse de la jeunesse, la visite des personnes qui fréquentent le culte de l'Église, et en particulier des malades et des affligés.

Les anciens concourent avec les pasteurs à l'édification de l'Église et à la bonne administration de ses divers intérêts.

Digitized by Google

Art. VII. Les pasteurs et les anciens réunis forment le *Conseil de l'Église.*

Ce Conseil, présidé par le pasteur le plus anciennement en fonction, est chargé de la direction et de la surveillance de l'Église.

Il dresse, complète et rectifie, conformément aux articles 4 et 5, la liste des membres de l'Église, et spécialement celle des membres appelés à participer à l'élection des pasteurs et des anciens.

Il nomme et révoque les personnes auxquelles sont confiés des emplois rétribués, sauf ce qui est statué, à l'article 8, pour la nomination des pasteurs.

Il arrête tout ce qui se rapporte à la répartition des fonctions pastorales.

Il peut, lorsqu'il le juge convenable, appeler des ministres de l'Évangile à remplir des fonctions temporaires.

Il pourvoit à la distribution des aumônes.

Les dons volontaires destinés à subvenir aux dépenses de l'Église sont recueillis et administrés par une *Commission de finances*, composée des seuls anciens.

Art. VIII. Indépendamment des réunions qui pourront avoir lieu pour implorer la bénédiction de Dieu sur l'Église et sur les œuvres dont elle s'occupe, le Conseil convoquera les membres de l'Église réunissant les conditions mentionnées à l'article 5, au commencement de chaque année, et plus souvent s'il le juge nécessaire ou si la demande lui en est faite par vingt de ces membres.

Les attributions de cette assemblée comprennent les objets suivants :

1° Procéder à la nomination des anciens, en cas de vacances ou d'expiration de fonctions. — Cette nomination se fera au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des suffrages.

2° Nommer les pasteurs, lorsqu'il y aura lieu. Cette nomination se fera au scrutin secret et sur la présentation du Conseil de l'Eglise. Elle ne sera valable qu'autant que le pasteur obtiendra les voix des trois quarts des membres présents.

3° Discuter les propositions qui seront présentées par le Conseil de l'Église et voter sur ces propositions.

Digitized by Google

4° Appeler l'attention du Conseil sur les améliorations qui seraient jugées utiles.

5° Recevoir communication des comptes de recettes et dépenses arrêtés par le Conseil.

Dans toutes les décisions à prendre, les membres du Conseil ont voix délibérative comme les autres membres de l'Eglise réunissant les conditions indiquées à l'article 5.

Art. IX. Cette Église se conduit, quant à l'administration de la cène, d'après les principes suivants :

Regardant la table autour de laquelle ses membres participent à la cène comme la table du Seigneur, elle se réjouit d'y voir tous ceux qui croient sincèrement en Jésus-Christ, à quelque Église qu'ils appartiennent.

S'il arrivait que la table du Seigneur fût profanée par une personne menant une vie notoirement opposée à l'Évangile, le Conseil de l'Église prendrait les mesures nécessaires pour empêcher le renouvellement de ce scandale.

Art. X. Cette Église se sentant en communion avec tous les vrais chrétiens et les aimant comme des membres du corps de Christ, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, leur tend à tous une main fraternelle. Elle s'efforcera, en outre, d'établir des relations entre elle et les Églises dont la foi et les principes sont en harmonie avec ceux qu'elle professe.

Art. XI. Aucun changement ne pourra être apporté à la présente Constitution que sur la proposition du Conseil de l'Eglise, et avec l'assentiment des trois quarts des membres remplissant les conditions indiquées à l'article 5, présent à la séance où il sera délibéré sur ces changements.

§ 3. Services divers, Diaconat et budget de l'Église Taitbout

(Rue de Provence, 42).

Culte public, à midi.

École du dimanche (80 enfants), à dix heures, dirigée par M. le pasteur Lichtenberger.

Digitized by Google

Diaconat. Composé de huit membres, il dépense environ 2,000 francs par an, en pensions, subventions de loyers et secours temporaires.

Un *Comité de dames*, chargé d'assister les ouvrières pauvres ; une *Réunion charitable de couture* et une *Société pour le perfectionnement du chant sacré* se rattachent à l'Œuvre de Taitbout.

La *sainte Cène* est célébrée tous les premiers dimanches du mois, ainsi que les grands jours de fête.

Des assemblées mensuelles d'Église, ayant pour but de rapprocher les membres les uns des autres, ont également lieu les premiers dimanches du mois. On y discute fraternellement les questions proposées par la réunion elle-même.

Indépendamment des cours d'instruction religieuse, des *Conférences sur l'histoire de l'Église* sont données aux adultes en hiver tous les jeudis soir.

Le *budget* de l'Église Taitbout, pour l'année 1876, s'élève à la somme de 20,000 francs.

Digitized by Google

CHAPITRE III

ÉGLISES DE PARIS ISSUES DE TAITBOUT

§ 1er. Chapelle et écoles de la rue Saint-Maur, 142.

L'Église Saint-Maur est sortie des écoles. Ces dernières ont été ouvertes, il y a plus de quarante ans, par M. Mark Wilks, et dirigées successivement par MM. Audebez, Louis Bridel, Cambon, Paul Burnier. C'est en 1856, sous la direction de M. le pasteur Lenoir, qu'une Église s'est constituée avec trente-deux membres. M. le pasteur Robineau, 2, avenue Parmentier, a remplacé M. Lenoir. Il reçoit à Saint-Maur, le lundi, de dix heures à deux heures; les autres jours chez lui, dans la matinée.

Les *écoles Saint-Maur* sont au nombre de cinq, dont trois de filles et deux de garçons. Elles dépendent de la Société évangélique. Chaque école a son instituteur ou institutrice. Le directeur général est M. le pasteur Robineau. Les inscriptions annuelles s'élèvent de cinq cent soixante à six

Digitized by Google

cents enfants. La moyenne des présences est de trois cents à trois cent cinquante enfants.

Organisation de l'Église évangélique Saint-Maur.

L'assemblée qui fréquente le culte évangélique dans la chapelle Saint-Maur embrasse deux catégories d'auditeurs :

1° *Les membres de l'Église ;*

2° *Les membres de la Congrégation.*

Sont comprises sous cette dernière appellation les personnes qui, sans faire partie encore de l'Église, fréquentent plus ou moins régulièrement les services religieux dans la chapelle Saint-Maur.

Les auditeurs passagers n'en font point partie.

Dans le but de rattacher *la Congrégation* à *l'Église* par un lien réel et fraternel, sans compromettre les principes ecclésiastiques que l'Église Saint-Maur professe avec l'*Union des Églises évangéliques de France,* la présente organisation a été arrêtée :

I. — DE LA CONGRÉGATION.

La Congrégation se compose de tous ceux qui, catholiques-romains ou protestants de naissance, se rattachent au culte évangélique et en fréquentent les exercices religieux.

On devient membre de la Congrégation en faisant personnellement une demande d'admission.

Cette demande peut être adressée, de vive voix ou par écrit, soit au pasteur, soit à l'évangéliste, ou à un des membres du Conseil de l'Église.

L'admission est prononcée par le pasteur, assisté de deux membres du Conseil.

Le nom du nouveau membre est inscrit sur le *Registre de la Congrégation,* et il y appose lui-même sa signature, en confirmation de sa demande.

Conditions d'admission.

1° Déclarer que l'on se rattache au culte évangélique, et, si l'on est catholique-romain, que l'on renonce à fréquenter le culte de l'Église romaine;

Digitized by Google

2° Accepter LA BIBLE comme unique autorité religieuse et morale.

Droits des membres de la Congrégation.

Les membres de la Congrégation, étant tous considérés comme *protestants*, ont droit :

1° A la présentation publique de leurs enfants à Dieu par les prières de l'Église réunie ;

2° A l'instruction religieuse de leurs enfants, comme aussi à suivre eux-mêmes les instructions particulières destinées aux adultes ;

3° A la bénédiction des mariages ;

4° Aux visites pastorales ;

5° Enfin, à la cérémonie religieuse pour les enterrements.

Devoirs des membres de la Congrégation.

Les membres de la Congrégation, ayant droit à tous les avantages précités, et recueillant en outre les bénéfices spirituels du culte public, doivent considérer à la fois comme un devoir et un privilége, de contribuer, selon leurs moyens, aux frais généraux du culte.

Les souscriptions sont libres et volontaires.

Ils doivent s'efforcer de suivre régulièrement les exercices du culte public et soutenir des rapports fraternels avec les membres de l'Église.

Ils doivent enfin, honorer l'Évangile par leur conduite.

On cesse de faire partie de la Congrégation :

1° En demandant sa radiation du registre ;

2° En négligeant, sans motifs légitimes et durant un temps assez long, la fréquentation du culte public.

Dans ce dernier cas, on est de fait considéré comme démissionnaire, et le nom est rayé du ***Registre de la Congrégation.***

II. — DE L'ÉGLISE.

L'Eglise se compose de membres qui ont fait profession individuelle de la foi en Jésus-Christ, Fils de Dieu et éternel Sauveur des pécheurs. Ils ont déclaré adhérer à la confession de foi de l'Église.

Digitized by Google

Conditions d'admission.

On devient membre de l'Église, — soit après avoir fait partie de la Congrégation, soit en venant du dehors, et, si l'on est né catholique-romain, après avoir suivi les instructions religieuses et ecclésiastiques spéciales, — en adressant, de vive voix ou par écrit, une demande d'admission au pasteur, à l'évangéliste, ou à un des membres du Conseil

Cette demande est examinée par le Conseil, qui délègue deux de ses membres pour s'enquérir de la réalité de la foi du candidat et pour s'informer si sa conduite est en harmonie avec la foi qu'il déclare professer.

De leur côté, le pasteur et l'évangéliste ont des entretiens particuliers avec le candidat pour l'amener à rendre compte de sa foi, et pour s'assurer si c'est avec intelligence et de cœur qu'il adhère à la profession de foi de l'Église (1).

Dans le cas de rapports favorables, le Conseil prononce l'admission du candidat, et son nom est inscrit dans le *Registre de l'Église*. Cette admission est communiquée à l'Église dans sa plus prochaine réunion mensuelle.

La réception publique du nouveau membre a lieu, peu après, par une cérémonie spéciale.

S'il le demande, le baptême des croyants lui est administré comme sceau de sa foi et signe visible de son entrée dans l'Église.

Droits des membres de l'Église.

Les membres de l'Église jouissent des mêmes avantages que les membres de la Congrégation ; ils ont en outre droit à *la sainte Cène*, à laquelle restent étrangers les membres de la Congrégation (2).

Ils assistent aux réunions privées et mensuelles de l'Église, et soutiennent avec les autres membres des rapports fraternels.

(1) *Profession de foi de l'Union des Églises évangéliques de France.*

(2) Tout chrétien, membre d'une autre Église, et qui serait inconnu, peut participer à la sainte Cène avec l'Église Saint-Maur, en faisant connaître à l'avance son intention au pasteur.

Digitized by Google

Devoirs des membres de l'Église.

L'Église évangélique Saint-Maur, étant séparée de l'État et n'en recevant aucun subside, doit pourvoir par elle-même à ses diverses charges. Le nouveau membre s'engage donc à contribuer aux frais du culte, dans la mesure de ses ressources. Les souscriptions sont libres et volontaires.

On cesse de faire partie de l'Église :

1° En demandant sa radiation du registre ;

2° En cessant complétement de fréquenter le culte public sans motif légitime et durant un temps que le Conseil jugera suffisamment long. Toutefois, la radiation ne sera jamais prononcée qu'après des avertissements fraternels adressés au membre relâché ou infidèle ;

3° Enfin, en déshonorant l'Évangile par sa conduite.

Dans certains cas, et comme discipline salutaire, le Conseil peut inviter à s'abstenir, pour un temps, de la sainte Cène, tout membre qui, pour quelque fait grave, mériterait cette peine, sans encourir encore l'exclusion de l'Église.

Toute exclusion est prononcée par le Conseil, et l'Église en est informée.

LE CONSEIL DE L'EGLISE SAINT-MAUR.

Le dimanche, à dix heures, *instruction religieuse pour l'enfance* (école du dimanche).

— A midi, *culte et prédication* (célébration de la sainte Cène le premier dimanche du mois).

— A sept heures et demie du soir, *prédication.*

Le mercredi, à huit heures du soir, *explication familière des saintes Écritures.*

Le vendredi, à huit heures du soir, *instructions bibliques et ecclésiastiques* destinées aux adultes, et tout spécialement à ceux qui désirent devenir membres de l'Église.

Le samedi, à huit heures du soir, *réunion de prières.*

Les *réunions mensuelles de l'Église* ont lieu, chaque dernier dimanche du mois, à l'issue du service du matin.

Les livres d'une *bibliothèque populaire* sont mis à la disposition de tous.

Digitized by Google

§ 2. Chapelle et écoles évangéliques du faubourg Saint-Antoine

(Avenue Lacuée, 5, par la rue Basfroi).

Cette Église et les écoles qui y sont jointes ont été fondées et dirigées par l'Église Taitbout, de concert avec la Société évangélique. La congrégation s'est constituée en Église, sous M. le pasteur Byse, en 1858, avec vingt membres.

Elle est aujourd'hui sous la direction de M. le pasteur Duran (209, boulevard Voltaire).

Services : le dimanche à midi.
— à huit heures du soir.
le mercredi à huit heures du soir.

École du dimanche à dix heures.

Réunion de prière le samedi soir à huit heures, et préparation pour l'école du dimanche.

Union chrétienne de jeunes gens, le lundi soir à huit heures et demie.

Réunion de travail de dames en faveur des œuvres chrétiennes, le vendredi à huit heures du soir.

Ouvroir pour les femmes pauvres, le jeudi de une à quatre heures, sous la direction de Mme Wickers, qui l'a fondé.

Société chorale, le mardi et le vendredi, de huit heures et demie à dix heures et demie.

Évangéliste : M. Guillou, rue Basfroi, 10.
Dame visiteuse : Mme Valdet, 10, rue Basfroi.

École de garçons de M. Fouchier, 27, rue Basfroi (58 él.).
École de filles de Mme Fouchier, 27, rue Basfroi (40 élèves).
Salle d'asile de Mlle Delavault, 10, rue Basfroi (90 élèves).

Budget de l'Église (en 1874). Recettes : 6,165 fr. 55 c. Dépenses : 5,995 fr. 40 c.

Budget du Diaconat (en 1874). Recettes : 521 fr. 20 c. Dépenses : 382 fr. 05 c.

Digitized by Google

§ 3. Église évangélique du Luxembourg

(Rue de Madame, 58).

L'Église évangélique du Luxembourg est née d'une œuvre d'évangélisation commencée en 1850, rue Servandoni, sous les auspices de l'Église Taitbout, par MM. les pasteurs L. Bridel et E. de Pressensé, et MM. J.-J. Keller, Rosseeuw Saint-Hilaire et Vulliet, anciens de cette Église. Elle s'est constituée en Église et est entrée comme telle dans l'Union des Églises libres évangéliques de France en 1862, avec soixante et dix membres. MM. les pasteurs de Taitbout ont prêché au Luxembourg jusqu'en 1867, époque à laquelle l'Église a appelé M. le pasteur R. Hollard pour la diriger.

L'Église qui compte aujourd'hui une soixantaine de membres est dirigée par le pasteur assisté d'un conseil d'anciens, dont les noms suivent :

MM. Rosseeuw Saint-Hilaire, *président*, 32, rue Molitor.
Keller, *vice-président*, 4, rue de Chevreuse.
L. Grüner, *secrétaire*, 90, rue d'Assas.
Duvernoy, *trésorier*, 43, rue de Madame.

Son budget, d'environ 15,000 francs, est entièrement à la charge des membres de l'Église.

Le Diaconat, présidé par le pasteur, se réunit le dernier dimanche du mois. Il se compose de :

MM. Lievens, 2, rue Niepce.
Mourgue, 67, rue des Feuillantines.
Protat, 26, rue du Cherche-Midi.
Et de Mmes Thiérion, 5, rue de Médicis.
Parquet, 129, rue de Rennes.

Le budget du Diaconat est d'environ 2,000 fr.

Digitized by Google

Services religieux : Le dimanche à onze heures et demie.
Le dimanche soir à huit heures.
Le mercredi soir à huit heures.

La *sainte Cène* est célébrée le troisième dimanche du mois, à l'issue du service du matin.

École du dimanche à dix heures, sous la direction de M. Duvernoy (180 à 190 enfants).

Instruction catéchétique, le jeudi à dix heures pour les jeunes filles, et à onze heures pour les jeunes gens.

École de garçons de M. Duvernoy, rue de Madame, 58.
École de filles de Mme Duvernoy, rue de Madame, 58.

Un magnifique bâtiment est en construction et recevra bientôt ces deux écoles qui renferment cent trente enfants. Il est dû à l'initiative de M. Keller.

§ 4. Chapelle du Centre

(Rue Charlot, 77).

Cette œuvre fondée par la Société évangélique en 1858, fut d'abord sous la direction de M. le pasteur Sandoz (le libraire actuel). Interrompue pendant quelque temps, elle fut reprise en 1861, par MM. Fisch, pasteur, et Keller, chef d'institution, et placée dans un local loué situé rue du Grand-Chantier, 10. La Société évangélique reprit cette œuvre et le plaça sous la direction de M. le pasteur Byse et de M. Marchal, évangéliste; mais elle dut l'abandonner de nouveau en 1867 et l'Église formée au centre se constitua comme section de l'Église Taitbout, sous la direction spéciale de l'un des pasteurs, M. G. Fisch. Elle compte aujourd'hui quarante-cinq membres. L'œuvre se poursuit surtout parmi les catholiques.

Digitized by Google

L'évangéliste, M. Boudet, successeur de M. Marchal, visite près de deux cents familles catholiques. Il est soutenu par un comité de Londres et placé sous la direction de la Société évangélique. La chapelle actuelle a été inaugurée en 1874. Elle peut contenir cinq cents personnes.

Culte public à onze heures.
École du dimanche à dix heures (90 élèves inscrits).
École de filles de Mlle Pilliod, rue Charlot, 77 (30 élèves).
Union chrétienne de jeunes gens, à huit heures du soir.
Cours du soir gratuits pour femmes et jeunes filles (60 à 70 inscrites).
Conférences tous les dimanches soir, à huit heures.
Service le jeudi à huit heures, par M. Fisch.
Ouvroir dirigé par Mlle Jacquart, femme de la Bible.

§ 5. Œuvre d'évangélisation des Batignolles

(Rue de la Condamine, 15).

Cette œuvre, fondée en 1865 par lady Harriett Cowper, a passé par plusieurs phases successives. Après avoir été, au début, une œuvre tout à fait indépendante, elle a été placée sous le patronage de la Société évangélique de France et est devenue une œuvre d'alliance évangélique, à laquelle concouraient des pasteurs de diverses Églises. A partir de 1868, elle a été rattachée à l'Église Taitbout, à titre de section d'Église ou d'annexe, sans perdre toutefois son caractère d'œuvre missionnaire. — Placée sous la direction de M. le pasteur Auguste Fisch, elle s'est développée rapidement pendant ces dernières années. Aux réunions de culte du

Digitized by Google

dimanche et du mercredi soir sont venus s'ajouter successivement une école du dimanche (70 élèves inscrits), des cours d'adultes (une centaine d'élèves), et une école de semaine (25 élèves). — Une femme de la Bible a été chargée du soin de visiter les parents des élèves de ces différentes écoles.

A partir du 1er juillet prochain, cette œuvre va subir une transformation importante. L'Église Taitbout ayant rompu, depuis le 1er janvier de cette année, le lien ecclésiastique et matériel qui l'unissait à elle, cette œuvre va être rattachée à celle de M. Mac-All. A partir du 1er avril, le local de la rue Boursault sera fermé, et les réunions de culte supprimées; mais l'œuvre reprendra prochainement dans une salle située rue la Condamine, 15, dans des conditions entièrement nouvelles. L'école du dimanche, l'école de semaine, les cours d'adultes et la femme de la Bible seront transportés dans ce local, où M. Mac-All tiendra des réunions, une ou deux fois par semaine, et qui deviendra ainsi une succursale de la salle de réunions dans le même quartier, que ce dernier a ouverte, il y a un an, au coin de la rue Legendre.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE

DE PARIS

§ 1er. Notice historique.

A la suite du refus fait par le synode réformé du mois de septembre 1848 de placer la profession de la foi à la base de la reconstitution des Églises réformées de France, MM. Fréd. Monod, Agénor de Gasparin et Armand-Delille fondèrent, les deux premiers en se séparant de l'Église nationale, l'Église réformée évangélique, dont la Constitution a été arrêtée en 1849 et revisée en 1869. Cette Église qui a deux lieux de culte à Paris, — la chapelle du Nord, et la chapelle de la rue Royale, — se rattache à l'Union des Églises évangéliques de France, dont elle a adopté la profession de foi.

Digitized by Google

§ 2. Constitution de l'Église réformée évangélique de Paris.

Profession de foi.

Nous croyons que toute l'Écriture de l'Ancien et du Nouveau Testament (1) est inspirée de Dieu et constitue ainsi l'unique et infaillible règle de la foi et de la vie.

Nous adorons un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, Créateur des cieux et de la terre.

Le Père, dans son éternelle et infinie miséricorde, lorsque nous étions entièrement perdus, par suite de la désobéissance d'Adam, et justement condamnés à cause de nos péchés, a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique.

Le Fils, « la Parole qui était au commencement avec Dieu, » et qui était véritablement « Dieu au-dessus de toutes choses béni éternellement » est devenu véritablement homme, « Dieu manifesté en chair. » Jésus-Christ est le seul Médiateur entre Dieu et les hommes. Il nous a parfaitement rachetés de la condamnation éternelle par son sacrifice expiatoire, s'étant offert lui-même à Dieu pour nous comme une oblation et une victime d'agréable odeur. Livré pour nos offenses, il est ressuscité pour notre justification. Il est monté au ciel et s'est assis à la droite de Dieu, où il intercède pour nous.

Le Saint-Esprit, que le Fils a envoyé de la part du Père, régénère les rachetés « élus selon la prescience de Dieu; » il habite en eux, il les fait marcher dans l'intelligence de sa Parole et dans la sanctification sans laquelle nul ne verra le Seigneur. Il est accordé à tous ceux qui le demandent. C'est par lui que Jésus-Christ dirige et gouverne l'Église qui est son épouse et son corps.

Jésus-Christ appelle tout homme à la repentance, sau-

(1) Nous rejetons, comme étrangers à l'Écriture, les livres connus sous le nom d'*Apocryphes*.

Digitized by Google

vant pleinement, gratuitement et sans aucun mérite qui leur soit propre, tous ceux qui croient en son nom et qui s'approchent de Dieu par lui.

Nous attendons des cieux le Seigneur Jésus qui doit revenir et nous introduire dans la gloire. Il ressuscitera les morts, jugera le monde avec justice et rendra à chacun selon ses œuvres.

Telle est notre foi. Nous voulons faire tous nos efforts pour la propager. En même temps, nous tendons une main fraternelle à tous ceux qui, en quelque lieu et sous quelque dénomination que ce soit, aiment le Seigneur Jésus et l'invoquent en sincérité, et nous les considérons comme membres de l'Église universelle.

Au Père qui nous a aimés, au Fils qui nous a lavés de nos péchés dans son sang, et au Saint-Esprit, notre Consolateur, soit louange et gloire à jamais ! Amen !

Chapitre Ier. — De l'Église.

Art. 1er. L'Église réformée évangélique de Paris adopte, comme expression de sa foi, la profession ci-dessus, qui est celle de l'Union des Églises évangéliques, à laquelle elle appartient.

Art. 2. On devient membre de l'Église en manifestant au Presbytère, par une déclaration expresse : 1° l'intention de faire partie de l'Église ; 2° l'adhésion donnée à la Profession de foi. Le Presbytère, après avoir communiqué cette déclaration à l'Assemblée, et s'être assuré que la personne qui se présente comprend les obligations que lui impose son entrée dans l'Église, l'invite, après un intervalle d'un mois au moins depuis la communication faite à l'Assemblée, à renouveler sa déclaration devant deux membres du Presbytère et un membre de l'Église désigné par eux. La réception des nouveaux membres a lieu devant l'Assemblée.

L'entrée dans l'Église ne se lie à aucun âge convenu, à aucune époque fixe de l'année, à aucune instruction catéchétique.

Lorsqu'un membre d'une autre Église de l'Union désirera entrer dans l'Église réformée évangélique, il suffira

Digitized by Google

qu'il présente au Presbytère une *lettre* de l'Église à laquelle il appartient, attestant qu'il en est membre.

Art. 3. On cesse d'être membre de l'Église : 1° lorsqu'on manifeste l'intention de s'en séparer; 2° lorsqu'on en est exclu par une décision disciplinaire.

Art. 4. Un membre de l'Église qui cesserait de résider à Paris pourra, sur sa demande, demeurer inscrit sur le registre de l'Église avec le titre de *membre associé*, à la condition de continuer à prendre part aux charges de l'Église par une contribution annuelle.

Art. 5. L'Église, considérant la table de la cène, dressée par elle, non comme sa propre table, mais comme celle du Seigneur, y accueille, sous leur responsabilité personnelle devant Dieu, tous ceux qui croient en Jésus-Christ.

Art. 6. L'Église pourvoit à ses dépenses par des contributions volontaires et ne reçoit aucune subvention de l'État.

Chapitre II. — Des ministères.

Art. 7. L'Église, tout en proclamant le sacerdoce universel des croyants, reconnaît la nécessité de ministères spéciaux, tels qu'elle les trouve institués dans le Nouveau Testament.

En conséquence, elle établit des anciens et des diacres.

Art. 8. Les fonctions des anciens sont celles que l'Écriture leur attribue sous les titres d'anciens, d'évêques ou surveillants, de conducteurs, de pasteurs ou bergers.

(Actes XX, 17, 28. — Éph. IV, 11, 12. — Phil. I, 1. — 1 Tim. III, 1-7. — Tite I, 5-9. — Hébr. XIII, 7, 17, 24. — 1 Pierre V, 1-4.)

Art. 9. Au nombre des anciens sont les ministres de la Parole. Outre les attributions qu'ils possèdent en qualité d'anciens, ils sont plus spécialement chargés, comme docteurs, de l'enseignement et de la prédication.

Art. 10. L'Église ne peut appeler au ministère de la Parole que les frères en qui le Presbytère a reconnu la saine doctrine, la piété, la capacité et la vocation qu'exige cette charge.

Digitized by Google

Art. 11. L'œuvre de la mission intérieure est de devoir pour tous les membres de l'Église.

Néanmoins l'Église peut charger spécialement des évangélistes de répandre autour d'elle, et sous la direction du Presbytère, la connaissance de l'Évangile.

Art. 12. Le soin des pauvres concerne tous les membres de l'Église.

Néanmoins les diacres y veillent d'une façon particulière, sous la direction du Presbytère.

(Actes VI, 1-6. — 1 Tim. III, 8-13.)

Art. 13. L'Église, reconnaissant que, du temps des apôtres, les charges et les missions spéciales se conféraient avec imposition des mains, se conforme à cet usage pour tous les ministres de la Parole, les anciens et les diacres, ainsi que pour les frères qui pourraient être appelés à quelque œuvre d'évangélisation.

Elle ne prétend pas par là attacher à une transmission ou à une élection humaine l'autorité qui découle uniquement du Chef, Jésus-Christ; mais elle pourvoit aux nécessités de l'ordre, en constatant, autant qu'il est en elle, par ses suffrages, et par l'imposition des mains de son Presbytère, la vocation qui vient du Seigneur.

Chapitre III. — Du culte dans l'Église.

Art. 14. L'Église charge son Presbytère de régler les détails du culte.

Art. 15. Elle établit des services de prédication et des services d'édification mutuelle. Tout frère peut les présider. Néanmoins les services de prédication sont habituellement présidés par des anciens, ministres de la Parole.

Art. 16. L'emploi d'une liturgie est facultatif dans toutes les réunions de l'Église.

Art. 17. L'Église désire n'entraver aucunement, par l'établissement d'un ministère spécial, l'exercice des dons qui se manifesteraient parmi ses membres, ayant soin néanmoins « que tout se fasse avec ordre, » selon la recommandation de l'Apôtre.

Art. 18. L'Église reçoit le Baptême et la Cène comme étant d'institution divine. La Cène est distribuée réguliè-

Digitized by Google

rément au moins une fois par mois. Elle l'est en outre toutes les fois que le Presbytère le juge convenable.

Chapitre IV. — De la discipline de l'Église.

Art. 19. La discipline s'exerce avant tout par la répréhension fraternelle, dans la charité. Ce devoir est celui de tous les frères, et plus spécialement des anciens.

Art. 20. Ceux qui mènent une conduite notoirement irrégulière, et qui démentent ainsi leur profession par leur vie, sont avertis par le Presbytère, qui les exhorte à ne pas s'approcher de la table du Seigneur jusqu'à ce qu'ils se soient repentis. Le Presbytère doit aussi avertir ceux qui cesseraient de fréquenter les assemblées, ou qui refuseraient de contribuer aux frais du culte.

Si les avertissements du Presbytère demeurent sans résultat, il en informe l'Assemblée, et peut, un mois après, prononcer l'exclusion.

Le membre exclu peut, dans un nouveau délai d'un mois, en appeler à l'Assemblée.

Art. 21. Le Presbytère peut, sur sa propre initiative, et doit, sur la demande de la majorité des frères, membres de l'Assemblée, inviter tout membre de l'Église, sans en excepter les anciens, à renouveler son adhésion à la Profession de foi. Le refus de le faire équivaudra à une démission.

Art. 22. Lorsque le pécheur qui a été exclu se repent, il peut être admis de nouveau dans l'Église par le Presbytère.

Art. 23. La discipline relative aux anciens et aux diacres est d'abord confiée au Presbytère, qui est chargé de les avertir.

S'il y avait lieu de prendre des mesures plus graves, le Presbytère en référerait à l'Assemblée.

Aucune accusation contre un ancien ne sera reçue que « sur la déposition de deux ou de trois témoins. » (1 Tim. V, 19.)

Art. 24. Dans le cas d'offenses personnelles, les parties intéressées sont renvoyées à la règle établie par l'Écriture. (Matth. XVIII, 15-17.)

Digitized by Google

Art. 25. Si des membres de l'Église sont en dissentiment entre eux sur leurs intérêts temporels, l'Écriture leur fait un devoir de prendre des frères pour arbitres au lieu de s'adresser aux tribunaux. (1 Cor. VI, 1-9.)

Chapitre V. — Du gouvernement de l'Église.

Art. 26. L'Assemblée est composée de tous les membres de l'Église.

Elle se réunit une fois par mois, sous la présidence d'un des anciens. Elle tient tous les ans une séance publique pour recevoir le rapport général du Presbytère sur la situation de l'Église.

Le Presbytère la convoque en outre quand il le juge à propos. Il est tenu de le faire sur la demande du tiers des frères, membres de l'Assemblée.

Les frères, membres de l'Assemblée, âgés de vingt et un ans, ont seuls voix délibérative. Ils peuvent, soit spontanément, soit sur l'initiative du Presbytère, se constituer en assemblée particulière.

Les membres associés ne sont pas membres de l'Assemblée, mais ils ont le droit d'y assister avec voix consultative.

La présence du tiers des membres ayant voix délibérative est nécessaire pour que l'Assemblée soit valablement constituée.

Art. 27. Les fonctions de l'Assemblée sont les suivantes, qu'elle exerce sur l'initiative du Presbytère :

1° Elle détermine le nombre des anciens, des ministres de la Parole et des diacres.

2° Elle élit les anciens et les ministres de la Parole pour un temps indéterminé et les diacres pour deux ans. Tous sont nommés à la majorité des trois quarts des suffrages des membres présents, et les diacres sont immédiatement rééligibles.

3° Elle élit les délégués au Synode.

4° Elle délibère sur les cas graves de discipline concernant les anciens et les diacres, et sur les appels qui lui sont déférés par les membres exclus.

5° Elle reçoit et contrôle la gestion financière.

Digitized by Google

6° Elle autorise l'ouverture de nouveaux lieux de culte à Paris et dans les environs.

7° Elle autorise aussi l'ouverture des écoles.

8° Elle vote les modifications à sa constitution particulière.

9° Elle vote sur les propositions tendant à fondre en une seule les diverses Églises de Paris qui se sont déjà étroitement unies ou qui s'uniront plus tard en acceptant la Constitution générale des Églises évangéliques de France.

10° Elle est consultée, lors des visites d'Église prévues par l'article 10, § 9, de la Constitution générale de l'Union.

11° Elle vote sur les questions à déférer au Synode, conformément au § 10 du même article.

12° Elle délibère sur toutes les mesures qui ont un intérêt général pour l'Église.

Art. 28. Toute proposition présentée à l'Assemblée par deux de ses membres, et appuyée par trois membres au moins, est envoyée au Presbytère qui en fait l'objet d'un rapport à la prochaine assemblée.

Art. 29. Le Presbytère (1) se compose de tous les anciens. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer.

Art. 30. Le Presbytère est le pouvoir exécutif de l'Église. Il a l'initiative des propositions auprès de l'Assemblée et il applique les règles posées par elle :

1° Il présente à l'Assemblée, outre le rapport annuel prévu par l'article 26, des rapports sur les diverses propositions dont il a été saisi.

2° Il pourvoit aux besoins spirituels de l'Église. Il s'occupe des pauvres, des malades et des écoles.

3° Il administre les dons que recueille l'Église.

4° Il exerce la discipline conformément aux règles posées par les articles 19, 20, 21, 22 et 23.

5° Il nomme les évangélistes, les instituteurs et les institutrices.

6° Il nomme aussi parmi les membres de l'Église des diaconesses chargées de visiter les pauvres et les malades, particulièrement les femmes.

(1) *To Presbuterion*, le conseil des anciens (Act. XXII, 5; 1 Tim. IV, 14).

Digitized by Google

7° Il nomme et révoque les employés de l'Église.

8° Il correspond avec le Synode et la Commission synodale.

9° Il peut établir des relations et des conférences entre l'Église et les Églises voisines.

10° Il convoque l'Assemblée.

11° Il remplit toutes les fonctions que supposent la préparation des décisions de l'Assemblée et leur exécution.

12° Dans des circonstances graves, il peut inviter les membres de l'Église au jeûne et à la prière.

Chapitre VI. — Dispositions diverses.

Art. 31. L'Église pourvoit à l'instruction religieuse de la jeunesse, sans que cette instruction se rattache, ainsi que le porte l'article 2, à aucune pensée de catéchuménat.

Art. 32. L'Église fait des collectes régulières pour ses dépenses locales, pour la caisse centrale des Églises évangéliques, pour les pauvres, pour la mission intérieure et les écoles.

Elle regarde comme un devoir de rappeler aux frères et aux sœurs le commandement apostolique : « Que celui qui est enseigné dans la Parole fasse participant de tous ses biens celui qui l'enseigne. » (Gal. VI, 6.)

Tout membre de l'Église doit contribuer régulièrement aux frais du culte, par l'entremise du trésorier, conformément au règlement financier voté par le Synode de 1864.

Art. 33. Des modifications pourront être introduites dans la présente Constitution, lorsqu'elles seront proposées par le Presbytère ou réclamées par le quart des frères, membres de l'Assemblée.

Un changement à la Constitution ne pourra être adopté que par le vote des trois quarts des membres présents, si toutefois ces trois quarts constituent la majorité absolue des frères membres de l'Église.

Digitized by Google

§ 3. Chapelle du Nord

(Rue des Petits-Hôtels, 17).

Cette chapelle a été successivement ou simultanément desservie par MM. les pasteurs Frédéric Monod, Armand-Delille, Dumur, Ad. Duchemin, Th. Monod.

En décembre 1874, M. Th. Monod, appelé au service de la Mission intérieure, donna sa démission, qui fut acceptée. Il n'a pas encore été remplacé. S'adresser à M. le pasteur Naeff, 88, boulevard Magenta. Il reçoit le jeudi à une heure, rue des Petits-Hôtels, 17.

Le presbytère qui n'est pas un simple « Conseil d'Église, » mais « le corps des anciens » se compose des membres suivants :

MM. le Dr Monod, *président*, 114, place Lafayette.
le Dr Thierry-Mieg, *secrétaire*, 103, rue Neuve-des-Mathurins.
Auguste Müller, *trésorier*, 42, rue de Bondy.
Armand-Delille, pasteur, 7, rue Portalis.
Jebb-Dyke, 4, rue Rossini.
Meyrueis, 58, rue de Clichy.
Gustave Monod junior, 108, rue d'Amsterdam.

Recettes pour l'année 1874,			32,575 28
Dépenses	—	—	32,786 80

Le Diaconat, dont les recettes se sont élevées en 1874 à 794 fr. 20 et les dépenses à 615 fr. 15, se compose des membres suivants :

Digitized by Google

MM. N..., pasteur, *président.*
Chartier, 99, rue de Charonne.
De Laharpe, 88, boulevard de Magenta.
Graf, 34, rue Letort.

Culte public le dimanche, à midi.
École du dimanche à dix heures et demie. — Directeur : M. Seyrig, 2, place Wagram. (133 élèves inscrits.)
Réunion de moniteurs tous les vendredis, à huit heures du soir.
Réunion d'édification mutuelle le dimanche, à une heure et demie.
Service du soir le mercredi, à huit heures.

§ 4. Chapelle Saint-Honoré

(Rue Royale, 25).

L'œuvre d'évangélisation qui se fait dans cette chapelle se rattache à celle de la chapelle du Nord, par M. le pasteur Armand-Delille, membre du presbytère, qui dirige cette œuvre.

Culte du dimanche, à dix heures.

Les *Réunions quotidiennes* d'évangélisation, à trois heures, ont attiré, d'octobre 1873 à fin septembre 1874, 32,797 personnes.

Recettes de l'année,	13,797 fr.	75
Dépenses,	10,312	60

Digitized by Google

CHAPITRE V

TABLEAUX DES DIVERS SERVICES

LIEUX DE CULTE ET ADRESSES DES PASTEURS

DES ÉGLISES DE PARIS SE RATTACHANT A L'UNION

§ 1er. Tableau des lieux et heures de culte des Eglises rattachées à l'Union.

CHAPELLES.	ADRESSES.	HEURE du Culte principal du dimanche.
Taitbout . . .	Rue de Provence, 42. . . .	Midi.
Centre	Rue Charlot, 77	11 heures.
Luxembourg .	Rue de Madame, 58	11 h. 1/2.
Nord	Rue des Petits-Hôtels, 17.	Midi.
Saint-Maur. .	Rue Saint-Maur, 142. . . .	Midi.
St-Antoine. .	Avenue Lacuée, 5	Midi.
Saint-Honoré.	Rue Royale-St-Honoré, 25.	10 heures.

Digitized by Google

§ 2. Tableau des services du dimanche soir et de la semaine.

CHAPELLES.	HEURES DES SERVICES du dimanche soir.	JOURS ET HEURES des services de semaine.
Centre	A 8 heures.	Jeudi à 8 heures.
Luxembourg .	A 8 heures.	Mercredi à 8 h.
Nord	A une h. et demie. Réunion d'édif. mutuelle.	Mercredi à 8 h.
Saint-Maur. .	A 8 heures.	Mercredi à 8 h.
St-Antoine. .	A 8 heures.	Mercredi à 8 h.
Rue Royale .	A 3 heures.	Tous les jrs à 3 h.

§ 3. Adresses et heures de réception de MM. les pasteurs.

ÉGLISES.	PASTEURS qui les desservent.	ADRESSES.	JOURS ET HEURES de réception.
	MM.		
Taitbout . . .	**Audebez**, pr hon.	4, rue Lécluse.	
	Fisch.	88, rue de Rivoli. . . .	tous les jours de 1 h. à 2 h.
	Lichtenberger. .	51, rue St-Pétersbourg.	lundi et mercredi de midi 1/2 à 1 h. 1/2.
	Pressensé (E. de).	76, rue d'Assas.	
Luxembourg.	**Hollard (Roger)**.	58, rue de Madame . .	tous les jours de 1 h. 1/2 à 2 1/2, excepté lundi et sam.
Nord	**Naeff**.	88, boulevard Magenta.	
Saint-Maur. .	**Robineau**.	2, avenue Parmentier.	le lundi, de 10 h. à 2 h., à Saint-Maur.
Saint-Antoine.	**Duran**.	209, boul. Voltaire.	
Rue Royale . .	**Armand-Delille**.	7, rue Portalis.	

Digitized by Google

CINQUIÈME PARTIE

ÉGLISES

BAPTISTE, MÉTHODISTE, DARBYSTE

ET

ÉGLISES ÉTRANGÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

ÉGLISE BAPTISTE DE PARIS

§ 1er. Notice historique.

L'Église baptiste de Paris a été fondée *le 28 mai* 1850, par M. Cretin, alors pasteur à Verberie (Oise). Elle ne se composa d'abord que de quatre membres qui se réunissaient dans un local situé rue Saint-Étienne-du-Mont.

Le 3 janvier 1851, le révérend Érastus Willard, missionnaire de l'Union baptiste américaine, directeur de la Mission baptiste en France, visita Paris, et baptisa deux nouveaux membres après la confession de leur foi en Jésus-Christ.

Le 9 mars 1851, sous la présidence de M. le pasteur Devan, missionnaire baptiste américain, demeurant alors à Lyon, quatre nouveaux membres furent ajoutés à l'Église par la foi et le baptême.

Digitized by Google

Quelques pasteurs baptistes, habitant le nord de la France, vinrent ensuite de temps en temps édifier l'Église naissante; entre autres MM. les pasteurs Foulon, Pruvost et Lepoids. Les frères s'assemblaient alors chez l'un ou l'autre d'entre eux.

Le 30 *mai* 1852, l'Église décida de louer un local pour son culte, rue du Faubourg-Poissonnière, 114. M. Flamant devint l'évangéliste du troupeau.

Le 4 *décembre* 1853, le révérend Willard et son épouse, accompagnés de quatre étudiants pour le saint ministère, se joignirent à l'Église baptiste de Paris. Le révérend Willard devint alors le pasteur de cette Église.

Le 9 *avril* 1854, le lieu du culte étant devenu trop petit au Faubourg-Poissonnière, fut transféré, avec l'autorisation de M. le préfet de police, rue Saint-Roch, 10.

Le 7 *septembre* 1856, M. Dez est nommé pasteur de l'Église de Paris en remplacement du révérend Willard qui était retourné en Amérique.

En juin 1863, M. Lepoids, précédemment pasteur à Chauny (Aisne), durant vingt-trois ans, vint à Paris et fut nommé pasteur auxiliaire.

A la même époque M. le pasteur Dez se rendit en Angleterre pour collecter des fonds en vue de bâtir une chapelle dont la nécessité se faisait sentir. Les membres de l'Église, quoique pauvres, s'imposèrent des sacrifices pour le même objet.

Le 21 *avril* 1867, l'Église décide de transférer

Digitized by Google

son culte du local de la rue Saint-Roch, devenu insuffisant, à la rue des Bons-Enfants, 18. Un culte anglais est établi chaque dimanche pour l'édification des frères étrangers, durant l'Exposition.

En mars 1869, l'Église décide qu'une Société civile sera formée dans son sein pour l'achat d'un terrain où une nouvelle chapelle sera construite.

Le 29 *août* 1869, M. Lepoids devient pasteur titulaire de l'Église baptiste de Paris, de concert avec M. Dez (empêché par la maladie de vaquer à son ministère).

En 1871, après notre désastreuse guerre, nos frères baptistes, Anglais et Américains, envoient des dons généreux en argent et en nature à leurs frères pauvres de Paris et contribuent libéralement à l'érection de la nouvelle chapelle.

En 1872, le terrain est acheté, rue de Lille, 48, au nom du secrétaire de l'Union baptiste missionnaire américaine, pour bâtir une chapelle. Le 24 août 1872, la première pierre est posée.

Le 14 *septembre* 1873, a lieu l'ouverture de la nouvelle chapelle. Cette chapelle peut contenir huit cents personnes. On a joint à la chapelle une grande salle de conférences, deux presbytères, deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Ces dernières seront ouvertes aussitôt que l'on aura les fonds nécessaires pour cela.

L'Église baptiste de Paris compte aujourd'hui une centaine de membres inscrits.

Digitized by Google

§ 2. Profession de foi de l'Église baptiste de Paris.

« Nous croyons que la sainte Bible a été écrite par des hommes inspirés de Dieu ; qu'elle est la seule règle de foi et de pratique suffisante et parfaite, et qu'elle nous enseigne, entre autres choses, les vérités suivantes :

« I. Qu'il n'y a qu'un seul Dieu vivant et véritable, infini en toutes perfections naturelles et morales, et qu'il s'est révélé comme le Père, et le Fils (ou le Verbe), et le Saint-Esprit, qui sont les mêmes sous le rapport de l'essence divine, quelque différence qui puisse les distinguer sous certains rapports, et comme méritant au suprême degré amour, vénération, obéissance, louange et confiance.

« II. Que l'homme fut créé saint, mais qu'en violant volontairement la loi de son Créateur, il est déchu de son état primitif, de sorte que, par notre nature, il n'y a point de sainteté en nous, mais que nous sommes tous enclins au mal, et qu'en tant que nous avons tous péché, nous sommes tous enfants de colère, justement exposés à la mort et à d'autres maux temporels, spirituels et éternels.

« III. Que la seule voie de salut que nous ayons pour nous délivrer de cet état de crime et de condamnation est celle qui nous est ouverte par le sacrifice de Jésus-Christ, le Verbe éternel, qui s'est miraculeusement revêtu de notre nature, ou incarné, et « que Dieu a proposé pour « être victime de propitiation par la foi en son sang, » ayant « tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, « afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais « qu'il ait la vie éternelle.

« IV. Que tous ceux qui obéissent véritablement à l'Évangile ont été élus en Christ, avant la fondation du monde, par celui qui voit la fin dès le commencement, et qu'en conséquence, non de leurs propres mérites, mais des

Digitized by Google

desseins de Dieu lui-même et de sa grâce, ils ont été régénérés par le Saint-Esprit, sans l'influence duquel nul ne se repentirait, nul ne croirait jamais, comme chacun doit le faire.

« V. Que rien ne peut séparer les vrais croyants de l'amour de Dieu ; mais qu'ils seront gardés par la puissance de Dieu, par la foi, afin qu'ils obtiennent le salut, la preuve certaine et finale de leur qualité de vrais croyants consistant dans la continuation de leur attachement et de leur obéissance à Christ jusqu'au dernier terme de leur vie.

« VI. Que ceux-là seuls qui font profession de croire ont le caractère nécessaire et convenable pour être admis au baptême et à la communion; et que le baptême n'est réellement et valablement administré que par immersion, et est, d'après les exemples de l'Écriture, une condition préalable pour la participation à la Cène du Seigneur.

« VII. Que, conformément à l'exemple des apôtres et des premiers disciples, sanctionné par la présence de Christ lui-même après sa résurrection, le premier jour de la semaine doit être observé comme le jour du Seigneur ou sabbat des chrétiens.

« VIII. Qu'il y a une résurrection des bons et des méchants, et que le Seigneur Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts ; et qu'alors ceux qui auront persisté et seront morts dans l'impénitence, et sans s'être réconciliés avec Dieu, seront condamnés à un châtiment éternel, suivant la gravité de leurs transgressions; tandis que ceux qui se seront véritablement repentis, et auront fait un retour sincère à Dieu, mettant leur unique confiance dans les mérites de celui qui, juste qu'il était, a souffert pour les injustes, seront complétement affranchis de la domination du péché, et admis dans les célestes demeures, pour y goûter une félicité sans fin. Ainsi, ils seront toujours avec le Seigneur. »

Digitized by Google

§ 3. Alliance chrétienne des frères baptistes.

« En conséquence de ces vérités scripturaires que nous recevons pleinement, et de la persuasion où nous sommes d'avoir été amenés par la grâce divine à recevoir le Seigneur Jésus-Christ, et à nous donner nous-mêmes à lui, nous reposant sur l'aide de sa grâce, nous faisons maintenant ensemble une alliance solennelle et promettons :

« Que nous marcherons de concert dans l'amour fraternel, comme il convient aux membres d'une Église chrétienne; que nous exercerons une vigilance affectueuse les uns envers les autres, et que nous nous avertirons et nous exhorterons mutuellement en toute occasion pour nous exciter à la charité et aux bonnes œuvres.

« Que nous ne négligerons jamais de nous réunir pour notre édification mutuelle, et ne manquerons pas de prier pour nous-mêmes et pour tous.

« Que nous nous efforcerons toujours d'élever dans la discipline du Seigneur, et en les nourrissant de sa Parole, les enfants qui nous sont confiés, et que nous donnerons à tous nos parents et amis l'exemple d'une conduite pure et aimable, afin de les amener à l'amour du Sauveur, à la sainteté et à la vie éternelle.

« Que nous nous réjouirons du bonheur les uns des autres, et nous nous efforcerons, avec tendresse et sympathie, de porter réciproquement nos fardeaux et nos douleurs.

« Que nous vivrons avec circonspection dans le monde, renonçant à l'impiété et aux convoitises mondaines, nous souvenant que, comme nous avons été volontairement ensevelis et que nous sommes ressuscités de la tombe emblématique, par le baptême, — ainsi repose sur nous désormais une obligation spéciale de mener une vie nouvelle et sainte.

« Que nous nous aiderons, selon nos moyens, pour le soutien d'un ministre fidèle au milieu de nous.

« Que, selon notre capacité et en toutes circonstances,

Digitized by Google

comme de dignes économes du Seigneur, nous ferons du bien à tous les hommes, principalement en aidant à la proclamation de l'Évangile dans sa pureté et sa puissance primitives, par toute la terre habitable.

« Enfin, que, pendant toute la durée de notre pèlerinage terrestre, dans le mépris ou dans l'honneur, nous chercherons humblement et ardemment à vivre pour la gloire de Celui qui nous a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière. »

§ 4. Divers services et lieux de culte de l'Église baptiste.

Chapelle de la rue de Lille, 48.

Culte du dimanche, à midi et demi.
Service le dimanche soir, à sept heures et demie.
École du dimanche, à onze heures (30 à 40 enfants).
Service le mercredi soir, à huit heures.

Annexe de Plaisance (26, *rue Didot*).

Service le dimanche soir, à huit heures.
Service le jeudi soir, à huit heures.

Annexe du Mesnil-Saint-Denis (*Oise*).

Service le dimanche, à midi.

§ 5. Adresses de MM. les pasteurs et évangélistes.

MM. V. Lepoids, pasteur, 39, rue des Écuries-d'Artois. (Il reçoit le mardi, rue de Lille, 48, de deux à quatre heures.)

A. Dez, pasteur, 48, rue de Lille.

J. Vignal, évangéliste, 132, boulevard de Vaugirard.

C. Vornière, évangéliste, 12, rue de la Comète.


Digitized by Google

CHAPITRE II

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE MÉTHODISTE

§ 1er. Notes sur l'histoire du méthodisme en France (1).

L'œuvre évangélique méthodiste en France date de 1790. M. Jean Angel, de Guernesey, se trouvant alors pour ses affaires à Courceuil, village sur la côte de Normandie, se rendit un dimanche matin à l'assemblée protestante de la localité. Un ancien y lut la Bible et un sermon. A cette époque, ces petits troupeaux ne recevaient la visite des pasteurs que deux ou trois fois par an. M. Angel assista de nouveau au culte de l'après-midi, et la réunion se composant exclusivement de femmes, on l'invita à faire une lecture. Il s'excusa d'abord, mais sur de nouvelles instances, il lut l'entretien du Seigneur avec la Samaritaine qu'il fit suivre du récit de sa propre conversion.

(1) Je dois ces notes historiques à l'obligeance de M. le pasteur Hocart, de Paris.

Digitized by Google

Ses paroles furent comme un trait de lumière pour ces âmes simples, qui acceptèrent avec empressement la proposition qu'il leur fit de leur envoyer un guide spirituel pour résider dans la contrée. En 1791, après une visite de M. le pasteur de Quetteville, des Iles de la Manche, M. William Mahy, de Guernesey, y fut envoyé, le docteur Thomas Coke l'ayant préalablement consacré au ministère par l'imposition des mains. M. Mahy débuta par Courceuil, Cresson, Beuville et Périers, mais ses travaux s'étendirent bientôt à Condé-sur-Noireau, Sainte-Honorine, Athis, Montilly, Fresnes, etc. Pendant une vingtaine d'années, son ministère y fut fort apprécié et Dieu lui accorda des succès spirituels marqués. A partir de 1804, il fut secondé pendant quelques années par M. du Pontavice-Vaugarny, né dans le catholicisme, d'une noble famille de la Bretagne. M. du Pontavice dut s'exiler en 1793. Pendant le séjour qu'il fit aux Iles de la Manche et en Angleterre, par suite de ses rapports avec quelques pasteurs méthodistes, il embrassa la foi évangélique et devint un chrétien humble et dévoué. Après avoir fait un essai comme prédicateur à Jersey, etc., il rentra en France et devint le collègue de M. Mahy dans la Basse-Normandie. Il crut ensuite faire la volonté de Dieu en se faisant consacrer dans l'Église réformée au sein de laquelle, à Bolbec, il exerça son ministère avec fidélité jusqu'à sa mort (1810). Il voulut aller mourir au milieu de ses anciens amis de Beuville, où il s'endormit dans la parfaite joie de la foi.

Digitized by Google

De 1810 à 1815, la guerre fit subir un temps d'arrêt à l'œuvre évangélique méthodiste en France. Mais, précisément à la même époque, les prisonniers de guerre français en Angleterre offrirent un nouveau champ d'évangélisation à l'Église méthodiste. Sur la rivière Medway, à Portsmouth, à Plymouth et dans plusieurs autres endroits, M. V. Toase d'abord seul, puis avec lui MM. Varren, Lesueur, Etchells, A. Ollivier et de Kerpezdren annoncèrent la bonne nouvelle sur les pontons. On fonda de nombreuses écoles. « Nous sommes les enfants de la Révolution, disaient beaucoup de ces jeunes soldats, nous ne savons pas lire. » Plusieurs centaines apprirent à lire les Écritures; on créa des bibliothèques, et lorsque la paix fut rétablie, et que les prisonniers purent rentrer dans leur patrie, au moment du départ, on distribua à chacun d'eux une Bible, un Nouveau Testament et un traité religieux. « Nous recevons cette Bible avec joie, disaient les prisonniers libérés, nous l'emporterons dans nos familles; elle y restera toujours. » Vers 1815, l'évangélisation de la France fut reprise par M. Toase et ses collègues, et dès lors on travailla à son extension. M. Toase visita Mer près d'Orléans, où il y avait quinze cents protestants, sans pasteur. M. de Kerpezdren y fut placé. Comme M. du Pontavice, il était d'origine noble et, comme lui, il avait été gagné, à l'Évangile, dans les Iles de la Manche, pendant son exil. Au bout de quelques années de séjour à Mer, M. de Kerpezdren crut devoir devenir pasteur de l'Église réformée, et c'est dans

Digitized by Google

cette Église qu'il termina sa carrière, après y avoir travaillé avec succès au développement de l'instruction primaire et au réveil de la piété.

En 1818, M. le pasteur Charles Cook fut désigné pour la Normandie. En 1819, cet ardent évangéliste fut appelé à faire une première tournée missionnaire dans le midi de la France, accompagné de M. le pasteur Rollin, de Caen, qui l'avait fortement engagé à visiter son pays natal. M. Cook fit une seconde tournée en Suisse et dans le Dauphiné en 1820, et enfin il se fixa à Caveirac, près de Nîmes, en 1822, rayonnant dans toute la contrée adjacente. Vers 1832, M. Cook et ses collègues étendirent leurs travaux dans les Cévennes, à Ganges, Saint-Hippolyte-du-Fort, Anduze et Saint-Jean-du-Gard. En 1833, ils furent appelés à succéder à Félix Neff dans les Hautes-Alpes; en 1837, la persécution ayant chassé de Bordeaux le pieux évangéliste Masson, ce digne frère ainsi que le troupeau formé par ses soins invitèrent M. Cook à faire occuper ce champ, où, comme dans d'autres parties du département de la Drôme, les travaux de l'Église évangélique méthodiste ont été abondamment bénis. C'est en 1840, qu'à la demande de plusieurs chrétiens de Lausanne, l'Église méthodiste fonda une œuvre en Suisse.

Cette Église a longtemps travaillé dans plusieurs villes où le gouvernement a fini par créer des postes de l'Église réformée. Citons seulement Cherbourg où les méthodistes ont évangélisé de 1819 à 1830 ou 1832; Roubaix (Nord), qu'ils ont occupé de 1832 à 1845, et Bar-le-Duc de 1850 à 1856.

Digitized by Google

§ 2. Notice historique sur l'Église méthodiste de Paris.

L'œuvre méthodiste de Paris date de 1820. Déjà, en 1791, le docteur Coke accompagné de M. de Quetteville avait visité la capitale, et acheté une ancienne église abandonnée. En attendant qu'on pût l'occuper, MM. Coke et de Quetteville louèrent une chambre où chacun d'eux donna une prédication. Cet essai ne réussit pas ; l'agitation politique et la philosophie incrédule absorbaient alors un trop grand nombre d'esprits, et l'on jugea que le moment propice à l'évangélisation de la capitale n'était pas encore venu. En 1820, M. Hawtrey fut envoyé à Paris, probablement pour prêcher en anglais aussi bien qu'en français. En 1823, on demanda au comité des missions méthodistes de Londres un pasteur pour les ouvriers anglais d'une fonderie à Charenton, où MM. Croggon et Adams se succédèrent jusqu'à la fermeture de l'établissement. En 1824, M. P. Tourgis fut nommé à Paris et à Charenton comme pasteur de langue française. 1 ouvrit des salles de culte, rue du Faubourg-Saint-Denis et rue du Faubourg-Montmartre. Le ministère de M. Tourgis, accompagné d'une grande puissance, fut en bénédiction à un nombre considérable de personnes qui, bien que non rattachées à l'Église méthodiste, ont cependant pris une grande part au réveil qui date de cette époque et aux diverses sociétés religieuses qui en ont été

les fruits. M. C. Cook succéda à M. Tourgis et fut chargé pendant quelque temps de la prédication dans les deux langues. Les différents quartiers de Paris où l'Église évangélique méthodiste a travaillé à répandre la parole de Dieu depuis 1833, sont la rue du Faubourg-Saint-Denis, rue du Bouloi, rue Ménilmontant, rue Charlot, rue Montholon, rue Royale, rue Roquépine, rue Chateaubriand et rue Demours. Cette Église a également évangélisé à Vincennes en 1844, à Saint-Denis de 1850 à 1860. Le culte se célèbre actuellement à la chapelle Malesherbes, rue Roquépine, à la rue Demours, 16; à Levallois-Perret, à Asnières, à Saint-Ouen et à Chantilly. Les dédicaces des chapelles de la rue Demours et de Levallois datent de 1867. L'Église évangélique méthodiste a fondé et entretenu des écoles primaires à Paris depuis 1840, sauf une interruption occasionnée par la révolution de 1848. Elle possède aujourd'hui quatre écoles et une salle d'asile, savoir: une école pour garçons et une école pour filles à la rue Demours; une école pour garçons et une école pour filles à Levallois-Perret; une salle d'asile à la rue Roquépine. Elle dirige quatre écoles du dimanche, deux bibliothèques et une librairie évangélique située 4, rue Roquépine. Elle a aujourd'hui trois pasteurs de langue française, deux évangélistes, cinq instituteurs ou institutrices et une dame chargée de faire des visites. Le nombre des membres de l'Église est de 60; celui des auditeurs de 200 à 300; le chiffre des élèves dans les écoles dépasse 200. Le budget annuel de l'œuvre française est de 28,000 francs, y compris

Digitized by Google

les loyers et intérêts sur les dettes des immeubles.

A partir de 1833, il y a toujours eu un pasteur, spécialement désigné pour l'œuvre anglaise. La réorganisation de cette œuvre fut confiée à M. Newstead. M. Toase lui succéda en 1837. Après avoir occupé diverses salles incommodes, M. Toase, à force de zèle et de persévérance, et au prix de grands sacrifices d'argent, réussit vers 1840, à louer et à faire approprier au culte la chapelle de la rue Royale, n° 23. Elle servit à la prédication dans les deux langues jusqu'en 1862, époque de la dédicace de la chapelle Malesherbes, rue Roquépine, n° 4. Celle-ci est également affectée aux deux cultes.

§ 3. Doctrines de l'Église évangélique méthodiste.

L'Église évangélique méthodiste est en communion de vues avec toutes les Églises évangéliques sur toutes les doctrines capitales du christianisme, savoir :

L'inspiration des Écritures ;
La Trinité ;
La divinité de Jésus-Christ ;
La personnalité et la divinité du Saint-Esprit ;
Le péché originel ;
L'expiation par la mort du Christ ;
L'entière gratuité du salut ;
La repentance ;
La justification par la foi ;
La régénération et la sanctification par le Saint-Esprit ;
Le jugement universel ;
La résurrection du corps ;

Digitized by Google

L'éternité des peines des méchants et de la félicité des justes.

L'Église évangélique méthodiste :

N'admet point la prédestination au sens *calviniste,* ni par conséquent la persévérance inconditionnelle et nécessaire des saints;

Elle repousse l'universalisme;

Elle reçoit les deux sacrements du Baptême et de la sainte Cène;

Elle admet et pratique le baptême des petits enfants;

Elle croit à l'obligation perpétuelle d'observer le jour du repos;

Elle accentue plus que quelques autres Églises :

La propitiation faite par Christ pour *tous* les hommes, et par conséquent, elle croit POSSIBLE le salut de *tout* pécheur;

L'assurance de l'adoption par le témoignage direct du Saint-Esprit, le Consolateur.

Le devoir et le privilége de l'entière sanctification sur la terre, en d'autres termes la possibilité de progrès *illimités* dans la sainteté pendant cette vie.

§ 4. Constitution de l'Église évangélique méthodiste.

Membres. — Sont reçues comme candidats à l'admission et restent candidats pendant trois mois, toutes les personnes qui en font la demande en témoignant le désir sincère d'être sauvées de leurs péchés, par Jésus-Christ.

On juge de la sincérité de ce désir chez les candidats et chez les membres par la conformité de leur vie à un règlement qui comprend l'ensemble des préceptes moraux de l'Évangile. Il peut se résumer par cet enseignement biblique : *Cesser de mal faire et apprendre à bien faire.*

On n'exige point des simples membres l'adhésion à une confession de foi quelconque; le désir du salut impliquant qu'ils admettent les vérités capitales de l'Evangile.

Digitized by Google

Chaque Église est partagée en groupes, appelés à se réunir une fois par semaine pour l'édification mutuelle. Chaque groupe a son directeur qui est, en général, un laïque.

L'assemblée trimestrielle ou conseil d'Église se compose des pasteurs de l'Église de la localité ou de la circonscription, et, dans les Églises nombreuses, d'un nombre de laïques qui est souvent dans la proportion de dix laïques pour un pasteur. L'assemblée trimestrielle administre les fonds destinés à l'entretien du pastorat. Elle adresse vocation au nom de l'Église aux pasteurs qu'elle désire appeler. Elle invite à demeurer dans l'Église qu'elle représente les pasteurs qu'elle croit devoir conserver. Elle s'abstient de faire cette invitation dans le cas où elle juge utile le changement de l'un ou de plusieurs de ses pasteurs. L'assemblée trimestrielle admet ou repousse les candidats au saint ministère; elle discute tout projet de règlement nouveau, etc.

Chaque Église ou circonscription (circuit), renfermant un chef-lieu et des annexes, a aussi une assemblée trimestrielle composée d'évangélistes laïques. Cette assemblée juge de la piété et des aptitudes pour la prédication des chrétiens qui, tout en gagnant leur vie par leur état ou profession, président des cultes le dimanche, surtout dans les villages. Les services des prédicateurs laïques sont gratuits. C'est parmi les membres jeunes les mieux doués de ce corps que se recrutent les pasteurs. Cette assemblée soumet, chaque trimestre, tous ses membres, les anciens comme les nouveaux, à un examen relatif à leur piété, à leur moralité, à leurs dons, ainsi qu'aux doctrines qu'ils croient et enseignent.

L'assemblée de district (*synode régional*) se réunit chaque année. Elle se compose de tous les pasteurs de son ressort et de deux délégués laïques de chaque Église ou circonscription comprise dans le district. Les délégués laïques sont nommés par l'assemblée trimestrielle (conseil d'Église).

Le synode régional examine le caractère moral et religieux des pasteurs, juge de leur fidélité à la doctrine et à

Digitized by Google

la discipline de l'Église ; reçoit et discute les propositions des assemblées trimestrielles, surtout celles qui se rapportent aux candidats au saint ministère. Il s'occupe des questions de législation nouvelle et en général de tout ce qui a rapport aux intérêts spirituels des Églises.

La conférence (synode général annuel) se compose exclusivement de pasteurs. Elle résout définitivement les questions qui lui sont transmises, avec préavis favorable par les conseils d'Église et les synodes régionaux, et que chacune de ces assemblées préliminaires a le pouvoir de trancher dans un sens négatif. La conférence admet ou rejette les candidats au saint ministère, prononce la pleine réception des proposants, ainsi que l'expulsion de tout pasteur infidèle. Tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des besoins et des vœux de l'ensemble des Églises, elle décide les mutations des pasteurs, etc.

Le candidat au ministère est reçu d'abord à l'essai. Son noviciat dure quatre ans. C'est au bout de ce terme qu'il est définitivement admis et qu'il reçoit l'imposition des mains, s'il a été recommandé par le synode régional dont il relève et approuvé par le synode général.

Par des motifs de prudence chrétienne, faciles à comprendre, un règlement interdit aux proposants de se marier avant leur complète admission dans le pastorat.

Les Églises évangéliques méthodistes des États-Unis, du Canada et de l'Australie, ont admis *des délégués laïques* dans le sein *du synode général*. La question de leur admission est aussi *officiellement* à l'étude dans toutes les Églises d'Europe, par conséquent dans celles de France et de Suisse.

§ 5. Adresses de MM. les pasteurs et prédicateurs.

MM. les pasteurs :

J. Hocart, 16, rue Demours, Ternes (reçoit le vendredi, de deux heures à quatre heures).

S. Dugand, 4, rue Roquépine (reçoit le mardi, de deux heures à quatre heures).

Digitized by Google

MM. les prédicateurs laïques :
A. CHASTEL, prédicateur local, 4, rue Roquépine.
FERDINAND, *suppléant.*
Visiteur-évangéliste : M. WALTY, 49, rue Chevallier, Levallois.

§ 6. Adresses des différents lieux de culte.

Chapelle Malesherbes. . . . . 4, rue Roquépine.
Chapelle des Ternes. . . . . . 16, rue Demours.
Chapelle de Levallois-Perret. 35, rue Lannois.
Chapelle de Saint-Ouen. . . . 97, avenue Saint-Ouen.
Chapelle d'Asnières. . . . . . rue Saint-Denis (route de Courbevoie).
Chapelle de Chantilly . . . . à Chantilly (Oise).

§ 7. Tableau des heures des services religieux.

	DIMANCHE.	SERVICES SUR SEMAINE.
Chap. Malesherbes. .	2 h. et demie.	Vendredi, à h. soir.
Réunion d'édification mutuelle. . .	4 h. soir.	
	8 h. soir.	
	10 heures.	
Chapelle des Ternes.	Midi.	Jeudi, 8 h. soir.
	8 h. soir.	Lundi soir, réunion de prières.
École du dimanche.	10 heures.	
Asnières	10 h. 1/2 matin.	
École du dimanche.	10 heures.	
Levallois.	3 h. soir.	Mercredi, 8 h. soir.
École du dimanche.	10 heures.	
Chantilly.	. . . .	Mercredi, 2 h. 3/4.
Saint-Ouen.	. . . .	Mardi, 8 h. soir.

Digitized by Google

§ 8. Adresses des écoles et salles d'asile.

Salle d'asile : 4, rue Roquépine. Directrice, Mme Bauer.

Écoles des Ternes, 16, rue Demours.
Garçons : Instituteur, M. Ferdinand.
Filles : Institutrice, Mlle M. Tisserand.

Écoles de Levallois, 35, rue Lannois.
Garçons : Instituteur, M. Nardin.
Filles : Institutrice, Mme N[illegible].

CHAPITRE III

DARBYSTES

Les chrétiens qui sont généralement désignés sous l'appellation de Darbystes (du nom de M. Darby qui est celui d'entre eux qui a le plus travaillé soit par ses écrits, soit par ses prédications, à l'exposition de leurs vues) ne prennent entre eux d'autre nom que celui de Frères.

Les points fondamentaux de leur doctrine sont en général ceux de toutes les autres communions chrétiennes protestantes. Mais ils se distinguent par quelques idées particulières sur l'Eglise universelle à l'apostasie de laquelle ils croient, — sur le retour prochain de Jésus-Christ dans l'attente duquel ils vivent et qui sera suivi de l'enlèvement de l'Église à la rencontre de son divin époux, — sur le ministère pastoral qui, d'après eux, n'exige aucune préparation spéciale, et que les Frères reconnaissent à ceux-là seuls qui sont revêtus des dons que le Seigneur a dispensés à son Église pour le perfectionnement des saints. (Éph.

Digitized by Google

IV, 11 à 16.) Ils attachent une importance particulière aux types et aux prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ils insistent sur l'action souveraine de la grâce dans la conversion.

Il y a une assemblée de Darbystes à Paris depuis au moins 1830. Elle a été successivement présidée par MM. F. Olivier, Pyt, Jordan et Conod. C'est sous la présidence de ce dernier qu'elle est entrée dans les vues spécialement darbystes vers 1840. Depuis lors elle n'a aucun président ou pasteur officiel. Elle est composée de 80 à 100 communiants. Elle se réunit actuellement Cité du Retiro, n° 7, (30, faubourg Saint-Honoré). Le culte est à une heure et demie. Il consiste surtout dans la célébration de la Cène; la prédication est à huit heures du soir. Le mercredi, à huit heures, étude de la Parole de Dieu; le vendredi, à la même heure, réunion de prières.

Tout assistant peut prendre la parole dans les assemblées, mais elle lui est retirée s'il enseigne des doctrines contraires à celles de la communauté.

Les Darbystes ont une feuille d'évangélisation qui se publie à Paris sous le titre de : *Le salut de Dieu*. On la trouve chez M. Howe, 88, rue Dulong, à Batignolles, ainsi que des traités d'évangélisation également publiés par eux.

Les ouvrages des Darbystes, publiés en français, se trouvent à la librairie Guignard, à Vevey (Suisse).

Digitized by Google

CHAPITRE IV

ÉGLISES ÉTRANGÈRES

§ 1. Chapelle anglaise congrégationaliste

(Rue Royale, 23).

Aussitôt après la paix qui fut signée en 1815, le révérend Mark Wilks établit à Paris un culte anglais qui fut célébré dans la chapelle Taitbout, jusqu'à la révolution de 1848. Ce culte fut interrompu pendant quelques années, puis repris sous la direction de M. Shedlock, dans un local appartenant à l'Église française, 180, rue du Faubourg-Saint-Honoré. En 1863, la chapelle actuelle, qui depuis longtemps servait à l'Église méthodiste, fut affectée au culte de l'Église congrégationaliste de l'Angleterre et du Pays de Galles ; une Église fut formée, et l'année suivante, le pasteur qui la dessert actuellement fut désigné.

Les frais du culte et de la chapelle sont entiè-

Digitized by Google

rement à la charge de la communauté. Les places y sont toutes libres.

Pasteur : Rév. T. BARON HART, 23, avenue de la Grande-Armée.

Diacre : M. E. R. Long, 12, rue des Écuries-d'Artois.

Services : Le dimanche matin, à onze heures et demie.
Le dimanche soir, à sept heures et demie.
Le mercredi soir, à sept heures et demie.

Sainte Cène, tous les premiers dimanches du mois, après le service du matin.

Réunion de prières pour les missions, le mardi qui suit le premier dimanche du mois.

§ 2. Église anglicane (Church of England)

(Avenue Marbeuf, 1, Champs-Élysées).

Cette Église fut la première Église anglaise établie en France; elle fut ouverte rue de Chaillot, en 1824, par le révérend Lewis Way, et à ses frais; — et placée sous la protection de l'ambassade anglaise. Vingt ans après, le lieu de culte de la rue de Chaillot dut être abandonné et M. Albert Way, fils unique du révérend Lewis Way, fit construire la chapelle plus commode et plus grande de la rue Marbeuf. Cette chapelle à son tour va être abandonnée pour une nouvelle église située rue de Morny, à la construction de laquelle M. Way et sa famille ont également généreusement contribué.

Pasteur : Rév. MAUNSELL, M. A., 51, avenue du Roi-de-Rome. Il reçoit chez lui, le jeudi, de trois à cinq heures.

Pasteur adjoint : Rév. A. MACKAY.

14

Digitized by Google

§ 3. Église anglicane (Church of England).

(Rue d'Aguesseau, 5).

Cette église a été ouverte, il y a une quarantaine d'années, par l'évêque Luscombe et construite au moyen de souscriptions volontaires. Elle fut ensuite achetée par le gouvernement anglais. Ses dépenses sont à la charge de la « Colonial and continental church Society. »

Services du dimanche : A onze heures et demie.
A trois heures et demie.
A huit heures du soir.

Sainte Cène, le premier et le troisième dimanche du mois; les autres dimanches, à huit heures et demie du matin.

École du dimanche, à dix heures du matin.

Réunions de prières, le mercredi et le vendredi, à onze heures et demie.

Pasteur : Rév. Dr Forbes, 229, faubourg Saint-Honoré. Il reçoit chez lui, le lundi, de trois heures à cinq heures, et à l'église, le lundi matin, à dix heures.

A cette Église est attaché un *Comité,* une sorte de Diaconat, qui est chargé des secours aux Anglais pauvres résidant à Paris. Ce Comité a son siége, 235, faubourg Saint-Honoré.

§ 4. Chapelle méthodiste anglaise

(Rue Roquépine, 4).

La congrégation wesleyenne anglaise s'est réunie pendant longtemps dans la chapelle de la

Digitized by Google

rue Royale; c'est en 1861 qu'elle a fait construire l'église actuelle, rue Roquépine, qui peut contenir 500 personnes.

Services du dimanche : A onze heures et demie.
À sept heures et demie du soir.

École du dimanche, à dix heures.

Service sur semaine, le vendredi, à sept heures et demie.

(Les places se payent, dans la chapelle, au prix de 3 et 4 francs par mois, de 5 et 6 francs pour deux mois, de 7 et 8 francs pour trois mois. S'adresser au concierge.)

L'Église méthodiste anglaise de Paris possède de plus une chapelle à *Asnières*, où le service a lieu tous les dimanches, à trois heures et demie, — et une autre chapelle à *Chantilly*, où le service a lieu tous les dimanches, à six heures du soir, et tous les mardis, à six heures du soir; — enfin, un troisième lieu de culte à *Saint-Denis*, où le service a lieu tous les dimanches, à trois heures et demie.

Dorcas meeting (réunion de travail pour les dames), tous les quinze jours, en hiver.

Pasteur : Rév. John W. Close, 4, rue Roquépine.

§ 5. Église nationale d'Écosse (Church of Scotland)

(Église de l'Oratoire, 162, rue de Rivoli).

Une mission, relevant de l'Église nationale d'Écosse, fut inaugurée par le très-révérend docteur Tulloch, principal de l'Université de Saint-Andrews, (Écosse), dans l'église de l'Oratoire, à Paris, au mois d'août 1858.

Le culte eut lieu pendant environ une année dans le principal corps de bâtiment, mais dans

Digitized by Google

l'après-midi seulement, jusqu'à ce que la petite salle qui donne sur la rue de Rivoli fût libre, et ce fut là que dès lors le service fut tenu ; à partir de cette époque deux services eurent lieu chaque dimanche et ont continué jusqu'à ce jour, l'un à onze heures du matin, l'autre à trois heures de l'après-midi.

Du commencement de cette mission jusqu'à l'année 1860, le service fut fait par différents pasteurs envoyés par le comité continental de l'assemblée générale de l'Église d'Écosse. Cette mission ayant été accueillie avec succès, l'assemblée générale résolut d'en faire une institution permanente, laquelle serait desservie par un pasteur domicilié à Paris.

L'assemblée alors, avec le concours de quelques membres importants de la congrégation de Paris, envoya une supplique au gouvernement britannique dans le but d'obtenir une subvention.

Cette subvention fut accordée, et ce qui, dans l'origine, n'était qu'une simple mission, devint, en vertu de cet aide du gouvernement, un « Consular Chaplaincy. »

Le premier pasteur nommé fut le révérend Frederick Crombie, qui remplit les devoirs de sa charge pendant deux ans environ, mais qui, ayant été élu pasteur d'une paroisse en Écosse, quitta Paris en 1862.

Pendant quelques mois, le culte fut présidé par plusieurs pasteurs de l'Écosse tour à tour, mais ces changements offrant de sérieux inconvénients, les « Trustees, » membres du conseil directeur de

Digitized by Google

l'Église à Paris, présentèrent une pétition au ministère des affaires étrangères à Londres, en faveur du révérend M. H. Edie, qui fut nommé par le comte Russell à la place vacante. Le révérend M. Edie entra donc dans ses fonctions au mois de décembre 1863. A la fin de l'année 1874, le gouvernement de Sa Majesté la Reine ayant résolu de supprimer la subvention consulaire dans plusieurs stations étrangères, parmi lesquelles celle de Paris, le révérend M. Edie cessa d'être pasteur dans cette ville, et l'Église une seconde fois tomba sous la direction de l'assemblée générale, qui, en avril 1875, nomma le pasteur actuel, le révérend Charles E. Paterson B. D. qui, ayant déjà officié plusieurs fois, fut accueilli avec joie par les fidèles de l'Église de Paris.

Pasteur : Rév. Charles E. Paterson, B. D., 58, rue de Monceau. Il reçoit le jeudi, dans l'après-midi et le soir.

Trésorier : M. le Dr Mac-Gavin, 10, rue des Saussaies.

Services : le dimanche, à onze heures et à trois heures.

Toutes les places sont libres ; une collecte est faite à l'issue de chaque service pour les frais du culte. Le traitement du pasteur est garanti par *the Colonial Committee of the Church of Scotland.*

§ 6. Chapelle américaine

(Rue de Berri, 21, Champs-Élysées).

Elle fut fondée dans l'hiver de 1857-58, sous la direction du révérend Kirk, D. D. de Boston, et sous le patronage de l'Union chrétienne améri-

Digitized by Google

caine et étrangère (American and Foreign Christian Union). Les principes ecclésiastiques et théologiques sur lesquels elle repose sont ceux de l'Alliance évangélique. Quand son fondateur le Dr Kirk la quitta, il dit dans son discours d'adieu : « La chapelle américaine est une maison de prière pour tous les chrétiens. Les citoyens américains l'ont fondée comme ils ont fondé leurs institutions sociales, non pour eux-mêmes seulement, mais pour tous les peuples. Ils invitent chacun à participer aux priviléges dont ils jouissent. Le culte y sera simplement et uniquement chrétien, il sera évangélique mais ne se rattachera jamais à aucune dénomination particulière. »

Les pasteurs qui l'ont successivement desservie ont appartenu aux Églises les plus diverses. Voici leurs noms : révérend Kirk, Seeley, Prentiss, Burlingham, Van Nest, Sunderland, Mac Clintock, Longacre, Robinson. Elle est aujourd'hui desservie par le révérend Hitchcock.

Pendant le ministère du révérend Dr Robinson, une communauté fut constituée définitivement sur la large base doctrinale de l'Alliance évangélique.

Un comité de six membres, présidé par le pasteur, s'occupe des affaires matérielles et financières de l'Église.

Un autre comité de six membres, présidé également par le pasteur et choisi par l'Église, s'occupe de la partie religieuse et spirituelle.

Les membres de ces divers comités ne sont nommés que pour trois ans.

Digitized by Google

Les frais du culte et de la chapelle sont acquittés par les contributions volontaires des fidèles et par les revenus des places qui sont louées.

Pasteur : Rév. Eld. Hitchcock, 44, avenue Joséphine. Il reçoit tous les lundis, de trois heures à cinq heures, et tous les vendredis soir.

Services : Le dimanche, à onze heures et demie.
Le dimanche, à quatre heures.

Sainte Cène, célébrée le premier dimanche de chaque mois.

École du dimanche, à dix heures un quart.

Réunion en faveur de l'œuvre des missions, le troisième dimanche du mois, à quatre heures.

Plusieurs membres de cette Église se sont formés en *Association missionnaire,* et assistent personnellement le Rév. Mac-All et Mademoiselle de Broën dans l'évangélisation des classes populaires à Paris, en même temps qu'ils contribuent aux œuvres de Madame de Pressensé, de la Société évangélique, de la Société centrale et de la Société des Écoles du dimanche. Depuis trois ans que l'Association missionnaire a été organisée, elle a affecté à ces œuvres diverses une somme de 20,205 francs.

§ 7. Église américaine épiscopale

(Rue Bayard).

Services, à onze heures et demie et à trois heures et demie.
Pasteur : Rév. John B. Morgan, 3, avenue d'Antin.

§ 8. Communauté scandinave.

Le culte de la Communauté scandinave a lieu à l'église de la Rédemption, 6, rue Chauchat, le troisième dimanche

Digitized by Google

du mois, à trois heures et demie, sous la direction de M. le pasteur Lunde, domicilié au Havre.

Le lundi qui suit le troisième dimanche du mois a lieu l'instruction religieuse des catéchumènes.

S'adresser, pour tout ce qui concerne cette Communauté, à M. le colonel Staaf (1, place Wagram), membre du comité directeur.

C'est la *Mission intérieure* de l'Église de la Confession d'Augsbourg qui soutient en partie le culte scandinave à Paris.

Digitized by Google

SIXIÈME PARTIE

L'ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE

---

§ 1er. Notice historique sur sa fondation.

Si le protestantisme a donné naissance à un grand nombre d'Églises, ayant chacune sa confession de foi et son organisation particulières, et s'il a fait ainsi éclater aux yeux de tous sa *diversité,* ces Églises, nées de la Réforme, ont toujours eu cependant une *unité fondamentale* qui repose sur la profession des mêmes vérités capitales du christianisme. C'est cette unité fondamentale que l'Alliance évangélique a eu pour but non pas de créer mais de constater et de développer, en formant une vaste confédération entre les Églises évangéliques du monde entier, à quelque dénomination qu'elles appartiennent. C'est en France, à Lyon, que l'Alliance évangélique a pris naissance, en 1844. Là, des assemblées fraternelles de chrétiens appartenant à diverses Églises s'étaient formées pour affirmer et réaliser pratiquement l'union, depuis longtemps

Digitized by Google

désirée, des chrétiens évangéliques de toutes les communautés. A la même époque, en Suisse, en Allemagne, en Amérique et en Angleterre, diverses tentatives avaient été faites dans le même but. Ainsi se préparait à la fois, lentement et dans plusieurs pays, ce grand mouvement qui tendait à rapprocher les chrétiens de toutes dénominations et de tous les peuples pour les unir sans les fusionner. Comme l'a judicieusement observé M. L. Bonnet, pasteur à Francfort, « un grand mouvement ne s'improvise pas; il naît lentement, appelé à l'existence par des besoins universellement sentis; et quand son heure est venue, il se manifeste au monde, entraîne l'action des masses, et se revêt de sa forme extérieure. Telle a été la genèse de l'Alliance évangélique. Besoin impérieux de notre époque, elle est née simultanément dans le cœur de chrétiens séparés jusque-là par les distances et la diversité de leurs institutions ecclésiastiques. »

C'est à Londres, au mois d'août 1846, que l'Alliance évangélique a été fondée définitivement. Environ 1,200 frères, pasteurs et laïques, venus de différentes contrées, de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande, de l'Amérique et du continent de l'Europe, y représentaient la grande famille évangélique. La conférence s'ouvrit le 19 août 1846. Les séances qui duraient, le matin, de dix à trois heures, et le soir de cinq à huit heures, se prolongèrent jusqu'au 2 septembre, sans autre interruption que le temps indispensable pour de grandes assemblées publiques qui

Digitized by Google

se tenaient à Exeter-Hall, immense édifice, bâti en 1829, qui sert aux assemblées religieuses ainsi qu'à une foule de réunions et de comités de sociétés religieuses.

Dix-neuf séances furent employées à préparer les articles qui furent développés plus tard, dans les séances publiques. Chaque séance était précédée d'exercices religieux qui duraient une heure. Elles étaient présidées par sir Culling E. Eardley, assisté par le Rév. Bevan et le Rév. Kyle, secrétaires. Treize autres secrétaires, de diverses dénominations, complétaient le bureau des conférences. Ce fut dans la troisième séance publique, celle du 20 août, qu'on vota avec une émouvante solennité l'article III, qui fonda l'Alliance évangélique. Le président, avant de passer au vote sur cet article, invita tous les membres à se recueillir devant Dieu, par la prière. Un silence de quelques minutes plana aussitôt sur l'assemblée, et mille cœurs s'élevèrent en ardentes supplications vers le trône de grâce. Après ce moment solennel, l'assemblée reprit le cours de la délibération, et vota comme un seul homme l'article constitutif de l'Alliance.

Quelques jours avant la fin de la conférence, le 28 août, eut lieu dans Hanover-square, une assemblée publique en langue française, très-intéressante, dans laquelle MM. Baup, de Lausanne; Bonnet, de Francfort; Frossard, de Nîmes; Monod, Vermeil, Bost, Dapples, Fisch, Audebez, Cramer, La Harpe, etc., prirent successivement la parole.

Digitized by Google

§ 2. Bases de l'Alliance évangélique votées à Londres, en 1846.

I. But. — 1° Les disciples de Jésus-Christ, dont cette conférence se compose, appartenant à des dénominations religieuses diverses, exerçant chacun leur jugement individuel, et, par l'infirmité commune, différant entre eux de sentiment sur quelques points, soit de dogme, soit de discipline, se réjouissent de pouvoir confesser, d'un accord unanime, que l'Église du Dieu vivant est une, d'une unité essentielle, qu'elle n'a jamais perdue, ni ne peut perdre. L'objet qui les rassemble n'est donc pas de donner naissance à cette unité, mais d'en rendre témoignage comme elle existe intérieurement; ils veulent, autant qu'il est en eux, la rendre visible au dehors, soit pour en faire l'expérience personnelle, soit pour la montrer aux yeux d'autrui.

2° Toutefois, ils déplorent les divisions qui déchirent l'Église chrétienne; ils reconnaissent avec une humiliation profonde, que le péché a une large part dans les refroidissements et les maux de tout genre qu'elles ont produits; et, selon leur conviction bien réfléchie, c'est à la fois un pressant besoin, et un devoir impérieux de prendre des mesures pour amener, par la bénédiction de Dieu, un état de choses plus conforme à la Parole et à l'Esprit de Jésus-Christ.

3° C'est pourquoi ils ont résolu de former, au nom des grands principes évangéliques qu'ils reçoivent tous également, et sous le titre d'*Alliance évangélique*, une confédération qui fournisse à des membres de l'Église de Christ l'occasion de se rapprocher, pour cultiver l'amour fraternel, pour jouir de la communion chrétienne, et pour s'occuper en outre de tous les objets qui leur paraîtront de nature à être poursuivis en commun.

II. Principes. — 1° L'Alliance n'admettra pour membres que des personnes qui professent les sentiments généralement connus sous le nom d'*évangéliques*, relativement aux points de doctrine suivants : 1. L'inspiration divine,

Digitized by Google

l'autorité et la plénitude (*sufficiency*) des Écritures. 2. Le droit et le devoir de juger pour soi-même dans l'interprétation des saintes Écritures. 3. L'unité de Dieu et la Trinité des personnes (dans son sein). 4. La corruption totale de la nature humaine, par suite de la chute. 5. L'incarnation du Fils de Dieu, son œuvre de propitiation pour l'homme pécheur, sa médiation, son intercession et son règne. 6. La justification du pécheur par la foi seule. 7. L'œuvre du Saint-Esprit dans la conversion et la sanctification du pécheur. 8. L'immortalité de l'âme, la résurrection du corps et le jugement du monde par notre Seigneur Jésus-Christ, avec la félicité éternelle des justes et la punition éternelle des méchants. 9. L'institution divine du ministère évangélique, ainsi que le caractère obligatoire et permanent des sacrements du baptême et de la sainte Cène. Il est bien entendu, toutefois, en premier lieu, que ce court sommaire ne doit pas être pris pour un symbole ecclésiastique ou une confession de foi proprement dite, et qu'on ne se propose en l'adoptant que de caractériser les personnes qu'il est opportun d'embrasser dans l'Alliance évangélique, sans s'arroger le droit de marquer les limites de la fraternité chrétienne; en second lieu, qu'en choisissant certains articles et en en omettant d'autres, on ne veut pas donner à entendre, ni que les premiers renferment tout ce qu'il y a de vérités essentielles, ni que les seconds aient peu d'importance.

2° Cette Alliance est formée, non entre des dénominations religieuses ou des branches de l'Église, mais entre des individus dont chacun agit sous sa responsabilité personnelle,

3° L'Alliance ne requiert ou n'attend de ses membres ni abandon de leurs vues, ni sanction de celles d'autrui, sur les points contestés; elle laisse chacun parfaitement libre de maintenir et de soutenir ses convictions religieuses, pourvu qu'il le fasse avec les ménagements dus à l'amour fraternel.

4° L'Alliance n'est pas, ni n'aspire à devenir une nouvelle organisation ecclésiastique exerçant les attributions d'une Église. Le dessein qu'elle se propose est tout à la fois

Digitized by Google

si simple et si étendu, qu'elle y peut tendre sans rien changer à aucune des branches de l'Église chrétienne, entre lesquelles ses membres sont partagés.

5° Tout en regardant leur entreprise comme un service réel rendu à la cause de l'union chrétienne, les membres de l'Alliance doivent s'abstenir, soigneusement, de juger ceux qui ne croient pas devoir y donner leur assentiment.

III. MOYENS. — 1° L'Alliance fera tout ce qui dépendra d'elle pour mettre en lumière l'unité qui existe entre les vrais disciples de Jésus-Christ; pour provoquer entre eux des rapports fraternels; pour décourager toute amertume, toute jalousie et toute dispute, et pour les porter à s'appliquer mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici à garder le précepte du Maître : « Aimez-vous les uns les autres, » ainsi qu'à réaliser sa prière : « Que tous soient un, ainsi que toi, Père, es en moi, et moi en toi, afin que le monde connaisse que c'est toi qui m'as envoyé. »

2° Dans ce dessein, l'Alliance recueillera des informations sur l'état et les progrès de la vraie religion dans toutes les parties du monde : elle correspondra plus spécialement avec des frères qui ont à souffrir dans la défense de l'Evangile, tant pour leur marquer sa sympathie que pour les recommander à celle de l'Église.

3° L'Alliance s'efforcera d'exercer une influence salutaire en faveur du protestantisme évangélique, et de s'opposer à l'incrédulité, au papisme, et aux autres formes les plus pernicieuses de la superstition, de l'erreur et de l'irréligion, notamment à la profanation du jour du Seigneur. Chaque section de l'Alliance demeure libre de choisir le genre d'action qui s'adapte le mieux à sa position particulière,

4° En tout cela, l'intention de l'Alliance est moins de réaliser ses vues par une organisation qui lui soit propre, que de les faire connaître et d'exciter ainsi les disciples de Jésus-Christ à accomplir les obligations que les circonstances leur imposent.

5° Des rapports, procès-verbaux ou autres documents pourront être publiés, soit par l'Alliance elle-même, à l'époque de ses conférences générales, soit, en temps ordi-

Digitized by Google

naire, par les diverses sections, agissant chacune sous sa propre responsabilité.

IV. Organisation. — 1° Attendu que les frères des continents d'Europe et d'Amérique, aussi bien que de ce pays, ne sont pas en état, sans en conférer avec leurs compatriotes, de fixer tous les arrangements qui concernent leurs pays respectifs, il est convenable de différer jusqu'à une autre conférence générale les détails de l'organisation définitive de l'Alliance évangélique, qui vient d'être fondée, etc., etc., etc.

2° L'Alliance se compose de tous ceux qui, membres de cette conférence, ou membres effectifs, ou correspondants des diverses divisions du comité provisoire, adhèrent aux principes et aux objets de l'Alliance. L'admission de nouveaux membres peut avoir lieu, soit par le consentement de toutes les organisations de district, soit par un vote de la conférence générale. Chaque organisation de district peut admettre des membres, selon le mode qui lui paraîtra le plus convenable.

3° Les membres de l'Alliance sont invités à former des organisations de district, de la manière qui répondra le mieux aux besoins et aux circonstances de chaque localité. Il est réservé toutefois : 1. Que ni l'Alliance en général, ni les diverses branches, ne seront responsables des actes d'une branche quelconque. 2. Que nul membre d'une organisation de district, ne sera, comme tel, membre de l'Alliance. 3. Que, dans la formation de toute organisation de district, les membres de l'Alliance habitant ce district agiront collectivement. Afin de mettre à exécution le plan ci-dessus indiqué, la conférence recommande à ses membres de former, pour le présent, une organisation de district dans chacun des pays qui suivent, savoir :

1. *Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande;*
2. *Les États-Unis d'Amérique ;*
3. *La France, la Belgique, la Suisse française ;*
4. *Le nord de l'Allemagne ;*
5. *Le midi de l'Allemagne et la Suisse allemande ;*
6. *L'Amérique anglaise ;*
7. *Les Indes occidentales ;*

Digitized by Google

4° Toute organisation nouvelle peut être reconnue comme telle par trois autres déjà existantes.

5° Une correspondance officielle sera entretenue entre les diverses organisations, et les rapports de leurs travaux seront échangés, dans la vue de coopérer et de s'encourager mutuellement dans leur commun objet.

6° Une conférence générale sera convoquée en temps et lieu déterminés par la correspondance des diverses organisations, sous la direction de la Providence. Tout membre de cette conférence conserve le droit d'assister à la conférence prochaine; toutes les questions relatives à la convocation d'une conférence sont résolues, dans les diverses branches, par les membres seuls de l'Alliance. Une conférence entre deux ou plusieurs organisations de district peut avoir lieu par leur consentement mutuel.

V. Conseils. — 1° Les membres de l'Alliance s'exhortent mutuellement à s'abstenir dans toute leur conduite, et plus spécialement dans l'emploi de la presse, de toute amertume, colère, animosité, crierie et médisance, et, en cas de vues différentes, à se supporter les uns les autres, « se pardonnant réciproquement, comme Dieu leur a pardonné en Jésus-Christ. »

2° L'union chrétienne étant un fruit du Saint-Esprit, l'Alliance recommande, tant à ses membres présents qu'aux frères absents, d'implorer cette grâce d'un même cœur, dans le culte domestique et particulier. Elle leur propose de consacrer plus spécialement à des prières simultanées, chaque semaine, la matinée du lundi; et chaque année, la semaine qui commence avec le premier dimanche de janvier.

3° Tout en s'appliquant à redresser le mal qu'ils croient voir chez leurs frères, les membres de l'Alliance doivent « regarder avant tout à la poutre qui est dans leur propre œil. » Chacun d'eux s'efforcera de propager, dans le sein de l'Église à laquelle il appartient, un esprit de repentance et d'humiliation; et s'il se croit obligé de reprendre des frères qui se rattachent à une autre Église, il tâchera d'y apporter une double mesure de douceur.

4° Quand ils se sentiront appelés à défendre leurs sen-

Digitized by Google

timents particuliers contre des frères qui sont d'accord avec eux sur le fond de la foi, les membres de l'Alliance chercheront à éviter tout jugement téméraire, toute accusation personnelle, toute allusion irritante, et à maintenir « la vérité dans la charité. »

5° Quelque désirable qu'il soit que les chrétiens appartenant à des Églises différentes se témoignent entre eux leur amour fraternel, par des moyens du genre de ceux que propose et procure l'Alliance évangélique, ses membres sont loin de penser que les partisans déclarés de leur œuvre soient les seuls amis sincères de l'union chrétienne. Ils rangent, au contraire, dans cette classe, tous ceux qui sont sincèrement résolus à éviter plus soigneusement à l'avenir les occasions de querelle, à supporter avec plus de douceur la divergence des opinions, et à prier avec plus d'ardeur pour l'union de tous les vrais disciples de Christ.

6° En conséquence, les membres de l'Alliance supplient humblement, mais instamment, tous les ministres de l'Evangile, tous les rédacteurs de journaux religieux, et tous les membres influents des diverses communions chrétiennes, de se garder plus que jamais de tout péché, soit du cœur, soit de la langue, soit de la plume, contre les chrétiens qui appartiennent à d'autres dénominations, et de propager avec plus de zèle que par le passé, un esprit de paix, d'unité et d'amour fraternel.

7° Puisque le Saint Esprit ordonne aux disciples de Christ d'ajouter à l'amour fraternel la charité, et qu'ainsi ils doivent prier pour que tous ceux qui portent le nom de chrétiens soient conduits dans la voie de la Vérité, — il est vivement recommandé aux membres de l'Alliance évangélique d'offrir à Dieu des prières spéciales pour la conversion des chrétiens de nom, aussi bien que pour celle des juifs et des païens du monde entier.

8° Les membres de cette Alliance, désirant avec ardeur l'établissement universel du règne de Christ, louent humblement Dieu pour la grâce au moyen de laquelle, dans les dernières années, les chrétiens évangéliques ont été portés à faire des efforts nouveaux pour répandre l'évan-

Digitized by Google

gile au milieu des juifs et des gentils, tandis que des hommes fidèles et dévoués ont été suscités pour porter le poids et la chaleur du jour. Ils offrent aux missionnaires évangéliques leurs félicitations et l'expression de leur sympathie ; ils saluent les troupeaux que les missionnaires ont eu le bonheur de rassembler, comme des membres bienvenus et bien-aimés de la maison de Dieu ; surtout, ils supplient le Chef de l'Eglise de protéger ses serviteurs, d'édifier les Églises naissantes, et d'éclairer les juifs et les gentils par l'effusion de son Saint-Esprit ; ils expriment enfin leur ferme espérance, que leurs frères missionnaires s'efforceront de plus en plus de manifester, au milieu de tous ceux qui ne connaissent pas encore le Sauveur, leur union dans leur commun Maître. Les membres de l'Alliance aiment à reconnaître, avec gratitude envers Dieu, que leurs frères missionnaires ont généralement agi dans cet esprit d'union.

Résolutions finales :

I. Les membres de l'Alliance, avant de clore leur première conférence, désirent adorer la main de Dieu, qui s'est si visiblement manifestée dans les travaux préliminaires, dont le résultat a été leur heureuse union. Ils désirent reconnaître d'une manière spéciale l'influence du Saint-Esprit dans le caractère chrétien de tant d'assemblées préparatoires, où cet Esprit a « dirigé le cœur et les lèvres, » inspiré la prière et donné aux conclusions des comités une unanimité si générale. En magnifiant ainsi leur commun Sauveur, les frères ici présents désirent, d'un commun accord, s'abaisser devant sa glorieuse majesté, espérant en son pardon pour toutes les choses où ils n'ont pas fait toute sa volonté, et se dépouiller eux-mêmes de tout sentiment de vaine gloire, se souvenant toujours de ce sérieux avertissement : « Que nul ne se glorifie en l'homme, mais que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur. »

II. La conférence exprime humblement sa reconnaissance envers le Dieu tout-puissant pour la protection qu'il a accordée à ses serviteurs dans leur voyage, entre-

Digitized by Google

pris de pays étrangers et de diverses contrées de la Grande-Bretagne, afin d'assister à la conférence; pour la conservation de leur santé, et pour ce bienfaisant commerce d'amour fraternel dont ils ont joui dans l'hospitalité de la vie sociale et domestique. Et maintenant ils se recommandent les uns les autres, particulièrement les frères qui vont s'en retourner en diverses contrées lointaines de la terre, aux mêmes soins paternels du Dieu des miséricordes; espérant qu'ils seront rendus en paix à leurs familles et à leurs Églises, pleins des bénédictions de l'Evangile du Christ. Dans cette vue, les frères de la Grande-Bretagne sont invités à se souvenir de leurs frères étrangers, dans leurs prières publiques ou particulières, pendant que ces derniers seront en voyage.

III. Les membres de l'Alliance présents désirent exprimer encore, avec adoration, leur gratitude pour la bonté et la grâce de Dieu, manifestées si abondamment et souvent par des voies si inattendues durant le cours de la conférence; en particulier, ils reconnaissent avec une profonde humilité et avec admiration l'intervention réitérée de la main du Seigneur en réponse à la prière, et par laquelle leurs difficultés ont été si souvent aplanies, leurs craintes dissipées, leurs travaux conduits à des résultats pleins d'harmonie, et leurs cœurs remplis de joie et d'allégresse. Ils le supplient humblement de pardonner tous les péchés et toutes les infirmités qui ont marqué le cours de leurs assemblées, ils s'en humilient en les confessant devant lui; pleins du sentiment de leur complète indignité, ils se jettent à ses pieds, n'attendant son approbation de leurs personnes et de leurs œuvres que de sa riche miséricorde, par le sang expiatoire de l'Agneau. Ils l'implorent pour que sa grâce repose sur eux, que sa sagesse les conduise, que dans leurs sphères et leurs pays respectifs ils soient rendus capables de mettre en lumière, par leur vie, cet esprit de charité qui a régné dans leurs assemblées, et de réaliser, par des effets pratiques, le grand but qu'ils avaient en vue en formant l'Alliance évangélique.

Digitized by Google

§ 3. Branche française de l'Alliance évangélique.

A l'issue de la conférence de 1846, à Londres, les membres de l'Alliance évangélique appartenant à la langue française se réunirent pour nommer un comité, qu'ils chargèrent du soin d'organiser cette section ou branche. Voici les noms des membres de ce comité : MM. A. Vermeil; W. Toase, pasteur méthodiste à Paris; J.-J. Keller; Adolphe Monod, professeur à Montauban; G. Fisch, pasteur à Lyon; E. Panchaud, pasteur à Bruxelles; et Ch. Baup, pasteur à Vevey. Ce comité chargea M. Adolphe Monod de rédiger un appel, qui fut publié au commencement de 1847 et qui convoqua les amis de l'Alliance évangélique à Paris, pour le 24 avril de la même année ; une conférence eut lieu, en effet, ce jour-là dans la chapelle wesleyenne de la rue Montholon, et les bases de la branche française y furent arrêtées.

§ 4. Règlement de la Branche française de l'Alliance évangélique.

Ce règlement date de 1853. Il a remplacé celui qui avait été adopté le 26 avril 1848, et modifié en 1852 :

Art. Ier. Il est formé une branche française de l'Alliance évangélique, embrassant toutes les populations de langue française qui s'y rattacheront.

Digitized by Google

Art. II. La branche française usant de la liberté qui lui est donnée par les articles des résolutions de Londres, relatifs à l'organisation, admet au nombre de ses membres tous les chrétiens qui expriment le désir de confesser avec elle, conformément aux Écritures inspirées de Dieu, leur foi commune au Dieu Sauveur, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, un seul Dieu béni éternellement; et qui veulent vivre dans l'amour fraternel, et glorifier par leurs œuvres le Dieu qui les a rachetés. — Chaque membre est admis par le comité de la circonscription à laquelle il se rattache.

Art. III. — La branche française cherchera à organiser des comités locaux dans les principaux centres de la langue française.

Art. IV. Les comités locaux provoqueront, au moins une fois par an, dans leur circonscription, des réunions fraternelles, auxquelles pourront être admises des personnes qui ne sont pas membres de l'Alliance.

Ces réunions seront étrangères à toute délibération.

Art. V. Les comités locaux se réuniront, chaque année, en comité général; ils provoqueront en même temps une conférence de tous les membres de l'Alliance et une assemblée publique.

Art. VI. Un des comités sera désigné chaque année par la conférence, sous le nom de COMITÉ CENTRAL de correspondance, pour communiquer avec les autres comités et avec les sections étrangères de l'Alliance.

Des extraits de cette correspondance seront envoyés à tous les comités.

Art. VII. Chaque comité fera son rapport tous les ans, au comité central de correspondance.

Art. VIII. Tous les membres de la branche française seront invités à contribuer à ses dépenses.

Il sera formé une caisse centrale et des caisses locales.

Art. IX. Le présent règlement pourra être modifié dans une prochaine assemblée générale.

Digitized by Google

§ 5. Bureau du Comité actuel de la Branche française.

Le Comité se compose de cinquante-deux membres.

Président : M. Casalis, pasteur, ancien missionnaire.
Vice-président : M. le Dr G. Monod.
Secrétaire : M. Fisch, pasteur.
Secrétaire adjoint : M. Faucher.
Trésorier : M. J.-J. Keller.

§ 6. Assemblées œcuméniques de l'Alliance évangélique.

Première, à Londres, en 1846.
Deuxième, à Londres, en 1851.
Troisième, à Paris, en 1855.
Quatrième, à Berlin, en 1857.
Cinquième, à Genève, en 1861.
Sixième, à Amsterdam, en 1867.
Septième, à New-York, en 1873.

§ 7. Réunions d'Alliance évangélique (Branche française).

Le Comité de l'Alliance évangélique se réunit tous les mois, à la Maison presbytérale.

Il a organisé, depuis l'année dernière (1875), des réunions publiques mensuelles, le premier mardi de chaque mois, dans les différents lieux de culte de Paris.


Digitized by Google

SEPTIÈME PARTIE

ŒUVRES

COMMUNES A TOUTES LES ÉGLISES

OU A PLUSIEURS ÉGLISES SEULEMENT

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

ASILES, ORPHELINATS ET HOSPICES

§ 1er. Asile Lambrechts

(Rue de Colombes, 40, à Courbevoie).

Le comte Lambrechts, catholique, ministre de la justice sous le Directoire, sénateur sous l'Empire, et membre de la Chambre des députés pour le département du Bas-Rhin sous la Restauration, laissa à sa mort, en 1823, des immeubles dont la vente, d'après la volonté du testateur, devait servir à fonder un asile pour les vieillards et les orphelins protestants des deux communions, réformée et luthérienne. Cet asile ou hospice fut fondé à Courbevoie. Une moitié des lits fut réservée aux vieillards luthériens, l'autre moitié aux réformés. Le Conseil presbytéral fut investi du droit de nommer les candidats à la part qui lui était dévolue. Il eut la même autorité sur le

Digitized by Google

pensionnat-école qui y fut également fondé. Quant à l'administration financière et réglementaire de cet établissement, elle releva, par une disposition expresse, de l'administration des hospices. (*Manuel de charité,* par M. de Triqueti.)

Conditions d'admission des adultes.

1° Pour les indigents atteints de cécité, l'âge de trente ans : d'après la volonté du testateur, les aveugles sont admis de préférence aux autres candidats; 2° Pour les vieillards indigents, l'âge de soixante et dix ans ; 3° En cas d'infirmités, produisant incapacité de travail, les femmes peuvent être admises à cinquante ans, les hommes à cinquante-cinq ; 4° La résidence depuis un an dans le département de la Seine ; 5° Produire un acte de naissance de soixante et dix ans accomplis, — dans le cas d'incapacité de travail, un certificat médical le constatant.

Conditions d'admission des enfants.

C'est par l'intermédiaire du diaconat que les parents ou protecteurs de l'enfant peuvent faire entrer un enfant à l'asile Lambrechts. — La pension, qui est de 25 francs par mois, se paye à l'agence. — Il faut donner à l'enfant un trousseau neuf ou payer, quand il entre, une somme de 60 francs. — Les enfants doivent avoir plus de sept ans et moins de treize. On doit fournir, lors de la nomination qui est faite par le Conseil presbytéral : 1° l'acte de baptême ou l'acte de naissance du candidat ; 2° un certificat d'un des médecins du diaconat constatant que l'enfant a été vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.

Directeur : M. le pasteur Zipperlen.

Service divin : Tous les dimanches et jours de fête, à dix heures.

Digitized by Google

§ 2. Hospice Devillas (section protestante)

(Rue du Regard).

Fondé en 1832 par M. Devillas, négociant, qui légua toute sa fortune aux hospices pour établir un asile de vieillards des deux sexes. Cet asile devait contenir 35 lits dont 7 réservés aux deux Consistoires protestants. Quand un lit de protestant est vacant, c'est à chaque Consistoire alternativement à présenter un remplaçant.

Conditions d'admission.

Avoir soixante et dix ans au moins. — Certificat de moralité. — Être inscrit depuis un an au bureau de bienfaisance. — L'acte de naissance. — Certificat attestant l'impossibilité du postulant d'être soutenu par des enfants ou des parents. — Certificat médical constatant l'impossibilité de travailler du postulant. — Que le postulant soit domicilié à Paris même.

§ 3. Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France

(Rue de Reuilly, 95).

Cette institution fut fondée en 1841 par M. le pasteur Vermeil, dans une maison qu'il avait achetée rue des Trois-Sabres. Il avait seulement alors l'intention de créer un établissement destiné à former des diaconesses pour le service des Églises de France. Mais, pour atteindre ce but, il fallait aussi créer, soit dans la maison, soit au

Digitized by Google

dehors, un certain nombre d'œuvres où les élèves diaconesses pourraient se former à l'accomplissement de leur tâche de charité. La première de ces œuvres fut le Refuge (novembre 1841), puis l'infirmerie pour les enfants scrofuleux (décembre 1842); le Disciplinaire pour les enfants vicieux (janvier 1843); enfin une Maison de santé qui n'eut d'abord que 6 lits (novembre 1843).

L'œuvre ainsi agrandie dut être placée dans un local plus vaste, et le Conseil de direction fit alors l'acquisition de la propriété actuelle dont le prix ne s'éleva pas à moins de 237,500 francs. Depuis 1872, un nouveau bâtiment a été ajouté à la maison. Il a coûté 248,321 francs. L'institution des diaconesses, reconnue par le gouvernement comme établissement d'utilité publique, a reçu depuis sa fondation, dans ses œuvres diverses, plus de cinq mille personnes, tant diaconesses que malades, enfants, repenties, orphelines, etc.

Voici la nomenclature des diverses œuvres qu'elle renferme :

1° *La maison de santé* pour femmes et enfants malades, qui contient 68 lits, dont 12 gratuits. Les autres lits coûtent 1 franc par jour dans les salles, 2 francs dans les chambres à deux lits, 3 francs dans les chambres seules. L'*infirmerie* des petites filles scrofuleuses ou rachitiques est comprise dans la maison de santé. Le prix de la pension y est de 30 francs par mois. Du 1er janvier au 31 décembre 1874, le nombre des malades reçues a été de 331, représentant un nombre de journées de 17,758.

2° *La Retenue,* pour les jeunes filles vicieuses, de quatorze à vingt et un ans. Prix de la pension, 25 francs par mois et 25 francs en entrant.

Digitized by Google

Quand le cas est grave, les parents ou protecteurs de l'enfant peuvent obtenir du président du tribunal de première instance l'ordre de faire mettre l'enfant à la Retenue ou au Disciplinaire; dans ce cas, il n'y a pas de pension à payer.

Les jeunes filles protestantes qui ont subi un jugement et qui ont un temps de correction à faire sont envoyées au Disciplinaire ou à la Retenue, par le ministère de l'Intérieur qui paye pour elles 60 centimes par jour. Un pasteur ou un protecteur de l'enfant peut toujours réclamer du ministère de l'Intérieur le transfert des jeunes filles mineures protestantes de la prison à la Retenue.

3° *Le Disciplinaire,* pour les jeunes filles vicieuses de six à treize ans. Prix de la pension : 25 francs par mois et 25 francs en entrant.

4° *L'école primaire* dirigée par la sœur Beckmann, qui compte environ 150 enfants.

5° *La salle d'asile* ouverte en 1850 est dirigée par la sœur Mathilde. Depuis sa fondation elle a reçu plus de 2,000 enfants du quartier.

6° *La chapelle* où le culte public est célébré tous les dimanches à trois heures et demie. Une école du dimanche s'y tient à neuf heures. Le vendredi soir, à huit heures, service public d'instruction et d'édification.

Conseil de direction.

MM. le pasteur Dhombres, président.
le pr Lods, vice-prés.
le pr Appia, aumônier.
Mlles Malvesin, anc. direct.
Waller, directrice.
Mme Prez (la baronne de).
Mmes Mallet (Horace).
André (Alfred).
Mlles Appia (Louise).
Monod (Sarah).
Mmes Cottier (Maurice).
Seynes (Jules de).
Durand-Dassier.

Membres honoraires ;

Mmes Hell (de).
Nélaton.
Mmes André-Walther.
Vermeil.

Digitized by Google

Comité de surveillance.

MM. Bussierre (le bar. Léon de), membre du Consistoire de la Confession d'Ausbourg.
Mirabaud (Henri).
André (Alfred), membre du Consistoire de Paris.
MM. Monnier (Frédéric).
Mallet (Henri).
Monod (Alfred), secrét.
Hentsch (Edouard).

Diaconesse à la retraite.

Sœur Malvesin, ancienne directrice (Bouches-du-Rhône).

Diaconesses.

Sœurs :
Waller, direct. — Hollande.
Beckmann. — Suisse.
Mathilde (Mlle Suel).—Gard.
Élisa (Mlle Bois). — Drôme.
Victorine (Mlle Duval). — Seine.
Jenny (Mlle Courtès). — Ariége.
Coste. — Gard.
Langlade.—Haute-Garonne.
Ponçon. — Drôme.
Sophie (Mlle Wilhelm). — Bas-Rhin.
Vandenkieboom.—Belgique
Cabrol. — Hérault.
Fraissinet. — Gard.
Griolet. — Gard.
Lavallez. — Nord.
Émilie (Mlle Kalb). — Seine.
Mahler. — Bas-Rhin.
Heiser. — Bas-Rhin.
Jumas. — Gard.
Giraud. — Gard.
Kiefer. — Bas-Rhin.
Sauer. — Bas-Rhin.
Lafont. — Gard.
Hisler. — Vosges.

Sœurs :
Clémentine (Mlle Cherfils).— Drôme.
Mazel. — Hérault.
Preen. — Vosges.
Cordeil. — Drôme.
Gaubert. — Haute-Garonne.
Heinemann. — Seine.
D'Haussonville. — Seine.
Delédevant. — Seine.
Robert (Adèle). — Gard.
Burkenkoff. — Suisse.
Ponçon (Suzanne).—Drôme.
Coulet. — Drôme.
Weber. — Seine.
Malaisé. — Vosges.
Robert (Marie). — Gard.
Bontemps. — Drôme.
Reeb. — Bas-Rhin.
Petit. — Ariége.
Bachelier.—Haute-Garonne
Dumas. — Gard.
Baur. — Alsace.
Verly. — Vosges.
Cevey. — Seine.
Scheidecker. — Vosges.
Filippi.—Bouches-du-Rhône
Tissié. — Ariége.

Digitized by Google

Comité du Refuge.

MM. le pasteur Dhombres, président.
le pasteur Appia, aumônier.
Mme Bussierre (la baronne Alfred de).
Mlle Dumas.
Mmes Dhombres.
Kern.
Mallet (Henri).
Mlle Monod (Sarah).
Mmes Staël (la baronne de).
Thurneyssen.
Mlle Waller, directrice.

Membres honoraires :

Mmes Mallet (la bar. James).
Monod (Valdemar).
Monod (Gustave).
Mmes Perthuis (la comtesse de).
André-Walther.

Comité des enfants.

Mmes Bartholdi (la baronne Fréd.), présidente.
Abric.
Cottier.
Delessert (François).
Dollfus-Davillier.
Dhombres.
Mlle Filleau.
Mmes Francmesnil.
Joly de Bammeville (Éric).
Mlle Juillerat (Marie).
Mmes Jameson (Conrad).
Labouchère-Mallet.
Mallet (Henri).
Monbrison (Dassier de).
Morin de Malsabrier.
Velay.
Mlles Vermeil.
Waller, directrice.
MM. Dhombres, pasteur.
Appia, aumônier.

Comité des malades.

Mmes Mallet (Horace), présidente.
Boislile-Pernolet (de).
Dauphin.
Dejarnac.
Fauquet (Jacques).
Gide.
Mlle Hey.
Mme Hubert (A.), secrét.
Mme Labouchère-Mallet.
Mlle Lamouroux.
Mmes Mandrot.
Rothan.
Rougemont (de).
Mlle Vermeil.
Mmes Vianelli.
Vivier (la comtesse du).
Mlle Waller, directrice.

Digitized by Google

Dépenses et recettes de l'Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France, du 1er janvier au 31 décembre 1874.

Recettes.

Souscriptions : Paris	23,191	25
— Ville de Paris	2,500	»
— Le ministère de l'intérieur.	200	»
— Province.	4,845	80
— Étranger.	2,980	05
Partie du produit de la vente	17,382	»
Produits de l'œuvre :		
Correction paternelle :		
Ouvrage (plus blanchissage)	426	75
Disciplinaire. Pensions	8,517	50
Retenue. Pensions	2,691	50
Pensions des mineures payées par la préfecture de police	1,891	20
Patronages	1,175	»
Indemnité de la préfecture de police, 2e semestre 1873 : 1,000 fr. ; année 1874 : 2,000.	3,000	»
Maison de santé :		
Pensions	11,102	»
Lits gratuits et patronages	9,374	10
Cinq fondations de lits gratuits.	3,538	11
Pensions diverses et hospitalité	3,991	75
Gardes-malades en ville	1,901	»
Sœurs placées	8,441	80
Bourse des pauvres : vente de ferrailles, chiffons, porcs, etc.	364	»
Intérêts de rentes	453	»
Intérêts de l'argent déposé, dans le courant de l'année, chez le banquier	291	13
Encaisse de 1873	1,010	26
	104,268	10
Don extra : M. Hecht, pr un lit gratuit alsacien.	14,000	»
Emprunt à la caisse de retraite des sœurs	21,214	95
Déficit au 31 décembre	6,742	70
	146,225	85

Digitized by Google

Dépenses.

Ménage : Nourriture	45,142	05
— Chauffage et éclairage	6,884	25
— Blanchissage	2,813	65
Impôts, assurances, vidanges, abonn. d'eau	3,188	30
Traitements, honoraires, gages et étrennes	4,635	85
Culte et inhumations	2,560	50
Entretien du personnel de l'œuvre	9,785	»
Frais de bureau, impressions, collecte, etc.	2,370	25
Entretien et renouvellement du mobilier, du linge et de la literie	4,374	05
Habillements et chaussures	1,859	40
Fournitures de classe	68	10
Maison de santé, médicaments et divers	5,916	85
Bourse des pauvres : secours en argent et médicaments	510	05
Placement et transport d'individus	393	30
Réserve des sœurs malades, âgées, infirmes.	4,800	»
Impôts de l'asile de Fourneaux	207	95
Extraits d'actes civils	11	50
	95,020	95
Dépenses extraordinaires :		
Payé sur les réparations	32,250	35
Intérêts des actions et de l'emprunt à la caisse des sœurs	2,010	25
Remboursement de deux actions	2,500	»
Alloué par le Conseil à l'établissement de Fourneaux	600	»
Achat d'obligations pour la fondation du lit Hecht	13,844	30
	146,225	85

Statuts.

But de l'Institution.

1. Les diaconesses sont des servantes de Jésus-Christ, qui se consacrent, pour l'amour de Dieu, aux œuvres de miséricorde ; et l'Institution, fondée à Paris en vue des

Digitized by Google

Églises évangéliques de France, a pour but : 1° d'offrir aux femmes protestantes, qui se sentent appelées à se faire diaconesses, une *école préparatoire* où elles puissent recevoir le degré d'instruction et les connaissances nécessaires à ce pieux service ; et 2° de réunir en une *association fraternelle* celles qui, ainsi formées, voudraient se vouer, sous une même direction, aux soins des malades, des indigents, des enfants pauvres, etc., ou aux fonctions de directrices d'ouvroir, de maisons de santé et de refuge, et autres établissements destinés aux membres des communions protestantes.

2. Les diaconesses sont formées dans la Maison des Diaconesses établie à Paris, et où se trouvent *diverses écoles*, régulièrement établies et dirigées sous l'inspection de l'autorité, une *maison de santé* légalement autorisée et où les malades déclarés admissibles par un médecin, reçoivent tous les soins que leur état exige, et un *refuge* où sont admises les femmes et jeunes filles protestantes sur leur propre demande ou celle de leur famille, ou de l'autorité judiciaire.

3. Les ressources de l'Institution consistent : 1° dans les rétributions payées par ou pour les personnes admises à divers titres dans l'établissement ; 2° dans le produit des services des diaconesses de la maison employées au dehors ; et 3° dans les subventions, souscriptions et dons recueillis en faveur de l'Œuvre.

Administration.

4. L'Institution et tout ce qui la concerne est sous la dépendance d'un conseil, nommé *Conseil de Direction*, et composé de deux pasteurs, dont l'un doit appartenir à l'Église réformée de France et remplit les fonctions de président ; de trois à cinq dames et de la personne nommée directrice de l'établissement. Ce Conseil applique les statuts, fait les règlements, prend les mesures nécessaires à la bonne marche de l'Œuvre, nomme à tous les emplois et prononce en dernier ressort sur toutes les questions importantes.

5. A côté de ce Conseil, une *Commission de surveillance*,

Digitized by Google

qui se compose de trois à cinq membres laïques, et se renouvelle elle-même en s'adjoignant pour cet objet les deux pasteurs, est spécialement chargée du contrôle des dépenses et de l'examen des comptes. Elle se réunit au Conseil de direction au moins deux fois par an, et chacun de ses membres a droit en tout temps de se faire présenter les registres des procès-verbaux et tous les documents de la comptabilité.

6. Le *pasteur président*, particulièrement chargé de la direction spirituelle, et la *sœur directrice*, instituée en autorité sur l'œuvre intérieure, sont chargés comme délégation active du Conseil, d'administrer l'établissement et de pourvoir à toutes les affaires courantes, selon les principes constitutifs de l'Institution et conformément aux décisions du Conseil auquel ils rendent compte de leur gestion.

7. Tous les ans, a lieu une séance publique, dans laquelle sont présentés le compte rendu et l'état de situation de l'établissement.

École préparatoire.

8. L'École préparatoire des diaconesses est administrée par le Conseil, qui, sur les propositions du pasteur président et de la sœur directrice, adopte et modifie chaque année le plan des études et des travaux, et prend toutes les mesures nécessaires en vue de l'instruction des futures diaconesses.

9. Lorsqu'une personne désire être admise comme élève, elle doit fournir les pièces suivantes :

1° Une demande en admission contenant la déclaration qu'elle connaît et admet les principes de l'Œuvre, et se soumet à sa discipline et à ses règlements ;

2° Son acte de naissance légalisé ;

3° L'attestation d'un pasteur rendant témoignage à sa conduite, à son caractère et à sa piété ;

4° Un certificat de médecin constatant qu'elle a été vaccinée et jouit d'une bonne santé ;

5° Le consentement de ses parents ou tuteurs.

Il faut aussi qu'elle sache lire, écrire et compter, et

Digitized by Google

qu'elle ne soit âgée ni de moins de dix-huit ans, ni de plus de trente-cinq.

10. Toute élève admise par le Conseil est tenue d'apporter un trousseau suffisant dont l'entretien est à sa charge.

11. Pour obtenir du Conseil le certificat qui constate à quel titre et en quel degré l'élève est reconnue capable de remplir l'emploi de diaconesse, il faut qu'elle ait passé deux ans dans la maison et suivi avec approbation, un an comme *aspirante* et un an comme *adjointe*, l'enseignement soit théorique, soit pratique qu'on y reçoit.

12. Le Conseil décide chaque année quelles aspirantes peuvent passer adjointes et quelles adjointes peuvent recevoir le certificat de capacité, comme aussi quelles élèves doivent se soumettre à un nouveau temps d'épreuve.

Il peut aussi, en tout temps, renvoyer de la maison toute aspirante ou toute adjointe pour cause de mécontentement ou d'incapacité.

Il peut également, mais par délibération prise à l'unanimité, faire des exceptions aux conditions d'âge, modifier la durée de l'aspirance et de l'adjonction, accorder des dispenses de trousseau ou toute autre faveur.

Association des Diaconesses-Unies.

13. L'Association des *Diaconesses-Unies* se compose d'un nombre non fixé de diaconesses, ayant au moins vingt et un ans révolus et s'étant volontairement, et avec l'agrément du Conseil de Direction, attachées au service de l'Œuvre et placées sous la dépendance dudit Conseil.

14. Le Conseil nomme lui-même les diaconesses-unies, après rapport et sur la proposition du pasteur président et de la sœur directrice. Cette nomination exige les deux tiers des suffrages.

Il élit aussi, mais à l'unanimité des suffrages et dans une séance spéciale, la sœur directrice. Il la choisit parmi les diaconesses-unies, mais le choix peut tomber aussi sur une personne placée en dehors de l'association. Par son acceptation, la personne élue devient diaconesse-unie, si elle ne l'est déjà. Une fois élue, la sœur directrice peut

Digitized by Google

être maintenue indéfiniment dans ses fonctions par le Conseil.

15. Tout ce qui concerne l'emploi, le placement, les mutations, le rappel, etc., des diaconesses-unies, soit dans l'Œuvre, soit au dehors, est décidé par le Conseil, qui tient compte non-seulement de leurs aptitudes, mais de leurs répugnances et de leurs sympathies légitimes. C'est lui qui stipule les conditions auxquelles elles sont employées, et qui s'entend à cet égard avec les personnes et les corps sous la direction desquels elles sont placées quant à leur service.

16. Les diaconesses-unies conservent leur propre avoir en toute propriété. Elles ne reçoivent point de salaire pour leurs services, mais l'établissement pourvoit à leurs besoins et les soigne en cas de maladie et dans la vieillesse. Les dons ou gratifications qu'on peut leur faire personnellement sont versés dans la caisse générale, où rentre aussi la moitié de leurs honoraires ou émoluments quand elles sont employées hors de l'Œuvre. L'autre moitié est versée dans une caisse spéciale, formant une caisse de réserve et destinée :

1° A l'entretien des sœurs âgées, infirmes ou déclarées émérites;

2° Et au payement des indemnités déterminées en l'article suivant.

17. Toute diaconesse-unie est libre de se retirer de l'association six mois après avoir adressé sa démission au Conseil. Celui-ci peut abréger ce délai ou même en faire la remise complète à la démissionnaire, comme aussi il a toujours le droit de démettre et de renvoyer une diaconesse.

Dans l'un ou l'autre cas (démission ou renvoi), il est alloué à la diaconesse qui sort de l'Œuvre, une indemnité (art. 16) dont le chiffre est calculé à raison de 50 francs par an, pour tout le temps de son service actif dans l'Œuvre comme diaconesse-unie.

18. Dans le cas où l'Institution cesserait d'exister, tout son avoir, soit en fonds, soit en meubles ou immeubles, deviendrait de droit propriété du Consistoire de l'Église réformée de Paris, pour être employé par lui :

Digitized by Google

1° A subvenir aux besoins des diaconesses pauvres, âgées ou malades, qui survivraient à l'Institution;

2° Et à fonder ou à soutenir des œuvres de charité ayant pour objet les pauvres de l'Église réformée de France, et dans lesquelles auront une part les pauvres de l'Église de la Confession d'Augsbourg à Paris.

§ 4. Asile de Nanterre, destiné aux femmes infirmes et aux petites filles en bas âge

(Rue Saint-Denis, 5, à Nanterre).

Présidente de l'Œuvre : Mme la baronne Rodolphe Hottinguer, 82, boulevard Malesherbes.
Vice-présidente : Mme Ch. Meyrueis, 58, rue de Clichy.
Trésorière : Mme Mandrot, 29, boulevard Malesherbes.
Économe : Mme Georges Thurneyssen, 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
Secrétaire : Mlle de Bussierre, 9, rue Beaujon.
Directrice de l'asile : Sœur Heiser, diaconesse.
Médecins : MM. les docteurs Foucault, de Nanterre, et Louis Monod, de Paris.

Conditions d'admission des Infirmes.

1. L'asile reçoit les femmes protestantes atteintes d'infirmités incurables, quels que soient leur âge et leur nationalité, et à quelque Église particulière qu'elles appartiennent.

2. L'admission sera prononcée par le Comité de l'asile ou par deux de ses membres au moins, sur la présentation d'un certificat d'admission donné par le médecin de l'asile.

3. La pension est de 30 francs par mois et devra être payée par trimestre, le premier d'avance, plus un droit d'entrée de 100 francs.

4. Quand ce sera l'infirme ou sa famille qui payera la pension, le Comité exigera en outre la signature d'un répondant, s'engageant à payer dans le cas où les précédents ne le pourraient pas.

Digitized by Google

Conditions d'admission des enfants.

1. Orphelines de père ou de mère, ou abandonnées; à partir de dix-huit mois, jusqu'à l'âge où elles peuvent entrer dans les orphelinats.

2. Acte de naissance et certificat de vaccine.

3. Prix de la pension : 20 francs par mois et 30 francs pour le trousseau. Chaque enfant doit avoir un répondant.

Recettes et dépenses pendant l'année 1874.

Recettes : 23,341 fr. 70 c. Dépenses : 20,944 fr. 70 c. Solde en caisse : 3,397 francs. Dettes : 5,900 francs.

§ 5. Asile suisse pour les vieillards des deux sexes

(Avenue de Saint-Mandé, 25, Paris).

Cet asile a été fondé en 1865.

Conditions d'admission.

Art. 3 des statuts. — Les conditions d'admission à l'asile sont les suivantes :

Être originaire de Suisse, sans aucune distinction de canton ou de religion;

N'avoir subi aucune condamnation infamante;

N'avoir pas de ressources suffisantes, ni de famille en mesure de pourvoir à la subsistance du candidat;

Être âgé de soixante-cinq ans au moins;

Être domicilié à Paris depuis trente ans au moins;

Être exempt de maladie ou d'infirmités exigeant des soins médicaux et personnels incessants;

Justifier d'un mensuel de 30 francs à fournir à l'asile tant en ressources propres, qu'en secours assurés par des sociétés ou des personnes charitables;

Apporter à l'asile un lit, un sommier élastique, un matelas, un traversin, un oreiller, deux couvertures, deux paires de draps, deux chaises, une commode ou un buffet,

Digitized by Google

et en outre un trousseau d'effets personnels, le tout à l'entretien du vieillard, étant expliqué qu'en cas de décès tous ces objets demeurent la propriété de l'asile.

L'admission implique, de la part des vieillards qui en sont l'objet, l'obligation de se soumettre à toutes les clauses des règlements et aux décisions de l'administration.

Les demandes d'admission à l'asile peuvent être adressées soit au président de la Commission exécutive, 29, rue de Provence, soit au régisseur (à l'Asile suisse) M. Trélaz.

Il y a une cinquantaine de places.

Les dons peuvent être adressés directement au trésorier, M. J. Fol, 1, rue Saint-Georges.

Conseil de l'asile pour l'année 1875.

M. Kern, ministre de la Confédération suisse, *président honoraire.*
M. Édouard Hentsch, *président.*
M. Perrenoud (François), *vice-président.*
M. Ruchet (Louis), *vice-président.*

MM. Berthoud (Éd.).
Boissonnas (Baptiste).
Delarue (J.-J.).
Delay (Ém.).
Fol (John).
Guex (Jules).
Gsell (J.-G.).
Huber Saladin, colonel.

MM. Krauss (O.-F.).
Lardy (Ch.).
Marcuard (Jules).
Montandon (Frédéric).
Moricand (Alexandre).
Muller (Fritz).
Rayroux.
Schaffhauser (Joseph).

Commission exécutive.

MM. Krauss (O.-F.), *président,*
Delay (Ém.).

MM. Moricand (Alexandre).
Ruchet (Louis).
Muller (Fritz).

Secrétaire-trésorier : M. John Fol, 1, rue Saint-Georges.
Régisseurs de l'asile : M. et Mme Trélaz.

Dépenses. — La dépense totale s'élève à 26,343 fr. 15 c., représentant 23,504 journées, soit 1 fr. 12 c. par jour et par personne.

Digitized by Google

§ 6. Maison de santé pour hommes, dite de la Cité des Fleurs

(Rue Borghèse, 7, à Neuilly-sur-Seine).

La maison de santé pour hommes, ouverte en 1866, a été fondée par lady Harriett Cowper et M. le Dr Morin, à la Cité des Fleurs (Batignolles). Elle a remplacé les lits d'hommes que l'institution des diaconesses possédait d'abord mais qu'elle a dû supprimer.

Elle peut recevoir 21 malades. 715 malades y ont été soignés depuis sa fondation.

Le prix est de 5 francs par jour dans les chambres particulières, et de 3 francs par jour dans les chambres communes. Il y a en outre un certain nombre de lits gratuits.

Conditions d'admission.

Justifier de sa qualité de protestant. Être à même de payer sa pension soit personnellement, soit par un bienfaiteur, ou être envoyé par le Diaconat réformé de Paris qui dispose de deux lits gratuits.

Directeurs : M. et Mme Pilate.

Aumônier : M. Paül, pasteur de l'Église réformée de Neuilly, qui fait tous les mardis un culte dans la maison, à trois heures. — Le directeur fait en outre un culte de famille tous les soirs.

Membres du Comité.

Président : M. le pasteur L. Vernes, président du Consistoire de l'Église réformée de Paris.

Digitized by Google

MM. Goguel, prés. du Consistoire de l'Église de la Confess. d'Augsbourg de Paris.
Fr. Monnier.
Monod (G.), docteur.
Monod (L.), docteur.
Morin, docteur.
Paul, past. de l'Église réformée de Neuilly.
Paumier, pasteur de l'Église réformée de Paris.
Porte, négociant.

MM. L. Sautter, ingén. civil, diacre de l'Église réformée de Paris.
Vaucher.
Mmes André-Walther.
J. Casthelaz.
Chatoney.
Mlle Dumas.
Mmes Fallot-Legrand.
Marjolin-Scheffer.
Gustave Monod.
Baronne Oberkampf.
Félix Vernes.
Théodore Vernes.

Médecins de l'établissement :

MM. Dr Léon Labbé, chirurgien de l'hôpital de la Pitié.
Dr Gustave Monod, médecin consultant.
Dr Morin, médecin consultant.
Dr L. Monod, médecin ordinaire de l'établissement.
Dr Moricand, oculiste.

§ 7. Asile pour les femmes anglaises (the Mission Home)

(Avenue de Wagram, 77).

En 1872, une chrétienne anglaise habitant Paris, Mademoiselle Leigh, émue des dangers que couraient dans notre grande ville les jeunes filles et les femmes anglaises abandonnées, sans ressources et sans travail, se proposa de leur ouvrir une sorte de refuge ou d'asile. Elle loua à cet effet, 77, avenue de Wagram, un appartement dont toutes les chambres furent bientôt occupées.

Digitized by Google

L'œuvre prit une extension si rapide que Mademoiselle Leigh résolut de faire l'acquisition de la maison dans laquelle elle se trouvait. Elle se rendit à cet effet en Angleterre, y exposa le but qu'elle se proposait d'atteindre, y collecta des fonds et put se rendre propriétaire de l'immeuble de l'avenue de Wagram, moyennant la somme de 250,000 francs.

Elle reçoit dans cette maison de jeunes bonnes anglaises ou de jeunes institutrices momentanément sans place, au prix de 10 francs par semaine pour les premières, de 15 francs et de 20 francs pour les secondes.

Un fourneau économique se trouve aussi dans la maison et trois fois par semaine les pauvres peuvent se procurer des aliments à très-bon marché.

Une crèche est également installée dans la maison.

Tous les dimanches, dans un local situé 88, faubourg Saint-Honoré, un dîner est offert à six heures aux jeunes filles anglaises pauvres, et à huit heures un pasteur anglais vient leur faire une instruction religieuse.

« The Mission Home » reçoit aussi quelques orphelins. Six femmes chrétiennes se consacrent aux bonnes œuvres de cette maison ; deux d'entre elles s'emploient uniquement à la visite des Anglaises qui sont à Paris.

Digitized by Google

§ 8. Orphelinat protestant de garçons

(Avenue d'Eylau, 87 *bis*, Passy).

Fondé en 1873, sous le patronage de l'Église réformée de Paris, avec la coopération de l'Église de la Confession d'Augsbourg, il compte aujourd'hui 40 orphelins.

Règlement.

1. Cet établissement est exclusivement destiné aux jeunes garçons protestants, orphelins de père ou de mère, ou de tous deux, patronnés par l'Église de Paris. — 2. Les enfants peuvent être admis du jour où ils sont jugés assez développés pour ne pas exiger de soins spéciaux; ils restent dans l'établissement jusqu'à ce qu'ils aient fait leur première communion, sans dépasser l'âge de quinze ans. — 3. Ils sont tenus de faire leur instruction religieuse. — 4. L'admission des candidats est subordonnée à une présentation faite par l'Église garantissant le payement de l'entrée et de la pension et attestant que l'enfant remplit les conditions de l'article 1er. Cette présentation doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant; 2° de son acte de baptême; 3° d'un certificat de vaccine et de bonne santé, délivré par le médecin de l'établissement. — 5. Une fois admis, les enfants ne peuvent être retirés qu'avec le concours de l'Église qui les a présentés, à qui seule la Direction de l'œuvre doit compte des enfants patronnés par elle. — 6. Pension : 25 fr. par mois; plus, en entrant, 60 fr. pour literie et trousseau. L'enfant est entretenu gratuitement pendant son séjour dans l'établissement. — 7. Les enfants suivent l'école protestante mixte de la rue Lauriston.

Directeurs : M. et Mme Morize.

Digitized by Google

§ 9. Asile chrétien des domestiques femmes

(Rue Legendre, 85, Batignolles).

En 1847, un asile pour les domestiques protestantes sans place fut ouvert, 23, rue Neuve-Coquenard, sous la direction de Madame Chassaing. Cet asile a été remplacé par l'œuvre actuelle, qui a été fondée le 8 avril 1869 par Mesdames Gossweiller et Léonie Davillier.

L'asile de Batignolles renferme 14 chambres. Il ne reçoit que des personnes dont la moralité est attestée par des papiers en règle ou des certificats délivrés par leurs pasteurs. Le prix de la pension, logement et nourriture est de 1 fr. 25 par jour.

Il a reçu, en 1875, 180 domestiques qui y ont été logées et entretenues chacune pendant une moyenne de neuf jours. Il est en rapport avec plusieurs établissements du même genre de France et de l'étranger, qui lui adressent les jeunes filles de passage à Paris.

Directrice : Mlle Langlade, sœur diaconesse.

Membres du comité.

M. Félix Kuhn, pasteur, président.
Mmes André Walther, présidente.
A. Goguel, vice-présidente.
B. Thierry, trésorière.

Digitized by Google

§ 10. Œuvre du Refuge

(Avenue du Chemin-de-Fer, 5, à Bourg-la-Reine).

Le premier Refuge pour les femmes repenties qui se soit ouvert à Paris a été celui des Diaconesses, en 1842. Mais peu à peu ce Refuge s'est trouvé envahi par les jeunes filles mineures et, dans l'espace restreint qu'occupe cette division si importante, il n'a plus été possible de recevoir la double catégorie des femmes qui y étaient placées par contrainte et de celles qui y entraient volontairement. Depuis la guerre surtout et la perte de la maison de Strasbourg, la Retenue des Diaconesses étant la seule maison de ce genre reconnue par le gouvernement, elle dut recevoir toute jeune fille protestante envoyée par l'autorité judiciaire pour y être enfermée jusqu'à l'âge de vingt ans.

Profondément émues de la situation difficile des femmes repenties qu'elles rencontraient, quelques amies chrétiennes, parmi lesquelles se trouvait lady Harriett Cowper, ouvrirent à leurs frais un petit asile qui suppléa dans une certaine mesure à ce que nous n'avions plus.

Cette maison fut remplacée par un Refuge proprement dit établi à Neuilly, sous la direction d'un comité, avec le concours de lady Harriett Cowper et soutenu surtout par des dons recueillis en Angleterre. Mais lady Harriett mourut, la guerre éclata, la maison se trouvant dans la zone militaire dut être évacuée, le bail d'ailleurs

Digitized by Google

touchait à sa fin, les fonds manquaient, les amis anglais qui avaient soutenu l'œuvre quittèrent Paris, et la maison fut fermée.

Un legs de 100,000 francs de Madame la comtesse Pelet de la Lozère, qui fut touché par l'Institution des Diaconesses, et qui, dans la pensée de la généreuse fondatrice, devait être affecté à l'œuvre du Refuge, a permis d'ouvrir, le 10 janvier 1876, la maison de refuge de Bourg-la-Reine. Madame la baronne Bartholdi-Walther a légué aussi par testament une somme de 2,000 francs pour cette œuvre.

Membres du Comité fondateur.

MM. les pasteurs Armand-Delille, 7, rue Portalis.
Appia, 8, rue du Vieux-Colombier.
Dhombres, 5, rue Roquépine.
Mmes la baronne de Staël, 21, rue de Bourgogne.
la comtesse de Léautaud, 15, rue du Colysée.
Mlle Dumas, 89, rue Hauteville.
Mme Henri Mallet, 134, rue de Morny.
Mlle S. Monod, 17, rue Bleue.

Directrices : Mme Delachaux et Mlle Appia.

Avis divers.

Les dons peuvent être versés entre les mains des membres du Comité ou chez MM. Hottinguer et Ce, banquiers, rue de Provence.

Les dons en nature (meubles, linge, etc.) seront reçus avec reconnaissance.

L'admission est gratuite.

Toute demande d'admission doit être adressée aux directrices du Refuge, à Bourg-la-Reine.

En cas d'urgence, s'adresser à M. Armand-Delille, 7, rue Portalis, à Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE II

ŒUVRES DE BIENFAISANCE ET D'ÉVANGÉLISATION

§ 1er. Œuvre protestante des prisons de femmes à Paris.

Cette œuvre a été fondée, en 1839, à la suite du voyage en France de la célèbre Élisabeth Fry, l'apôtre des prisonniers. Son but est de visiter et d'évangéliser les femmes protestantes dans la prison de Saint-Lazare, rue du Faubourg-Saint-Denis, laquelle contient près de onze cents femmes, de payer le voyage des femmes renvoyées dans leurs familles, et la pension des jeunes filles vicieuses qui consentent à être placées dans les Refuges de Paris ou de Nîmes.

Présidente de l'œuvre : **Mme la baronne de Staël.**
Secrétaire : **Mlle Dumas, 89, rue Hauteville.**
Budget de 3 à 4,000 francs.

Digitized by Google

§ 2. Œuvre des mariages.

Fondée en 1858, elle a pour but la recherche et l'obtention gratuite des pièces nécessaires pour le mariage civil et religieux. Elle est commune aux deux Consistoires réformé et luthérien, mais les comptes sont séparés. Depuis son origine jusqu'à la fin de 1875, elle a patronné 2,268 mariages, par lesquels 14 à 1,500 enfants ont été légitimés. La dépense moyenne par mariage est de 14 fr. 28 c.

M. Blind, agent de l'Œuvre des mariages, reçoit chez lui, 26, rue du Caire, tous les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de une heure à six.

§ 3. Société de patronage pour les prisonniers libérés protestants.

Cette Société a été fondée au mois de juin 1869, sur l'initiative de M. le pasteur Robin, dans le but « d'encourager les libérés qui manifestent le désir de bien faire et de les aider à se procurer des moyens d'existence par leur travail. » (Art. 2 des statuts.)

Elle a préludé pendant les six premiers mois à ses travaux par la visite des prisons. L'œuvre a été interrompue par la guerre et n'a pu être reprise que quinze mois après, en novembre 1871.

La Société n'a jusqu'ici exercé directement son action qu'à Paris.

Les moyens employés sont : des visites dans les

Digitized by Google

prisons, destinées à exercer, par des conseils et de bons livres, une influence morale et religieuse sur les détenus.

Ces visites, faites par les membres du Comité et par l'agent de la Société, sont ainsi organisées :

Les membres visiteurs répartissent entre eux les prisons à visiter. Après chaque visite, ils adressent à l'agence un bulletin signalant les hommes qu'ils recommandent. C'est à l'aide de ce bulletin qu'est formé le dossier de chaque détenu. Enfin, au moment de sa libération, le prisonnier reçoit du visiteur une carte avec laquelle il se présente à l'agent. Celui-ci attend les libérés au bureau de l'agence tous les matins, de neuf heures à dix heures. En général, il a vu lui-même les prisonniers pendant leur détention. Si le prisonnier qui se présente a de bonnes notes et s'il accepte les conditions qui lui sont faites pour son placement, il est inscrit sur les registres de la Société.

Si la Société lui trouve elle-même du travail, elle fait connaître son passé au patron qui consent à l'employer.

Le patronage consiste dans une double assistance matérielle et morale.

L'appui moral a pour objet de recommander le libéré.

Les secours en nature permettent au libéré d'attendre qu'il ait du travail. Ils consistent en bons de nourriture et de logement dans des maisons de confiance. Ces bons ne sont que pour un ou deux jours. Ils sont renouvelés si cela est nécessaire.

Digitized by Google

Des vêtements sont donnés à ceux des libérés qui n'en ont pas de convenables pour se présenter dans un atelier ou dans une place. Ce secours de vêtements est aussi indispensable que celui de logement et de nourriture. La misère, le plus souvent fruit de l'inconduite, est la cause principale des délits. En sortant de la prison, les libérés revêtent les haillons avec lesquels ils sont entrés, et ne peuvent se présenter nulle part. Le dénûment de quelques-uns est tel que nous renonçons à le décrire; il faut tout renouveler : linge, chaussures, habits. Le plus grand bienfait qu'on puisse leur accorder, c'est un vêtement convenable.

Quand ces malheureux se voient ainsi décemment vêtus, ils se sentent comme renaître dans leur propre estime et ils reprennent courage : pour eux le relèvement commence.

Cette partie du service exige un vestiaire bien approvisionné et des dépenses considérables.

Les autres secours en nature sont des outils ou des billets de chemin de fer pour ceux qui doivent quitter Paris.

A titre tout à fait exceptionnel, de légers secours de route sont accordés aux libérés qui n'ont qu'un petit trajet à faire ou à ceux qui sont munis d'un passe-port d'indigent.

Extrait du Règlement.

§ 2. Des moyens d'action de la Société.

Art. 5. La Société adopte pour règle rigoureuse de ne point donner de secours d'argent à ses protégés, ni pendant, ni après la captivité.

Digitized by Google

Art. 6. La Société s'efforcera, par l'influence de ses membres visiteurs dans les prisons, de préparer l'œuvre du patronage au dehors.

Art. 7. Elle n'acceptera que le patronage des prisonniers repentants et désireux de se relever par le travail.

Art. 8. Toute personne qui aura consenti à employer un libéré, recevra la confidence de la vie du libéré.

§ 3. Des libérés et de leurs obligations

Art. 9. Tout patronné de la Société devra se présenter, après sa libération, à l'agence de la Société.

Art. 10. Il devra se soumettre aux conditions fixées pour son patronage et accepter le logement qu'on lui aura procuré.

Art. 11. Lorsqu'il aura été placé, il devra faire connaître, à l'un des secrétaires ou à l'agent de la Société, son changement d'adresse ou d'emploi.

Composition du Comité.

M. le baron de Chabaud-la-Tour (G. C. ✱), général de division, *président.*

M. le baron Léon de Bussière (O. ✱), *vice-président.*

M. Félix Vernes (✱), banquier, *vice-président.*

M. Alfred André (✱), banquier, *vice-président.*

M. Boissonnas, banquier, *trésorier.*

M. Alfred Monod (✱), avocat à la cour de cassation et au conseil d'État, *secrétaire.*

M. E. Robin, pasteur, *secrétaire.*

M. Renckhoff, diacre de l'Église de la Confession d'Augsbourg, *secrétaire.*

Assesseurs :

MM. Chatoney (✱), inspecteur gén. des ponts et chaussées.
Fuchs (✱), ingénieur des mines.
Gallay, adjoint au maire du VIIIe arrondissement.
Goguel, président du Consistoire de la Confession d'Augsbourg.
Lutz, diacre de la Confession d'Augsbourg.
F. Monnier (O. ✱).

Digitized by Google

MM. Morin (✱), docteur en médecine.
Le baron de Prez-Crassier.
Rouville, pasteur-aumônier des prisons.
Louis Sautter (✱), ingénieur.
Jules de Seynes, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. D. Morize, *agent*.

Agence : Square National, 17 *bis*, rue Julien-Lacroix, 60-62. Tous les jours, excepté le dimanche et le jeudi, de neuf à dix heures du matin.

Depuis son origine, la Société a patronné plus de trois cents libérés. En 1875, elle en a suivi 78. Mais outre ceux qu'elle a patronnés, elle en a aussi secouru 55 qui, au sortir de prison, avaient besoin d'une assistance temporaire, ce qui fait un total de 133 prisonniers qui ont été l'objet des soins de la Société.

État des recettes et des dépenses en 1874.

Recettes.

En caisse, chez le trésorier, au 1er janvier	150	80
Intérêts des fonds en caisse	5	95
Montant des souscriptions de 1874	5,017	»
Moitié du produit de la collecte à l'assemblée générale	55	70
Évaluation du vestiaire	362	60
Pour le vestiaire, par M. le pasteur Robin	60	»
Total	5,642	05
Excédant des dépenses sur les recettes	158	75
Balance égale au 31 décembre 1874	5,810	80

Dépenses.

Nourriture des libérés	770	70
Logement des libérés	340	50
Vêtements et chaussures	659	25

Digitized by Google

Outils et matières premières	146	65
Secours de route et billets de chemin de fer. . .	211	»
Achats de livres pour plusieurs détenus . . .	24	50
Secours divers	198	»
Achats de livres et de publications religieuses pour les prisons	20	»
Frais de matériel	39	65
Imprimés (rapport et convocations).	165	40
Affranchissements de rapports et d'imprimés. .	47	10
Frais de correspondance	59	70
Frais de déplacement de l'agent et du concierge.	210	70
Traitement de l'agent	2,500	»
Traitement du concierge	200	»
Frais de bureau	5	70
Frais de collecte, commissions	211	95
Total	5,810	80

§ 4. Ouvroirs chrétiens de Boulogne-sur-Seine

(Rue des Fossés-Saint-Denis, 10).

Cette œuvre fut fondée en 1871, immédiatement après la conclusion de la paix, par Madame Dalencourt, la sœur du lieutenant Bellot, mort si malheureusement dans les mers polaires où il était allé chercher les traces de l'amiral sir John Franklin. Soutenue par la Société des Amis ou Quakers, Madame Dalencourt fonda à Boulogne-sur-Seine des réunions d'évangélisation et de couture. Ces réunions, fréquentées par cent cinquante pauvres femmes, âgées pour la plupart, se tiennent deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, de midi à trois heures. Pour ces trois heures de travail, chaque femme reçoit 50 centimes. Elles

Digitized by Google

ont la faculté d'acheter, au prix coûtant de l'étoffe, les vêtements confectionnés par elles-mêmes ou par leurs compagnes. Une caisse d'épargne reçoit les plus modestes économies. Pendant que les femmes travaillent, on leur lit un traité et on chante des cantiques. La dernière demi-heure de la réunion est consacrée à la lecture et à l'explication familière de la Bible et à la prière.

A côté de ces réunions de couture, l'œuvre comprend :

L'école du jeudi, de huit heures du matin à quatre heures du soir pour les jeunes filles de cinq à douze ans, que le congé de ce jour laisserait dans la rue, leurs mères étant pour la plupart occupées dans les blanchisseries. On leur fait apprendre la couture, le chant des cantiques et des versets de la Bible. Cette école est fréquentée par une moyenne de cinquante enfants.

L'école des vacances, tenue pendant les mois d'été où les enfants ne vont pas à l'école. Les après-midi sont consacrées à des promenades dans le bois de Boulogne.

L'atelier d'apprentissage pour les jeunes filles, où les unes apprennent l'état de couturières pour robes, les autres l'état de lingères. Cette branche de l'Œuvre est confiée à deux maîtresses spéciales. Les apprenties, de douze à seize ans, sont au nombre d'environ dix-huit; elles viennent tous les jours, de sept heures du matin à six heures du soir. Chaque journée commence par un petit culte, et une heure d'instruction élémentaire. Le jeudi, elles reçoivent une instruction religieuse. L'apprentissage doit durer dix-huit mois. Au bout de six mois, les apprenties gagnent 20 centimes par jour; au bout d'un an 40 centimes. Quand il est terminé, elles gagnent de 75 centimes à 1 fr. 50 c. Quelques-unes vont en ville à la journée. Depuis la fondation de cette branche de l'Œuvre, quatre-vingt-seize apprenties ont été formées — dont vingt-deux ont été placées en Angleterre comme bonnes d'enfants.

Digitized by Google

L'évangélisation à domicile au moyen de visites aux ouvrières absentes ou malades, pour lesquelles une troisième aide a été nécessaire à Mme Dalencourt.

La charité par le travail est une branche de l'œuvre, qui consiste à prendre de l'ouvrage dans quelques magasins, et à le faire faire aux femmes de l'ouvroir, — en augmentant le salaire qu'on leur aurait donné dans les magasins. On n'achète des étoffes en pièces pour les faire confectionner que lorsque ce travail-là manque et que les ouvrières ne peuvent attendre sans souffrir.

L'œuvre des mariages, qui a pour but de faciliter l'obtention des pièces nécessaires à la régularisation d'unions illicites. Cette branche de l'œuvre, depuis sa fondation, a fait régulariser vingt-cinq unions de ce genre.

La distribution de traités et de portions de l'Évangile. En quatre ans, cette distribution a atteint le chiffre de 22,000 pour les portions d'évangiles, et de 175,000 pour les traités. Elle se fait à Boulogne et dans toutes les petites villes avoisinantes : Suresnes, Saint-Cloud, Sèvres, Meudon, Viroflay, Auteuil.

La bibliothèque, à laquelle puisent cent quarante-quatre personnes, hommes, femmes et enfants.

C'est Madame Alsop, de la Société des Amis, qui a fourni les premiers fonds nécessaires à la création de l'œuvre, et depuis, la Société des Amis s'est généreusement chargée des frais du local, du salaire des femmes et de celui des personnes qui dirigent leur travail. Le reste doit être fourni par les souscriptions volontaires des personnes qui s'intéressent à cette œuvre.

Digitized by Google

§ 5. Œuvre de la Chaussée du Maine

(Rue des Fourneaux, 74).

Cette œuvre, fondée en 1871, à la suite des événements de la Commune, par Madame E. de Pressensé, renferme :

1. *Une école du dimanche* qui compte plus de cent soixante enfants, dont la plus grande partie suivent aussi l'école de la semaine.

2. *Une école de garçons*, dirigée par M. Humbert.
Une école de filles, dirigée par Mme Humbert.
Une école enfantine, dirigée par Mlle Levray.

3. *Un ouvroir* pour les femmes sans travail, dirigé par Mlle Chalon. Il a pu fournir du travail à un nombre considérable de veuves et de pauvres mères de famille. La somme payée aux ouvrières s'élève déjà de 8 à 9,000 fr. par an.

4. *Une réunion religieuse*, qui se tient le mercredi et qui est suivie par une cinquantaine de mères de famille. On leur fait des lectures instructives et intéressantes, on leur adresse quelques exhortations familières et on leur apprend des cantiques.

Comité.

MM. Gruner, *président et trésorier*.
Duvernoy.
Fallot.
Gallois.
Hollard.
Kœchlin (Émile).
Lichtenberger.
Pressensé (de).

MM. Sayous.
Varigny (de).
Mlle Chalon, *directrice*.
Mmes Blech.
Cailliatte.
Fallot.
Gruner.
Kœchlin (Émile).
Pierret.

Digitized by Google

Mmes Scherer (Eugène).
Schuré.
Thierry (Henry).
Mmes Varigny (de).
Watteville (de).
Mlle Roger.

Recettes et dépenses (du 1er mars 1874 au 1er mars 1875). Recettes : 34,640 fr. 10 c. Dépenses : 22,702 fr. 15 c.

Il y a une *vente annuelle* des objets confectionnés à l'ouvroir, mais dans le courant de l'année on peut se les procurer chez Mme Keller, 4, rue de Chevreuse, ou chez Mlle Chalon, rue des Fourneaux, 74.

§ 6. Œuvre de Mademoiselle de Broen

(Rue Piat, 21, villa Ottoz, Belleville).

Mademoiselle de Broen a commencé à Belleville, à la suite des événements de la Commune, une œuvre importante de mission intérieure, soutenue en partie par des chrétiens d'Angleterre et en partie par des chrétiens français.

Cette œuvre se compose des différentes branches qui suivent :

1. *Un ouvroir* pour les femmes âgées ou sans travail. Il se réunit trois fois par semaine, sauf dans les mois d'été. On commence et on termine par la prière, le chant de cantiques et une explication familière de la Bible.

2. *Un dispensaire* dirigé par Mme veuve Baron, ancienne directrice de l'ambulance de Sainte-Marie. Un médecin y est attaché. On y donne gratuitement des consultations médicales et des médicaments ; — le nom des malades est inscrit sur un registre, et on en profite pour aller les visiter ensuite et leur annoncer l'Évangile.

3. *Une classe biblique* qui se tient tous les dimanches à trois heures, 21, rue Piat, dans la salle du dispensaire.

Digitized by Google

Des amis chrétiens sont invités à y assister et à y prendre la parole.

4. *Une école du dimanche*, à cinq heures de l'après-midi.

5. *Une école du soir* qui se tient quatre fois par semaine et qui a surtout pour but de faire connaître la Bible.

6. *La visite des pauvres et des malades*, faite à domicile par Mlle de Broen et les dames qui l'assistent et par une femme de la Bible.

7. *La distribution de traités et de Nouveaux Testaments* à domicile et à toutes les réunions.

L'œuvre est actuellement transférée boulevard Puebla, dans un vaste bâtiment en fer qu'on a fait venir tout exprès d'Angleterre.

Digitized by Google

CHAPITRE III

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE OU DE PRÉVOYANCE

§ 1er. Société helvétique de bienfaisance, à Paris (1).

La Société helvétique de bienfaisance a exercé régulièrement et sans interruption son œuvre depuis 1820, époque de sa fondation. Elle a reçu, l'année suivante, et dans les termes les plus honorables, l'approbation du ministre de l'intérieur. Elle a adopté, le 29 janvier 1862, dans son assemblée générale et sur la proposition du conseil d'administration, de nouveaux statuts qui ont été approuvés le 29 mai suivant par Son Excellence le ministre de l'intérieur et dont voici les principaux :

(1) Bien qu'elle secoure des Suisses de toute religion, cette Société est, en grande majorité, protestante par la composition de son Comité.

Digitized by Google

Statuts de la Société helvétique de bienfaisance de Paris.

Titre Ier. — But de la Société.

Art. 1er. Le but de la Société est d'assister les Suisses, en résidence ou en passage à Paris, qui sont dans le besoin, notamment les malades, les vieillards et les enfants.

Titre II. — Composition de la Société. Mode d'admission.

Art. 2. Tout Suisse ou originaire de la Confédération suisse, est admissible comme membre de la Société.

Art. 3. La Société se compose de membres résidants et de membres non résidants.

Art. 4. Lorsqu'un membre résidant cesse d'avoir son domicile à Paris, ou dans le rayon de Paris, il est maintenu sur la liste des membres de la Société, à titre de membre non résidant, à moins qu'il n'ait fait une déclaration contraire.

Les collecteurs de la Société en Suisse sont de droit placés dans cette catégorie.

Art. 5. Tout Suisse qui désire faire partie de la Société doit être présenté par un de ses membres.

Cette présentation est annoncée aux membres du Conseil d'administration dans les lettres de convocation pour la séance où il sera statué sur l'admission.

Art. 6. L'admission est prononcée par le Conseil, à la majorité absolue des membres présents, et au scrutin secret s'il est réclamé par trois membres.

Titre III. — Des fonds de la Société.

Art. 7. Les fonds de la Société se composent du produit de la cotisation annuelle payée par chaque membre; du produit de collectes et quêtes, soit à Paris, soit en Suisse; des subventions des gouvernements suisses; de donations et de legs, ainsi que des sommes dont la Société a opéré le placement, et des intérêts qui en proviennent.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée à la somme de

Digitized by Google

20 francs pour les hommes, et de 10 francs pour les dames.

Ce chiffre peut être modifié par décision de l'Assemblée générale et suivant l'avis conforme du Conseil d'administration.

Le membre en retard de deux années du payement de sa cotisation sera invité par lettre à l'acquitter; en cas d'inexécution dans les six mois, il pourra, sur le rapport du trésorier, et sur la délibération du Conseil, être considéré comme démissionnaire.

Art. 9. La Société reçoit les donations et legs qui lui sont faits, soit par des Suisses, soit par des étrangers. Mention honorable en est consignée dans les rapports annuels et dans les registres de la Société, à moins que le donateur n'ait manifesté un désir contraire.

Art. 10. Une quête a lieu dans les assemblées générales; le produit en est constaté et annoncé séance tenante.

Art. 11. Il est fait annuellement une collecte chez les Suisses résidant à Paris, qu'ils appartiennent ou non à la Société.

Art. 12. Les fonds de la Société sont exclusivement destinés à des actes de bienfaisance en faveur des Suisses dans le besoin.

Art. 13. La Société place en son nom, et de la manière déterminée par le Conseil, les dons qui lui sont faits dans ce but spécial, ainsi que les fonds qui pourraient provenir des excédants de recettes sur les dépenses, sauf à en faire le retrait en cas d'insuffisance des ressources ordinaires.

Avis concernant les distributions de secours.

Les séances de distribution de secours ont lieu TOUS LES LUNDIS, à sept heures et demie du soir, rue d'Argout, 10. Tout membre de la Société a le droit d'y assister, et peut y recommander les Suisses indigents qu'il connaît.

Le Conseil, qui seul autorise les secours extraordinaires, mensuels, et les pensions d'enfants, se réunit le dernier MERCREDI DE CHAQUE MOIS. Ses séances ont lieu à sept heures et demie du soir, rue d'Argout, nº 10.

Digitized by Google

N. B. — Les membres de la Société sont prévenus que l'agent ou les membres du Conseil ne leur adresseront des compatriotes sollicitant des secours (en dehors de ceux que pourrait leur accorder la Société) que dans les occasions tout à fait exceptionnelles, et *toujours* par lettre signée.

De nombreuses demandes d'emplois de tous genres, pour les deux sexes, étant faites journellement à la Société helvétique, ceux de ses membres qui auraient connaissance d'emplois vacants sont instamment priés d'en informer l'agent de la Société, M. Guignard, 10, *rue d'Argout.*

Composition du bureau, au 1er mai 1875.

M. Kern, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris, *président honoraire.*

M. Barman, ancien ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris, *président honoraire.*

MM. Dubochet (Vincent), — Hubert-Saladin (colonel), — Sieber (Henri), *membres honoraires du Conseil.*

M. Hentsch (Édouard), *président.*

MM. Rayroux, — Ruchet (Louis), — Delay (Ém.), — Scossa, *vice-présidents.*

M. Marcuard (Jules), 31, rue Lafayette, *trésorier.*

MM. Moricand, — Pittet (Ch.), *censeurs.*

MM. Meiller (Théodore), — Yersin (P.), — Faure (J.), — de Stettler (Paul), *secrétaires.*

Membres du Conseil.

MM. Allemandi (Émile).
Chatenay (Ch.-C.).
Delaharpe (Édouard).
Delarue (J.-J.).
De Riedmatten (A.).
De Weck (Ignace).
Ellenberger (Louis).
Fol (John).
Gattiker (C.).

MM. Glattli (François).
Gsell (J.-G.).
Guex (Jules).
Heidelhoffer (Albert).
Huber (William).
Jordan (B.).
Krauss (Otto).
Lardy (Ch.).
Lavater.

Digitized by Google

M. **Merenda.**
Montandon (Frédéric).
Naville (Georges).
Perret (Léon).
Pestre père.
Prévost.
MM. **Vanoni (J.).**
Scazziga (Victor).
Schœnauer (Daniel).
Steiner (H.-L.).
Thomann (Jacques).
Vodoz (Alexandre).

Commission consultative.

M. Guex (J.), *président.*

MM. Delarue.
Delay.
Huber (W.).
Jordan (B.).
MM. Krauss (Otto).
Montandon (F.).
Naville (G.).
Ruchet (Louis).

Agent de la Société : M. Guignard.

Conseil de la Société : M. Boinod (Ch.), avoué.

Local de la Société : Rue d'Argout, 10.

Médecins de la Société :

MM. Besson, rue de Seine, 95.
Fiaux, rue Lafayette, 91.
Strebel, boulevard du Temple, 45.

Extrait du Rapport de la Société sur ses travaux pendant l'exercice 1874-1875.

Pendant cet exercice, il a été distribué par les Comités une somme de 6,276 fr. 35 c. plus 1,193 pains de quatre livres en 1,222 secours de deux à vingt francs; — plus 11,316 francs, principalement en secours mensuels à des vieillards ou à des enfants dont on paye la pension dans des asiles ou des orphelinats.

Le nombre des vieillards ainsi assistés est de 72 et celui des enfants de 41 (dont 22 garçons et 19 filles).

La Société a rapatrié 267 personnes, tant hommes que femmes et enfants, ce qui lui a occasionné une dépense de 1,921 fr. 50 c.

Le nombre des membres de la Société helvétique est de 556.

Digitized by Google

Recettes et dépenses de la Société (1874-1875).

Recettes ordinaires.	Fr.	27,980 90
Recettes extraordinaires :		
Solde au 31 mars 1875		3,955 80
Vente de 250 francs, rente 5 0/0		4,970 50
	Fr.	36,907 20
Total des dépenses.		31,143,45
Solde au 31 mars 1875, pour balance. . . .		5,763 75
		36,907 20

§ 2. Association protestante de bienfaisance de Paris

(Ancienne Société des Demoiselles protestantes).

Cette Association a été fondée en 1825 par Mademoiselle Cuvier. Elle ne se composa d'abord que de trois jeunes filles qui se réunissaient de temps en temps pour travailler pour les pauvres. Aujourd'hui, l'Association se compose de plus de 150 dames ou demoiselles de la Société protestante, appartenant à toutes nos Églises. Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique par un décret présidentiel en date du 5 mars 1875.

En 1875, 180 familles (750 individus) ont été secourues par cette association, au moyen de dons mensuels et réguliers, et 212 familles l'ont été par des dons extraordinaires.

Cette Association a été longtemps présidée par Mademoiselle Léonie Davillier. Elle l'est aujourd'hui par Madame Gallay.

Digitized by Google

Statuts.

Titre Ier. — But de l'Association.

Art. 1er. L'Association de bienfaisance protestante a pour but de secourir et de soulager les femmes et les enfants protestants de la ville de Paris, par tous les moyens dont elle pourra disposer. Elle cesse de s'occuper des petits garçons lorsqu'ils ont atteint l'âge de sept ans.

Art. 2. L'action de la Société s'exerce ainsi qu'il suit :

1° Elle accorde des secours en argent et en vêtements aux femmes et aux enfants pour qui elle en reconnaît la nécessité;

2° Elle alloue des pensions mensuelles pour aider au placement des vieilles femmes dans les maisons de retraite et des enfants dans des établissements d'éducation professionnelle ou dans des orphelinats;

3° Elle accorde des secours extraordinaires destinés à relever les familles momentanément tombées dans la misère;

4° Elle reçoit dans des maisons qu'elle a prises à bail des familles pauvres, à qui elle concède des loyers à prix réduits.

Titre II. — Composition de la Société.

Art. 3. L'Association se compose d'un nombre illimité de demoiselles et de dames :

Art. 4. On devient membre de l'Association après admission prononcée conformément aux prescriptions du règlement et après versement d'un droit d'entrée de *dix francs.*

Tous les membres de la Société sont tenus d'envoyer au magasin de l'économat, dans le courant de novembre de chaque année, quelques vêtements destinés aux distributions d'hiver, ou des pièces d'étoffe.

Le don de mariage que les membres de la Société sont dans l'usage de faire n'est pas fixé. Il en est de même pour les cotisations mensuelles ou annuelles, dont la quotité est volontaire.

Digitized by Google

Titre III. — Organisation et administration.

Art. 5. L'Association est administrée par un Bureau composé de :

Une présidente,
Deux vice-présidentes,
Une trésorière,
Une vice-trésorière,
Une économe,
Deux secrétaires,
Un censeur.

Le Bureau est nommé pour deux ans par l'assemblée générale des sociétaires.

Art. 6. Le Bureau est chargé de la direction morale et matérielle de l'Association, de l'ensemble et du détail de son administration.

La trésorière est chargée de l'encaissement des recettes et du payement des dépenses. Elle rend ses comptes, à la fin de chaque année, au Bureau, qui les examine et les approuve s'il y a lieu.

L'économe est chargée de l'achat, de la garde et de la distribution des vêtements.

Le censeur est tenu de faire observer les statuts et règlement. Il a en outre la mission de percevoir les amendes prononcées contre les membres de l'Association.

Art. 7. Les délibérations du Bureau relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation des dons et legs sont soumises à l'autorisation du gouvernement.

Art. 8. Un comité consultatif, composé de cinq membres choisis parmi les bienfaiteurs, et nommé par l'assemblée générale des sociétaires, donne son avis sur les affaires contentieuses et sur celles énoncées à l'art. 7.

Ce comité, nommé pour cinq ans, se renouvelle chaque année par cinquième et choisit dans son sein, après chaque renouvellement, un président et un secrétaire.

Le président représente l'Association en justice et dans tous les cas où elle peut être appelée à figurer activement ou passivement.

Digitized by Google

Art. 9. Les membres du comité consultatif ainsi que ceux du bureau de ce comité, peuvent être indéfiniment réélus.

Leurs fonctions sont gratuites.

Titre IV. — Ressources et comptabilité.

Art. 10. Les ressources de la Société sont :

1° Le produit des droits d'entrée ;

2° Le produit des souscriptions des sociétaires ;

3° Les dons volontaires ;

4° Le bénéfice des quêtes, assemblées de charité, ventes de bienfaisance, loteries, concerts et fêtes autorisés ;

5° Les dons et legs dont l'autorisation aurait été obtenue conformément aux dispositions de l'art. 910 du Code civil ;

6° Les subventions accordées par l'État, le département de la Seine ou la ville de Paris ;

7° Les intérêts des fonds placés.

Art. 11. Les fonds disponibles de l'Œuvre qui ne seraient pas nécessaires aux besoins du service seront déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi définitif.

Les excédants de recettes seront placés en fonds publics français.

Dispositions générales.

Art. 12. Un règlement d'administration intérieure détermine les conditions d'admission aux secours et fixe les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

Art. 13. Les sociétaires sont convoqués en assemblée générale, tous les ans, à époque fixe. Le Bureau par l'organe d'un de ses membres expose la situation morale et financière de l'œuvre. Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance sont publiés. Des exemplaires en sont adressés au ministre de l'intérieur et au préfet de la Seine.

Art. 14. En cas de dissolution de l'œuvre, les immeubles, meubles et capitaux lui appartenant seront reversibles à l'administration générale de l'Assistance publique.

Digitized by Google

Art. 15. Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu qu'avec l'approbation du gouvernement et sur la demande du Bureau, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale,

—

La Société est divisée en quatre branches à la tête de chacune desquelles se trouve un comité :

1° Secours à domicile;
2° Comité de travail;
3° Maisons à loyers réduits;
4° Comité de la vente annuelle.

Le Comité de secours est divisé en dix sections; chaque section a un chef qui est responsable, avec tous les autres membres de la section, de la surveillance des familles et de la juste répartition des secours qui leur sont accordés. A cet effet, les chefs de section doivent réunir chez eux, tous les mois, leurs associées, pour préparer avec soin et conscience la liste des demandes à faire au sous-comité suivant. Le sous-comité se réunit, le samedi précédant le deuxième mardi du mois, chez la présidente. Tous les chefs de section doivent y assister et engager les membres de leur section à s'y rendre quelquefois. Aucune demande de secours ne peut être accueillie si elle n'est présentée par un des membres de la section en personne, en cas d'absence du chef de section. Il ne sera fait d'exception à cet article du règlement que dans les mois d'été où des cas de force majeure éloigneraient tous les membres d'une même section.

Les demandes sont examinées en proportionnant la dépense à la recette.

Les secours extraordinaires, destinés à relever les familles tombées momentanément dans la misère, ne sont pas de nature à être fréquemment renouvelés.

Le grand comité entend le mardi suivant la lecture du procès-verbal du sous-comité, puis les secours accordés sont payés par la trésorière à tous les chefs de section.

Le grand comité prend toutes les décisions importantes et reçoit les communications qui intéressent la marche générale de l'Association.

Digitized by Google

Bureau du Comité de secours.

Mmes Gallay, *présidente*, 19, rue de la Pépinière.
la baronne Bartholdi, *vice-présidente*, 21, rue Raynouard.
la baronne de Neuflize, *vice-présidente*, 22, rue Caumartin.
Sestier, *trésorière*, 10, rue du Havre.
Dhombres, *économe*, 5, rue Roquépine.

Compte des recettes et des dépenses de l'année 1875.

Recettes.

Solde en caisse au 1er janvier 1875	8,689	20
Souscriptions.	5,930	»
Dons de mariage	800	»
Dons d'entrée	170	»
Amendes et rentrées de secours	148	50
Produit net de la vente	24,439	20
Intérêt de 79 obligations de l'Est	1,104	42
— de 39 obligations de Saragosse . . .	565	50
— de 13 oblig. du Crédit fonc. d'Autriche.	195	»
— de 3 obligations de la Ville de Paris .	41	13
— de 25 obligations lombardes	575	»
— du compte courant	161	70
	42,619	65
Don de M. le baron Bartholdi et de Mme la baronne Alph. Mallet, en souvenir de Mme la baronne Bartholdi-Walther	1,000	»
Don de M. Girod et de Mme Paul Bérard, en souvenir de Mme Girod.	500	»
Somme égale.	44,119	65

Dépenses.

Pensions de vieilles femmes et d'enfants . .	6,230	50
Achats de vêtements	287	75
Secours alimentaires	7,325	»
— de loyer.	6,202	»

Digitized by Google

Secours de maladie.	2,467	»
— de couches.	271	»
— de voyage et mont-de-piété	142	»
— de chauffage	1,252	»
Frais de collecte.	140	»
Impressions et frais divers	172	»
	24,489	25
Versé dans la caisse des maisons (allocation ordinaire)	6,700	»
Id. (allocation extraordinaire)	4,500	»
Achat de 2 obligations de Saragosse	489	50
	36,178	75
Solde en caisse au 1er janvier 1876	7,940	90
Somme égale.	44,119	65

Bureau du Comité des Maisons.

Maison 35, rue de Lauriston.

Mmes Paul Juillerat, *présidente,* 52, boulev. Malesherbes.
Abric-Encontré, *vice-présidente,* 56, rue de Passy.
Vautier, *secrétaire,* 21, rue de Lisbonne.
Sestier, *trésorière,* 10, rue du Havre.

Maison 24, rue Tournefort.

Mmes de Jarnac, *présidente,* 127, boulevard Saint-Michel.
Chatoney, *vice-présidente,* 115, boulev. Haussmann.
Sestier, *trésorière,* 10, rue du Havre.

Maison 52, rue de Reuilly (1).

Mallet (Horace), *présidente,* 8, rue de Berlin.
Lacroix, *vice-présidente,* 21, rue de Choiseul,
Sestier, *trésorière,* 10, rue du Havre.

(1) Il existe une quatrième maison à loyers réduits, 11, rue Tournefort, qui est une œuvre toute personnelle de M. le baron Schickler, placée sous la direction de M. Renckhoff, 19, rue Tournefort. C'est un immense immeuble qui renferme une centaine d'appartements de différentes grandeurs.

Digitized by Google

Compte des maisons à loyers réduits. — Année 1875.

Recettes.

Solde en caisse au 1er janvier 1875	852	10
Allocation du grand comité	6,700	»
Dons extraordinaires	200	»
Don du ministre de l'intérieur	300	»
Reçu des locataires de la rue de Reuilly. . .	1,339	»
— de la rue Tournefort . .	2,599	»
— de la rue Lauriston . . .	3,037	25
	15,027	35
Allocation extraordinaire du grand comité. .	4,500	»
Somme égale	19,527	35

Dépenses.

Dépenses de la maison de la rue de Reuilly :

Loyer	2,100	»		
Traitement du régisseur.	300	»		
Chauffage et éclairage	31	05		
Balayage.	60	»		
Réparations	20	35		
Frais divers	18	10		
			2,529	50

Dépenses de la maison de la rue Tournefort :

Loyer	4,000	»		
Traitements du régisseur et du concierge	480	»		
Chauffage et éclairage	39	90		
Réparations	209	95		
Abonnement pour les eaux. . . .	120	20		
Vidange	86	85		
Balayage.	15	60		
Frais divers	27	30		
			4,979	80

Digitized by Google

Dépenses de la maison de la rue Lauriston.

Loyer	4,747 75	
Traitements du régisseur et du concierge	737 [illegible]0	
Chauffage et éclairage	201 80	
Réparations	4,978 80	
Abonnement pour les eaux. . . .	120 20	
Vidange	168 40	
Frais divers	172 45	
		11,126 90
Secours donnés aux locataires des trois maisons.		65 »
		18,701 20
Solde en caisse au 1er janvier 1876		826 15
Somme égale.		19,527 35

Dames de l'Association auxquelles les différentes paroisses de l'Église réformée doivent adresser leurs demandes de secours.

Oratoire. — Mme Vautier, 21, rue de Lisbonne.
Montmartre. — Mme Pfender, 25, rue Lepic.
Batignolles. — Mlle de Bussierre, 9, rue Beaujon.
Belleville. — Mme Robin, 21, rue Piat.
Sainte-Marie. — Mme Sestier, 10, rue du Havre.
Pentemont. — Mme Paumier, 27, rue Saint-Guillaume.
Plaisance. — Mlle de la Quesnerie, 72, rue d'Assas.
Courbevoie. — Mlle Gauthey, 42, rue de Colombes.

Comité consultatif de l'Association protestante de bienfaisance.

MM. Juillerat (Paul), 52, boulevard Malesherbes.
Gallay (J.), *secrétaire*, 19, rue de la Pépinière.
Mirabaud, *président*, 77, rue de Monceau.
Mirabaud (Albert), *trésorier*, 22, avenue Friedland.
Vautier, 21, rue de Lisbonne.

Digitized by Google

§ 3. Société protestante de prévoyance et de secours mutuels de Paris.

Le Comité de la Société protestante de prévoyance et de secours mutuels de Paris a été constitué par le vote de l'assemblée générale des souscripteurs, le 16 janvier 1825. M. le marquis de Ségur fut le premier président, mais, pour motifs de santé, il ne tarda pas à être remplacé par M. Laffon de Ladébat, ancien député au Corps législatif, administrateur de l'institution royale des Jeunes aveugles, membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris. Dans ce premier comité se trouvent réunis des noms d'hommes remarquables et vénérés dans nos Églises protestantes : le pasteur Marron, Charles Coquerel, Würtz, négociant, membre du Consistoire de la confession d'Augsbourg; Guizot, professeur d'histoire moderne de l'Académie de Paris; André père, banquier : ces deux derniers membres du Consistoire de l'Église réformée de Paris; Vauchez, horloger, diacre de la même Église, premier secrétaire-rapporteur. La Société a été reconnue comme établissement d'utilité publique par une ordonnance royale du 12 mars 1829.

Extrait du règlement.

La Société ne reçoit comme membres que des personnes d'une moralité reconnue, professant la religion protestante; cependant, en dehors de cette communion, elle peut admettre aussi, sur sa demande par écrit, le mari ou

Digitized by Google

la femme dont le conjoint protestant est déjà sociétaire. L'admission a lieu depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de quarante.

La Société se compose de membres honoraires et de membres sociétaires. Les membres honoraires sont ceux qui contribuent par leurs dons à la prospérité de la Société, sans en réclamer les bénéfices ni en partager les charges.

La cotisation annuelle des sociétaires, payables d'avance en totalité ou par mois, est de 24 francs pour les hommes et de 12 francs pour les femmes, dans Paris. En dehors des fortifications, elle est de 12 francs pour les hommes et les femmes. Tout nouveau membre paye, en outre, si au moment de son inscription il a dépassé l'âge de vingt-cinq ans, un droit d'admission proportionné aux charges qu'il pourrait faire peser sur la Société, à raison de son âge. Ce droit est fixé à 6 francs pour l'âge de vingt-six ans, c'est-à-dire entre l'âge de vingt-cinq à vingt-six ans.

La Société n'accorde que la visite du médecin et les médicaments pour les maladies qui ont moins de quatre jours de durée; elle donne en outre des secours en argent, exigibles à dater du jour même de la déclaration de maladie faite à l'Agence, si la maladie dure au delà du quatrième jour. Ces secours sont, pour les hommes : 2 fr. par jour, pendant les trois premiers mois de maladie; 1 fr., du quatrième au sixième mois révolu, et 50 centimes après le sixième mois, jusqu'au parfait rétablissement, s'il a lieu dans le délai de six autres mois. Dans certaines circonstances, les secours sont continués même après ce terme. Pour les femmes, ils sont de : 1 franc par jour pendant les trois premiers mois; du quatrième au sixième, 50 centimes; et après le sixième mois, 25 centimes.

La Société accorde un secours annuel aux septuagénaires et à ceux de ses membres qui en font partie depuis trente-cinq ans, pourvu qu'ils aient soixante ans d'âge et qu'ils aient toujours régulièrement payé leur cotisation.

La Société, cherchant à atteindre un but moral en même temps que de bienfaisance, n'accorde aucune espèce de

Digitized by Google

secours dans les maladies résultant de la débauche ou des suites de l'ivresse, ni même pour les blessures reçues par le réclamant dans une rixe où il aurait été l'agresseur.

En cas de décès, vingt sociétaires de l'arrondissement sont invités à assister au convoi. L'agent doit s'entendre avec la famille pour commander, aux frais de la Société, le corbillard d'avant-dernière classe, lequel est celui que la Société a adopté pour tous les cas ordinaires. La Société paye, en outre, la somme de 100 francs, à titre de secours extraordinaires, au conjoint (s'il a donné des soins au sociétaire décédé) ou aux orphelins survivants, ou à leur défaut, aux personnes à qui le défunt aurait légué ce secours. Pour subvenir à cette dépense, chaque sociétaire verse à la caisse 50 centimes à l'occasion de chaque décès.

La Société fait imprimer, chaque année, l'état de ses recettes et de ses dépenses, pour appeler l'attention publique sur l'utilité de son institution.

Formalités à remplir pour l'admission, pièces à fournir :

1° Se faire inscrire à l'agence, 108, rue Saint-Honoré (au 3e étage), tous les jours, à toute heure, en fournissant verbalement les renseignements que réclamera l'agent.

2° Pendant les quatre mois de stage qui séparent l'admission provisoire de l'admission définitive, se procurer les pièces suivantes :

Un acte de naissance ou toute autre pièce authentique en tenant lieu;

Une pièce constatant le protestantisme;

Un certificat de l'un des médecins de la Société constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ni infirmité de nature à empêcher son entrée dans la Société.

3° Le payement de la cotisation pendant les quatre mois de stage et des droits d'entrée se fait au moment de l'inscription ou dans le cours du stage. En cas de non-admission, ces sommes sont remboursées.

Digitized by Google

Comité d'administration pour l'exercice 1875.

M. Léon Say, ministre des finances, rue de La Bruyère, 45, *président de la Société.*

M. Blanche (Alfred), C. (✱), ancien conseiller d'État, boulevard Malesherbes, 75, *vice-président honoraire.*

M. Rouville, pasteur, rue de Lille, 23, *vice-président.*

M. Würtz (Ad.), O. (✱), membre de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, membre du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg de Paris, rue Saint-Guillaume, 27, *vice-président.*

M. Sautter (Louis) (✱), ingénieur, rue Jean-Goujon, 16, *secrétaire.*

M. Wickham (Georges), vice-président de la Société protestante du travail, rue de la Banque, 16, *secrétaire.*

M. Krauss (O. F.), banquier, membre du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg de Paris, rue de Provence, 29, *trésorier.*

† M. Thierry (Jean), lithographe, cité Bergère, 1 *bis* (1), *censeur.*

M. Schlatter (Georges), père, lithographe, rue du Petit-Carreau, 26, *censeur.*

M. Fabre (Charles), propriétaire, rue des Petits-Hôtels, 24, *censeur.*

M. Menj (Godefroy), entrepreneur de peinture, rue Saint-Jacques, 189, *censeur.*

Assesseurs.

MM. Borel (Édouard), propriétaire, rue de l'Arcade, 22.
Goelzer (Achille), fabricant d'appareils à gaz, rue de Lafayette, 182.
Jordan (Samson) (✱), professeur à l'École centrale des arts et manufactures, rue de Bruxelles, 15.

(1) Décédé le 19 mars 1875, à Nice (Alpes-Maritimes).

Digitized by Google

MM. Jung (Eug.), docteur ès lettres, chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, rue Bonaparte, 46.
Legrand (Ernest), avocat, rue de Rennes, 80.
Ludwig, mécanicien en ébénisterie, rue St-Sabin, 12.
Mill (Louis), négociant, rue Neuve-des-Capucines, 20.
Pfender (Charles), pasteur, rue Lepic, 25.
Puerari (Eugène), banquier, rue Tronchet, 3.
Robert (Charles), ancien conseiller d'État, directeur de la Compagnie d'assurances sur la vie l'*Union*, rue de la Banque, 15.
Sandoz (C.-A.), père, horloger, Palais-Royal, galerie Valois, 147.
Schickler (baron Fernand de), président de la Société de l'histoire du protestantisme français, place Vendôme, 17.
Sichert (Victor), rue du Grand-Montrouge, 51, à Montrouge.
Soulié (Émile), ingénieur civil, boulevard Malesherbes, 60.

Assesseurs honoraires du Comité.

MM. Abric, pasteur, rue de Passy, 56.
Dhombres (Ernest), pasteur, rue Roquépine, 5.
Goguel (V.), pasteur, président du Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, rue des Martyrs, 57.
Gout (A.), pasteur, quai Napoléon, 23.
Hertenstein (Jean), à Torcy, près Lagny (Seine-et-Marne).
Montandon, pasteur, rue Baillif, 9.
Paumier (Henry), pasteur, rue Saint-Guillaume, 27.
Plaget (Alf.), propriétaire, boul. Ménilmontant, 123.
Schœnefeld (W. de), rue de Bellechasse, 35.
Vernes (Louis), pasteur, président du conseil presbytéral et du Consistoire de l'Église réformée, rue des Batignolles, 7.

Agent comptable de la Société : M. Becker (Charles), au siége de la Société, rue Saint-Honoré, 108 (visible tous les jours et toute la journée).

Digitized by Google

Chefs et sous-chefs d'arrondissements.

Ier MM. Sandoz père, horloger, galerie Valois, 147 (Palais-Royal).

— Ebert, employé, rue de la Cossonnerie, 4, et halle aux beurres, 144.

— Pickert, bottier, rue Croix des Petits-Champs, 2.

IIe MM. Schlatter (G.), lithographe, rue du Petit-Carreau, 26.

— Rohfritsch (V.), boulanger, rue du Petit-Carreau, 23.

— Lips, tabletier, rue Saint-Denis, 213.

IIIe MM. Gout (A.), pasteur, quai Napoléon, 23.

— Borel (F.-L.), fabricant de ressorts, rue Béranger, 25.

— Brélaz, fabricant de poupées, rue de Montmorency, 14.

IVe MM. Gout (A.), pasteur, quai Napoléon, 23.

— Most, marchand de jouets d'enfants, rue St-Martin, 119.

— Kloene, ébéniste, rue des Lions-St-Pau., .0.

Ve MM. Menj (G.), rue Saint-Jacques, 189.

— Mann (C.-A.), corroyeur, rue des Fossés-Saint-Marcel, 11.

VIe MM. Rouville, pasteur, rue de Lille, 23.

— Monnier (J.-M.), typographe, rue du Haut-Pavé, 2.

VIIe MM. Sautter (Louis), ingénieur, rue Jean-Goujon, 16.

— Massez, horloger, avenue du Maine, 30.

VIIIe MM. Sautter (Louis), ingénieur, rue Jean-Goujon, 16.

— Merckel, menuisier en voitures, rue des Écuries-d'Artois, 27.

IXe MM. Dhombres, pasteur, rue Roquépine, 5.

— Astroth, cordonnier, rue Saint-Lazare, 82.

— Chèze (Émile), contre-maître, secrétaire des réunions des sous-chefs, rue du Faubourg-Poissonnière, 119.

Digitized by Google

Xe	MM.	Fabre (Charles), propriétaire, rue des Petits-Hôtels, 24.
—		Rœmer, facteur de pianos, rue Bichat, 16.
—		Taquet, tailleur, secrétaire-adjoint des réunions des sous-chefs, rue Thévenot, 5.
XIe	MM.	Ludwig, mécanic. en ébén., rue St-Sabin, 12.
—		Munz, fabricant de meubles, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 53 et 70.
—		Tovote, imprimeur-typographe, rue Belfort, 19 (11e arrondissement).
—		Lange, bottier, chez M. Delury, boulevard Beaumarchais, 20.
XIIe	MM.	Ludwig, mécanic. en ébén., rue St-Sabin, 12.
—		Boos (J.-H.), rue de Charenton, 140.
XIIIe	MM.	Menj (G.), rue Saint-Jacques, 189.
—		Menj (Henri), ciseleur, rue Pernety, 5.
XIVe	MM.	Rouville, pasteur, rue de Lille, 23.
—		Pick, imprimeur-typographe, rue du Château, 159 (14e arrondissement).
XVe	MM.	Sautter (L.), ingénieur, rue Jean-Goujon, 16.
—		Pick, imprimeur-typographe, rue du Château, 159 (14e arrondissement).
XVIe	MM.	Abric, past., rue de Passy, 56, Paris-Passy.
—		Merckel, menuisier en voitures, rue des Écuries-d'Artois, 27.
XVIIe	MM.	Vernes (L.), pasteur, rue des Batignolles, 7.
—		Peyrard (L.), employé, rue Truffaut, 112.
XVIIIe	MM.	Pfender (Charles), pasteur, rue Lepic, 25.
—		Compain, marchand de vins traiteur, rue Polonceau, 28, à Paris-la-Chapelle.
—		Meister, boulanger, rue de Clignancourt, 12, à Paris-Montmartre.
—		Valère, employé, rue d'Orsel, 6, à Paris-Montmartre.
XIXe	MM.	Goelzer (Achille), rue de Lafayette, 182.
—		Heinbach (C.-J.), facteur de pianos, rue de Belleville, 165.
XXe	MM.	Goelzer (Achille), rue de Lafayette, 182.
—		Grahn, mécanicien, rue Ménilmontant, 36.

Digitized by Google

Service médical dans les vingt arrondissements de Paris.

Chirurgiens consultants.

MM. Monod (Gustave) (✱), chirurgien honoraire des hôpitaux, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, rue et place Lafayette, 114; visible de trois à quatre heures, excepté le mercredi et le dimanche.

Amussat (A.-A.), membre de la Société d'hydrologie et de la Société médico-pratique de Paris, etc., rue Notre-Dame-des-Victoires, 40; visible de midi à une heure, excepté le dimanche.

Médecins titulaires.

MM. Boutin (✱), 18, rue de la Pépinière; visible de une à deux heures et demie, excepté le dimanche.

La circonscription de M. Boutin comprend: 1° dans le 1er arrondissement, les quartiers de la place Vendôme et du Palais-Royal; 2° les 2e, 8e et 9e arrondissements en entier.

Donadieu, rue du Caire, 11; visible de deux à trois heures, excepté le dimanche.

La circonscription de M. Donadieu comprend: 1° dans le 1er arrondissement, les quartiers des Halles et Saint-Germain-l'Auxerrois; 2° les 3e, 4e et 10e arrondissements en entier.

Martin de Gimard, rue de la Sorbonne, 2; visible de une à deux heures, excepté le dimanche et le mercredi.

La circonscription de M. Martin de Gimard comprend les 5e, 6e, 7e et 13e arrondissements en entier.

Raynaud (L.), rue Saint-Bernard, 11; visible de midi à une heure, excepté le dimanche.

La circonscription de M. Raynaud (L.) comprend le 11e et le 12e arrondissements en entier.

Bourgeois (Ant.), médecin de l'ambulance municipale, rue de Rennes, 145; visible tous les jours de

Digitized by Google

une à deux heures; pour les 14e et 15e arrondissements.

MM. Stapfer (Horace), rue de la Tour, 60, à Passy-Paris; visible le mardi et le vendredi, de une à deux heures; pour le 16e arrondissement.

Badal (✱), rue Trézel, 5; visible de quatre à cinq heures; pour le 17e arrondissement.

Mallet, médecin du bureau de bienfaisance, membre de la Commission d'hygiène publique et de salubrité, rue Poulet, 21; visible de deux à trois heures, excepté le jeudi et le dimanche; pour le 18e arrondissement.

Jounia (A.), rue de Belleville, 42; visible de une à deux heures; pour le 19e arrondissement.

Cahon (Alb.), rue des Couronnes, 26; visible de une à trois heures; pour le 20e arrondissement.

Michel (Édouard) (✱), médecin adjoint, rue de Rougemont, 14; visible de deux à trois heures.

Médecins honoraires.

MM. Duhamel (service actif pendant 36 ans), à Nesle (Somme).

Hoinolle (✱), rue Bonaparte, 7; visible de une à deux heures.

Spécialités.

MM. Wecker (Louis de) (✱), Dr médecin-oculiste, avenue d'Antin, 7; visible à cinq heures, et pour ses consultations gratuites à sa clinique, rue du Cherche-Midi, 55, tous les jours, de deux à trois heures; et les dimanches de onze heures à midi.

Sichel (A.) fils, Dr médecin-oculiste; visible tous les jours à sa clinique, rue Jacob, 12, à midi et demi.

Desarènes (A.-G.), docteur-médecin, consultations gratuites à son dispensaire, pour les maladies des oreilles, les mardis et samedis, de midi à une heure et demie, rue de l'École-de-Médecine, 37; consultations particulières, tous les jours, de trois à cinq heures, rue Caumartin, 5.

Digitized by Google

MM. Bourgeois (Louis), docteur-médecin, spécialité des maladies de la peau; visible de une à trois heures, boulevard Poissonnière, 12.

Chapusot, docteur-médecin-homœopathe, rue Castiglione, 10; visible de deux à quatre heures.

Silvestre (F.-H.), docteur-médecin-homœopathe, rue Turbigo, 38; consultations particulières de trois à cinq heures; consultations spéciales pour les travailleurs de six à huit heures du soir.

Chirurgiens-dentistes (1).

MM. Regnart (Félix), rue du Pont-Neuf, 5; visible tous les jours, de huit à six heures (1).

Du Bouchet, visible le matin, boul. des Capucines.

D'Aulnay père (✱) et fils, 15, rue de la Chaussée-d'Antin; visibles tous les jours, de dix à cinq heures.

Hoffe-Weber, rue Duphot, 25; visible tous les jours, de dix à quatre heures.

Sohier, 11, rue d'Hauteville; visible tous les jours, de dix à cinq heures (1).

Hubert Bruchez, rue Montmartre, 34; visible tous les jours, de dix à cinq heures (1).

Frébault (Madame Pauline), rue Lafayette, 90, près le square Montholon; visible de midi à cinq heures (pour dames seulement).

Bandagistes.

MM. Wickham frères, chirurgiens-herniaires, 16, rue de la Banque.

Linotte, 9, rue de Nesle (ancienne rue d'Anjou-Dauphine).

Pharmaciens.

MM. Barral (Louis), 41, rue Saint-Honoré.

Berthiot, 107, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Bouillon, 26, rue Marcadet, à Paris-La-Chapelle.

(1) Uniquement pour l'extraction gratuite des dents.

Digitized by Google

MM. Buisson, 29, boulevard Ornano.
Carrau de Balzan, 139, rue Mouffetard.
Caulier, 44, rue de la Ville-l'Évêque, et 4, rue Cambacérès.
Caventou (O. ✻), 18 et 20, rue Gaillon.
Cérésoli (F.), 100, rue Bagnolet.
Chevrier (A.), 21, rue du Faubourg-Montmartre.
Christen (Eugène), 31, rue du Caire.
Colomer, 103, rue Montmartre.
Delpech, successeur de Faguer, 22, rue du Bac.
Damerval, 158, rue du Faubourg-Saint-Martin.
Exibard, succ. de Philippe, 125, rue Saint-Martin.
Eyguière, 3, rue de Vanves, à Paris-Plaisance.
Gauley (E.), anc. pharmacie Jourdan, 14, avenue des Ternes.
Gigon, successeur d'Adrian, 25, rue Coquillière.
Gras (Camille), succ. de M. J. Roussel, 87, rue du Temple.
Grujard, lauréat de l'École de pharmacie de Paris, succ. de M. Hermé-Genevois, 8, rue des Martyrs.
Huet, 92, avenue de Clichy.
Poisson (L.), succ. de M. Jeannin, 28, rue du Faubourg-du-Temple.
Lacroix (Félix), 37, avenue Joséphine.
Julhe, succ. de M. Galy, 123, rue du Faubourg-du-Temple.
Laboureur, 27, rue Saint-André-des-Arts.
Lavigne (J.), 35, rue Cler, au Gros-Caillou.
Laurant, 7, rue Mouton-Duvernet, Paris-Montrouge.
Mouysset, 34, avenue de Clichy.
Pennès et Pelisse, 49, rue des Écoles,
Plos, 3, rue Vincent, et 9, rue de Belleville.
Romand (V.), succ. de Depasse, 27, rue de la Villette.
Rougier (H.), 31, rue de Clignancourt, Montmartre.
Vignolle, succ. de Joubert, 146, rue Saint-Antoine.
Weber (Ch.), 352, rue Saint-Honoré, pharmacien-homœopathe.

Digitized by Google

Bains divers à prix réduits.

MM. Benoît et Cie, aux bains Bouloi, rue du Bouloi, 8.
Lebel, rue de Penthièvre, 30.
Lelièvre et Cie, aux Bains-Romains, rue des Rosiers, 20.
Marquet, aux bains Saint-Laurent, boulevard de Strasbourg, 70, et rue de Sibour, 6.
Pelletier, aux bains du Château-Rouge, rue Christiani, à Paris-La-Chapelle.
Alaux, aux bains du Pressoir, rue du Pressoir, 12.
Aux bains Saint-Pierre, rue Saint-Dominique, 130 (Gros-Caillou).
Spécialité de bains de vapeur, boul. du Temple, 11.
Pelletier et Blanchon, 4, rue Pierre-Levée.
Aux bains Laurent, 4, rue Rebeval
Aux bains du Grand-Lavoir, rue Sedaine, 32.

Recettes et dépenses pendant l'année 1874 : Recettes : 20,631 fr. 65 c. Dépenses : 21,794 fr. 18 c. Déficit : 1,162 fr. 53 c.

Ensemble du mouvement financier depuis la fondation : Recettes : 995,951 fr. 49 c. Dépenses : 922,104 fr. 83 c. Actif de la Société au 31 décembre 1874 : 73,846 fr. 66 c.

Membres de la Société au 31 *décembre* 1874 ; 433, dont 277 hommes et 156 femmes, auxquels il faut ajouter 482 membres honoraires.

Avis. — Le Comité se réunit le *troisième mardi* de chaque mois, au local de l'agence, à *huit heures très-précises* du soir.

Les réunions trimestrielles de MM. les sous-chefs ont lieu au local de l'agence, à *huit heures très-précises* du soir, dans l'ordre suivant :

Le deuxième lundi d'octobre 1875.
Le deuxième lundi de janvier 1876.
Le deuxième lundi d'avril 1876.
Le deuxième lundi de juillet 1876.

Digitized by Google

Le Comité a deux mois de vacances, savoir : juillet et septembre de chaque année.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Charles Becker (agent comptable), au siége de la Société, 108, rue Saint-Honoré.

§ 4. Société de la Ruche.

Cette Société, qui remonte environ à l'année 1830, est dirigée par un comité de demoiselles (qui s'appellent entre elles « abeilles ») et de dames, anciens membres de l'association. Elle a pour but de donner des vêtements aux enfants pauvres. Elle ne dépensait d'abord que de 12 à 1,500 francs par an qu'elle se procurait surtout au moyen d'une loterie; aujourd'hui elle dépense plus de 9,000 francs. Aux dons d'habillements, la Ruche ajoute depuis deux ans des draps, des couvertures, des serviettes, pour les enfants placés en pension ou en apprentissage.

Règlement de la Société de la Ruche.

1° Le but exclusif de la Société de la Ruche, est de fournir des vêtements aux enfants pauvres des deux sexes jusqu'à l'âge de quinze ans, sans distinction de religion.

2° La Société de la Ruche se réunit en Comité tous les premiers vendredis de chaque mois, à deux heures et demie précises.

3° Toute demoiselle ayant quinze ans, peut devenir membre du Comité. Les dames peuvent également faire partie du Comité.

4° Chaque membre doit faire un don d'entrée. Si une demoiselle se marie, elle doit faire un don à la Société.

5° Chaque membre doit payer une souscription de 1 fr.

Digitized by Google

par mois; si on manque à la séance, on paye 50 centimes d'amende; si on est en retard, on paye 25 centimes d'amende.

6° A chaque séance, il est remis à chaque membre des vêtements à confectionner qui doivent être rapportés faits à la séance suivante, sous peine de payer 1 fr. d'amende.

7° Chaque membre est chargé de recueillir des dons et des souscriptions et d'en apporter le montant aux réunions mensuelles.

8° Tous les ans on nomme une présidente, une économe et une trésorière. La présidente est chargée de veiller aux intérêts de la Société, de réunir chaque mois chez elle les membres du Comité; l'économe est chargée de tailler les vêtements et de les faire faire; la trésorière doit faire les achats et recevoir les souscriptions. Il y a, en outre, deux secrétaires, l'une pour l'ouvrage, l'autre pour les renseignements. Les membres sortants peuvent être réélus.

9° Lorsqu'un membre désire vêtir des enfants pauvres, il doit faire à la séance la demande des objets dont les enfants ont besoin, il doit aussi donner le nom, l'âge, l'adresse de l'indigent et l'inscrire sur une feuille imprimée qui reste dans les livres de la Société.

10° A chaque séance, on ne doit donner aux enfants qu'un objet de même espèce, à moins que ce soit pour un enfant qui entre en pension ou en apprentissage.

11° Un membre est tenu de visiter les pauvres, surtout avant de faire une demande à la Ruche, et, en portant les objets accordés, on doit aussi s'informer, lorsque la famille est protestante, si elle est pourvue de Nouveaux Testaments.

12° Les dons de la Ruche sont distribués dans Paris, et aux enfants dont les parents habitent Paris.

13° Il n'y a pas de séance de la Ruche pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre. Les membres payent alors 1 franc pour chacun de ces mois; on doit prendre, à la séance de mai, deux ouvrages qu'il est obligatoire de rapporter faits à la séance de novembre.

14° Les dons en étoffe de toute nature sont reçus par chaque membre du Comité.



§ 5. Société protestante du travail.

La Société, fondée en 1868 par des industriels et des commerçants, a pour but de servir d'intermédiaire entre les patrons et leur personnel : teneurs de livres, comptables, employés divers, caissiers et caissières, gérants et gérantes, instituteurs et institutrices, ouvriers et ouvrières, garçons de recette et de magasin, hommes de peine, etc.

Des renseignements très-sérieux étant recueillis par la Société auprès des anciens patrons sur chacun des candidats avant leur admission et leur inscription sur les registres des personnes à placer, les efforts de la Société ont pour résultat de procurer aux patrons un personnel honorable et laborieux.

L'action de la Société est fraternelle et gratuite : elle s'exerce au profit de tous, sans distinction de culte.

Les indications des places vacantes dans les maisons de commerce, les demandes de personnel, employés, gérants, comptables, garçons de magasin, hommes de peine, etc., ainsi que les candidats, sont reçus à l'Agence.

Les dépenses de la Société sont couvertes par des souscriptions volontaires des personnes qui en approuvent le but ; elles sont priées de vouloir bien adresser leur adhésion au président ou à l'un des membres du Comité.

Le Comité fait appel à tous les industriels, commerçants, etc., et leur demande :

Digitized by Google

1° Leur adhésion manifestée par une souscription quelle qu'elle soit;

2° L'indication des emplois vacants;

3° De lui adresser les personnes sans travail.

Les lettres doivent être adressées à M. Ferdinand Rossignol, président de la Société, à l'Agence, rue d'Hauteville, 92.

Bureau du Comité.

M. Rossignol (Ferdinand), chef de comptabilité, ancien conseiller municipal, vice-président de la Société du Travail pour le personnel des travaux publics et du bâtiment, *président de la Société.*

M. Schmidt (Paul), manufacturier, président de la Société du Travail (XIe arrondissement), *vice-président.*

M. Wickham (Georges), fabricant d'appareils de chirurgie, secrétaire de la Société protestante de secours mutuels, *vice-président.*

M. Muret (Maurice), négociant, *secrétaire.*

M. Steiner-Dollfus, fabricant de toiles peintes, *secrétaire-trésorier.*

Agent général : M. Louis Pasche, au siége de la Société, 92, rue d'Hauteville. L'agence est ouverte tous les jours de semaine, de neuf à onze heures du matin et de une à trois heures du soir.

Digitized by Google

État récapitulatif des offres d'emploi, des candidats inscrits et des candidats placés, depuis 1872.

NATURE DES EMPLOYÉS ou professions.	Offres d'emploi			Candidats inscrits.			Candidats placés.		
	1872	1873	1874	1872	1873	1874	1872	1873	1874
Comptables, caissiers. .	48	18	23	122	128	67	32	12	21
Employés divers	121	112	135	400	271	372	114	94	128
Professeurs, institutrices	13	24	21	48	55	31	6	15	5
Ingénieurs, architectes, dessinateurs.	4	1	»	3	10	»	2	»	»
Garçons de bureau et de magasin.	120	166	215	267	343	364	114	149	200
Ouvriers spéciaux, ouvrières.	40	36	39	50	52	50	38	26	21
Hommes de peine, gens de service.	1311	1823	990	826	1386	875	620	1183	785
Concierges	23	30	28	130	159	137	19	22	25
Apprentis.	79	58	29	45	44	41	31	35	25
Totaux.	1789	2268	1480	1891	2448	1940	976	1536	1210

Les Sociétés de Travail du XI[e] arrondissement et du Personnel des travaux publics et du bâtiment, fondées en 1871 par l'initiative du comité de la Société protestante du Travail, avec des subventions prélevées sur les souscriptions de ses membres, ont placé depuis leur origine, savoir :

La Société du Travail du XI[e] arrondissement, 1,857 candidats appartenant à l'industrie ;

La Société du Personnel des travaux publics et du bâtiment, 1,058 candidats appartenant au personnel dirigeant des travaux publics et du bâtiment;

La même Société, 1,678 candidats alsaciens et lorrains;

La Société protestante du Travail, 5,032 candidats.

Total des candidats placés : 9,625.

Digitized by Google

§ 6. Comité évangélique de secours aux victimes de la guerre.

Le Comité évangélique de secours aux victimes de la guerre, a été fondé en 1871, à l'issue même de la guerre.

Président : le général baron de Chabaud-Latour; vice-président : M. Félix Vernes ; secrétaire général : M. Bersier.

Le Comité se compose de messieurs et de dames en proportions presque égales.

Pendant tout le courant de l'année 1871, le Comité a fait visiter à domicile par ses membres, les familles qui avaient été le plus éprouvées par la guerre, soit à Paris, soit dans la banlieue.

Il a voté des allocations aux familles protestantes après examen sérieux de leur situation. Il a réservé après cela un fonds de plus de 75,000 fr. qui doit servir à entretenir soit dans des orphelinats, soit dans les maisons particulières, les enfants et orphelins protestants dont les parents ont succombé pendant la guerre et qui ont été adoptés par lui.

S'adresser pour tous les renseignements relatifs à cette œuvre, à M. Élisée Rolland, agent du Comité, 4, rue de l'Oratoire-du-Louvre.

C'est dans le sein de ce Comité qu'a été créée la Société protestante de secours religieux aux déportés de la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence de l'amiral Jauréguiberry.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

ŒUVRES D'ÉVANGÉLISATION

PROPREMENT DITE

§ 1er. Unions chrétiennes de jeunes gens

(Groupe de la Seine et Branche anglaise).

L'Union chrétienne de jeunes gens de Paris, précédée par quelques réunions d'édification entre jeunes gens pieux, fut organisée au mois de mars 1852, après deux visites consécutives de M. Georges Williams, de Londres. Elle fut la première Union française de jeunes gens. M. Paul Cook prit une part active à cette fondation. Elle déploya dès le début une grande activité : une bibliothèque fut fondée, une salle de lecture ouverte tous les soirs, des conférences organisées pendant l'hiver, ainsi que des réunions hebdomadaires d'édification entre jeunes gens.

Aujourd'hui les Unions qui se sont successivement fondées dans les départements de la Seine et

Digitized by Google

de Seine-et-Oise sont au nombre de six, celles de Paris, de Courbevoie, de Versailles, de Belleville, de Vincennes et de Batignolles, auxquelles il faut ajouter celle du Luxembourg, annexe de celle de Paris, et celle du faubourg Saint-Antoine, annexe de celle de Belleville. En novembre 1855, elles se sont réunies en un groupe, le *Groupe de la Seine*, dont l'assemblée générale se réunit deux fois par an, le jeudi de l'Ascension et le 1er novembre.

Groupe de la Seine.

Membres du Comité.

(D'après la décision de la conférence de Courbevoie (17 mai 1875), chaque Union élit un délégué au Comité de Groupe.)

Président : J. Reymond, Paris, 13, rue Jean-Jacques-Rousseau.
Vice-président : J.-C. Forget, Belleville-Paris, 38, rue des Rigoles.
Secrétaire : J. Galtier, Vincennes, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville.
Trésorier : E. Charlier, Batignolles-Paris, 103, rue Nollet.
Adjoints : F. Baudry, Courbevoie, 44, rue des Colombes.
— A. Moebs, Versailles, 18, rue des Chantiers.
Archiviste : J.-C. Forget, 38, rue des Rigoles, Belleville-Paris.

UNIONS RATTACHÉES AU GROUPE DE LA SEINE

Union de Paris (*Seine*). — *Branche française*

(Rue Montmartre, 160).

Cette Union, fondée en 1852, fait partie du groupe de la Seine depuis 1852, de l'Alliance générale depuis 1853.

Elle compte 25 membres actifs, 120 associés et 40 honoraires.

Son local est ouvert tous les jours au public, de neuf heures du matin à dix heures du soir.

Séances et réunions privées. — Deuxième mardi de

Digitized by Google

chaque mois, réunions de membres actifs et associés (Affaires de l'Union.)

Fêtes semestrielles. — Lundi de Pentecôte, à la campagne ; 1er novembre, à Paris.

Réunions publiques. — Le mardi soir, à huit heures un quart, étude biblique, suivie par une moyenne de dix-huit membres.

Le dimanche soir, du 1er octobre au 1er mai, conférences suivies par une moyenne de 100 personnes.

Ces diverses réunions sont annoncéés par circulaires, cartes ou avis insérés dans les journaux.

Salle de lecture et bibliothèque gratuites.

Journaux reçus : L'Église libre, le Christianisme au XIXe siècle, l'Évangéliste, la Revue chrétienne, le Bulletin de l'Union chrétienne, le Jünglingsbote, les Tablettes des Unions chrétiennes de Belgique, le Libérateur, l'Ami chrétien des familles, l'Ami de la maison, le Rayon de soleil, le Bulletin de la Mission intérieure, le Salut de Dieu, le Temps, le National, le Tour du Monde, le Magasin pittoresque, le Journal illustré, l'Ami de la Jeunesse.

Une *agence centrale de renseignements et de secours*, sous la direction de M. Blaess (à l'Union tous les jours, de trois à cinq heures), est établie en vue de fournir les renseignements désirables aux visiteurs et de recevoir les pauvres dans un local attenant à l'Union.

Secrétaire général : M. N..., qui est chargé de visiter les jeunes gens, de préparer les conférences et de faire connaître l'Union aux étrangers qui lui sont désignés.

Les membres s'occupent des diverses œuvres d'évangélisation et des écoles du dimanche.

Budget. — Le budget annuel est d'environ 4,500 fr. — Les frais sont couverts par les souscriptions des membres et par une collecte annuelle.

Comité.

Président : C. Friedel (✱), 60, boulevard Saint-Michel.
Vice-président : Reymond.
Trésorier : Viollier.
Secrétaire : H. Arthaud.

Digitized by Google

Branche anglaise.

Une *Branche anglaise,* sous la présidence de M. H.-H. Skepper, 58, rue d'Hauteville, est établie dans le même local, sans faire partie de l'Alliance générale.

Réunions anglaises :

Dimanche soir, à quatre heures et demie : classe biblique.

Jeudi soir, à neuf heures : classe biblique.

Samedi soir, à neuf heures : réunion de chant.

Journaux et publications périodiques reçus :

Le *Quarterly Messenger* (Bulletin des Unions anglaises), le *Times*, le *Daily News, The European News, American Register, The Norfolk News, The Christian World, The English Independent, The Pall Mall Budget, The Sunday Magazine, The Leisure Hour, The Christian World Magazine, Punch, Illustrated London News, The Graphic, The public Opinion.*

Annexe du Luxembourg

(Rue de Médicis, 5).

Fondée le 4 décembre 1874 comme annexe de l'Union centrale, elle compte douze membres actifs et une quinzaine de jeunes gens étrangers visiteurs.

Son local est ouvert au public, le lundi, à huit heures du soir.

Réunions publiques. — Le dimanche, à quatre heures après-midi, en hiver, réunion de prières; le lundi soir, réunion d'étude biblique et d'édification.

Œuvres spéciales. — Les membres de l'Union s'occupent des écoles du dimanche et de l'œuvre d'évangélisation parmi les ouvriers et les militaires, dirigées par M. Mac All.

L'Union reçoit la *Chambre haute*, le *Libérateur,* le *Bulletin de l'Union.*

Budget. — Les frais sont couverts par des dons volontaires.

Comité.

Président : Fernand Schlœsing, 3, rue Bonaparte.
Secrétaire : Irénée Cochet.

Digitized by Google

Union de Courbevoie (Seine)

(Rue de Colombes, 44, École normale protestante).

Cette Union, fondée le 15 mars 1855, fait partie du groupe de la Seine et de l'Alliance générale depuis octobre 1859.

Fondée avec 6 membres, elle compte 16 membres actifs, 13 associés, 1 honoraire, 1 visiteur.

Le local est ouvert au public le mercredi, à huit heures et demie du soir.

Salle de lecture et bibliothèque gratuites. Celle-ci renferme 250 ouvrages de religion, d'histoire, de géographie, de voyages, de sciences et de littérature.

Publications périodiques : — Bulletin de l'Union chrétienne, l'Education nationale, le *Journal de la Société Franklin,* le *Journal des Missions, le Christianisme au XIXe siècle, le Témoignage.*

Œuvres spéciales :

Écoles du dimanche.

Réunion d'évangélisation pour les militaires le mercredi soir, à cinq heures et demie.

Réunion d'évangélisation pour les ouvriers le mardi soir, à huit heures et demie.

Réunions publiques d'étude biblique le mercredi soir; de prières, le dimanche soir, à huit heures.

Budget. — Le budget annuel est d'environ 30 fr. — Les frais sont couverts par une cotisation annuelle des membres, de 1 franc, et par des dons particuliers.

Comité.

Président : Dupré, élève à l'École normale protestante, 44, rue de Colombes.
Secrétaire : Savy.
Trésorier : Astier.

Observation. — Les élèves-maîtres qui sortent de l'École normale sont invités à provoquer la fondation de nouvelles Unions dans les diverses localités où ils sont placés comme instituteurs.

Digitized by Google

Union de Versailles (*Seine-et-Oise*)

(Rue des Chantiers, 18).

Cette Union, fondée le 27 juillet 1865 avec deux membres, fait partie du groupe et de l'Alliance générale depuis décembre 1866.

Elle compte 14 membres actifs, 10 associés, 2 isolés, 2 correspondants.

Le local est privé et ouvert le jeudi soir, à huit heures. — Il s'y tient une réunion d'étude biblique, suivie par une moyenne de 15 personnes.

L'Union possède une *bibliothèque* gratuite renfermant 240 volumes. Elle reçoit le *Bulletin de l'Union chrétienne*.

Œuvre spéciale: — L'Union s'occupe de l'œuvre des militaires; elle tient à leur disposition la bibliothèque et la salle de réunion.

Comité.

Président : A. Moebs, 18, rue des Chantiers.
Secrétaire : Albert Winzer.
Suppléant : A. Courtois, sergent.

Union de Belleville (*Seine*)

(Rue Julien-Lacroix, 25).

Cette Union, fondée en 1859 et reconstituée le 10 août 1866, fait partie du groupe et de l'Alliance générale depuis la même année.

En 1866 elle comptait 20 membres fondateurs. Ce nombre est ainsi réparti aujourd'hui : 13 membres actifs, 2 associés, 25 honoraires, 2 correspondants.

Son local est ouvert au public les lundi et vendredi, de huit à dix heures du soir.

Salle de lecture et bibliothèque gratuites renfermant environ 500 ouvrages.

Journaux reçus : — Le *Bulletin de l'Union chrétienne, le Christianisme au XIXe siècle, l'Église libre, l'Évangéliste, la Revue chrétienne, le Bulletin de la Mission intérieure, la Semaine religieuse de Genève, le Journal religieux du cantón de Neufchâtel.*

Digitized by Google

Séances et réunions privées. — Deuxième jeudi de chaque mois. (Affaires de l'Union.)

Fête anniversaire. — En avril.

Réunions publiques. — Étude biblique le lundi soir, à huit heures et demie, suivie par une moyenne de quinze personnes.

Soirées familières. — A des époques indéterminées.

Conférences publiques hors du local. — Suivie par cent à deux cents personnes.

Œuvres particulières. — Cours d'adultes hors du local.

L'administration de l'Union est confiée à un Comité de 3 membres et à deux commissions de 3 membres, celle de la bibliothèque et celles des cours et conférences.

Budget. — Le budget annuel est de sept à huit cents francs. — Les frais sont couverts par les cotisations des membres et une collecte annuelle.

Comité.

Président : J. Fouchier, rue Basfroi, 27.
Vice-président et trésorier : J. Forget.
Secrétaire : A. Cartigny.

Annexe du Faubourg Saint-Antoine

(Avenue Lacuée, 5).

Elle a été établie en juin 1875.

Il se tient, dans le local, une réunion d'étude biblique le lundi soir, à huit heures et demie, et des soirées familières à des époques indéterminées.

Elle est dirigée par une commission administrative de quatre membres.

Union de Vincennes (Seine)

(Rue de l'Hôtel-de-Ville, 25).

Cette Union, fondée le 11 juillet 1869, avec 9 membres, fait partie du groupe depuis 1869, et de l'Alliance générale depuis janvier 1870.

Elle compte 6 membres actifs, 38 associés, 5 honoraires, 7 correspondants et 2 visiteurs.

Digitized by Google

Le local est ouvert aux membres les lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Séances et réunions privées. — Une fois par mois séance du Comité.

Séance anniversaire. — 11 juillet.

Réunions hebdomadaires. — Etude biblique, le mercredi soir, à six heures, fréquentée par une quinzaine de membres.

Le vendredi, réunion littéraire.

Le lundi et le jeudi, cabinet de lecture et de correspondance.

La *Bibliothèque* est gratuite et renferme 550 ouvrages religieux, ouvrages d'histoire, géographie, sciences, littérature, romans, voyages, etc.

Les publications reçues sont : *le Bulletin de l'Union, l'Église libre, le Christianisme au XIXe siècle, la Petite feuille chrétienne, l'Ami de la maison, l'Ami de la Jeunesse et des Familles.*

Quelques membres s'occupent de l'évangélisation et des écoles du dimanche. Une école du ressort de l'Union, et située à Saint-Maur-les-Fossés, renferme 24 élèves.

L'œuvre spéciale de l'Union est l'évangélisation des militaires, et les moyens mis en usage sont les conversations avec les militaires, les réunions littéraires, le cabinet de lecture et de correspondance, une Bibliothèque roulante, les visites personnelles, etc.

Budget. — Le budget annuel est de 1,000 francs. — Les frais sont couverts par les souscriptions des membres et une collecte annuelle.

Comité.

Président : Galtier, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville.
Secrétaire : Le Clain.
Trésorier : Mourgue.
Suppléants : Chantreine, Coirier, Frick.

Union de Batignolles (Seine)

(Rue des Batignolles, 13).

Cette Union, fondée le 10 mai 1874, sur l'initiative de

Digitized by Google

17 membres, est rattachée au groupe et à l'Alliance générale depuis le 17 novembre de la même année.

Elle compte 30 membres actifs et 3 associés.

Le local est ouvert au public le dimanche, à deux heures; le mardi et le jeudi, à huit heures du soir.

Séances privées. — Le premier jeudi de chaque mois, séance de membres actifs; deux fois par mois, séances du Comité. (Affaires de l'Union.)

Réunions hebdomadaires. — Le jeudi, à huit heures, réunion de prières; à huit heures trois quarts, étude biblique.

Des conférences publiques sont tenues le troisième dimanche du mois et fréquentées par quarante personnes environ. Elles sont annoncées dans les diverses églises.

La *salle de lecture* est publique et gratuite; la *bibliothèque* est gratuite et renferme 150 volumes religieux et 50 volumes divers.

On reçoit *le Bulletin de l'Union, l'Église libre, le Magasin pittorèsque, l'Ami de la Jeunesse.*

Les membres s'occupent d'évangélisation parmi les ouvriers et des écoles du dimanche.

Budget. — Le budget n'est pas fixé. — L'Union pourvoit à ses frais par des collectes et les cotisations des membres.

Comité.

Président : Poulain, 103, rue Nollet.
Secrétaire : Martin.
Trésorier : Morel.

§ 2. Aumôniers militaires protestants.

La Commission mixte des aumôniers militaires fut créée en 1855, lors de la guerre de Crimée, en vue de fournir des aumôniers aux soldats protestants. Elle se composa dès l'origine de membres des deux consistoires de Paris. — Les aumô-

Digitized by Google

niers protestants furent salariés entièrement par la Commission.

Lors de la campagne d'Italie, la Commission obtint du ministre de la guerre la nomination officielle d'un aumônier par corps d'armée. Elle servit naturellement d'intermédiaire entre le ministre et les Églises.

De même dans l'expédition du Mexique et dans la guerre de 1870-71.

Après la guerre franco-allemande, la Commission, grâce à l'initiative de M. le pasteur Lalot, résolut de continuer son œuvre dans une certaine mesure.

La création d'un culte eut lieu au camp de Villeneuve-l'Étang, le 16 mai 1873. La Commission voulait étendre son œuvre aux autres camps autour de Paris. La loi sur les aumôniers présentée quelques mois après (en septembre 1873) à l'Assemblée nationale, l'empêcha de donner suite à son projet. — M. Lalot, nommé alors aumônier par la Commission, a continué le culte dans ce camp et s'est borné à des visites dans les casernes de Paris et à quelques conférences au camp de Meudon.

Outre le culte et des conférences très-suivies à Villeneuve-l'Étang, l'œuvre comprend une bibliothèque d'environ 800 volumes.

En exécution de la loi de 1873 sur les aumôniers, le ministre de la guerre a créé trois places d'aumôniers protestants pour Paris, une de titulaire et deux d'auxiliaires.

Le titulaire, M. le pasteur Lalot, aura pour champ de travail les treize casernes de Paris et le segment (bastions et forts) qui s'étend entre le Point-du-Jour et Charenton.

Digitized by Google

Le premier auxiliaire, M. le pasteur Dumas, de Courbevoie, aura le segment compris entre le Point-du-Jour et l'avenue de Clichy — plus Courbevoie et le Mont-Valérien.

Le deuxième auxiliaire, M. le pasteur Saglier, de Saint-Denis, aura le segment compris entre l'avenue de Clichy et Vincennes, plus les forts de la Briche, la Double-Couronne, la caserne de Saint-Denis, les forts de l'Est, d'Aubervilliers, de Romainville, de Noisy-le-Sec, de Rosny et de Nogent.

Pour Versailles et Satory, M. le pasteur Périer.

Pour Meudon, Saint-Cloud et Villeneuve-l'Étang, M. le pasteur Weiss.

Pour Saint-Germain, M. N...., aumônier de la maison centrale de Poissy.

Membres de la Commission.

MM. L. Vernes, pasteur, président du Consistoire de l'Église réformée de Paris, *président*.

Goguel, pasteur, président du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg.

Le général baron de Chabaud-Latour, membre du Consistoire de l'Église réformée.

Le baron Léon de Bussierre, ancien conseiller d'État, membre du Consistoire de la Confession d'Augsbourg.

Frédéric Cuvier, sous-gouverneur de la Banque de France, membre du Consistoire de la Confession d'Augsbourg.

H. Paumier, pasteur de l'Église réformée.

Le général baron de Berckeim, membre du Consistoire de la Confession d'Augsbourg.

Th. Vernes d'Arlandes, membre du Consistoire de l'Église réformée.

Le baron F. Bartholdi, conseiller-maître à la Cour des Comptes, membre du Consistoire de la Confession d'Augsbourg.

Digitized by Google

Lods, pasteur de l'Église de la Confession d'Augsbourg.
De Vivès, général d'artillerie en retraite.
Mirabaud, banquier, *trésorier*,
Juillerat, membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, *secrétaire*.
J.-A. Lalot, pasteur-aumônier, *secrétaire adjoint*.

§ 3. Comité protestant de secours religieux aux condamnés de la Nouvelle-Calédonie

(Rue de Lisbonne, 23).

Cette œuvre importante a été fondée en 1873, par un comité représentant les diverses Églises protestantes de France. Elle a pour but d'offrir aux déportés protestants les consolations de l'Évangile et un moyen de relèvement moral. Ces déportés sont au nombre d'environ cinq cents.

Des ressources pécuniaires lui furent assurées pour trois ans par des souscriptions volontaires toutes recueillies à Paris. Le gouvernement a répondu de la manière la plus bienveillante à cette initiative en créant à la Nouvelle-Calédonie une place d'aumônier protestant et une place d'instituteur-coadjuteur, et en donnant les locaux nécessaires pour la célébration du culte et pour la tenue de l'école. Grâce à cet empressement et à cet heureux concours, M. le pasteur Rey et M. Surleau, instituteur, envoyés à Nouméa par M. le ministre de la marine sur la présentation du Comité, ont pu créer en Nouvelle-Calédonie une vraie mission évangélique. Le culte a été fondé, une école ouverte, des secours religieux ont été offerts aux

Digitized by Google

colons protestants libres de la Nouvelle-Calédonie et à nos coreligionnaires déportés sur divers points de l'île pour participation aux actes criminels de la Commune, ou transportés avec les bagnes pour crimes de droit commun. — Le pasteur et l'instituteur reçoivent du ministère de la marine un traitement auquel le Comité ajoute un supplément. Ils sont tous deux logés aux frais de l'administration coloniale.

Membres du Comité.

Président honoraire : l'amiral Jauréguiberry.
Président : M. Charles Baudin.
Vice-président : M. le baron Léon de Bussierre.
— M. de Pressensé, pasteur.
— M. Félix Vernes, banquier.
Secrétaire : M. Émile Soulié.
Trésorier : M. Rossignol.
Agent général : M. Élisée Roland (de midi à une heure), 4, rue de l'Oratoire du Louvre.

—

M. le pasteur Rey ainsi que M. Surleau ont donné tous deux leur démission et ne sont pas encore remplacés aujourd'hui.

§ 4. Société biblique protestante de femmes de Paris, ou des visiteuses bibliques.

Fondée il y a treize ou quatorze ans, cette Société a pour but l'évangélisation à domicile au moyen de femmes de la Bible qui font connaître la Parole de Dieu, cherchent à la répandre, et à la faire comprendre.

Cette Société entretient aujourd'hui trois fem-

Digitized by Google

mes de la Bible : Mesdames Bissier, Besson et Didier, auxquelles elle fait un traitement.

Madame Bissier a fondé le 1er avril 1872, dans sa propre maison, 4, rue de Puteaux, à Batignolles, un groupe intéressant de mission intérieure. Elle a tous les lundis, à trois heures, une réunion de travail pour quelques pauvres femmes auxquelles elle fait un petit culte, et tous les jeudis, une réunion de 16 à 18 jeunes filles de neuf à quatorze ans auxquelles elle enseigne à prier.

Membres du bureau du Comité.

Présidente : Mme Delessert, 27, rue Raynouard.
Vice-présidente : Mme Valdemar Monod, 5, rue du Conservatoire.
Secrétaire : Mme Henri Mallet, 134, rue de Morny.
Trésorière : Mme la baronne Léon de Bussierre, 8, rue Cambacérès.

§ 5. Mission évangélique de M. Mac All parmi les ouvriers de Paris.

En 1871, le révérend Mac All, dans une visite qu'il fit à Paris aussitôt après les événements de la Commune, douloureusement ému à l'aspect des ruines de la grande cité et plus encore de l'état moral dont la sanglante insurrection était l'indice, conçut la généreuse pensée de quitter sa patrie et l'Église dont il était pasteur pour venir se consacrer à Paris à l'évangélisation des classes ouvrières. Il ouvrit, à cet effet, et avec la permission des autorités, sous le nom de *Réunions mo-*

Digitized by Google

rales, plusieurs salles dans les quartiers les plus populeux de Paris, d'abord à Belleville et à Montmartre. Le but qu'il se proposait d'atteindre était simplement d'annoncer la bonne nouvelle du salut qui est en Jésus-Christ, en s'abstenant de toute controverse religieuse ou ecclésiastique. Le succès dépassa toutes les prévisions, et 17 salles furent successivement ouvertes, dont on trouvera la liste plus loin.

Des écoles du dimanche ont été établies dans chacune de ces salles. Elles sont fréquentées par une moyenne de 730 enfants des deux sexes. Dans cinq stations ont lieu des classes bibliques pour les adultes ; des réunions de prière pendant la semaine ont été établies à Montmartre et à Grenelle ; un ouvroir pour les femmes a été ouvert aux Ternes ; quatre classes d'anglais et deux de lecture française pour les jeunes gens se tiennent régulièrement, ainsi que des conférences populaires données par MM. Bertrand et Hyacinthe Alexandre ; des traités et des portions des livres saints sont distribués à chaque réunion (en 1875, le nombre des traités donnés a été de 72,170, et celui des portions des livres saints a été dans la même année de 19,760) ; enfin dans plusieurs salles se trouvent des bibliothèques dont les livres ou les journaux religieux sont prêtés à domicile.

M. Mac All (28, rue Clavel, à Belleville) est assisté dans son œuvre par MM. Émile Rouilly, T. P. Sinel, Franck, A. Moilliet, A. A. Maitland Heriot, B. Peretto et Étienne Lagnol. En outre un grand nombre de pasteurs et de laïques apparte-

Digitized by Google

nant aux diverses Églises de Paris, lui prêtent aussi le concours de leur parole.

L'œuvre est pécuniairement soutenue, en partie par la Foreign Evangelization Society, et en partie par des collectes faites en Angleterre et sur le continent. Les dépenses se sont élevées pendant l'année 1875 à près de 60,000 francs. Les trésoriers de l'Œuvre sont MM. George Taylor, Banck House, Hadleigh, Suffolk, et D[r] Gustave Monod, 114, place Lafayette, Paris.

Liste des différentes stations missionnaires.

1. Belleville	Rue de Belleville, 102.
2. Montmartre	Boulevard Ornano, 56.
3. Ménilmontant	Boul. de Ménilmontant, 90.
4. Faubourg Saint-Antoine.	Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 204.
5. Quartier latin	Rue Monge, 24.
6. Grenelle	Rue Frémicourt, 28.
7. La Chapelle	Grande-Rue de la Chapelle, 6
8. Les Ternes	Avenue de Wagram, 53.
9. Montsouris	Rue de la Tombe-Issoire, 21.
10. La Villette	Rue d'Allemagne, 154.
11. Les Batignolles	Avenue de Clichy, 96.
12. Centre de Paris	Rue de Turbigo, 67.
13. Gare d'Ivry	Boulevard de la Gare, 169.
14. Rue de la Roquette, 115.	Cité Industrielle.
15. Bercy	Rue de Charenton, 275.
16. Vaugirard	Boul. de Vaugirard, 161.
17. Passy	Grande-Rue de Passy, 24.

Nombre des places dans les différentes stations.

Belleville	302	Rue Monge	150
Ménilmontant	184	Grenelle	150
Montmartre	315	La Chapelle	185
Faubg Saint-Antoine	152	Les Ternes	202

Digitized by Google

Montsouris	76	**Gare d'Ivry**.	162
La Villette	80	Vaugirard.	120
Avenue de Clichy.	197	Bercy.	104
Rue de Turbigo.	124	Passy.	100
Cité Industrielle	141	Total.	2,774

Jours et heures des réunions dans les différentes stations.

JOURS.	HEURES.	STATIONS.
Dimanche.	3 h. 1/2.	Centre de Paris (Turbigo).
	4 heures.	Vaugirard.
	4 heures.	Gare d'Ivry.
	5 heures.	La Chapelle.
	5 heures.	Grenelle.
	5 heures.	La Villette.
	5 h. 1/4.	Ménilmontant.
	8 h. soir.	Les Batignolles.
	8 h. soir.	Les Ternes.
	8 h. soir.	Bercy.
	8 h. soir.	Passy.
	8 h. 1/4 s.	Belleville.
	8 h. 1/4 s.	Montmartre (Ornano).
	8 h. 1/4 s.	Quartier Latin.
	8 h. 1/4 s.	Cité Industrielle.
	8 h. 1/4 s.	Faubourg Saint-Antoine.
Lundi . . .	8 h. soir.	Montmartre (Ornano).
	8 h. soir.	Gare d'Ivry.
Mardi . . .	8 h. soir.	Belleville.
	8 h. soir.	Centre de Paris (Turbigo).
	8 h. soir.	Bercy.
Mercredi. .	8 h. soir.	La Chapelle.
	8 h. soir.	Faubourg Saint-Antoine.
	8 h. soir.	Montsouris.

Digitized by Google

JOURS.	HEURES.	STATIONS.
Jeudi . . .	8 h. 1/4 s.	Quartier Latin.
	8 h. soir.	Grenelle.
	8 h. soir.	Vaugirard.
	8 h. soir.	La Villette.
Vendredi .	8 h. soir.	Ménilmontant.
	8 h. soir.	Les Ternes.
	8 h. soir.	Les Batignolles.
	8 h. soir.	Passy.
	8 h. soir.	Cité Industrielle.
Samedi . .	8 h. soir.	Montsouris.

§ 6. Œuvre d'évangélisation parmi les étudiants de Paris

(Rue Monsieur-le-Prince, 14).

Une dame écossaise, miss Howard, préoccupée de l'isolement moral et religieux où vivent les nombreux étudiants de Paris, et désireuse de leur fournir la seule sauvegarde contre les erreurs de l'esprit et les entraînements de la vie, a ouvert au centre du quartier des études un salon où, chaque samedi soir, sous la présidence d'un pasteur, on discute, librement et amicalement, les grandes questions religieuses ou philosophiques actuelles.

Une autre soirée, celle du mardi, est plus spécialement consacrée à l'étude de la Bible et plus directement religieuse.

Digitized by Google

Digitized by Google

HUITIÈME PARTIE

LES ÉCOLES

20.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

§ 1er. Tableau général des écoles primaires, des pensionnats et des écoles enfantines, par arrondissement.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
Ier.	École de garçons . .	Une école est en voie de formation dans une des salles de l'église de l'Oratoire, celle où se célèbre actuellement le culte de l'Église écossaise. Entrée par la rue de Rivoli.		
—	École de filles	Mme Édouard Barme.	123, rue Saint-Honoré.	Presbytérale réf.
IIe	École de filles	Mme Munch	68, rue d'Aboukir	Libre mixte.
IIIe . . .	École de garçons .	M. Rayroux	13, passage Pecquay. . .	Libre réformée.
—	École de filles. . . .	Mme Guignard	13, passage Pecquay. . .	Libre réformée.
—	Pensionnat de filles.	Mme Rayroux.	4, rue Thorigny	Libre réformé.
—	École de filles. . . .	Mlle Pillods.	77, rue Charlot.	Libre indépendante.
IVe . . .	École de garçons. .	M. Jacques.	18, rue des Billettes. . .	Communale luthér.
—	École de filles. . . .	Mme Lethel	18, rue des Billettes. . .	Communale luthér.
—	Pensionnat de filles.	Mlle Malher.	16, rue des Billettes. . .	Libre luthérienne.
—	École enfantine. . .	Mlle Prœschel	18, rue des Billettes. . .	Communale luthér.
Ve. . . .	École de garçons . .	M. Cagniart	55, rue Saint-Jacques. .	Libre réformée.
—	École de garçons . .	M. Manier	19, rue Tournefort . . .	Libre luthérienne.
—	Pension. de garçons.	M. Manier	19, rue Tournefort . . .	Libre luthérien.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
Ve	École de filles. . . .	Mme Boulanger. . . .	55, rue Saint-Jacques. .	Libre réformée.
—	École de filles. . . .	Mlle Brian.	19, rue Tournefort . . .	Libre luthérienne.
—	Pensionnat de filles.	Mlle Brian.	19, rue Tournefort . . .	Libre luthérien.
—	École de petites filles	Mlle Marthe Huck. . .	19, rue Tournefort . . .	Libre luthérienne.
—	École enfantine. . .	Mlle Schaffner.	19, rue Tournefort. . . .	Libre luthérienne.
VIe. . . .	École de garçons. . .	M. Pécler	3, rue de l'Abbaye. . . .	Libre luthérienne.
—	École de garçons. . .	M. Duvernoy	58, rue de Madame . . .	Libre indépendante.
—	École de filles.	Mme Roth.	8, rue Barouillère. . . .	Presbytérale réf.
—	École de filles.	Mlle Mercier.	21, r. des Gr.-Augustins.	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mme Duvernoy.	58, rue de Madame . . .	Libre indépendante.
—	École de filles.	Mlle Castan.	100, rue d'Assas	Cours libre.
—	École enfantine . . .	Mlle Guérinière	3, rue de l'Abbaye. . . .	Libre luthérienne.
—	École enfantine . . .	Mlle Arnoldi.	12, rue Jean-Bart	Libre indépendante.
VIIe. . . .	École de garçons . .	M. Minault	106, rue Grenelle-St-G.	Presbytérale réf.
—	École de garçons . .	M. Dangler	17 *bis*, rue Amélie. . . .	Libre luthérienne.
—	École de filles	Mlle L. Helmstædt . .	17 *bis*, rue Amélie. . . .	Libre luthérienne.
—	École de filles	Mme N...	48, rue de Lille.	Libre baptiste.
—	École enfantine . . .	Mme Sahlmann	17 *bis*, rue Amélie. . . .	Libre luthérienne.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
VIIIe. . .	École de garçons . .	M. Penel.	9, rue d'Astorg.	Communale réf.
—	École de garçons. . .	M. Bernard.	39, r. Écuries-d'Artois.	Communale réf.
—	École de filles	Mlle Benoiste.	9, rue d'Astorg.	Communale réf.
—	École de filles	Mme Lepoids	39, r. Écuries-d'Artois.	Communale réf.
—	École enfantine . . .	Mme Bauer	4, rue Roquépine	Libre méthodiste.
IXe. . . .	École de filles	Mlle Allard	10, rue Choron.	Libre réformée.
—	École de filles	Mme Wagner	93, rue de Crimée	Libre luthérienne.
—	École enfantine . . .	Mme Cousin.	10, rue Choron.	Libre réformée.
X^e^	École de garçons. . .	M. Mériaux.	114, faub. Poissonnière.	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mlle Granet	114, faub. Poissonnière.	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mme Rémy.	5, rue Marqfoy.	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mlles Robert.	107, boulevard Magenta.	Cours libre.
—	École enfantine . . .	Mme Mériaux.	114, faub. Poissonnière.	Libre luthérienne.
XIe. . . .	École de garçons. . .	MM. Lethel et Siffermann	142, rue Saint-Maur. . .	Libre indépendante.
—	École de garçons. . .	M. Martzloff	115, rue Oberkampf. . .	Libre luthérienne.
—	École de garçons. . .	M. Reyss	2, rue de la Roquette. .	Communale luthér.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
XIe	École de garçons. . .	M. Fouchier	5, avenue Lacuée.	Libre indépendante.
—	Orphelin. de garçons	Mme Steiger.	17, rue Richard-Lenoir.	Libre.
—	École de garçons. . .	M. Gratien	17, rue Richard-Lenoir.	Libre indépendante.
—	École de filles.	Mlle Coupet.	142, rue Saint-Maur. . .	Libre indépendante.
—	École de filles.	Mlle Wolf	115, rue Oberkampf. . .	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mlle Menj	25, rue des Taillandiers.	Communale luthér.
—	École de filles.	Mme Fonchier.	5, avenue Lacuée.	Libre indépendante.
—	École enfantine. . . .	Mme Tuety.	115, rue Oberkampf. . .	Libre luthérienne.
—	École enfantine. . . .	Mme Fritscher	99, rue de Charonne . .	Communale luthér.
—	École enfantine. . . .	Mme Delavault	5, avenue Lacuée.	Libre indépendante.
XIIe. . . .	École de garçons. . .	M. Coulon.	74, rue de Reuilly	Communale réf.
—	École de filles.	Mlle Lavallée.	74, rue de Reuilly	Communale réf.
—	Pensionnat de filles.	Mlle S. Wilhem	97, rue de Reuilly. . . .	Libre réformé.
—	École enfantine . . .	Sœur Mathilde.	Aux Diaconesses, 95, rue de Reuilly	Libre réformée.
XIIIe. . .	École de garçons. . .	M. Æberli	4, rue Maurice-Meyer. .	Libre réformée.
—	École de garçons. . .	M. Canat	16, rue de Gentilly . . .	Libre.
—	École de garçons. . .	M. Jung.	22, avenue d'Italie. . . .	Libre luthérienne.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
XIIIe...	École de filles....	Mme Tyrol.......	4, rue Maurice-Meyer..	Libre réformée.
—	École de filles....	Mme Masson......	22, avenue d'Italie....	Libre luthérienne.
—	École enfantine...	Mme Poitrimol.....	22, avenue d'Italie....	Libre luthérienne.
XIVe...	École de garçons..	M. Juhlin........	99, rue de l'Ouest....	Presbytérale réf.
—	École de filles....	Mme Barme.......	99, rue de l'Ouest....	Presbytérale réf.
—	Orphelinat de filles.	Mlles Lafond et Schreiber..........	63, rue Pernetty.....	Libre réformé.
—	École enfantine...	Mlle Mann........	44, rue du Château...	Libre réformée.
XVe....	École de garçons..	M. Humbert......	74, rue des Fourneaux.	Libre indépendante.
—	École de garçons..	M. Bouteiller.....	1, rue Quinault......	Communale luthér.
—	École de filles....	Mme Humbert.....	74, rue des Fourneaux.	Libre indépendante.
—	École de filles....	Mme Heintz.......	1, rue Quinault......	Communale luthér.
—	École enfantine...	Mlle Levray.......	74, rue des Fourneaux.	Libre indépendante.
—	École enfantine...	Mlle Lainé.......	1, rue Quinault......	Communale luthér.
XVIe...	École de garçons..	M. Trocmé.......	34, rue Lauriston....	Libre mixte (réformée, luthérienne)
—	Orphelin. de garçons	M. Morize.......	17 *bis*, avenue d'Eylau.	Réformé.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
XVIe. . .	École de filles	Mlle Rœder	34, rue Lauriston	Libre mixte (luthérienne, réformée).
—	Pensionnat de filles.	Mme Oriol.	72, rue de la Fontaine (Auteuil).	Libre réformé.
—	Pensionnat de filles.	Mme Atger.	35, rue Lauriston	Libre réformée.
—	École enfantine . . .	Mme Navaiile.	34, rue Lauriston	Libre mixte (luthérienne, réformée).
XVIIe . .	École de garçons . .	M. Bédioux.	6, rue Lecomte.	Communale réf.
—	École de garçons . .	M. Metzger.	53, rue Dulong.	Libre luthérienne.
—	École de garçons . .	M. Ferdinand	16, rue Demours.	Libre wesleyenne.
—	École de filles	Mme Lesur	6, rue Lecomte.	Communale réf.
—	Orphelinat de filles.	Mmes Picard et Brouillet	15, rue Clairant	Réformée.
—	École de filles.	Mlle Tisserand.	16, rue Demours	Libre wesleyenne.
—	École de filles.	Mlle Meuret.	53, rue Dulong.	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mlle Plesse	Rue Lacondamine. . . .	Libre indépendante.
—	École enfantine . . .	Mme Clot.	13, rue Clairaut	Libre réformée.
—	École enfantine . . .	Mlle Weffner	63, rue Dulong.	Libre luthérienne.

Digitized by Google

Arrondissements.	Nature des écoles.	Noms des maîtres.	Adresses des écoles.	Dénomination.
XVIIIe. .	École de garçons. . .	M. Morale	4, rue Burcq	Libre réformée.
—	École de garçons. . .	M. Dormoy.	43, r. des Poissonniers.	Communale luthér.
—	École de filles.	Mme Mann.	4, rue Burcq	Libre réformée.
—	École de filles.	Mme Jones.	Rue de la Glacière . . .	Libre réformée.
—	École de filles.	Mme Fleury	43, r. des Poissonniers.	Communale luthér.
—	École enfantine. . . .	Mlle Rémers	43, r. des Poissonniers.	Communale luthér.
XIXe. . .	École de garçons. . .	M. Humain.	105, rue de Flandre. . .	Presbytérale réf.
—	École de garçons. . .	M. Wagner.	93, rue de Crimée	Libre luthérienne.
—	École de filles.	Mme Kornprobst. . . .	105, rue de Flandre. . .	Presbytérale réf.
—	École de filles.	Mme Wagner.	93, rue de Crimée	Libre luthérienne.
—	École enfantine . . .	Mlle Delahaye	93, rue de Crimée	Libre luthérienne.
XXe . . .	École de garçons . .	M. Lacroix.	17 *bis*, Square National.	Communale réf.
—	École de garçons . .	M. Bisseux	4, rue Fontarabie	Libre réformée.
—	École de filles.	Mlles Dumard et Nattier	89, rue Julien-Lacroix.	Libre réformée.
—	Orphelinat de filles.	Mme Delon	31, rue Piat.	Libre indépendant.
—	École de filles	Mlle Heywang	4, rue Fontarabie	Libre réformée.
—	École enfantine . . .	Mme Coclin	24, r. de Ménilmontant.	Libre réformée.

Digitized by Google

§ 2. Écoles primaires, pensionnats et écoles enfantines des environs de Paris.

Saint-Denis.

École de garçons : M. Bourgoin, 1, rue des Chaumettes. (Mission intérieure luthérienne.)

École de filles : Mlle Fuzier, 1, rue des Chaumettes. (Mission intérieure luthérienne.)

Clichy.

École de filles : Mlle Maroger, 17, rue de la Providence (libre réformée).

École enfantine : Mme Barré, 15, rue de la Providence (libre réformée).

Levallois.

École de garçons : M. Nardin, 35, rue Delannois (libre wesleyenne).

École de filles : Mme Nardin, 35, rue Delannois (libre wesleyenne).

Neuilly.

École de filles : Mme Theissié, 17, rue du Marché (libre réformée).

École de filles : Mlle Viénot, av. de la Grande-Armée (libre).

Pensionnat de filles : Mmes Martineau, 30, boulev. Maillot (libre).

Courbevoie.

École de garçons : M. Heinemann, 20, rue du Château (libre mixte, réformée-luthérienne).

Pens. de garçons : M. Heinemann, 20, rue du Château (libre mixte, réformé-luthérien).

École de garçons : M. Vincelot, 46, r. de Colombes (asile Lambrechts).

École de filles : Mme Heinemann, 20, rue du Château (libre mixte, réformée-luthérienne).

Digitized by Google

Puteaux.

École de filles : Mlle Hanauer, à l'église évangélique (libre luthérienne).

Boulogne.

École de garçons : M. Boetgen, 7, rue de Bellevue (libre réformée).

École de filles : Mlle N..., 117, route de la Reine (libre réformée).

Vincennes.

École enfantine : Mme veuve Busch, 208, rue de la Fontaine (libre réformée).

§ 3. Conférences des instituteurs et institutrices protestants de la Seine.

Fondées en 1856 dans le but de discuter toutes les questions relatives aux progrès de l'enseignement primaire, — elles comptent de trente-cinq à quarante instituteurs et institutrices. Elles se tiennent le troisième jeudi de chaque mois, à deux heures, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4.

Président : M. Gaudard, directeur de l'École normale de Courbevoie.

Premier vice-président : M. Heinemann.

Deuxième vice-président et trésorier : M. Minault.

Secrétaire général : M. Ferdinand.

Secrétaires particuliers : M. Bédiou, — Mlle Maroger.

Cotisation : 2 francs par an.

Digitized by Google

CHAPITRE II

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

§ 1er. Institution de jeunes gens de M. J.-J. Keller

(Rue de Chevreuse, 4, quartier du Luxembourg).

Elle fut fondée en 1834, sous les auspices d'un grand nombre de familles protestantes, par MM. Valdemar Monod et J.-J. Keller. Ce dernier était alors depuis plusieurs années déjà sous-directeur de l'Institution de Fontenay-aux-Roses, où une vingtaine de jeunes gens protestants faisaient leurs études. M. Valdemar Monod s'est retiré de l'Institution en 1836.

L'Institution prépare aux deux baccalauréats et aux Écoles centrale et polytechnique. Les élèves suivent les cours du lycée Saint-Louis depuis la sixième. Les classes inférieures se font dans l'Institution. Des répétiteurs spéciaux pour les langues et pour les sciences soutiennent le travail

Digitized by Google

des élèves qui suivent le lycée. Prix de la pension : de 15 à 1,800 francs.

Une école industrielle, placée sous la direction de M. J.-E. Keller fils, a été ajoutée à l'Institution. On y prépare les élèves pour le commerce et l'industrie.

§ 2. Institution Gaufrès

(Rue Puteaux, 8, boulevard des Batignolles).

Cette Institution a été fondée en 1843 par M. Beigbéder comme établissement primaire. Devenue secondaire en 1851, sous le nom d'Institution Duplessis-Mornay, elle est sous la direction de M. Gaufrès depuis 1857. Elle prépare aux deux baccalauréats et aux Écoles centrale, polytechnique et normale.

Le prix de la pension est de 2,000 francs pour les dix mois de l'année scolaire.

Il se paye par tiers et d'avance, au commencement des mois d'octobre, janvier et avril. Un terme commencé est dû en entier.

Ce prix comprend les répétitions ordinaires du lycée, sauf celles de sciences dans les hautes classes.

La rétribution du lycée reste à la charge des familles.

Les cours préparatoires au baccalauréat, également payés à part, sont comptés à raison de 50 francs par mois pour les élèves internes, de 100 francs pour les autres.

La sortie d'un élève doit être annoncée au moins un mois avant la fin du terme courant, c'est-à-dire avant le 1er mars, le 1er septembre ou le 1er décembre, sinon les parents payent en entier le terme suivant.

Digitized by Google

§ 3. École alsacienne

(Avenue Vavin, 3, quartier du Luxembourg).

Elle fut fondée en 1873 par une réunion de pères de famille, sous la direction de MM. Friedel et Ph. de Clermont. D'abord simple école primaire, elle est aujourd'hui un établissement secondaire où les élèves font des études complètes et se préparent aux baccalauréats et aux grandes écoles. Les vieilles méthodes de l'université y ont été remplacées par les méthodes depuis longtemps en usage en Allemagne et en Suisse. L'enseignement par les choses, la langue maternelle mise à la base de la culture intellectuelle conjointement avec l'étude d'une langue vivante, le latin commencé à douze ans seulement et appris surtout par la lecture des auteurs, la suppression de l'internat, une grande place donnée à la gymnastique, des promenades instructives et régulières dans Paris et ses environs, caractérisent l'essai nouveau d'instruction rationnelle entrepris par l'École alsacienne.

Personnel enseignant.

MM. F. Rieder, agrégé des lettres, *directeur,* professeur de la division classique.
Moireau, agrégé des lettres, professeur de troisième.
Gabriel Monod, agrégé d'histoire, professeur d'histoire.

Digitized by Google

MM. Marty, licencié ès lettres, professeur adjoint de la division classique.
Patin, licencié ès sciences, professeur de sciences physiques et mathématiques.
V. Humbert, licencié ès lettres, professeur d'allemand et de géographie.
Bræunig, instituteur, *sous-directeur*, professeur de la division élémentaire.
Renaud, instituteur, professeur adjoint de la division élémentaire.
Baron, officier d'académie, professeur de dessin.
Pascaud, professeur de gymnastique.

(Les élèves sont conduits au gymnase, 59, rue de Vaugirard.)

Comité d'études.

MM. Bréal, professeur au Collége de France.
Ph. de Clermont, sous-directeur à l'École des hautes études.
Friedel, maître de conférences à l'École normale supérieure.
Fustel de Coulanges, maître de conférences à l'École normale supérieure.
Gautier, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Paris.
Gruner, inspecteur général des mines.
Paul Jañet, membre de l'Institut, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Paris.
Levasseur, membre de l'Institut, professeur au Collége de France.
Leser, ancien professeur au gymnase de Strasbourg.
Georges Masson, libraire-éditeur.
Moireau, professeur agrégé de l'Université.
Gabriel Monod, directeur adjoint à l'École des hautes études.
A. Parran, ingénieur des mines.
De Quatrefages, membre de l'Institut, professeur au Muséum.

Digitized by Google

MM. Schutzenberger, directeur à l'École des hautes études.
Templier, de la maison Hachette et Ce.
Wurtz, membre de l'Institut, ex-doyen de la Faculté de médecine.

—

L'École est constituée, au point de vue financier, en société anonyme à capital variable.

Siége social : avenue Vavin, 3.

Il n'y a point d'internat proprement dit. Un certain nombre d'élèves peuvent être reçus dans les familles du directeur, du sous-directeur et des professeurs qui seront attachés successivement à l'école. Les élèves trop éloignés pour retourner chez eux entre les classes du matin et celles du soir, peuvent rester à l'école sous la surveillance de leurs professeurs, à titre de demi-pensionnaires.

Les prix des cours de l'école, y compris le chant, le dessin, la gymnastique, les études et conférences, sont ainsi fixés et payables d'avance : trois dixièmes le 1er octobre, trois dixièmes le 1er janvier, quatre dixièmes le 1er avril.

Externat :

Division élémentaire :		400 fr. par an ;
Division classique :	Classes de grammaire,	550 fr. —
	Classes supérieures,	600 fr. —

Élèves reçus en famille :

Au-dessus de douze ans, 2,500 francs ;
Au-dessous de douze ans, 2,000 francs ;
plus le prix de l'externat.

Demi-pensionnaires : 40 francs par mois, outre le prix de l'externat.

Digitized by Google

§ 4. Institution protestante de jeunes gens de M. Neaud

(Rue du Port-Saint-Ouen, 22, Batignolles-Paris).

Matières enseignées.

1° Instruction primaire : Lecture, écriture, histoire sainte, langue française, géographie, histoire ancienne, histoire moderne, dessin linéaire, mathématiques (arithmétique, géométrie, algèbre), notions de physique, de chimie, d'histoire naturelle, tenue des livres.

2° Instruction secondaire : Programme complet des deux baccalauréats.

Conditions.

Le prix de la pension est de 600 francs pour les élèves qui font des études primaires supérieures et qui sont âgés de moins de douze ans, et de 800 francs au-dessus de cet âge, en outre, 30 francs, payables en entrant pour la literie.

Les élèves qui font les études classiques payent 100 fr. en sus jusqu'en quatrième, et, à partir de la quatrième, 200 francs.

Ceux qui désirent suivre les cours du lycée en payent l'externat.

Les branches supplémentaires, telles que les langues vivantes, la musique, le dessin, se payent à part.

La pension est payable par dixièmes et d'avance, savoir : 3/10 1er octobre, 3/10 1er janvier, 3/10 1er avril, 1/10 1er juillet. Tout trimestre commencé est dû en entier.

La sortie des élèves a lieu le premier dimanche de chaque mois, pour ceux dont les parents habitent Paris, ou qui y ont des correspondants. Une demi-sortie peut être accordée le troisième dimanche.

Digitized by Google

§ 5. Institution de jeunes filles de Madame Babin-Thiébaut

(Quai de la Râpée, 58).

Cette institution a été fondée en 1830 par Madame Thiébaut.

Les différentes branches de l'instruction donnée dans l'établissement sont :

Pour les lettres : la langue française, la langue allemande, la langue anglaise, la littérature, l'histoire, la chronologie mnémonisée, d'après la méthode d'Aimé-Paris ;

Pour les sciences : l'arithmétique, la géographie, la cosmographie, l'histoire naturelle, la physique, la chimie.

Pour les arts : le dessin, la musique (solfége, chant, piano, harmonium), la danse et la gymnastique.

Des promenades instructives ont lieu chaque semaine; les élèves sont conduites dans les musées, les grandes manufactures, les principaux monuments de la capitale.

Le prix de la pension est de 800 francs pour les élèves au-dessous de quinze ans, et de 900 francs pour les élèves plus âgées.

Les arts d'agrément et les langues étrangères sont payés à part.

§ 6. Maison d'éducation de Mesdames Flamant et Letalle

(Rue Truffaut, 66 et 68, Batignolles-Paris).

Cette maison a été fondée en 1866.

L'enseignement général comprend :

L'instruction religieuse, la lecture à haute voix, l'écri-

Digitized by Google

ture, l'arithmétique, la langue française, la géographie, a cosmographie, l'histoire, la tenue des livres, les éléments de la littérature et des sciences naturelles.

Les leçons d'anglais, d'italien, d'allemand, de dessin, de chant, de solfége et de piano sont données par de bons professeurs, à des prix modérés.

Le prix de la pension se traite de gré à gré, suivant l'âge des élèves, et varie de 600 à 900 francs pour l'année scolaire. Il se paye d'avance par dixièmes, savoir : trois dixièmes pour chacun des trois premiers trimestres, et un dixième pour le quatrième trimestre.

§ 7. Institution de jeunes filles de Mesdemoiselles Fleur

(Rue de Savoie, 13).

Cours préparatoire aux examens tous les jours, excepté le jeudi, de une heure à cinq heures. Prix : 25 francs par mois.

Cours intermédiaire, mêmes jours et mêmes heures. Prix : 20 francs par mois.

Cours élémentaire pour les enfants de cinq à huit ans, tous les jours de neuf heures à midi, excepté le jeudi. Prix : 20 francs par mois.

Cours d'allemand, d'anglais, de dessin, de peinture, de solfége, de piano, d'harmonie.

Mademoiselle Fleur reçoit un petit nombre de pensionnaires qui jouissent de la vie de famille et de tous les avantages d'une bonne éducation chrétienne. Prix de la pension : 1,200 francs pour les élèves au-dessous de quinze ans et 1,500 francs au-dessus de cet âge.

Digitized by Google

§ 8. Pensionnat protestant de Mesdemoiselles Fray

(Rue Boulainvilliers, 43, à Passy).

Après avoir dirigé pendant vingt ans l'œuvre scolaire du quartier Saint-Marcel, Mademoiselle Émilie Fray a fondé en 1873, avec le concours de sa sœur, un pensionnat où le nombre restreint des élèves permet de leur donner les plus grands soins.

Enseignement complet. Préparation aux examens.

Cours de dessin, de piano, de langues étrangères, de gymnastique.

Prix de la pension : 1,000 *francs.*

Professeur de littérature française : M. Sabatier, ancien professeur à la Faculté de théologie de Strasbourg.

§ 9. Pensionnat de jeunes filles de Madame Gay-Creisseil

(Boulevard Bineau, 57, à Neuilly-sur-Seine).

Enseignement secondaire complet. Préparation aux examens.

Leçons de piano, de solfége, de littérature, de mathématiques, d'allemand, de sciences naturelles, par des professeurs spéciaux.

Le prix de la pension est de 1,200 à 1,500 francs par an pour les élèves françaises, — de 1,500 à 2,000 francs pour les étrangères.

Digitized by Google

§ 10. Éducation de famille dirigée par Mademoiselle Cleisz

(Rue de la Tour, 70, Paris-Passy).

Mademoiselle Cleisz reçoit chez elle un nombre limité d'élèves auxquelles elle offre tous les avantages de la vie de famille et d'une bonne éducation toute chrétienne.

L'expérience qu'elle a acquise, tant en France qu'en Allemagne, où elle a dirigé pendant trois ans les cours de langue française dans une école du gouvernement, lui permet d'appliquer dans l'enseignement les meilleures méthodes des deux pays.

Les soins matériels sont l'objet d'une surveillance particulière de Madame Cleisz, qui ne néglige aucun soin pour assurer la santé et le bien-être des élèves.

La musique, sous la direction de Mlle Würth, comprend les leçons de piano, de chant et d'harmonie.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ou 60 livres pour l'année scolaire, et 2,000 francs ou 80 livres, la musique comprise.

§ 11. Maison d'éducation de Mesdames Byse et Ellaby

(Boulevard Malesherbes, 101, parc Monceaux).

Mesdames Ellaby et Byse reçoivent quelques jeunes filles qui trouvent dans leur maison les avantages combinés de la vie de famille et d'une

Digitized by Google

éducation supérieure et complète. La maison a été fondée en 1867.

Cours d'instruction générale en français, anglais et allemand.

Préparation aux examens.

Professeurs de premier ordre. Pour la littérature française, M. Sabatier; musique, chant et accompagnement, MM. de Bérioh-Jeltsch,— Emile-Louis Montardon ; dessin, M. Tremblay et Mme Midy; italien, M. de Marcatti; danse, Mme Cellarius. Leçons de latin.

Prix de la pension : pour les élèves au-dessous de douze ans, 2,500 francs (100 guinées); — pour les élèves au-dessus de douze ans, 3,000 francs (120 guinées).

§ 12. Maison d'éducation protestante pour jeunes étrangères, de Mademoiselle Demmler

(Villa Héran, 85, rue de la Pompe, Passy-Paris).

Ce pensionnat est exclusivement établi en vue des jeunes filles anglaises ou américaines.

§ 13. Pensionnat protestant de jeunes filles de Mademoiselle Demmler

(Grande-Rue, 6, à Bourg-la-Reine, Seine).

Le Pensionnat protestant de Bourg-la-Reine a été fondé en 1875 dans le but de mettre à la portée d'un aussi grand nombre de familles protestantes que possible une éducation sérieusement évangélique, et une instruction solide et pratique, plutôt que brillante. Le prix de la pension a été abaissé autant qu'il a été possible de le faire, en ne perdant pas de vue les exigences d'un entre-

Digitized by Google

tien sain et fortifiant, et les nécessités d'un enseignement complet et supérieur. Aux branches usuelles des études sont jointes l'étude de la langue allemande et de la langue anglaise; la calligraphie et la tenue des livres sont l'objet d'une attention particulière; pour les jeunes filles qui se préparent à l'enseignement, il y a des cours spéciaux de pédagogie et de préparation aux examens. Les jeunes filles devront aussi s'occuper, sans nuire à leurs études, de tous les soins de ménage et d'intérieur; les vêtements d'uniforme et le linge sont confectionnés et entretenus dans la maison, et avec leur concours.

Conditions.

Le prix de la pension est de 800 francs par an, payables d'avance et en trois termes proportionnels, les 1er octobre, janvier et avril.

L'année scolaire commence le 1er octobre et finit le 15 août. Les vacances ne peuvent être passées dans la maison, à moins d'un arrangement particulier.

Les arts d'agrément (piano et dessin) ainsi que le blanchissage et les frais de papeterie, ne sont pas compris dans le prix de la pension.

Le départ d'une élève doit être annoncé au moment du payement de son dernier trimestre, faute de quoi, un demi-trimestre en plus serait exigible. Les élèves ne sortent qu'une fois par mois; les visites ne sont reçues qu'une fois par semaine.

Pour ceux des parents dont la position de fortune nécessiterait une réduction, et sur la recommandation motivée d'un pasteur, le prix de la pension sera réduit de 100 francs pour la seconde et de 200 francs pour la troisième année; il demeurera fixé à 600 francs pour toutes les années consécutives du séjour de l'élève dans la maison.

Digitized by Google

CHAPITRE III

ÉCOLES SPÉCIALES

§ 1er. Maison des missions

(Rue des Fossés-Saint-Jacques, 26).

La Maison ou école des missions fut ouverte en 1824 boulevard Montparnasse, 41, sous la direction de M. Galland, pasteur de l'Église française de Berne. En 1826, elle fut dirigée par M. GrandPierre, ancien pasteur de l'Église française de Bâle. En 1833, elle fut transférée rue de Clichy, impasse Grammont, et en 1842, 7, rue de Berlin. Elle fut fermée en 1848, par suite des événements politiques, et rouverte en 1856, à Passy, rue Franklin, 21, sous la direction de M. Casalis, pasteur, ancien missionnaire au sud de l'Afrique. En 1873, elle a été transférée dans la maison qu'elle occupe aujourd'hui.

Études :

1° *Préparatoires :* sont faites à l'école préparatoire de théologie des Batignolles et poussées jusqu'au baccalauréat ès lettres ou ès sciences.

Digitized by Google

2° *Théologiques :* comprenant l'hébreu, l'étude critique et exégétique du Nouveau Testament grec, la dogmatique, l'apologétique, l'histoire ecclésiastique, l'homilétique, les devoirs pastoraux surtout en vue des païens.

Ces études se font à la Maison des missions, par les soins du directeur et de divers professeurs.

La durée moyenne des études est de cinq ans.

Depuis la fondation de l'École libre des sciences religieuses, les élèves de la Maison des missions suivent les cours donnés par les professeurs de cette École.

Conditions d'admission.

1. Autorisation des parents.
2. Constitution physique exempte de toute infirmité appréciable.
3. Piété accentuée.
4. Aptitude aux études prouvée par une bonne instruction primaire et les premiers éléments du latin et du grec.
5. Être recommandé par des pasteurs et des amis compétents.
6. Le logement, l'ordinaire et l'enseignement sont gratuits ; mais, sauf exception votée par le Comité, le vêtement, le linge, les frais de voyages et de vacances sont à la charge de l'élève.

§ 2. École normale de Courbevoie

(Rue de Colombes, 38).

Elle est entretenue par la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire.

L'école de Courbevoie a été agrandie, il y a quelques années, grâce au don d'une maison de feu M. Ch. Vernes, gouverneur de la Banque de France.

Directeur : M. Gaudard.
Sous-directeur : M. Amey.

Digitized by Google

Conditions d'admission :

1° Les aspirants doivent être recommandés à la Société par le pasteur ou le consistoire.

2° Ils doivent produire :

I. Leur acte de naissance, délivré par le maire de leur commune ou le greffier du tribunal, et constatant qu'ils sont âgés d'au moins seize ans.

II. Une attestation du pasteur établissant qu'ils ont fait leur première communion dans une Église protestante.

III. Un certificat de bonnes vie et mœurs de l'autorité municipale, délivré pour les trois dernières années écoulées.

IV. Un certificat d'un médecin ou officier de santé, délivré sur papier timbré et légalisé par le maire, constatant qu'ils ont été vaccinés et qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité incompatible avec la profession d'instituteur.

V. Le consentement donné par leurs parents à ce qu'ils se consacrent à l'enseignement primaire.

VI. L'engagement pris par la famille, le consistoire ou des fidèles, de payer la pension de 480 francs par an, par trimestre d'avance, ou la demi-pension, si une demi-bourse a été votée par la Société.

3° Ils doivent subir devant leurs pasteurs, ou le pasteur et les notables de leur paroisse, un examen préparatoire.

4° Ils doivent apporter dans l'école, s'ils sont admis par le Comité, un trousseau.

5° Enfin, ils auront à passer un examen définitif devant la commission de surveillance, après être entrés provisoirement à Courbevoie.

§ 3. École normale de jeunes filles de Boissy-Saint-Léger.

Entretenue par la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire. Les bâtiments,

Digitized by Google

qui sont magnifiques, sont un don de M. H. Hottinguer qui a assuré également à l'établissement une rente de 5,200 francs.

Directrices : Mme et Mlle Laclau.
Sous-directrice : Mlle Dessoulavy.

Conditions d'admission.

1° Les aspirantes doivent être recommandées à la Société par le pasteur ou le consistoire.

2° Elles doivent produire :

I. Leur acte de naissance, délivré par le maire de leur commune ou le greffier du tribunal, et constatant qu'elles sont âgées d'au moins seize ans.

II. Une attestation du pasteur établissant qu'elles ont fait leur première communion.

III. Un certificat de bonnes vie et mœurs de l'autorité municipale, délivré pour les trois dernières années écoulées.

IV. Un certificat d'un médecin ou officier de santé, délivré sur papier timbré et légalisé par le maire, constatant qu'elles ont été vaccinées et qu'elles ne sont atteintes d'aucune infirmité incompatible avec la profession d'institutrice.

V. Le consentement donné par leurs parents à ce qu'elles se consacrent à l'enseignement primaire.

VI. L'engagement pris par la famille, le consistoire ou les fidèles, de payer la pension de 400 francs par an, par trimestre d'avance, ou la demi-pension, soit 200 francs, si une demi-bourse a été votée par la Société.

3° Elles doivent subir devant leurs pasteurs, ou le pasteur et des notables de la paroisse, un examen préparatoire.

4° Elles doivent apporter dans l'école, si elles sont admises par le Comité, un trousseau.

5° Enfin, elles auront à passer un examen définitif devant la commission de surveillance, après être entrées provisoirement à Boissy.


Digitized by Google

§ 4. École préparatoire de théologie.

C'est en 1847 qu'il faut remonter pour trouver l'origine de l'École préparatoire de théologie. A cette époque existait à Lille, sous les auspices de la Société d'évangélisation du Nord, une école évangélique, à laquelle on adjoignit une école préparatoire de théologie, dont M. Reymond fut nommé directeur. Treize jeunes gens s'y préparaient en vue du ministère. Cette école préparatoire fut transférée en septembre de la même année à Batignolles, chez M. Beigbéder. En 1850, elle fut transférée à Arras et placée sous la direction de M. le pasteur Vivien. Plus tard, on loua une maison rue Truffaut, à Batignolles, et l'école préparatoire y fut installée sous la direction de M. le pasteur Boissonnas, président du Consistoire de Saint-Quentin. La maison actuelle, située rue Nollet, 103 (Batignolles-Paris), fut construite pour l'école, grâce à une avance généreuse du regretté comte Robert de Pourtalès. M. Boissonnas fut obligé par la maladie, en 1867, de donner sa démission de directeur. Il fut remplacé par M. le pasteur Jean de Visme, qui depuis quelques années est assisté par M. Combes, sous-directeur.

Conditions d'admission :

Art. 1er. L'École préparatoire de théologie de Paris a été fondée dans le but de faciliter l'accès des Facultés à de jeunes chrétiens désireux de se consacrer au saint ministère.

Digitized by Google

Les cours conduisent les élèves jusqu'au baccalauréat ès lettres. Ils durent trois ans.

Art. 2. La Société n'admet dans son école que des jeunes gens âgés de seize ans au moins, reçus à la communion, et qui paraissent au Comité unir à une piété réelle et à une vocation décidée pour le saint ministère, des dispositions marquées pour les études et certaines connaissances déjà acquises.

Art. 3. Tout candidat, pour être admis dans l'école, doit :

1° Ecrire le français correctement et avec facilité, posséder les règles de la grammaire, avoir quelques connaissances en arithmétique, géographie, histoire et particulièrement en histoire sainte ;

2° Pour le *latin*, avoir étudié avec soin la première partie de la grammaire, savoir appliquer les principales règles de la syntaxe, et être en état de faire avec facilité un thème et une version de la force de quatrième ;

Pour le *grec*, avoir étudié les éléments de la grammaire, jusqu'à la fin des verbes réguliers, et s'être déjà occupé de traduction.

Art. 4. Quand un candidat se présente, il doit :

1° Adresser lui-même une demande d'admission au Comité, dans une lettre où il exposera avec détails ses sentiments religieux, sa foi, les motifs qui l'engagent à embrasser le ministère évangélique ; il fera connaître son âge exact, les études qu'il a faites, les connaissances qu'il possède ;

2° A cette demande, les parents ou tuteurs devront joindre leur consentement écrit et un engagement de payer tout ou partie du prix de la pension.

Art. 5. L'élève admis doit produire, lors de son entrée dans l'école, son acte de naissance et un certificat de vaccine et de santé.

Art. 6. L'accomplissement des conditions exigées dans les articles 2 et 3, est constaté par un examen subi devant les personnes indiquées par le Comité.

L'admission n'est définitive que si un mois après l'arrivée de l'élève dans l'école, il est reconnu être dans les conditions exigées.

Digitized by Google

Art. 7. Les admissions se font une fois l'an, en juillet, pour la rentrée des classes qui a lieu en octobre.

Art. 8. Chaque élève en entrant, doit apporter avec lui, indépendamment des effets d'habillement proprement dit, 10 chemises de jour, 3 de nuit, 12 paires de bas, 12 mouchoirs de poche, 2 paires de draps, 6 essuie-mains et 2 serviettes de table.

Art. 9. Le prix de la pension est de 1,000 fr. pour l'année scolaire. — Le Comité se réserve d'accorder des quarts de bourses ou des demi-bourses. Le prix de la pension ne peut être réduit à 300 fr. que dans des cas exceptionnels.

Art. 10. La Société ne s'engage pas à soutenir, par des secours pécuniaires dans les Facultés de théologie, les élèves qui sortent de son école.

L'école a été reconnue par le gouvernement comme établissement d'utilité publique par un décret en date du 16 novembre 1874.

Comité de l'École.

MM. le pr Vernes, *président*.
le général de Chabaud-Latour, *vice-présid.*
le pr Frossard, *vice-pr.*
Ch. Waddington, *secrétaire*.
Puerari, *trésorier*.
Louis Boissonnas, *directeur honoraire*.
Decoppet, pasteur.
Dhombres, pasteur.

MM. Lorriaux, pasteur.
Paumier, pasteur.
Baptiste Boissonnas.
Letrosne.
Dr Moricand.
Parran.
le comte Alb. de Pourtalès.
Soulié.
Velay.
F. Vernes.

Depuis sa fondation en 1846, l'École préparatoire a fourni 85 pasteurs actuellement en exercice dans l'Église réformée de France. Elle peut recevoir 29 élèves. Ses dépenses se sont élevées dans le dernier exercice (1874-1875) à 37,172 fr. 53 cent.

Digitized by Google

§ 5. École libre des sciences religieuses

(Rue de l'Abbaye, 16).

Au mois de juillet 1873, cette école a été fondée par un comité composé de MM. de Pressensé, Matter, Wurtz, Waddington, Durand-Dassier, Decoppet, Friedel, Lichtenberger, Bersier, Hollard et Sabatier. Elle a eu pour but de créer à Paris un enseignement théologique protestant, et ne doit subsister que jusqu'au jour où sera établie dans la capitale une faculté libre de théologie ou une faculté officielle dont elle n'est que le précurseur. Elle est entrée dans la troisième année de son existence. MM. Lichtenberger, Sabatier, Matter, de Pressensé, Hollard, Bersier, Decoppet, Vaucher et Philippe Berger y ont fait des cours sur les diverses branches de la théologie qui ont été suivis par un nombre d'élèves variant de cinq à vingt. Le local de l'école est situé rue de l'Abbaye, 16. Le secrétaire est M. Sabatier, ancien professeur à Strasbourg, rue Notre-Dame-des-Champs, 66.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

ÉCOLES INDUSTRIELLES

§ 1er. Internat professionnel de composition typographique de jeunes filles protestantes

(A Puteaux, Seine).

M. Émile Martinet, déjà propriétaire d'une importante imprimerie à Paris, a fondé, il y a quelques années, un atelier de composition pour les jeunes filles protestantes, basé sur le système de l'internat. Il a fait construire à Puteaux un immense établissement dans lequel il loge, nourrit et instruit les enfants qui lui ont été confiées pendant six ans. A côté de l'atelier de composition se trouve un corps de bâtiment où sont réunis les services de l'organisation domestique : les dortoirs, surveillés par une sœur diaconesse; la salle de bain; le réfectoire; la salle d'étude; la lingerie, où les enfants font elles-mêmes leur trousseau à leur entrée; la cuisine où chacune s'initie à son tour aux détails du ménage.

Digitized by Google

Règlement.

Art. Ier. L'internat professionnel de composition typographique de jeunes filles, établi par M. Émile Martinet, à Puteaux, est placé sous la direction morale et religieuse d'un Comité de patronage et de placement composé de :

MM. Wurtz, doyen de la Faculté de médecine de Paris, président honoraire;
Monod (Gustave), chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris, président;
André (Alfred), vice-président;
De Billy, conseiller référendaire à la Cour des comptes;
Monod (Alfred), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, secrétaire;
Dhombres, pasteur;
Dumas, pasteur;
Fallot-Legrand, ancien manufacturier;
Friedel, conservateur à l'École des mines;
Fuchs, ingénieur des mines;
Gaudard, directeur de l'École normale de Courbevoie;
Gout, pasteur;
Kœchlin (Émile), ancien manufacturier;
Morin, docteur en médecine;
Paumier, pasteur;
Robin, pasteur;
Sautter, ingénieur;
Soulié, ingénieur;
De Seynes, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.

Art. II. Le personnel de l'internat est composé d'une directrice, d'une sous-directrice et d'une servante, nommées par le Comité de patronage et de placement.

Art. III. La directrice surveille l'emploi du temps des élèves, fait observer le règlement, gouverne le ménage, tient les comptes et rend compte de sa gestion à M. Martinet.

Digitized by Google

La sous-directrice remplit les fonctions d'institutrice, seconde et remplace, au besoin, la directrice.

Art. IV. Pour postuler leur entrée à l'internat professionnel, les enfants doivent être présentées par le Comité de patronage et de placement.

Elles doivent avoir treize ans au moins, quinze ans au plus, savoir lire et écrire couramment et jouir d'une très-bonne santé.

Art. V. Les papiers à remettre au Comité, à l'appui de chaque demande d'admission, sont :

1° L'acte de naissance;

2° L'extrait de baptême;

3° Un certificat de vaccine;

4° Un certificat de médecin constatant le tempérament et l'état de santé de l'enfant.

Art. VI. Le Comité fait subir un examen aux candidats, après avoir obtenu l'adhésion des parents ou des protecteurs au contrat d'admission et leur promesse de verser un droit d'entrée de 50 fr.

Art. VII. Les parents ou protecteurs des enfants s'engagent, par le contrat d'admission, à maintenir l'enfant dans l'internat pendant six années consécutives.

Art. VIII. M. Martinet s'engage à pourvoir, pendant six années, à l'entretien et à la nourriture de l'enfant et à verser, entre les mains du Comité, au crédit du compte de chaque enfant, 50 fr. à l'expiration de chacune des deux premières années, 100 fr. à l'expiration de chacune des quatre dernières, soit en tout 500 fr.

Art. IX. Chaque enfant reçoit un livret constatant les versements effectués à son compte.

L'enfant ne devient possesseur des sommes versées à son crédit qu'à l'expiration de son engagement.

Art. X. Comme récompense, des gratifications mensuelles sont allouées aux élèves méritantes; ces gratifications sont prélevées sur les droits d'entrée et sur l'intérêt des sommes versées par M. Martinet.

En cas de sortie ou de décès de l'enfant, le droit

Digitized by Google

d'entrée accroît la masse et reste à la disposition du Comité.

Art. XI. Toute enfant qui quitte l'internat, de son plein gré ou par la volonté de ses parents, avant l'expiration des six années de son engagement, perd son droit aux sommes versées à son crédit.

Dans ce cas, les parents ou les tuteurs de l'enfant sont redevables, envers M. Martinet, d'une indemnité fixée à 50 centimes par jour de présence de l'enfant à l'internat.

Art. XII. Le contrat d'admission ne devient définitif qu'après un stage de trois mois dans l'internat, stage pendant la durée duquel M. Martinet conserve le droit de refuser l'enfant.

Passé ce délai, l'enfant peut être renvoyée sur un rapport de la directrice, approuvé par le Comité ou son délégué et par M. Martinet.

Art. XIII. Les soins particuliers que pourrait réclamer la santé de l'enfant lui sont donnés régulièrement, et les indispositions dont elle pourrait être atteinte sont traitées à l'infirmerie de l'internat.

En cas de maladie grave, l'enfant est retirée provisoirement de l'établissement par le Comité ou son délégué et remise par ses soins à la maison des Diaconesses, rue de Reuilly, 95.

Les frais de maladie seront à la charge de M. Martinet pendant un délai de trois mois.

Art. XIV. Chaque enfant reçoit un trousseau, que M. Martinet lui abandonne si elle quitte l'établissement après y avoir bien rempli tous ses devoirs.

Ce trousseau sera composé de :

Six chemises ;
Trois robes ;
Quatre tabliers ;
Un jupon de molleton ;
Deux jupons de cotonnade ;
Six bonnets de nuit ;
Un filet ;
Six paires de bas de coton ;

Digitized by Google

Deux paires de souliers;
Six mouchoirs de poche:
Six pointes;
Un chapeau.

Art. XV. Le travail industriel effectif est de huit heures jusqu'à seize ans révolus; à partir de la seizième année, il est de dix heures.

Art. XVI. Pour développer l'instruction qu'elles auront reçue précédemment à leur entrée dans l'établissement, les jeunes filles au-dessous de quinze ans suivent tous les jours, pendant deux heures, la classe faite par la sous-directrice.

Art. XVII. Toutes les jeunes filles doivent, à tour de rôle, et dans un ordre combiné avec leurs autres occupations, s'adonner aux soins de la tenue de l'internat, du ménage, du blanchissage et des travaux à l'aiguille que nécessitent la confection et l'entretien de leurs vêtements et du linge de la maison.

Art. XVIII. Les enfants ne sont employées à aucun travail les dimanches, le jour de l'an, le jour de Noël, le Vendredi-Saint, l'Ascension, le 15 août et le 1er novembre.

Art. XIX. Les jeunes filles sortent aux trois époques suivantes :

1er janvier, Pâques et 15 août, sous la condition expresse que les parents ou protecteurs viendront eux-mêmes les prendre et les ramener.

Elles peuvent sortir la veille du jour de congé, à six heures du soir.

Le Comité se réserve le droit de suspendre les sorties de chaque enfant individuellement.

Art. XX. Les parents peuvent visiter les jeunes filles les premier et troisième dimanches de chaque mois, du 1er novembre au 1er avril, et tous les dimanches pendant les autres mois de l'année, de deux heures à cinq heures en hiver, et de deux heures à quatre heures en été.

Art. XXI. L'emploi du temps des élèves est ainsi réglé :

Digitized by Google

Lever : à cinq heures en été, et six heures en hiver.

Coucher : à neuf heures et demie.

De cinq heures à huit heures : toilette, culte, ménage, déjeuner.

De huit heures à midi : atelier.

De midi à une heure : dîner.

De une heure à quatre heures : atelier.

De quatre heures à six heures : classe (pour les enfants au-dessous de quinze ans).

De quatre heures à six heures : atelier (pour les enfants au-dessus de quinze ans).

De six heures à sept heures : souper.

De sept heures à neuf heures et demie : récréation, couture, culte.

Le dimanche : culte, promenade, parloir.

Art. XXII. Le Comité veille spécialement à l'instruction religieuse quotidienne des jeunes filles, à leur participation au culte public et à leur préparation à la première communion.

Art. XXIII. Les parents ou protecteurs sont prévenus qu'ils ne pourront faire aucune réclamation au sujet de l'ordre intérieur établi dans la maison, tant pour le mode d'éducation, les occupations typographiques ou autres, que pour le régime et les soins de santé adoptés uniformément pour toutes les jeunes filles.

Si dans un cas extrême, ils avaient quelques réclamations à présenter, ils devraient les adresser à la directrice, qui les transmettrait au Comité.

Art. XXIV. Les parents ou protecteurs doivent inspirer à leurs enfants la plus grande déférence pour la directrice, qui représente le Comité et fait exécuter tout ce qu'il décide dans l'intérêt des élèves et de la maison.

Le seul but du Comité est de travailler avec sollicitude au perfectionnement moral et religieux des jeunes filles qui lui sont confiées, en leur inspirant l'amour et la crainte de Dieu, et en leur donnant des habitudes d'ordre et de travail qui leur assureront dans l'avenir des ressources précieuses pour leur existence.

Digitized by Google

§ 2. École professionnelle de couture pour les jeunes filles protestantes (1)

(Rue des Trembles, 6, au Grand-Montrouge).

Cette école est placée sous le patronage du Diaconat de l'Église réformée de Paris.

Préoccupé de la pensée que les enfants du peuple ne sauraient trop tôt s'initier aux travaux manuels ni poursuivre trop longtemps les études élémentaires, M. du Trembley vient de fonder, aux portes de Paris, une école professionnelle pour la couture, la lingerie, le blanchissage et le repassage.

Les élèves, admises dès l'âge de dix ans, s'engagent à rester dans l'établissement jusqu'à l'âge de dix-huit ans, de manière à pouvoir mener de front les études, l'apprentissage et les soins du ménage.

Le prix de la pension est fixé à 25 francs par mois pour les enfants au-dessous de quatorze ans.

L'élève fournit sa literie et son trousseau, mais ces dépenses d'installation peuvent être remplacées par un droit d'entrée fixé à 80 francs.

Dans ces conditions, l'élève est entretenue par la maison, et, à la fin de son apprentissage, elle sort convenablement vêtue.

Pour plus amples renseignements, s'adresser soit à MM. les pasteurs de Paris, soit au siége même de l'établissement, tous les jours, de dix heures à quatre heures.

(1) Une école du même genre est en voie de formation chez M. Forest, pour la pose des plumes et des fleurs, — 123, boulevard de Sébastopol, en face le square des Arts-et-Métiers.

Digitized by Google

§ 3. Écoles industrielles destinées à recevoir les enfants insoumis ou abandonnés.

Les enfants insoumis ou abandonnés sont reçus : 1° Les garçons chez M. le pasteur Serfass, 105, rue de Flandre, au prix de 35 francs par mois pour la pension et 2 francs pour le blanchissage. 2° Les filles, chez Madame Heyvang, rue Fontarabie, n° 4. Le prix de la pension est de 35 fr. par mois. Les jeunes filles se blanchissent elles-mêmes.

On offre à ces enfants des deux catégories la vie de famille. Ils vont à l'école, ou apprennent un métier. Ils sont reçus de dix à quatorze ans.

S'adresser à M. le pasteur Robin, 21, rue Piat.

Digitized by Google

NEUVIÈME PARTIE

SOCIÉTÉS RELIGIEUSES

DONT LE CENTRE EST A PARIS

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

SOCIÉTÉS BIBLIQUES

§ 1er. Société Biblique britannique et étrangère.

Les chrétiens anglais s'étaient occupés d'évangéliser la France et d'y faire connaître la Bible avant la fondation de la Société Biblique britannique et étrangère. Nous trouvons une Société Biblique française fondée à Londres en 1792 ; elle ouvre une correspondance avec M. le pasteur Marron, président du Consistoire de l'Église réformée de Paris, lequel s'entend avec un imprimeur pour la publication d'une Bible française. Les événements qui survinrent peu de temps après ne permirent pas de donner suite à ces projets. En 1801, M. Marron dut informer la Société Biblique française à Londres que l'imprimeur avait été ruiné par les événements. La Société, découragée par ce début, fut dissoute.

Digitized by Google

La première lettre que la Société Biblique britannique reçut de France en réponse à la circulaire de 1804, par laquelle elle réclamait pour son œuvre naissante la sympathie et le concours des chrétiens du monde entier, lui vint du vénérable pasteur du Ban-de-la-Roche, Oberlin, auquel la Société fit un don de 750 francs qui servirent à acheter et à distribuer des Bibles en français et en allemand. Ce fut là le premier don fait à la France par la Société Biblique britannique et étrangère.

En 1808, la Société vote une somme de 2,500 fr. à la Société Biblique de Bâle, pour l'aider dans ses envois de Bibles et de Nouveaux Testaments à prix réduit aux protestants du Midi de la France.

En 1811, la Société achève l'impression d'une Bible française stéréotypée, destinée aux prisonniers de guerre français en Angleterre.

En 1812, la Société envoie 550 Bibles et 1,000 Nouveaux Testaments à l'île Maurice, où des habitants âgés de soixante à soixante et dix ans n'avaient jamais *vu* une Bible.

En 1814, la Société fait un don de 12,500 fr. aux consistoires des Églises réformées et de la confession d'Augsbourg à Paris, pour être employés à l'impression de Bibles et de Nouveaux Testaments qui devront être vendus à très-bas prix et même distribués gratuitement.

A la fin de 1815, le pasteur Blessig fonde, à l'instigation de la Société de Londres, une Société Biblique à Strasbourg, laquelle imprime la

Digitized by Google

Bible allemande pour les protestants de l'Alsace, et la Société de Londres envoie à M. Blessig 12,500 fr. pour couvrir cette dépense.

En 1817, M. le doyen Encontre à Montauban, et M. le pasteur Chabrand à Toulouse, reçoivent les fonds nécessaires pour l'impression de deux éditions de la Bible Martin, in-4° et in-8°.

L'année suivante, le révérend John Owen, secrétaire du Comité de Londres, vient à Paris où il est cordialement reçu par les catholiques éclairés comme par les protestants. Le 30 août 1818, il obtient, par l'entremise du professeur Kieffer et du comte d'Hauterive, une audience du duc de Richelieu, qui lui promet son concours. Les 23 et 27 novembre de la même année, M. Owen assistait aux réunions préparatoires à la fondation de la Société Biblique protestante de Paris, qui fut définitivement constituée le 30 novembre. Protestants et catholiques avaient d'abord songé à coopérer ensemble à l'œuvre de la dissémination des saintes Écritures, mais ce projet dut être abandonné.

En 1820, la Société Biblique protestante de Paris ne s'adressant qu'aux protestants, il fallait songer aux catholiques-romains. La Société de Londres ouvrit à cet effet un dépôt à Paris, sous la direction du professeur Kieffer. Dans la seule année 1831, il sortit du dépôt de Paris 176,139 exemplaires des saintes Écritures.

C'est en 1832 que nous assistons au premier essai de colportage fait en France, à Toulouse, sous la direction des trois frères Courtois.

Digitized by Google

Le professeur Kieffer mourut à Paris en 1832, et l'année suivante fut remplacé par M. Victor de Pressensé, auquel revient l'honneur d'avoir sérieusement organisé l'œuvre du colportage en France. De 1834 à 1854, les colporteurs employés sous sa direction vendirent, en France, 1,721,716 exemplaires des saintes Écritures. En 1845, 110 colporteurs étaient à l'œuvre, et à la fin de 1854, cinquante ans après la fondation de la Société à Londres, les exemplaires des saintes Écritures répandus par elle en France seulement, atteignaient les chiffres suivants :

Agence de M. de Pressensé, 1832-1854.

Vendu aux sociétés religieuses.	201,830	
» par les dépôts	182,033	
» par les colporteurs . .	1,721,716	
» aux écoles	143,824	
» à divers	118,260	
Dons	13,920	
		2,381,583 ex.
Agence de M. Kieffer, 1820-1832 . . .		730,650 ex.
De 1805 à 1820, mis en circulation en France ou parmi des Français à l'étranger, environ		878,000 ex.
Total environ		4,000,000 ex.

dont les 19/20 parmi les catholiques-romains.

Pendant les onze années suivantes, de 1854 à 1865, les exemplaires sortis du dépôt de Paris ont atteint le chiffre de 988,000, et les dépenses de la Société en France pour frais d'impression et de reliure, salaire des colporteurs, loyers des dé-

Digitized by Google

pôts, etc., se sont élevés à la somme totale de 2,135,000 francs.

Au mois de mars 1871, *le colportage seul* avait répandu en France plus de 3 millions d'exemplaires, et le total du mouvement des livres saints en France, par le moyen de la Société de Londres, dépassait 6 millions d'exemplaires.

C'est à ce moment (janvier 1871) qu'il plut à Dieu de rappeler à Lui, après trente-sept années consécutives d'un dévouement incessant aux intérêts de la Société, son fidèle et infatigable agent, M. Victor de Pressensé.

Il a été remplacé par M. Gustave Monod junior, 58, rue de Clichy.

La Société a deux dépôts en France : l'un à Paris, 58, rue de Clichy; le second à Marseille, 1, boulevard de Rome.

En 1874, 49 colporteurs ont été employés en France par la Société. Ils ont vendu 48,327 exemplaires des saintes Écritures, 8,540 Bibles, 24,748 Nouveaux Testaments, 387 portions de l'Ancien Testament et 14,652 portions du Nouveau Testament. Le nombre des sous-dépôts est de 22. La Société a dépensé pour son œuvre en France, pendant l'exercice qui se termine au 31 mars 1875, la somme de 130,832 francs, et a retiré pendant le même exercice de la vente des livres saints 61,065 francs.

Digitized by Google

§ 2. Société Biblique protestante de Paris.

Fondée en 1818, elle a pour but de répandre parmi les chrétiens protestants les saintes Écritures, sans commentaires, dans les versions demandées par leurs Églises. Elle pourvoit particulièrement à la distribution gratuite de Nouveaux Testaments aux catéchumènes, le jour de leur première communion, et de Bibles aux époux le jour de leur mariage.

Bureau du comité d'administration pour 1875.

Président de la Société :

M. N...

Vice-présidents :

MM. Montandon, pasteur de l'Église réformée de Paris, 9, rue Baillif.

Read (Ch.) (✻), ancien chef de service des cultes non catholiques au ministère de l'instruction publique et des cultes, ex-secrétaire du Conseil central des Églises réformées de France, 2, boulevard Saint-Germain.

Schœnefeld (W. de) (✻), naturaliste, secrétaire général de la Société botanique de France, 35, rue Bellechasse.

Eichhoff (F.-G.) (✻), inspect. de l'Université, correspondant de l'Institut, 58, r. Monsieur-le-Prince.

Rouville, pasteur auxiliaire de l'Église réformée de Paris, 23, rue de Lille.

De Schickler (le baron Fernand), président de la Société d'histoire du protestantisme français, 17, place Vendôme.

Digitized by Google

Secrétaires :

MM. Guizot (Guillaume), chef du service des cultes non catholiques au ministère de l'instruction publique et des cultes, 42, rue de Monceau.

Gaufrès, chef de l'institution Duplessis-Mornay, 8, rue Darcet, Batignolles.

Jung (Eugène), publiciste, 46, place Saint-Germain-des-Prés.

Humann (Charles), avocat à la Cour d'appel, 40, rue de Passy.

Planchon (Gustave), professeur à l'école supérieure de pharmacie, 139, boulevard Saint-Michel.

Legrand (Ernest), avocat, 80, rue de Rennes.

Trésoriers :

MM. Audéoud, Guet et Cie, 4, rue Halévy.

Agence de la Société, 5, rue des Beaux-Arts. Agent : M. Douen, ancien pasteur. Ouverte tous les jours de la semaine de onze heures à cinq heures.

Recettes et dépenses en 1874.

Recettes.	29,297 98
Dépenses	29,862 89

Distribution en 1874 : Bibles 2,548
Nouveaux Testaments . . 8,033

***Bureau du comité de la Société Biblique auxiliaire de dames de Paris, pour l'année* 1875.**

Présidente : Mme Thuret (Henri).
Vice-présidente : Mme Brolemann.
Secrétaire : Mme Borel.

Toutes les lettres doivent être adressées à Madame la présidente de la Société Biblique de dames, à l'agence de la Société Biblique protestante de Paris, rue des Beaux-Arts, 5.

Digitized by Google

§ 3. Société Biblique de France.

Elle a été fondée à Paris en 1864, par suite d'une scission qui se produisit parmi les membres du Comité de la Société Biblique protestante de Paris, les uns voulant que la Société imprimât toute version demandée par les Eglises, notamment celle connue sous le nom de version de Genève, les autres ne voulant imprimer que les versions reconnues fidèles.

Extrait des statuts de la Société Biblique de France.

Art. 1er. La Société Biblique de France est fondée sur la foi en l'inspiration divine des Écritures saintes et en leur autorité souveraine en matière religieuse.

Cette Société a pour but de répandre les Écritures saintes.

Art. 2. Les versions françaises répandues par la Société sont celles d'Ostervald et de Martin, sans les Livres apocryphes.

Toutefois, d'autres versions pourront être distribuées, si elles sont reconnues fidèles, et demandées par les Églises protestantes.

Art. 3. L'administration de la Société est confiée à un comité composé d'un président, six vice-présidents, quatre secrétaires, un trésorier, douze assesseurs résidant à Paris, et vingt-quatre choisis dans les Églises protestantes des départements.

Art. 4. La Société provoque la formation de comités auxiliaires dans les départements.

Art. 5. Les membres du comité sont nommés pour six ans, et sont rééligibles.

Les élections ont lieu tous les deux ans, et portent sur le tiers des membres du comité.

Digitized by Google

Les élections sont faites par le comité dans le courant du mois qui précède l'assemblée générale annuelle de la Société, et elles sont publiquement annoncées dans cette assemblée.

Art. 6. L'exécution des décisions du comité et l'expédition des affaires sont confiées aux secrétaires réunis en commission exécutive.

Art. 7. Toutes les fonctions du comité sont gratuites.

Art. 8. Est membre de la Société quiconque adhère aux statuts et contribue à l'œuvre de la Société par une souscription annuelle.

Art. 9. Les ressources de la Société se composent :

Des subventions des Églises et des comités bibliques auxiliaires des départements;

Du produit des souscriptions et des collectes annuelles.

Comité en 1875.

Président de la Société :

M. le baron de Chabaud-Latour (G. C. ✻), général de division, ancien ministre, membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, rue Abbatucci, 41.

Vice-présidents :

MM. A. André (✻), banquier, régent de la Banque de France, membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, rue de Londres, 27.

Audebez, pasteur de l'Église indépendante, rue Lécluse, 4, aux Batignolles.

Bastie, pasteur à Bergerac, modérateur du Synode général de l'Église réformée en 1872.

Le baron Léon de Bussierre (O. ✻), conseiller d'État, membre du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg à Paris, rue Cambacérès, 8.

Th. Vernes-d'Arlandes (O. ✻), membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 25.

De Vivès (C. ✻), général d'art., r. de Bourgogne, 21.

Digitized by Google

Secrétaires :

MM. Ch.-L. Frossard, pasteur de l'Église réformée, archiviste du Synode général, rue de Boulogne, 14.
Matter, pasteur de l'Église évangélique de la Confession d'Augsbourg, rue Notre-Dame-des-Champs, 60.
H. Lambert, secrétaire du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg, rue Bellini, 7.

Trésoriers :

MM. Ed. Hentsch, banquier, membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, rue Le Peletier, 20.

Assesseurs à Paris :

MM. Appia, pasteur de l'Église évangélique de la Confession d'Augsbourg, rue du Vieux-Colombier, 8.
Armand-Delille, pasteur de l'Église réformée évangélique, rue Portalis, 7.
Le baron Fr. Bartholdi (✱), conseiller-maître à la Cour des comptes, membre du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg, rue Raynouard, 21.
Casalis, pasteur, directeur de la maison des Missions évangéliques, rue des Fossés-Saint-Jacques, 26.
Dhombres (✱), pasteur de l'Église réformée de Paris, rue Roquépine, 5.
Durand-Dassier (✱) pasteur, rue de Presbourg, 8.
Fallot-Legrand, rue de Médicis, 17.
Faucher (✱), ancien commissaire des poudres et salpêtres, avenue Nationale, 134 *bis*, à Passy.
Fr. Mettetal (O. ✱), membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 87.
G. Monod, pasteur, avenue des Ternes, 42.
Séb. de Neufville, banquier, rue Halévy, 8.
Ed. de Pressensé (✱), pasteur de l'Église indépendante, rue d'Assas, 76.

Digitized by Google

Assesseurs dans les départements :

MM. Bois, professeur et doyen de la Faculté de théologie de Montauban.
E. Bruneton, banquier à Nîmes.
Byse, pasteur à Bex (Suisse).
Cadier, pasteur, président du Consistoire, à Pau.
P. Constans, à Bordeaux.
Delmas (✻), pasteur, président du Consistoire, à la Rochelle.
B[on] de Diétrich père (✻), à Niederbronn (Bas-Rhin).
Duchemin, pasteur de l'Église évangélique, à Lyon.
F. Faure, membre du Consistoire, à Montmeyran.
L. Fraissinet, à Marseille.
L. Goguel, pasteur, président du Consistoire de l'Église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines.
H. Laurens (✻), membre du Consistoire de l'Église réformée, à Saverdun (Ariége).
R. Léenhardt, docteur, à Montpellier,
Macler, pasteur, président du Consistoire, à Héricourt (Haute-Saône).
Fr. Mallet, négociant, au Havre.
Melon, pasteur, président du Consistoire de l'Église réformée, à Caen.
A. Seydoux (O. ✻), membre du Consistoire de l'Église réformée, au Cateau (Nord).
Vaurigaud (✻), pasteur, président du Consistoire de l'Église réformée, à Nantes.

Agent général : M. Frank Vermeil, pasteur.

Avis important. — Les demandes de livres saints et les communications relatives à la Société doivent être adressées à M. le Président du Comité de la Société biblique de France, rue La Bruyère, 41, à Paris.

Les lettres concernant la comptabilité, les mandats, les bons sur la poste (ceux-ci devant être mis au nom de l'agent général de la Société : M. Frank Vermeil, pasteur), et les listes de souscriptions, doivent être envoyés à la même adresse.

Digitized by Google

CHAPITRE II

SOCIÉTÉS D'ÉVANGÉLISATION

§ 1er. Société des Missions évangéliques chez les peuples non chrétiens, établie à Paris.

La Société des Missions a été fondée le 4 novembre 1822 à Paris. Mais, depuis 1820, il existait à Toulouse une petite Société d'amis des missions qui se réunissaient de temps en temps pour prier pour les missions, sous la présidence de feu M. le pasteur Chabrand, président du Consistoire, qui donnait dans ces réunions des nouvelles des missions. Le produit des collectes faites par cette petite Société était envoyé à l'Institut de Bâle, en Suisse. Aussitôt que la Société de Paris fut constituée, celle de Toulouse s'y affilia, et en 1823, la Société des Missions de Paris était appuyée par douze associations auxiliaires nouvelles, celles de Lemé, de Millau, d'Asnières-lès-Bourges, d'Anduze, de Lunel, de Calmont et Gibel, de Mer, d'Orléans, de Châtillon-sur-Loire, de Barr, du Ban-de-la-Roche, dont Oberlin fut le premier président, et de Genève.

Digitized by Google

Voici la liste des membres fondateurs dont se composa le premier Comité d'administration :

MM. le comte Ver-Huell (G.-C. ✻), *président*, vice-amiral, pair de France.
Goepp (✻), pasteur, *vice-président*, président du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg.
Stapfer, *vice-président*, ministre du saint Évangile, ancien professeur de théologie.
Soulier, *secrétaire*, ancien pasteur, à Uzès.
Aufschlager, *secrétaire adjoint*, pasteur adjoint de la Confession d'Augsbourg.
S.-V.-S. Wilder, négociant, *trésorier*.

Censeurs :

MM. Kieffer (✻), professeur de langue turque au Collége de France, membre du Consistoire de la Confession d'Augsbourg.
J. Monod père (✻), pasteur de l'Église réformée.
Monod fils (Frédéric), pasteur adj. de l'Église réf.
Pope, négociant.
Le baron de Staël-Holstein, membre du Consistoire de l'Église réformée.
Wilks (Marc), pasteur.

Assesseurs :

MM. Bartholdi, père, trésorier du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg.
Bartholdi, fils, négociant.
Boissard (✻), pasteur, président alternatif de l'Église de la Confession d'Augsbourg.
de Coninck (Frédéric), négociant.
Delessert (François) (✻), banquier, membre du Consistoire de l'Église réformée.
Haussmann (Jean-Frédéric), propriétaire.
Juillerat-Chasseur (✻), pasteur de l'Église réformée.
Marron (✻), pasteur président de l'Église réformée.

Le révérend Jonas King, pasteur aux États-

Digitized by Google

Unis, s'offrit le premier pour aller, au nom et aux frais du Comité, porter l'Évangile aux mahométants et aux juifs de la Palestine. Sa proposition fut accueillie, dans l'espoir que M. King pourrait revenir dans quelque temps enseigner la langue arabe vulgaire à de jeunes missionnaires qui se voueraient à l'évangélisation du Levant. On résolut de louer une maison et d'y appeler, en qualité de directeur, M. Galland, de Genève, qui fut remplacé en 1826, par M. J.-H. GrandPierre. La maison était, 41, boulevard Montparnasse. La Société de Bâle voulant faire profiter quelques-uns de ses élèves des facilités que présentait Paris pour l'acquisition de certaines sciences, se hâta de les envoyer dans notre institut à titre de pensionnaires. C'étaient MM. Albrecht, Korck et Gobat ; ce dernier après avoir porté l'Évangile en Abyssinie, est devenu l'évêque protestant de Jérusalem. L'un des apôtres de la Chine, le célèbre Gutzlaff, passa, lui aussi, quelque temps dans la première maison des missions de Paris. L'année suivante, cinq élèves français entrèrent dans la maison.

Ce fut en 1829 que les premiers missionnaires français partirent pour le sud de l'Afrique, sur les conseils du D[r] Philip, le libérateur des Hottentots, l'intrépide défenseur des Cafres et de toutes les populations indigènes de l'Afrique méridionale. Ce fut la rencontre inopinée d'un chasseur indigène qui révéla aux premiers missionnaires l'existence des Bassoutos et qui les décida à se fixer dans leur pays, le Lessouto, qui était alors sous le gouvernement du chef Moshesh.

Digitized by Google

La Société des Missions a quelques comités auxiliaires en province, et, à Paris, un *Comité auxiliaire de Dames* qui fait une vente annuelle dont la moitié est consacrée à l'éducation des enfants des missionnaires.

Elle est également assistée par l'*Œuvre du Sou missionnaire.*

Elle publie mensuellement le *Journal des Missions évangéliques*, fondé en 1826, et le *Petit Messager des Missions évangéliques* fondé en 1844, et destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Règlement de la Société des Missions évangéliques chez les peuples non chrétiens établie à Paris.

Art. 1er. La Société des Missions évangéliques chez les peuples non chrétiens, établie à Paris, a pour unique but de propager l'Évangile parmi les païens et autres peuples non chrétiens.

Art. 2. Tous les dons, quelle qu'en soit la valeur, seront reçus avec reconnaissance, et placeront leurs auteurs au nombre des membres de la Société pendant l'année où ils auront été faits.

Art. 3. Tous les détails de l'administration sont confiés à un Comité composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, de deux censeurs, d'un trésorier et de douze assesseurs.

Art. 4. Le Comité se réunit au moins une fois par mois (1).

Art. 5. Le secrétaire est élu pour deux ans et est rééligible. Les assesseurs et les censeurs seront renouvelés par moitié chaque année, ils pourront être réélus.

(1) Le Comité se réunit régulièrement, le premier lundi de chaque mois, à trois heures après midi, et plus souvent si les affaires l'exigent.

Digitized by Google

Art. 6. Chaque année, le Comité rendra compte des travaux qui auront eu lieu et de l'emploi des fonds.

Art. 7. Il y a, le premier lundi de chaque mois, une assemblée dans le but d'adresser à Dieu des prières pour le succès de l'œuvre des Missions.

Art. 8. Toutes les fonctions du Comité sont gratuites.

Conseil d'administration pour 1875.

MM. le baron Léon de Bussierre, *président*, rue Cambacérès, 8.
le Dr Gustave Monod, *vice-président*, place Lafayette, 114.
Louis Vernes, pasteur, *vice-président*, rue des Batignolles, 7.
N., *trésorier*.
Ch. Meyrueis, *censeur*, rue de Clichy, 58.
Th. Vernes d'Arlandes, *censeur*, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 25.

Assesseurs :

MM. G. Appia, pasteur, rue du Vieux-Colombier, 8.
E. Bersier, pasteur, boulevard Péreire, 216.
E. Dhombres, pasteur, rue Roquépine, 5.
Fallot-Legrand, rue de Médicis, 17.
E. Faucher, boulevard National, 134 *bis*.
G. Fisch, pasteur, rue de Rivoli, 88.
A. Gout, pasteur, quai Napoléon, 23.
L. Gruner, rue d'Assas, 90.
G. Monod, pasteur, avenue des Ternes, 42.
E. de Pressensé, pasteur, rue d'Assas, 76.
Renckhoff, rue Tournefort, 19.

M. E. Casalis, pasteur, *directeur de la Maison des missions*, rue des Fossés-Saint-Jacques, 26.

M. J. Schultz, *agent comptable, trésorier délégué*, rue de Londres, 25.

Digitized by Google

Stations missionnaires et leurs directeurs.

Afrique méridionale.

Vallée du Charron et Wellington (près du Cap), M. I. Bisseux.

Morija	MM. A. Mabille, Dr E. Casalis, directeur de l'École normale; H. Dieterlen.
Thaba-Bossiou	Th. Jousse.
Bérée	J. Maitin et L. Duvoisin.
Léribé	F. Coillard.
Hermon	F. Maeder.
Thabana-Morèna . . . / *Siloé*	P. Germond.
Béthesda	L. Cochet.
Massitissi	Catéchistes indigènes.
Mabouléla	MM. D. Keck.
Smithfield	P. Lautré, M. M.
Cana	F. Kohler.
Mataliélé	J. Preen.

Annexes des Stations du Lessouto.

Quarante-cinq, sous les soins de 64 aides indigènes.

Évangélistes pionniers :

Aux mines de diamants	Abia Maoba et Davida Maoutou.
Région du Limpopo . .	Eliakime et Asser.

Anciennes Stations au pouvoir de l'État-Libre et n'ayant plus de missionnaires.

Béthulie	Service et Ecoles tenus par des indigènes, sous la direction de Mme veuve Pellissier.
Carmel . . . . / *Béerseba* . . . . / *Hébron* . . . . / *Mékuatling*	Occupés exclusivement par des Boers.

Digitized by Google

Station remise à la Société des Missions de Londres.

Motito . . . . Dernier pasteur, M. J. Frédoux.

Taïti.

Papéété . . . . MM. F. Vernier, C. Viénot et J. Allard.
Mooréa. . . . . P. Brun.

Sénégal.

Saint-Louis . . . . . . MM. F. Villéger,
Taylor, évangéliste,
L. Rémond, instituteur.

Missionnaires décédés :

Afrique méridionale. . MM. J. Frédoux, J.-P. Pellissier.
P. Lemue, F. Daumas.
C. Gossellin, S. Rolland.
Sénégal. . . . . J. Lauga, E. Guindet.
Emmanuel Stephan.

Missionnaires en congé :

MM. H. M. Dyke. — F. Ellenberger.

Missionnaire récemment parti de France :

M. G. Christmann.

Recettes et dépenses de l'exercice 1874.

Recettes.

Les recettes générales de l'année se répartissent de la manière suivante. Savoir :

Dons et souscriptions de l'année.	208,087 40
Montant du produit des abonnements des journaux missionnaires	3,237 40
Intérêts sur fonds en dépôt à Londres, et bonification sur comptes courants divers .	9,448 15
Total égal aux recettes	220,772 95

Les dons se subdivisent comme suit :

Dons reçus à Paris	45,091 25
— des départements.	104,820 85
— de l'étranger	58,175 30

Digitized by Google

Le produit net de la vente annuelle de la Société auxiliaire de Dames, se trouve compris dans les chiffres des dons portés à Paris, pour une somme de 15,578 fr. 35 c. Les contributions versées par les Églises du Lessouto à la caisse centrale de la Société pendant le dernier exercice se sont élevées à 25,000 francs.

Dépenses.

Stations du sud de l'Afrique	68,949	35
Mission du Sénégal	32,230	70
Mission de Taïti	30,364	10
Direction générale, maison des missions et pensions des élèves missionnaires placés à l'École préparatoire de Batignolles . . .	22,637	80
Pension de retraite d'anciens missionnaires, frais généraux, etc.	12,100	40
Dépenses d'impression et d'expédition des journaux missionnaires	8,906	»
Versement fait au Comité de Dames de la moitié de la vente annuelle de Paris, ainsi que des dons reçus pour l'éducation des enfants des missionnaires	8,129	15
Soit, ensemble des dépenses	183,317	50

Avis.

Les communications intéressant la Société des Missions évangéliques de Paris, ou la rédaction des journaux publiés par la Société et les demandes de renseignements, doivent être adressées à M. E. Casalis, directeur de la Maison des missions évangéliques, rue des Fossés-Saint-Jacques, 26, à Paris.

Pour les renseignements concernant l'œuvre du Sou missionnaire, les demandes de carnets de collecteurs, journaux et petites feuilles missionnaires, on est prié de s'adresser au collecteur central, M. Renckhoff, rue Tournefort, 19, à Paris.

Toutes les lettres contenant des valeurs et généralement tous envois de fonds pour compte de l'œuvre générale ou

Digitized by Google

du Sou missionnaire, doivent être adressés à M. J. Schultz, agent comptable, trésorier délégué de la Société, rue de Londres, 25, à Paris.

La Société reçoit aussi avec reconnaissance des dons en nature, tels que linge, vêtements, livres, papiers, dont elle peut faire un très-utile emploi.

Les paquets et ballots doivent être adressés à la Maison des missions, 26, rue des Fossés-Saint-Jacques.

Pour tout ce qui concerne le service des abonnements au *Journal des Missions* et au *Petit Messager des Missions*, demandes d'abonnements, changements d'adresse ou réclamations, s'adresser directement à la librairie J. Bonhoure et Cie, rue de Lille, 48, à Paris.

Les amis de la cause des Missions évangéliques à Paris se réunissent le premier dimanche de chaque mois, au temple de l'Oratoire, en assemblée de prières, à huit heures du soir.

§ 2. Société des Traités religieux.

Cette Société a été fondée en 1822, en grande partie par des dons provenant de l'Angleterre et des États-Unis. Elle a joint à ses distributions de traités celles de l'Almanach des Bons Conseils, de la Bibliothèque des familles et du journal pour les enfants : l'*Ami de la Jeunesse*. En 1838, elle distribuait 550,000 exemplaires et en 1859, 1,900,000, dont 260,000 Almanachs des Bons Conseils, mais la diffusion de ceux-ci, qui se faisait par le colportage en France de la Société biblique de Londres, a diminué, cette Société ayant décidé en 1861 que ses colporteurs ne s'occuperaient uniquement que de la vente des Bibles ; en

Digitized by Google

1862, il ne fut écoulé que 200,000 Almanachs. L'*Ami de la Jeunesse* est arrivé à 11,000 abonnés. En 1861, la Société des Traités a résolu de ne plus distribuer gratuitement, mais de vendre à très-bas prix. Depuis sa fondation jusqu'en 1861, elle a répandu 24 millions de publications, formant 425 traités en français, en espagnol, en allemand et en breton. Elle publie également des traités pour les enfants et des livres pour les écoles.

Dans son dernier exercice 1874-75, l'Almanach a été tiré à 110,000 exemplaires et l'*Ami de la Jeunesse* à 4,000 exemplaires. La Société des Traités de Londres accorde à la Société des Traités de Paris une allocation annuelle qui s'est élevée dans le dernier exercice à 5,601 francs 60.

Agent général : M. le pasteur Arbousse-Bastide, 33, rue des Saints-Pères.

Règlement de la Société des Traités religieux de Paris.

Art 1er. La *Société des Traités religieux de Paris* a pour but unique de répandre, à bas prix, des écrits qui présentent sous des formes variées les idées les plus importantes et les plus belles leçons du christianisme, telles qu'elles sont renfermées dans l'Évangile.

Art. 2. Sont membres de la Société toutes les personnes qui souscrivent pour une somme annuelle quelconque. Elles cessent de l'être dès qu'elles cessent de payer. Les plus petits dons seront reçus avec reconnaissance.

Art. 3. Les membres de la Société ont le droit d'acheter des Traités à un prix réduit. — Les Traités seront payés comptant.

Art. 4. Toute personne qui fait à la Société un don de 100 francs en devient membre à vie.

Digitized by Google

Art. 5. Un Comité, composé d'un ou plusieurs secrétaires, d'un trésorier, et au moins de neuf autres membres, est chargé de tous les détails de l'administration.

Art. 6. Le Comité se réunit au moins une fois par mois.

Art. 7. Il ne peut être répandu, au nom de la Société, d'autres Traités que ceux approuvés par les trois quarts des membres présents du Comité spécialement convoqué.

Art. 8. Chaque année, le Comité publiera un rapport pour rendre compte aux membres et aux autres bienfaiteurs de la Société, de l'emploi des fonds, des travaux qui auront eu lieu, et des espérances que l'on croit pouvoir former pour la suite.

Art. 9. Un ou plusieurs dépôts de Traités sont établis à Paris.

Des dépôts de Traités pourront être établis dans les départements et à l'étranger.

Art. 10. Toutes les fonctions du Comité sont gratuites.

Comité d'administration de la Société des Traités religieux de Paris, pour 1875.

MM. Armand-Delille, pasteur, 7, rue Portalis.
Bersier, pasteur, 216, boulevard Péreire.
Billy (Ch. de), 14, rue Franklin (Passy).
Blech, 113, boulevard Haussmann.
Decoppet, pasteur, 26, quai de Béthune.
Dhombres, pasteur, 5, rue Roquépine.
Dugand, pasteur, 4, rue Roquépine.
Durand-Dassier, pasteur, 8, rue de Presbourg.
Faucher, 134 *bis*, avenue Nationale (Passy).
Hocart, pasteur, 16, rue Demours.
Lichtenberger, pasteur, 51, rue de Saint-Pétersbourg.
Matter (A.), pasteur, 60, r. Notre-Dame-des-Champs.
Monod (Gustave) junior, agent de la Société biblique britannique et étrangère, 58, rue de Clichy.
Paumier, pasteur, 27, rue Saint-Guillaume.
Sautter (Louis), *secrétaire*, 16, rue Jean-Goujon.
Soulié (Emile), *secrétaire*, boulevard Malesherbes, 60.

MM. Hentsch, Lutscher et Cie, *banquiers de la Société*, 20, rue Lepelletier.

Digitized by Google

Résultat des recettes et des dépenses du 53e exercice.

Recettes et bonis.

Dons et collectes : A Paris.	6,682 50
Dans les départements. .	14,661 02
A l'étranger	6,059 20
Produit des ventes et plus-value des marchandises en magasin.	40,149 92
Total des recettes et bonis	67,552 64
Total des dépenses et pertes . . .	66,756 41
Excédant des recettes sur les dépenses. . .	796 73
Au 1er janvier 1874 le capital était de . . .	27,457 37
Capital au 31 décembre 1874	28,253 60

Dépenses et pertes.

Frais de voyages et de collectes	1,857 62
Loyer, impositions et assurance	1,627 90
Frais de bureau, correspondance et divers. .	735 36
Appointements et salaires	6,600 »
Commissions.	2,868 68
Intérêts et pertes au change	180 17
Publicité : Rapports et circulaires	1,264 11
Emballage	201 75
Distributions gratuites	486 85
Frais d'expéditions.	480 04
Moins-value du mobilier.	148 »
Frais de publication	50,305 93
Total des dépenses et pertes . . .	66,756 41

Avis.

On est prié d'adresser toutes les lettres, paquets, demandes de Traités et autres communications, à l'*Agence de la Société,* 33, *rue des Saints-Pères.*

Tous les manuscrits doivent être envoyés directement à M. Arbousse-Bastide, agent général, même adresse.

On trouve à la même adresse les Traités français pour adultes et pour enfants, l'*Almanach des Bons Conseils,*

Digitized by Google

ainsi que l'*Ami de la Jeunesse et des Familles*, journal bi-mensuel illustré, les publications de la *Nouvelle Bibliothèque des Familles* et de la *Nouvelle Bibliothèque des Ecoles*, un *Plan de Paris* portant indication des lieux de culte protestant.

Abonnements aux traités religieux.

Plusieurs de nos amis nous ayant témoigné le regret de n'être pas au courant des publications nouvelles de nos traités religieux, le Comité, pour répondre à ce désir, propose le système d'abonnement que voici :

Chaque 1er du mois, les abonnés recevront le ou les traités publiés le mois précédent, plus un certain nombre d'autres traités choisis, de trois à six traités par mois, selon le nombre de pages. S'il n'a paru aucun traité nouveau pendant un mois, l'envoi sera composé d'anciens traités choisis, mais toujours servi régulièrement et *franco*. Le prix de l'abonnement est fixé à 3 francs par an.

On souscrit à notre agence, 33, rue des Saints-Pères, à Paris, par l'envoi de timbres-poste ou d'un mandat sur la poste, à l'ordre de M. Arbousse-Bastide.

§ 3. Société Évangélique de France.

Elle fut constituée le 24 avril 1833. Dans son premier Comité, on remarque les noms de MM. Juillerat-Chasseur, Audebez, V. de Pressensé, Delaborde, Dobrée, GrandPierre, H. Hollard, Lutteroth, F. Monod, Pyt, Stapfer, l'amiral Ver-Huell. Ses premiers ouvriers furent quelques colporteurs évangélistes et pasteurs qui répandaient des livres saints et annonçaient de lieu en lieu l'Évangile. A Toulon, à Dijon, à Nérac, à Lyon, quelques Sociétés auxiliaires s'étaient déjà formées et secondaient les efforts du Comité de Paris.

Digitized by Google

La Société Évangélique de Genève et celle de Guernesey lui vinrent également en aide.

Son premier budget s'élevait à la somme de 7,580 francs.

Principes constitutifs de la Société Évangélique de France et règles de conduite pour ses agents.

Art Ier. Le but de la Société évangélique de France étant de propager les vérités évangéliques en France, sans aucune distinction de culte, ses agents s'adresseront, dans leurs enseignements publics et dans leurs conversations particulières, aux Français et aux étrangers résidant en France, auxquels ils auront occasion d'annoncer l'Évangile, non en leur qualité de protestants ou de catholiques, mais comme à des êtres immortels qui ont une âme à sauver, et qui ne peuvent parvenir au salut que par la conversion du cœur à l'Évangile de Christ.

Art. II. L'Évangile qu'ils ont mission de propager se résume dans les doctrines suivantes : La chute de l'homme et son état de condamnation, la rédemption par le sacrifice expiatoire de Jésus-Christ, la justification par la foi, la régénération, la nécessité de la sanctification, en un mot, le salut comme œuvre de la grâce et de la miséricorde d'un seul Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; vérités que l'Esprit-Saint a réunies avec une admirable plénitude d'expressions dans les paroles suivantes : « *Élus suivant* « *la prescience de Dieu le Père, pour être sanctifiés par* « *l'Esprit, pour obéir à Jésus-Christ, et pour avoir part* « *à l'aspersion de son sang.* »

Art. III. Ils ne perdront pas de vue qu'ils n'ont pas seulement à répandre les vérités chrétiennes, mais encore à engager ceux qui les ont accueillies à se placer dans des conditions favorables au développement de leur foi. Ils ne devront donc concourir à la formation d'aucune organisation ecclésiastique qui compromettrait la sincérité et la spontanéité de ce développement, et qui pourrait affaiblir, aux yeux de ceux à qui l'Évangile est annoncé, la néces-

Digitized by Google

sité de la foi individuelle en Jésus-Christ et de sa profession expresse.

Art. IV. Le Comité, après s'être expliqué sur ces points, qu'il considère comme étant dans un rapport étroit avec le but d'évangélisation qu'il poursuit, rappelle à tous les agents de la Société que, quelles que soient leurs vues sur les questions secondaires, ils doivent se tenir en garde contre l'esprit de secte, vivre en bonne harmonie, respecter réciproquement la sincérité de leurs convictions et chercher à maintenir l'unité de l'esprit par le lien de la paix, en se supportant mutuellement sur les points sur lesquels ils ne seraient pas d'accord, en s'aimant en Christ, en travaillant de concert à l'avancement du règne de Dieu, et en entretenant des sentiments fraternels pour tous les chrétiens.

Art. V. Le Comité verra avec bonheur, comme l'un des résultats de son œuvre d'évangélisation, les Églises formées avec son concours parvenir à se suffire à elles-mêmes, — ce qui lui permettra de porter ailleurs son activité. Il recommande à ses agents de travailler dans ce sens.

Art. VI. La résidence et le champ de travail des agents de la Société sont déterminés par le Comité, qui s'efforcera toujours de concilier autant que possible leurs convenances personnelles avec les intérêts de l'œuvre. Dans le cas d'une démission de leur part, ils doivent informer le Comité trois mois d'avance.

Art. VII. Les agents de la Société doivent consacrer leur temps et leurs forces à l'exercice des diverses fonctions qui leur sont confiées; mais pour qu'ils puissent s'acquitter en serviteurs fidèles des nombreux devoirs de leurs charges, il importe qu'ils n'oublient jamais qu'il leur est indispensable de cultiver l'esprit de prière et la communion avec Dieu, et que leurs travaux ne seront bénis qu'autant qu'ils feront habiter en eux, par le Saint-Esprit, la parole de Dieu et l'amour du Sauveur.

Art. VIII. Aucune dépense concernant les lieux de culte, les voyages, et en général l'œuvre que le Comité dirige, ne pourra être faite sans son autorisation.

Digitized by Google

Art. IX. Les agents de tout ordre sont tenus d'envoyer au Comité, régulièrement et à des époques déterminées, le journal de leurs travaux.

Art. X. Aucun agent ne peut être admis définitivement avant d'avoir souscrit au présent règlement.

Règlement de la Société Évangélique de France.

Art. Ier. La Société Évangélique a pour but unique de propager l'Évangile en France, par tous les moyens que Dieu mettra à sa disposition.

Art. II. Le siége de la Société est à Paris.

Art. III. Tout souscripteur pour une somme annuelle quelconque est membre de la Société.

Art. IV. Outre les simples souscripteurs, la Société compte des membres actifs qui participent à la direction générale de l'œuvre.

Art. V. Est membre actif de la Société tout souscripteur homme, résidant en France, qui verse en son nom une somme annuelle de 25 francs au moins, et qui déclare adhérer aux principes constitutifs annexés au présent règlement.

Art. VI. Les membres actifs de la Société se réunissent à Paris, chaque année, en assemblée délibérative.

Art. VII. L'assemblée délibérative nomme un Comité composé de vingt membres au plus, qui seront pris parmi les membres actifs de la Société.

Art. VIII. Les membres actifs qui seraient empêchés de se rendre à l'assemblée délibérative pourront s'y faire représenter par des mandataires pris parmi les membres actifs présents à Paris.

Art. IX. Toute nomination aura lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. X. Un membre actif pourra représenter plusieurs électeurs en justifiant de son mandat régulier, séance tenante.

Art. XI. Le Comité se renouvelle annuellement par quart. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. XII. Le Comité convoque l'assemblée délibérative

Digitized by Google

au moins quinze jours à l'avance, en envoyant à tous les membres actifs l'ordre du jour ainsi que la liste des membres sortants ou démissionnaires.

Art. XIII. Le Comité soumet à l'assemblée délibérative :

1° Une statistique détaillée de l'œuvre;

2° Le résumé des comptes;

3° Le budget de l'exercice suivant. Ce budget doit être voté dans son ensemble par l'assemblée.

Art. XIV. Indépendamment de l'assemblée délibérative, tous les membres de la Société sont convoqués, une fois chaque année, en assemblée publique, dans laquelle est lu le rapport général sur l'œuvre.

Art. XV. Le Comité se réunit au moins une fois par mois au siége de la Société.

Art. XVI. Tout comité auxiliaire qui se constituera en France, et qui contribuera pour une somme annuelle de cinq cents francs aux dépenses de l'œuvre, aura le droit d'envoyer un délégué à l'assemblée délibérative aux frais de la Société. Il participera également à la direction des œuvres que la Société pourrait entreprendre dans son ressort, de concert avec lui.

Art. XVII. Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition de vingt membres, et à la majorité des trois quarts des membres actifs.

Dispositions transitoires.

I. Le Comité sera nommé dans son entier par la première assemblée générale.

II. Après la nomination du Comité, on déterminera par le sort l'ordre de sortie des membres.

Comité d'administration.

M. Audebez (J.-J.), pasteur, rue de l'Écluse, 4, à Batignolles, *secrétaire général*.

M. le Dr G. Monod, rue Lafayette, 114, *secrétaire général*.

M. Fisch (G.), pasteur, rue de Rivoli, 88, *secrétaire, directeur des travaux*.

M. Lambert (H.), rue de Lille, 56, *trésorier*.

Digitized by Google

Assesseurs :

MM. Bersier, pasteur, boulevard Péreire, 216.
Durand-Dassier, rue de Presbourg, 8.
Fallot, rue de Médicis, 17.
Faucher, avenue Nationale, 134 *bis* (Passy).
Friedel, conservateur à l'École nationale des mines.
Fuchs, ingénieur des mines, rue des Beaux-Arts, 5.
Grüner, inspecteur général des mines, rue d'Assas, 90.
Hollard (Roger), pasteur, rue de Madame, 58.
Kœchlin, boulevard Saint-Michel, 85.
Monod (G., jer), rue de Clichy, 58.
Pressensé (E. de), pasteur, rue d'Assas, 76.
Seynes (Jules de), professeur agrégé à l'École de médecine.
Seyrig, ingénieur, place Wagram, 2.

Membres honoraires :

MM. Armand-Delille, pasteur, rue Portalis, 7.
Rév. Baron Hart, avenue de la Grande-Armée, 51.
Hitchcock, avenue Joséphine, 44.
Rosseeuw Saint-Hilaire, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, rue Molitor, 32.

Membres correspondants :

MM. Hollard (Jules), à la Solitude, près Orléans.
Rév. Dr Sunderland, Washington, États-Unis (Amérique).
Rév. Dr Robinson, New-York.
Newell (F.-T.), Londres (Angleterre).
Rév. Dr Lamson, aux États-Unis.

Conseil de la Société : Monod (Alfred), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Digitized by Google

Tableau des agents et des stations entretenus par la Société Évangélique, au 31 mai 1875.

PASTEURS, ÉVANGÉLISTES et lecteurs de la Bible.	STATIONS.
MM. Antonin.	Auxerre.
Bazin	Saint-Léonard.
Boubila	Villefavard.
Boucheron.	Villemuzard.
Boudet.	Paris.
Cabanac	Fouqueure.
Delagneau.	Sens.
Doussinaud, colporteur-évangéliste. .	Roussac.
Ducros.	Saint-Léger.
Duran	Paris.
Dussauze	Sens.
Escande.	Thiat.
Fisch (Aug.).	Paris.
Grenier (de) Latour.	Aixe.
Guillou.	Paris.
Lemaire.	Limoges.
Marre	Maligny.
Marsault.	Alençon.
Perrenoud.	Tonnerre.
Reynié.	Saint-Florentin.
Robineau	Paris.
Royer	Guéret.
Salles	Lavaveix.
Tourneur, colport.-évangéliste	Auxerre.

Digitized by Google

INSTITUTEURS, INSTITUTRICES et instituteurs-évangélistes.	STATIONS.
M. Bellot.	Villefavard.
Mlle Besson	Tonnerre.
M. Biarnay.	Château-Ponsac.
Mme Bonnefoy	Limoges.
Mme Castaing.	Comprégnac.
Mlle Coupé	Paris.
Mme Delavaux	Paris.
Mlle Desmons	Thiat.
Mlle Forget.	Paris.
M. Fouchier	Paris.
Mme Fouchier	Paris.
Mlle Jusnel.	Villefavard.
Mlle Lallemand.	Saint-Léger.
M. Lemaire	Thiat.
M. Léthel	Paris.
M. Lévêque	Balledent.
Mme Lévêque.	Balledent.
Mme Mathievet.	Paris.
M. et Mme Puech	Auxerre.
M. et Mme Siffermann. .	Paris.

Digitized by Google

Compte courant du 1er avril 1874 au 31 mars 1875.

Dépenses.

Traitement des agents	81,156	»
Loyers de lieux de culte	8,523	45
Frais divers d'évangélisation	9,150	65
Loyers d'écoles	4,468	90
Frais d'école et déplacement d'instituteurs	9,150	60
Impressions et expédition de rapports et circulaires	1,798	50
Secrétariat et pensions de retraite	8,030	»
Loyer et frais de bureau	1,154	90
Correspondance et chargements	275	90
Voyages de collectes, députation et inspection de stations	2,560	06
Intérêts et remboursement d'emprunts	2,973	74
Total des dépenses	129,242	70
Déficit de l'exercice précédent	19,316	75
	148,559	45

Recettes.

Dons et souscriptions	114,555	89
Écolages et recettes diverses	17,254	86
Total des recettes	131,810	75
Déficit au 31 mars 1875	16,748	70
	148,559	45

Avis important.

On est prié d'adresser tous les dons et communications pour la Société Évangélique : — Au Secrétariat général de la Société Évangélique de France, chez M. le pasteur Fisch, 88, rue de Rivoli, Paris.

Digitized by Google

§ 4. Société Centrale protestante d'évangélisation.

La Société centrale protestante d'évangélisation doit son origine à la fusion de plusieurs sociétés d'évangélisation locales telles que :

La Société chrétienne de Bordeaux, à laquelle revient l'honneur d'avoir établi la première école du dimanche de France ;

La Société chrétienne protestante de France, fondée en avril 1835, qui exerça son action d'abord dans les départements de la Dordogne et de la Charente au moyen de colporteurs et par la fondation d'écoles primaires, et qui étendit cette action à Angoulême, à Mussidan, à Monpont, à Amiens, Lille et Poitiers ;

La Société chrétienne du Nord, qui fut fondée à Lille en 1843, en qualité d'auxiliaire de la précédente, et qui évangélisa le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne ;

La Société chrétienne protestante du Centre, dont le siége était à Orléans et qui avait pour président M. Jean André et pour secrétaire M. le pasteur Rossellotty ;

La Société chrétienne protestante de Normandie.

En 1843, un Comité auxiliaire de la Société chrétienne du Nord fut formé à Paris par MM. les pasteurs Vermeil, GrandPierre, Meyer, Valette et Verny. Ce Comité fut le premier noyau de la Société centrale actuelle.

Digitized by Google

Le 26 mai 1846, ce Comité, dans une adresse aux membres des Églises protestantes de la capitale, signée GrandPierre, Valette, Vermeil, Sautter, de Schoenfeld, Félix Vernes, annonçait la fondation d'une Société centrale d'évangélisation formée par l'union des diverses sociétés locales déjà existantes, à l'exception de celle de Bordeaux qui n'avait pas voulu fusionner avec les autres, à cause de quelques dissidences sur certains points d'organisation.

Le premier rapport dû à M. le pasteur GrandPierre est du 23 avril 1847.

La Société se divisait alors en 4 sections :

1. *Celle de Paris*, qui comprenait Reims, Fontainebleau et Melun;
2. *Celle de Normandie*, qui comprenait les consistoires de Rouen, de Bolbec et de Caen;
3. *Celle du Centre*, pour Orléans et les environs ;
4. *Celle du Nord*, dont le centre était à Lille où treize jeunes gens faisaient sous le patronage de M. Reymond, directeur de l'École évangélique, leurs études préparatoires en vue du ministère. Cette école préparatoire fut transférée en septembre 1847 à Batignolles, chez M. Beigbéder.

En 1850, M. le pasteur Ph. Boucher était l'agent général de la Société centrale qu'il représenta avec M. GrandPierre au Synode général de l'Église d'Écosse.

En 1851, M. Ph. Boucher ayant été nommé pasteur à la Haye, il fut remplacé par M. le pasteur Frossard comme agent de la Société.

Digitized by Google

En 1852, une nouvelle section, celle du Centre-Ouest, s'ajoute aux quatre déjà existantes.

En 1853, nouvelle section, celle du Sud-Ouest, et l'année suivante celle du Béarn (la 7e).

Aujourd'hui, la Société compte douze sections dont on trouvera plus loin la liste; elle a pour agent général M. le pasteur Lorriaux, 67, rue Truffaut (Batignolles).

Depuis son origine, la Société a dépensé plus de trois millions et demi. Elle a établi le culte dans 300 localités; elle a fondé une station à la Guadeloupe, contribué à l'évangélisation de l'Algérie, de Taïti, de Madrid : elle a reçu dans son école préparatoire de théologie 150 jeunes gens; elle subventionne 48 écoles directement rattachées à l'évangélisation; elle entretient aujourd'hui 109 agents; 31 Eglises, fondées ou soutenues par elle, ont été reconnues par l'État. La construction de temples et d'écoles a amené, dans son champ d'activité, une dépense de plus d'un million.

Doctrines professées par la Société centrale protestante d'évangélisation.

« La misère naturelle de l'homme, son état de péché et son impuissance à sortir par lui-même de cet état;

« La rédemption par le sang de Jésus-Christ, fils de Dieu et véritablement Dieu;

« Sa régénération et sa sanctification par le Saint-Esprit;

« Le salut offert par la grâce divine à tout membre de la famille humaine, et assuré à quiconque l'embrasse avec foi;

« La nécessité des bonnes œuvres comme conséquence de la foi et non comme mérite devant Dieu. »

Digitized by Google

Statuts de la Société centrale protestante d'évangélisation.

Art. 1er. La Société centrale protestante d'évangélisation, dont le siége est à Paris, a pour but de travailler au développement de la foi et de la vie au sein des Églises protestantes de France, et de concourir à leur extension par les divers moyens que Dieu lui permettra d'employer.

Art. 2. L'emploi de ces moyens sera toujours conforme à la constitution légale et aux coutumes des Églises protestantes de France.

Art. 3. Elle se compose des Sociétés chrétiennes protestantes de Bordeaux, du Nord, de Paris, du Centre, de Normandie, etc., qui se sont formées successivement, et de toutes celles qui, adoptant ses principes, viendront plus tard se joindre à elle.

Art. 4. Les Sociétés ci-dessus nommées porteront le nom de *sections* : section de Bordeaux, section du Nord, etc.; il en sera de même de toutes celles qui pourraient entrer à l'avenir dans l'association.

Art. 5. La direction de la Société appartient aux Comités de sections, se réunissant dans leurs ressorts respectifs; à un Comité général, composé de délégués de ces Comités, s'assemblant à Paris à époques fixes, et à une Commission permanente nommée par le Comité général, siégeant également à Paris, et chargée dans l'intervalle des sessions du Comité général, de suivre la marche de la Société.

Art. 6. Le Comité général, chargé de l'administration de la Société dans son ensemble, et agissant d'accord avec les Comités de sections, a seul mission pour créer les postes, fixer le traitement des agents et déterminer le budget des dépenses dans les limites duquel chaque section doit se renfermer dans l'intervalle d'un exercice à l'autre. Il statue, en outre, sur les besoins imprévus; mais dans tous les cas, il ne reconnaît que les dépenses autorisées par lui.

Digitized by Google

Art. 7. Le Comité général se compose des membres de la Commission permanente et des délégués des Comités de sections. Chaque section envoie trois délégués, dont les pouvoirs doivent être renouvelés au bout de deux ans, et dont deux seulement peuvent recevoir une indemnité pour frais de déplacement. En cas de nécessité, les Comités de sections sont autorisés à se faire représenter au Comité général par des membres de la Société pris en dehors de leur sein. Aucun membre ne pourra être chargé d'une double délégation.

Art. 8. Le Comité général tient ses séances deux fois par an au siége de la Société : en novembre et à l'époque de l'assemblée générale.

Art. 9. La Commission permanente représente le Comité général et remplit les fonctions de pouvoir exécutif; elle est nommée par le Comité général.

Elle se compose de sept membres de la section de Paris et de deux membres représentants, pour chacune des autres sections.

Elle est renouvelée tous les deux ans par moitié; les membres sortants sont rééligibles, mais ne peuvent prendre part au scrutin de renouvellement.

Elle peut s'adjoindre un agent salarié.

Art. 10. Les Comités de sections s'occupent de la direction de l'œuvre de la Société dans leur champ particulier d'activité; ils choisissent leurs agents, soit sur la présentation de la Commission permanente, soit avec son approbation. S'il y avait lieu, il en serait référé au Comité général.

Art. 11. Les champs d'activité des Comités de sections seront déterminés par le Comité général.

Art. 12. Chaque année, la Société centrale protestante tient une assemblée générale à Paris, à l'époque des réunions des diverses Sociétés religieuses de la capitale.

Art. 13. Les sections en font de même dans leurs ressorts respectifs, à l'époque choisie par chacune d'elles.

Digitized by Google

Comités.

Commission permanente.

MM. L. Vernes, pasteur, *secrétaire en fonctions*, rue des Batignolles, 7 (P).
Ch.-L. Frossard, pasteur, *secrétaire*, rue de Boulogne, 14 (P).
E. Puerari, *trésorier*, rue Taitbout, 29 (P.).
B. Boissonnas, rue de Berlin, 38 (Béarn).
Gén. de Chabaud-La-Tour, rue Abbatucci, 41 (M.).
Decoppet, pasteur, quai de Béthune, 26 (S.-E.).
E. Dhombres, pasteur, rue Roquépine, 5.
Gout, pasteur, quai Napoléon, 23 (C.-S.).
H. Mirabaud, rue Taitbout, 29 (O.).
Dr A. Moricand, rue de La Bruyère, 41 (S.-E.).
S. de Neufville, rue Halévy, 8 (C.).
Parran, ingénieur des mines, rue du Regard, 3 (E.-P.).
Paumier, pasteur, rue Saint-Guillaume, 27 (N.).
A. de Pourtalès, boulevard Malesherbes, 62.
Recolin, pasteur, rue de l'Oratoire, 4.
E. Soulié, ingénieur civil, boul. Malesherbes, 60 (M.).
F. Vernes, rue Taitbout, 29 (P.).
G. Velay, avenue de la Reine-Hortense, 12 (Col.).
De Visme, pasteur, directeur de l'École préparatoire de théologie, rue Nollet, 103.
Ferd. Walbaum, à Reims (Marne) (N.).

Membres honoraires.

MM. L. Boissonnas, pasteur, *directeur honoraire de l'École préparatoire.*
G. Monod, pasteur.
E. Forbes, pasteur de l'Église anglicane à Paris.

BUREAUX DES COMITÉS SECTIONNAIRES.

I. *Section de Paris.*

Cette section a pour Comité la Commission permanente.

Digitized by Google

École préparatoire.

Bureau du Comité directeur :

MM. Louis Vernes, pasteur, *président*, rue des Batignolles, 7.
le général baron de Chabaud-La-Tour, *vice-président*.
Ch. Frossard, pasteur, *vice-président*.
Ch. Waddington, professeur, *secrétaire*.
Eug. Puérari, *trésorier*.

Commission administrative.

MM. le pasteur Louis Vernes.
le pasteur Ch. Frossard.
le pasteur Lorriaux.
le pasteur De Visme, secrétaire, rue Nollet, 103.
Eug. Puérari.
G. Velay.
H. Letrosne.

II. *Section du Nord.*

MM. Ferdinand Walbaum, *président*, membre du conseil presbytéral de Reims et du consistoire de Sedan.
De Visme, pasteur, à Saint-Amand, *vice-président*.
Ch. Larcher, *vice-président*, pasteur à Hargicourt.
Monnier, pasteur, *secrétaire* et *trésorier*, président du consistoire de Saint-Quentin.

III. *Section de Normandie.*

MM. F. Mallet, *président*, au Havre.
E. Melon, *vice-président*, pasteur à Caen.
Roberty, pasteur, *vice-président*, à Rouen.
Gaillard-Lemaître, *trésorier*, propriétaire à Rouen.
Alfred Bianquis, *secrétaire*, pasteur à Rouen.

Digitized by Google

IV. *Section du Centre.*

Bureau.

MM. Sirven, pasteur, *secrétaire*, à Orléans.
Peaudecerf-Cadier, *trésorier*, à Vierzon (Cher).

Sous-Comité.

MM. F. Monnier, membre du consistoire, à Foëcy.
Peaudecerf-Cadier, membre du consistoire, à Vierzon.
Née, membre du consistoire, à Bourges.
Rév. Kirby, membre du consistoire, à Bourges.
M. Cottier, membre du consistoire, à Tours.
Scherer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Tours.

V. *Section de l'Ouest.*

Bureau.

MM. Rouffineau, pasteur, à Saintes (Charente-Infér.), *président*.
G. Hine, négociant, à Jarnac, *vice-président*.
Filhol, pasteur, *secrétaire*, à Jarnac.
Édouard Hine, *trésorier*, négociant à Jarnac.

VI. *Section de Bordeaux.*

MM. G. Delmas, *président*, pasteur à Bordeaux.
Edm. Dupuis, *secrétaire*, rue Vital-Carle, 15, à Bordeaux.
Silliman, *trésorier*, à Bordeaux.

VII. *Section du Sud-Ouest.*

MM. Ch. Bastie, *président*, pasteur à Bergerac.
Mercat, *secrétaire*, pasteur à la Roquille, par Sainte-Foy.

Digitized by Google

VIII. *Section du Centre-Sud.*

MM. Laurens, *président*, à Saverdun.
Schlœsing, ingénieur en chef, *vice-président*.
Castel, pasteur, *vice-président*.
Rodet, pasteur, *secrétaire*,
Parlier, ingénieur, *trésorier*.

IX. *Section du Béarn.*

Commission chargée de la direction ordinaire de l'œuvre.

MM. E. Frossard, *président*, pasteur à Bagnères.
Dupin de Saint-André, *secrétaire*, pasteur à Sauveterre (Basses-Pyrénées).
J. Bernet, propriétaire à Baigts.
B. Carresse, *trésorier*, négociant à Orthez.
J.-P. Marsoo, négociant à Orthez.
P. Paraige, propriétaire, —
P. Pouyanne, — —

X. *Section du Midi.*

MM. Breyton, *président*, pasteur à Alais (Br. d'Alais).
Pernessin, *vice-président*, à Marseille (Br. de Marseille).
E. Bruneton, *secrétaire*, à Nîmes (Br. de Nîmes).
J. Larnac, — — —

XI. *Section du Sud-Est.*

MM. E. de Magnin, *président*, pasteur à Lavdulte.
Cassignard, *secrétaire en fonctions*, pasteur à Beaufort.
Roustain, *secrétaire adjoint*, pasteur à Toulaud.
E. Rattier, *trésorier*, à Valence.

XII. *Section des Colonies.*

M. Ch.-L. Frossard, *secrétaire*, pasteur.

Digitized by Google

Lieux de culte et écoles établis ou soutenus par la Société Centrale (1).

LIEU DE CULTE PRINCIPAL et résidence des agents.	ANNEXES
Alais, Gard (M.) (2) pour. .	Salindres, Tamaris, Malcap.
Arbois, Jura (P.).	Mesnay, Salins, Poligny.
Alby, Tarn (C.-S.).	Castelnaudary, Carnaux, Gaillac.
Astaffort, Lot-et-Gar. (C.-S.)	
Aubin, Aveyron (C.-S.). . .	Rodez, Aurillac.
Ax, Ariége (C.-S.).	Ussat.
Bagnères-de-Bigorre, Hautes-Pyrénées (Béarn). . . .	
Bagnères-de-Luchon, Haute-Garonne (C.-S.)	
Baigts, B.-Pyrén. (Béarn). .	Salles-Mongiscard.
Blois, Loir-et-Cher (C.) . . .	Disséminés des environs.
Bordeaux, Gironde (Bord.). (C.)	Arcachon, Blaye, Beautiran, Blanquefort.
Boulogne, Pas-de-Cal. (N.) .	
Bourbonne-les-Bains, Haute-Marne (P.).	Melay, Langres, Montigny, Fresnay, Lamarche, Monthureux, Chaumont.
Bourg, Ain (P.)	Hauteville, Tenay, Bellay, Nantua, Montluel, Oyonnax, Ambérieu, Saint-Genis, Veziat.
Beauvais, Oise (P.).	Crèvecœur, Montjavoult.
Cette, Hérault (M.).	

(1) Quelques-uns de ces postes ne sont soutenus que partiellement par la Société.

(2) M est mis pour section du Midi; N, section du Nord; C, section du Centre; O, section de l'Ouest; P, section de Paris, etc.

Digitized by Google

LIEU DE CULTE PRINCIPAL et résidence des agents.	ANNEXES
Châlons-sur-Marne, Marne (N.).	Loisy-en-Brie, Heilz-le-Maurupt, Le Mesnil, Avize, Vitry-le-Français, le camp de Châlons.
Chabeuil, Drôme (S.-E.). . .	
Cauterets, H.-Pyr. (Béarn) .	Luz, Barèges.
Chambéry, Savoie (P.). . . .	Aix-les-Bains.
Cambrai, Nord (N.)	Douai, Estourmel, Rieux.
Crèvecœur, Nord (N.)	
Dôle, Jura (P.).	Saint-Witt, Dampierre.
Doullens, Somme (N.). . . .	Terramesnil, Amplier, Famechon.
Estissac, Aube (P.).	
Fresnoy (écoles), Aisne (N.)	
Grougis, Aisne (N.)	Bohain, Guise, Maretz.
Hiersac, Charente (O.). . . .	Tarsac, Neuillac.
Huismes, Indre-et-Loire (C.)	Chinon.
Hyères, Var (M.).	
La Chapelle-aux-Naux. Ind.-et-Loire (C.).	Lignières, Bréhemond, Langeais.
Le Creuzot, Saône-et-Loire (C.), pour.	Blanzy.
Le Puy, Haute-Loire (S.-E.)	
Le Mans, Sarthe (P.)	La Flèche, Bonnétable.
Libos, Lot-et-Garonne (C.-S.)	Villeneuve-sur-Lot, Eysses (maison centrale de détention).
Lamarche, Nièvre (C.). . . .	
Lille, Nord (N.), pour. . . .	Ligny-le-Grand, Douai, Armentières, Baisieux.
Lons-le-Saulnier, Jura (P.).	Rougemont, Passemans, Frontenay, Vermantois, Moirans, Meussia, Martignat.

Digitized by Google

LIEU DE CULTE PRINCIPAL et résidence des agents.	ANNEXES
Marseille, Bouch.-du-Rhône. (M.), pour	Mission intérieure, Port-de-Bouc, Martigues, La Ciotat.
Morez, Jura (P.)	Saint-Claude.
Maubeuge, Nord (N.).	Fourmies, Hautmont, etc.
Mauvesin, Gers (Béarn) . . .	Lectoure, Montbrun.
Montauban, Tarn-et-Gar. (C.-S.), pour	La Chapelle, Valence d'Agen. les Forges d'Aubin (Cantal), Moissac, Castelsarrazin.
Messerghin, Algérie (Col.) .	
Montluçon, Allier (C.). . . .	Commentry.
Mont-de-Marsan, Landes (Béarn).	
La Roche-sur-Yon, Vendée (P.), pour.	Les Sables-d'Olonne.
Neuchâteau, Vosges (P.), p.	Mirecourt, Darney, Contrexéville, La Marche.
Notre-Dame-de-Commiers (S.-E.)	
Nîmes, Gard (M.), pour. . .	Missions itinérantes.
Oran, Algérie (Col.).	
Pau, B.-Pyrénées (Béarn). .	Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes.
Périgueux, Dordogne (S.-O.)	Mussidan, Montpont, Coutras, Chatagnac, Coursac, Nontron.
Pouilly-St-Andelin, Nièvre (N.).	Nevers, Fourchambault, La Charité.
Remiremont, Vosges (P.) . .	
Saint-Nazaire, Loire-Inf. (P.)	
Saint-Quentin, Aisne (N.), pour.	Chauny, Flavy-le-Martel, Trosly-Loire, La Fère, Laon, Tergnier.
Saint-Dié, Vosges (P.), catéchuménat.	

Digitized by Google

LIEU DE CULTE PRINCIPAL et résidence des agents.	ANNEXES
Saulzoir, Nord (N.)	
Ste-Opportune, Eure (Normandie).	Évreux, Fumechon, Serquigny, Bernay.
Saint-Waast, Nord (N.). . .	Beaurain.
Saint-Waast, Manche (Normandie).	
Toulouse, Hte-Gar. (C.-S.) p.	Carcassonne, Auch.
Troissy, Marne (N.)	Epernay.
Valenciennes, Nord (N.). . .	Saint-Saulve, Vieux-Condé.
Verdun, Meuse (P.)	St-Mihiel, la Croix-sur-Meuse, Commercy, Gondrecourt.
Vire, Calvados (Norm.). . .	
Vesoul, Haute-Saône (P.) . .	Lure, Jussey.
Vienne, Isère (S.-E.).	Lusinay, Voiron, Saint-Symphorien, Givors (Rhône).
Vierzon, Cher (C.).	Châteauroux (Ind.)
Vigneaux (Les), Lot-et-Garonne (C.-S.).	
Villefagnan, Charente (C.) .	Xambès, Cellefrouin, Ligné, Villiers-le-Roux.
Pointe-à-Pitre, Guadeloupe (Col.)	La Basse-Terre, la Martinique
Papetee, Taïti (Colonies). .	

Églises ayant reçu des allocations de la Société et devenues depuis places créées par l'État.

1 Amiens (Somme), poste de la section du Nord, place créée en 1846.
2 Angers (Maine-et-Loire), place créée le 18 juillet 1849.
3 Espérausses (Tarn), place créée le 15 avril 1859.
4 Bar-le-Duc (Meuse), place créée le 26 janvier 1856.

Digitized by Google

5 Lavoulte (Ardèche), place créée le 2 novembre 1861.
6 Lillebonne (Seine-Infér.), place créée le 20 avril 1861.
7 Épinal (Vosges), place créée le 10 novembre 1862.
8 Pau (Basses-Pyrénées), place créée le 16 juillet 1863.
9 Dunkerque (Nord), place créée le 16 juillet 1863.
10 Mansle (Charente), place créée le 17 mai 1864.
11 Fontainebleau (S.-et-M.), place créée le 27 juin 1864.
12 Libourne (Gironde), place créée le 26 août 1865.
13 Blois (Loir-et-Cher), place créée le 26 août 1865.
14 Arles (Bouches-du-Rhône), place créée le 11 mai 1867.
15 Le Cateau (Nord), place créée le 11 mai 1867.
16 Elbeuf (Seine-Inférieure), place créée le 1er mai 1868.
17 Saint-Cierge (Ardèche), place créée le 7 avril 1869.
18 Chabeuil (Drôme), place créée le 7 avril 1869.
19 Chartres (Eure-et-Loir), place créée le 1er juin 1870.
20 Mehun-Foëcy (Cher), place créée le 16 décembre 1871.
21 Lons-le-Saulnier (Jura), place créée le 16 déc. 1871.
22 Le Creuzot (Haute-Saône), place créée le 22 sept. 1872.
23 Portes (Gard), place créée le 31 mai 1872.
24 Pontarlier (Doubs), place créée le 12 septembre 1872.
25 Moulins (Allier), place créée le 23 janvier 1873.
26 La Roche-sur-Yon (Vendée), pl. créée le 25 juillet 1873.
27 Rennes (Ille-et-Vilaine), place créée en août 1873.
28 Tarbes (Hautes-Pyr.), place créée le 23 janvier 1874.
29 Fresnoy-le-Grand (Aisne), place créée en janvier 1874.
30 Vire (Calvados), place créée le 28 octobre 1874.
31 Valenciennes (Nord), place créée le 28 octobre 1874.
32 Châlons-sur-Marne, place créée en janvier 1876.

Temples bâtis ou achetés dans les postes de la Société.

La Société centrale ne s'occupe pas de la construction des temples; néanmoins, l'évangélisation qu'elle soutient dans ses postes a amené, comme conséquence nécessaire, l'érection de nouveaux édifices pour le culte. Dans plusieurs localités elle a coopéré à la construction ou à l'achat, par des allocations à titre de loyer. En sus des trente-huit temples que nous allons citer, il en est plusieurs en projet très-avancé.

Digitized by Google

Arbois (Jura).
Amiens (Somme).
Arles (Bouches-du-Rhône).
Bagnères-de-Big. (H.-Pyr.).
Blois (Loir-et-Cher).
Boulogne (Pas-de-Calais).
Bordeaux-Nord (Gironde).
Cauterets (Hautes-Pyrén.).
Châlons-sur-Marne (Marne).
Crèvecœur (Nord).
Eaux-Bonnes (Basses-Pyr.).
Eaux-Chaudes (Basses-Pyr.).
Elbeuf (Eure).
Estissac (Aube).
Franvillers (Somme).
Fresnoy-le-Grand (Aisne).
Fumechon (Eure).
Grougis (Aisne).
Huismes (Indre-et-Loire).
Hyères (Var).
Le Cateau (Nord).
Le Creuzot (Saône-et-Loire).
Le Mans (Sarthe).
Ligné (Charente).
Lons-le-Saulnier (Jura).
Mansle (Charente).
Mont-de-Marsan (Landes).
La Roche-sur-Yon (Vendée).
Neuillac (Charente).
Périgueux (Dordogne).
Pontarlier (Doubs).
Pouilly-St-Andelin (Nièvre).
Sauveterre (Lot-et-Garonne).
Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Tarsac (Charente).
Verdun (Meuse).
Vichy (Allier).
Villefagnan (Charente).

Écoles se rattachant à la Société.

Ces quarante-huit écoles libres, dont les instituteurs, pour la plupart, sont employés en même temps à l'évangélisation, sont étroitement rattachées aux postes de la Société.

Astaffort (Lot-et-Garonne).
Aubenas (Ardèche), 2 écoles.
Bellocq (B.-Pyr.), 2 écoles.
Blois (Loir-et-Cher).
Castetarbe (Basses-Pyrén.).
Chabeuil (Drôme).
Châlons-sur-Marne (Marne).
Crèvecœur (Nord), 2 écoles.
Elincourt (Nord).
Estissac (Aube).
Foëcy (Cher).
Fresnoy-le-Gr. (Aisne). 2 éc.
Grougis (Aisne).
Hiersac (Charente)
Huismes (Indre-et-Loire).
Lamarche (Nièvre), 2 écoles.
Lons-le-Saulnier (Jura).
Malcap (Gard).
Mansle (Charente), 2 écoles.
Montluçon (Allier).
Mont-de-Marsan (Landes), 2 écoles.
Moulins (Allier).
Osse (Basses-Pyrénées).
Périgueux (Dordogne).
Pouilly-St-Andelin (Nièvre), 2 écoles.
Sainte-Opportune (Eure).

Digitized by Google

Salies (Basses-Pyrénées).
Saulzoir (Nord).
Sauveterre (Basses-Pyrén.).
Saint-Waast (Nord).
Tamaris (Gard).
Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Troissy (Marne).
Valenciennes (Nord).
Vienne (Isère), 2 écoles).
Vigneaux (les) (Lot-et-Gar.).
Vierzon (Cher), 2 écoles.
Villefagnan (Charente).

Résumé des opérations générales.

ACTIF. Recettes des sections	I. Caisse centrale.			PASSIF. Dépenses.
5,200 61	En caisse le 15 avril 1874.			
87,146 90	Administration générale et section de Paris			30,603 80
	(Allocations aux autres sections (42,856 fr. 50 c., et à l'école 7,250 fr.).			
	II. Sections.	Allocation de la Caisse cent.	Total des recettes des sections	
20,287 35	Section du Nord	18,000 »	38,287 35	40,066 »
8,523 18	— de Normandie	2,000 »	10,523 18	9,481 53
1,700 »	— du Centre	8,400 »		
	— — dons extraord.	6,000 »	16,875 »	18,102 45
	— — alloc. supplém.	775 »		
3,646 95	— de l'Ouest	3,000 »	6,046 95	6,094 70
11,804 85	— de Bordeaux.	»	11,804 85	8,840 50
501 65	— du Sud-Ouest	1,000 »	1,501 65	3,000 »
4,535 65	— de Toulouse	2,000 »	6,535 65	5,083 75
11,453 10	— du Béarn.	»	11,453 10	7,709 75
2,806 30	— — œuvre espagn.	»	2,806 30	2,617 65
11,762 65	— du Midi	»	11,762 65	6,624 15
1,597 07	— du Dauphiné.	1,681 50	3,278 57	2,834 50
11,619 60	— des Colonies	»	11,619 60	2,502 70
	Total des allocat. aux sect.	42,856 50	133,094 85	
20,403 87	**III. École préparatoire.**	7,250 »	36,653 85	37,172 53
	Total.			180,734 03
	Encaisse général.			31,255 70
211,989 73	Total égal.			211,989 73

Digitized by Google

Avis. Les amis de la Société sont priés d'adresser leurs communications à M. le pasteur Th. Lorriaux, agent général, 67, rue Truffaut, à Paris.

Les lettres relatives à l'École préparatoire de théologie doivent être adressées à M. le pasteur De Visme, directeur, rue Nollet, 103, Batignolles-Paris.

Tout effet, traite, mandat, reconnaissance de poste ou autre valeur et les listes de souscriptions doivent être adressées, à Paris, à M. E. Puerari, trésorier, associé de MM. Mirabaud-Paccard et Cᵉ, 29, rue Taitbout.

§ 5. Société des Écoles du dimanche de France.

Elle fut fondée en 1852, époque à laquelle il n'existait en France que 200 écoles du dimanche. Aujourd'hui, grâce en grande partie aux efforts de cette Société, il y en a 1,028. A Paris il y a 81 écoles du dimanche, qui comptent 7,366 enfants et 681 moniteurs et monitrices.

La Société a un agent missionnaire qui est chargé de parcourir les Églises pour provoquer la fondation d'écoles du dimanche dans celles qui n'en possèdent pas encore et de visiter celles qui existent déjà. Cet agent a été M. N. Weiss pendant plusieurs années. Il vient de donner sa démission et n'a pas encore été remplacé.

En outre la Société a fondé en 1857 une Bibliothèque des Écoles du dimanche, pour la jeunesse, grâce à un don généreux de feu M. Ch. Vernes.

Enfin, en octobre 1874, elle a fondé pour les enfants un petit journal illustré intitulé : *la Feuille du dimanche*, qui a déjà 3,000 abonnés. Le prix de l'abonnement est de 1 fr. 50 par an.

Digitized by Google

Règlement de la Société des Écoles du dimanche.

Art. 1er. Le but de cette Société est de propager les vérités évangéliques par le moyen des Écoles du dimanche. Elle provoque la formation de ces Écoles, elle en seconde l'établissement et s'attache à les perfectionner, sans vouloir s'immiscer dans leur direction.

Art. 2. La Société publie et répand à bas prix les ouvrages religieux utiles aux élèves ou aux personnes chargées de la direction et de l'enseignement.

Art. 3. La Société se compose de toutes les personnes qui prennent une part active aux Écoles du dimanche, adhèrent au présent règlement, et sont au nombre des souscripteurs de la Société.

Art. 4. Les membres de la Société se font un devoir de lui procurer les ressources dont elle a besoin. Tous les dons sont reçus avec reconnaissance.

Art. 5. L'administration de la Société est confiée à un Comité de six personnes, au moins, choisies parmi les membres de la Société, de manière à représenter les différentes dénominations du culte évangélique. Les membres du Comité sont nommés pour deux ans.

Le Comité est renouvelé par moitié chaque année, au scrutin secret, par les membres de la Société présents à Paris. Les membres sortants peuvent être réélus.

Art. 6. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites. Les frais de tournée, d'agence et de magasin sont à la charge de la Société.

Art. 7. Il est tenu une assemblée annuelle des membres de la Société. Le Comité y présente le rapport de ses travaux.

Comité pour l'exercice 1875-1876.

MM. Henry Paumier, pasteur, *président*, rue Saint-Guillaume, 27.
Eugène Heinemann, *secrétaire*, rue du Château, 20, à Courbevoie (Seine).
Duvernoy, *secrétaire*, rue de Madame, 21.
Victor Juhlin, *trésorier*, rue de l'Ouest, 99.

Digitized by Google

Assesseurs :

MM. Abric-Encontre, pasteur, rue de Passy, 56.
Appia, pasteur, rue du Vieux-Colombier, 8.
Baron-Hart (le Rév.), av. de la Grande-Armée, 23.
Couve, pasteur, boulevard Saint-Michel, 77.
De Seynes, professeur à l'École de médecine, rue Saint-Dominique, 11.
Dhombres, pasteur, rue Roquépine, 5.
Dugand, pasteur, rue Roquépine, 4.
Forbes, pasteur, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 229.
Hitchcock (le Révérend), avenue Joséphine, 44.
Lambert, rue de Lille, 56.
Lepoids, pasteur, rue des Écuries-d'Artois, 39.
Lichtenberger, pasteur, rue de Saint-Pétersbourg, 51.
Lorriaux, pasteur, rue Truffaut, 67.
Matter, pasteur, rue Notre-Dame-des-Champs, 60.
Morin, docteur en médecine, rue Bleue, 17.
De Neufville, rue Halévy, 6.
Rayroux, rue Thorigny, 4.
Ch. Robert, anc. conseiller d'État, r. de la Banque, 15.
Sabatier, professeur, 66, r. Notre-Dame-des-Champs.
Saglier, pasteur, cours Benoît et rue des Chaumettes, à Saint-Denis.
Louis Sautter, ingénieur, rue Jean-Goujon, 16.
Vollet, pasteur, avenue de Breteuil, 56.

Membres honoraires :

MM. Bernard, ancien trésorier, — J.-P. Cook, pasteur, — Lesbazeilles, — Montandon, pasteur, — Renckhoff.

M. N., *agent missionnaire.*

Écoles du dimanche connues en France.

Église	réformée	723
—	luthérienne	91
—	indépendante	98
—	méthodiste	46
—	baptiste	9
—	réformée indépendante	5
—	réformée libérale	3

Digitized by Google

Église darbyste	5
— méthodiste calviniste.	1
— anglaise (anglicane et méthodiste) . . .	20
— américaine	2
— allemande (réformée).	1
— flamande.	1
Écoles missionnaires	22
— de la Mission intérieure.	1
Total.	1,028

Ces écoles sont réparties dans 79 départements. Il reste donc encore 8 départements où il n'existe aucune École du dimanche.

Compte général du 1er avril 1874 au 31 mars 1875.

Dépenses.

Impressions, réimpressions, rapports, circulaires, achat à divers éditeurs	8,075	97
Frais généraux : loyer, agence, convocations.	5,426	79
Agent missionnaire : appointements. . . .	4,000	»
Frais de tournée, voyages	1,127	10
Frais de collectes et de réunions	389	80
Dons aux Écoles du dimanche.	1,867	12
Intérêts de la dette	1,650	»
Extinction progressive des premiers emprunts	1,000	»
Total des dépenses.	23,536	78

Recettes.

Solde de l'exercice précédent	3,789	65
Dons et souscriptions : Paris	5,499	25
Départements . . .	1,569	67
Etranger	3,787	50
Ventes au comptant et recouvrements . . .	13,200	48
Part des frais généraux supportée par l'École libre des sciences religieuses.	300	»
Collectes à l'assemblée et aux réunions. . .	169	45
Bonification d'intérêts	22	80
Total des recettes	28,338	80

L'excédant des recettes est donc de 4,802 fr. 02 c.

Digitized by Google

Avis divers. — Adresser les lettres et les manuscrits à M. le pasteur Henry Paumier, président, 27, rue Saint-Guillaume.

Les dons et souscriptions à M. Victor Juhlin, trésorier, 99, rue de l'Ouest.

Les fonds pour achats de livres à M. Vandeventer, agent de la Société, 16, rue de l'Abbaye.

Une réunion spécialement destinée aux moniteurs et monitrices des écoles de Paris se tient, tous les trois mois, à l'Oratoire (généralement le dernier lundi du premier mois de chaque trimestre, à huit heures du soir). Un rapport sur une question spéciale y est présenté par un membre de la Société et discuté publiquement.

§ 6. Œuvre du Sou missionnaire en France et à l'étranger.

Cette œuvre a été instituée il y a quelques années pour recueillir les collectes d'un sou par semaine pour les missions. Elle est placée sous la direction de M. Renckhoff, collecteur central, rue Tournefort, 19, à Paris.

Pendant le dernier exercice (1874-75) voici ce qu'elle a recueilli :

Sou missionnaire en France	13,368 90
— — à l'étranger	5,812 25
Produit total du Sou missionnaire pendant l'exercice 1874-75.	19,181 15

Digitized by Google

CHAPITRE III

SOCIÉTÉS QUI ONT POUR BUT L'INSTRUCTION

§ 1er. Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France.

Cette Société a été fondée à Paris en 1829, principalement par MM. de Jaucourt, Ver-Huell et Delessert. Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique, par Charles X, le 15 juillet 1829. Elle a été longtemps présidée par l'illustre Guizot.

Une vente annuelle organisée par un Comité auxiliaire de dames, produit à peu près le tiers des ressources de la Société. Elle a donné en 1874, 33,578 fr. 85 c.

La Société entretient l'école normale de Courbevoie qui lui coûte 34,390 fr. 30 c. par an, et celle

Digitized by Google

de Boissy-Saint-Léger pour les jeunes filles, qui lui coûte 19,401 fr. 60 c. En allocations accordées à des écoles ou à des instituteurs des départements, elle a dépensé (en 1874) 38,750 francs. Avec cette cette somme, la Société a aidé à la fondation de 25 écoles libres nouvelles, dont 12 de filles, 7 de garçons, 6 mixtes, et à l'entretien de 210 écoles déjà constituées, dont 115 de filles, 50 de garçons, 40 mixtes, 3 salles d'asile, 6 catéchuménats, en tout 245 écoles.

La Société pendant son dernier exercice (1874) a entretenu 6 demi-bourses à l'école modèle de Mens, 10 à celle de Dieu-le-Fit, 36 bourses ou demi-bourses à l'école normale de Courbevoie, 20 à Boissy-Saint-Léger, 8 à celle de Nîmes, et 4 demi-bourses dans diverses institutions des départements.

Le chiffre total des recettes de la Société pendant 1874, a été de 152,326 francs 67 c. et celui des dépenses de 103,662 fr. 65 c.

Agence de la Société : 4, rue de l'Oratoire du Louvre.

Agent général : M. le pasteur Labeille, 8, rue de Solférino.

Règlement de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, autorisée par ordonnance royale du 15 *juillet* 1829.

Art. 1er. Le but de la Société est de seconder les progrès de l'instruction primaire parmi les protestants de France.

Art. 2. La Société emploiera les fonds qui seront mis à sa disposition de la manière qui paraîtra la plus utile pour aider à l'amélioration des écoles existantes et à l'établis-

Digitized by Google

sement de nouvelles écoles, et pour concourir avec les institutions publiques ou particulières à tout ce qui peut propager l'instruction primaire dans la population protestante.

Art. 3. Seront membres de la Société les personnes qui souscriront pour la somme annuelle de dix francs au moins, et qui auront été agréées par le Comité, sur la présentation de deux sociétaires. Toute offrande, quelque faible qu'elle soit, sera reçue avec reconnaissance, et le nom de celui qui l'aura faite sera inscrit sur la liste des bienfaiteurs de la Société.

Art. 4. La direction des travaux de la Société est confiée à un Comité composé d'un président, de quatre vice-présidents au moins, un trésorier, deux secrétaires et vingt assesseurs, dont douze résidant à Paris et huit dans les départements.

Art. 5. Il est établi près de ce Comité deux censeurs nommés par la Société; ils assistent aux séances du Comité, ils veillent au maintien des règlements, ils vérifient et arrêtent les comptes du trésorier.

Art. 6. Le Comité se réunit régulièrement une fois par mois et extraordinairement, sur la demande de trois membres, toutes les fois que les travaux de la Société l'exigent.

Dans les réunions ordinaires, cinq membres du Comité peuvent délibérer; et, en cas d'absence du président et des vice-présidents, le membre le plus âgé préside la séance.

Art. 7. Il y aura tous les ans, une assemblée générale de la Société pour entendre le rapport sur les travaux du Comité et recevoir les comptes du trésorier. Ce rapport et ces comptes seront rendus publics par la voie de l'impression.

Art. 8. A l'époque de l'assemblée générale, le Comité d'administration sera renouvelé par moitié. Les membres sortants peuvent être réélus.

Art. 9. Nul changement au présent règlement ne peut avoir lieu que dans une assemblée générale de la Société, et sur la demande du Comité d'administration.

Toutes les fonctions du Comité sont gratuites.

Digitized by Google

Comité d'administration pour l'année 1875.

Président :

M. N.

Vice-présidents :

MM. Frédéric Cuvier, sous-gouverneur de la Banque, rue de la Vrillière, 3.
le baron L. de Bussierre, ancien conseiller d'État, rue Cambacérès, 8.
Charles Robert, ancien conseiller d'État, rue de la Banque, 15.
le général bar. de Chabaud-Latour, rue Abbatucci, 41.
le pasteur Montandon, rue Baillif, 9.
Félix Vernes, rue Taitbout, 29.
Morin de Malsabrier, ancien député, place Vendôme, 24.
le baron Bartholdi, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue Renouard, 23.

Trésorier :

M. le baron M.-R. Hottinguer, rue de Provence, 38.

Censeurs :

MM. Maurice Cottier, rue de la Baume, 11.
Vernes d'Arlandes, rue du Faubourg-St-Honoré, 25.

Secrétaires :

MM. Charles Waddington, correspondant de l'Institut, rue de la Tour-d'Auvergne, 50.
le pasteur Ch.-L. Frossard, rue de Boulogne, 14.

Assesseurs :

MM. Cornélis de Witt, rue de l'Oratoire-du-Roule, 10.
Édouard Borel, rue de l'Arcade, 20.
le baron F. de Schickler, place Vendôme, 17.
le pasteur Matter, rue Notre-Dame-des-Champs, 60.
M.-J. Gaufrès, directeur de l'institution Duplessis-Mornay, rue d'Arcet, 8.

Digitized by Google

MM. Alfred Monod, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation, rue d'Aumale, 19.
le pasteur Bersier, boulevard Péreire, 216.
le baron S. de Neufville, rue Halévy, 6.
Perrot, correspondant de l'Institut, rue Hauteville, 52.
le pasteur H. Paumier, rue Saint-Guillaume, 27.
le Dr Moricand, rue de La Bruyère, 43.
le pasteur Recolin, rue de l'Oratoire-du-Louvre, 4.
le baron Emile de Clausonne, à Nîmes.
le baron de Prez-Crassier, avenue Percier, 10.
le professeur Schmidt, à Strasbourg.
H. Mirabaud, rue Taitbout, 29.
Ed. Sayous, professeur au collége Charlemagne, rue Monsieur-le-Prince, 14.
Gallay, adjoint au maire du VIIIe arrondissement, délégué cantonal, rue de la Pépinière, 19.

Avis. — Les souscriptions et les dons en faveur de la Société doivent être transmis à M. R. Hottinguer, trésorier, rue de Provence, 38, à Paris. Toutes les traites doivent également être tirées sur lui.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le président de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, à l'agence de la Société, 4, rue de l'Oratoire-du-Louvre.

Toute demande de secours en faveur des écoles primaires ou d'admission aux écoles normales de Courbevoie et de Boissy, doit être adressée au président de la Société, 4, rue de l'Oratoire.

Tout mandat adressé au président doit être mis au nom de l'agent M. Labeille.

Digitized by Google

§ 2. Société de l'Histoire du Protestantisme français.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français fut fondée au mois d'avril 1852 par un comité qui se composait de :

MM. Guizot, *président honoraire.*
Christian Bartholmess.
Maurice Block.
Ath. Coquerel fils.
Eugène Haag, *secrétaire.*
Henri Lutteroth.
Adolphe Monod.

MM. Félix Pécaut.
Charles Read, *président et principal instigateur de l'œuvre.*
Martin Rollin.
Édouard Verny.
Waddington-Kastus.
Charles Weiss, *vice-président.*

Elle a pour but de rechercher, de recueillir et de faire connaître tous les documents, inédits ou imprimés, qui intéressent l'histoire des Églises protestantes de langue française.

Afin de distinguer les publications de la Société, elle adopta un timbre représentant un soleil levant avec une croix en haut du ciel et la devise de Genève : *Post tenebras lux.*

Elle a entrepris autrefois un *Recueil* d'ouvrages plus étendus; elle a prêté son concours à l'achèvement de *La France protestante* de MM. Eugène et Émile Haag et a décidé dernièrement (en 1873) de refondre ce grand ouvrage dans une seconde édition.

C'est sur la proposition de cette Société qu'a

Digitized by Google

été instituée dans nos Églises, le premier dimanche de novembre, la fête de la Réformation, pour rappeler l'anniversaire du jour mémorable (31 octobre 1517) où Luther afficha sur la porte de l'église de Tous-les-Saints, à Wittemberg, ses thèses contre les indulgences, qui furent le point de départ de la Réforme. Le produit des quêtes ce jour-là est destiné, dans la plupart des Églises, notamment à Paris, à la Société.

En 1865, son Comité a voté la création d'une bibliothèque destinée à réunir les livres anciens et nouveaux, et autant que possible les collections de toute nature, manuscrits, gravures, médailles, qui peuvent servir à la reconstitution des annales du protestantisme.

En 1866 elle a ouvert une série de concours et proposé un prix de 800 francs sur des travaux historiques se rapportant au protestantisme.

En 1869, elle a loué, place Vendôme, 16, un local où elle a installé sa bibliothèque et ouvert un cabinet d'étude. Cette bibliothèque est ouverte au public le jeudi, de une à cinq heures.

Le 13 juillet 1870, la Société de l'histoire du protestantisme français a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Dans sa séance du 22 juin 1872, le Synode général a voté à l'unanimité les résolutions suivantes : « Le Synode des Églises réformées de France, réuni à Paris, s'inspirant de l'exemple de nos pères, qui, dans les anciens synodes, ont toujours encouragé l'*Œuvre historique*, témoigne sa vive sympathie à la Société de l'Histoire du Protestan-

Digitized by Google

tisme français pour l'œuvre filiale qu'elle poursuit depuis vingt ans, et qui lui donne de si justes titres à la reconnaissance des Églises de notre patrie. »

En 1873, le jury de l'exposition de Vienne a décerné à la Société une *médaille* dite *de progrès.*

La Société du Protestantisme français publie depuis sa fondation un *Bulletin historique et littéraire* qui paraît tous les mois, sous la direction de M. Jules Bonnet, 5, rue du Champ-Royal, à Courbevoie, au prix de 10 francs par an pour la France.

Statuts adoptés au mois d'avril 1852, *revus dans les séances du* 11 *janvier* 1866 *et du* 11 *juin* 1868 *et revisés par le conseil d'État.*

Titre Ier. — But de la Société.

Art. 1er. La Société de l'Histoire du Protestantisme français a pour but de rechercher et de recueillir, pour les étudier et les faire connaître, tous les documents inédits ou imprimés qui intéressent l'histoire des Églises protestantes de langue française. Elle institue des concours et décerne des prix sur ce sujet.

Art. 2. Ses recherches portent non-seulement sur les affaires intérieures des Églises, mais sur leurs rapports avec le gouvernement, sur le caractère et la vie des hommes célèbres qu'elles ont produits, sur les travaux de science, de littérature et d'art qui les ont illustrées, en un mot sur tout ce qui concerne l'origine et les développements de la réforme française aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.

La Société s'occupe aussi de l'histoire des Églises d'origine allemande, devenues françaises par annexion de territoire, et des tentatives faites pour introduire la Réforme en Italie et en Espagne.

Digitized by Google

Art. 3. Toute discussion qui ne se rattacherait pas directement à l'histoire du protestantisme est interdite.

Art. 4. La Société entretient des relations suivies avec les sociétés étrangères qui se livrent à des travaux analogues aux siens, particulièrement dans les pays où les protestants français ont trouvé un refuge après la révocation de l'édit de Nantes.

Art. 5. La Société forme une bibliothèque du Protestantisme français, ouverte au public. Elle s'efforce d'y réunir les manuscrits et les livres anciens ou modernes qui ont trait à notre histoire. Elle accueille avec reconnaissance les communications de documents et les dons de livres qui lui sont faits, et en rend compte dans le Bulletin de ses travaux.

Titre II. — Organisation de la Société.

Art. 6. Le nombre des membres de la Société est indéterminé. Pour en faire partie, il ne faut qu'adresser une demande au trésorier, avec le montant de l'abonnement au Bulletin pour l'année courante,

Art. 7. Chaque membre recevra, s'il en exprime le désir, un diplôme signé par le président et le secrétaire.

Art. 8. L'année sociale commence le 1er janvier.

Art. 9. Chaque année, après Pâques, les membres de la Société sont convoqués en assemblée générale. Le rapport fait au nom du Comité, les lectures historiques dont il est suivi, et les communications échangées dans cette séance sont publiés.

Titre III. — Organisation du Comité.

Art. 10. La direction des travaux et l'administration des fonds appartiennent aux membres du Comité fondateur ou à leurs successeurs. Ils pourvoient eux-mêmes aux places vacantes et peuvent s'adjoindre des membres associés avec voix consultative.

Art. 11. Le Comité choisit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Il leur adjoint de trois à cinq membres pris dans son sein, et plus spécialement chargés avec eux de la rédaction du Bulletin.

Digitized by Google

Art. 12. Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Tout membre du Comité qui durant un an n'aura pas assisté à ses séances, sans excuses valables, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 13. Le président convoque l'assemblée générale, approuve les dépenses, préside les séances du Comité, et veille au maintien du règlement. La surveillance de la bibliothèque, ainsi que la direction des travaux du catalogue, lui sont particulièrement confiées.

Art. 14. Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance historique, s'occupe particulièrement de la rédaction du Bulletin, et en surveille l'impression, ainsi que celle des autres publications de la Société.

Art. 15. Le trésorier reçoit les abonnements, est chargé de la correspondance administrative, de l'expédition du Bulletin, ainsi que de la comptabilité de la Société. Les fonds sont déposés entre ses mains.

Titre IV. — Publications de la Société.

Art. 16. Le Comité publie :

1° Un Bulletin mensuel renfermant des études historiques sur la Réforme, des documents inédits ou peu connus sur le même sujet, une revue bibliographique, ainsi que le compte rendu périodique des travaux de la Société.

2° Des mémoires et pièces diverses dont le Comité vote l'impression.

Les présents Statuts ont été délibérés et adoptés par le conseil d'État dans sa séance du 22 juin 1870.

Le conseiller d'État, secrétaire général du conseil d'État,

DE LA NOUE-BILLAUT.

Certifié véritable :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

J.-J. WEISS.

Digitized by Google

Membres actuels du comité :

MM. Fernand Schickler, *président.*
Comte Jules Delaborde, *vice-président.*
Jules Bonnet, *secrétaire.*
Alfred Franklin, *trésorier.*
Maurice Block.
Henri Bordier.

MM. O. Douen.
Charles Frossard.
M.-J. Gaufrès.
Guillaume Guizot.
William Martin.
Charles Read.
Édouard Sayous.
Charles Waddington.
Cornélis de Witt.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

SOCIÉTÉS DIVERSES

§ 1er. Colonie agricole de Sainte-Foy (Gironde).

Cet établissement, fondé en 1842, a pour but la répression et la correction des enfants vicieux appartenant à nos Églises. Il a été dirigé depuis sa fondation par MM. Martin père et fils, jusqu'en 1875, époque à laquelle M. le pasteur Rey fut appelé à lui succéder. Une école primaire est annexée à l'établissement.

Il renferme 80 enfants, auxquels on apprend un état manuel, soit celui de tailleur ou de menuisier, soit celui de cultivateur ou de jardinier. La colonie possède 30 hectares de terrain qui ne suffisent pas au travail des colons, ce qui oblige à louer ceux-ci aux propriétaires voisins.

L'État accorde environ 0 fr. 70 par journée de détenus qu'il y envoie, soit 255 fr. par an.

Digitized by Google

Membres du Conseil de la Colonie agricole de Sainte-Foy.

MM. André (Alfred), rue de Londres, 27.
Armand-Delille (I.), pasteur, *secrétaire*, rue Portalis, 7.
Baudin (Charles), rue de Berlin, 8.
Durand-Dassier, ancien pasteur, r. de Presbourg, 8.
Duval (Raoul), rue François Ier, 45.
Goguel, pasteur, rue des Martyrs, 56.
Hentsch (Ed.), rue Le Pelletier, 20.
Juillerat (Paul), boulevard Malesherbes, 52.
Keller (Emmanuel), rue de Fleurus, 16.
Lambert (Jean), rue d'Assas, 74.
Mallet (Henri), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 37.
Meyrueis (Charles), rue de Clichy, 58.
Monod (Alfred), avocat à la Cour de cassation, rue d'Aumale, 19.
Prez-Crassier (le baron de), avenue Percier, 10.
Robert (Charles), ancien conseiller d'État, rue de la Banque, 15.
Robin (Élie), pasteur, villa Ottoz, rue Piat, 21.
Vernes (Félix), *président*, rue Taitbout, 29.
Vollet, pasteur, avenue de Breteuil, 56.
Witt (Cornélis de), rue Billaut, 10.

L. Rey, pasteur, *directeur* de la Colonie.

Adresser les lettres et envois d'argent, à M. le pasteur I. Armand-Delille, rue Portalis, 7 (boul. Malesherbes).

Renseignements et directions relatifs à l'envoi des jeunes détenus protestants et à l'admission des enfants vicieux dans la Colonie agricole de Sainte-Foy.

La Colonie agricole de Sainte-Foy est un établissement à la fois *répressif* et *préventif*.

I. Répressif.

Comme établissement *répressif*, il est ouvert à tous les enfants protestants âgés de moins de seize ans, acquittés

Digitized by Google

par les tribunaux, comme ayant agi sans discernement, mais soumis à être enfermés dans une maison de correction pour un certain nombre d'années.

La communion dans laquelle le jeune détenu a reçu le baptême détermine celle à laquelle il appartient jusqu'à l'époque de sa libération.

En conséquence, il est envoyé par l'administration dans un établissement de sa communion, avec le gré, sans le gré, ou même, le cas échéant, contre le gré de ses parents.

S'il s'agit d'un enfant protestant confié par erreur, n'importe à quelle date, à un établissement du culte catholique, il suffit de signaler le cas au conseil d'administration pour que celui-ci prenne l'affaire en main et la poursuive jusqu'à ce qu'elle ait abouti.

S'il y a doute sur sa qualité de protestant, le Conseil en fait preuve en joignant l'extrait de baptême du jeune détenu à l'appui de sa réclamation. Armé de cette pièce, le Conseil obtient toujours le transfèrement à la Colonie.

Pour empêcher toute erreur de se produire, il importe que, dès qu'un enfant protestant a subi un jugement, le Conseil en soit averti par sa famille ou par le pasteur de la localité.

II. Préventif.

Tout enfant vicieux n'ayant pas subi de jugement peut être admis dans la Colonie aux conditions suivantes :

1° Être âgé de moins de seize ans.

2° Avoir commis, à diverses reprises, des actes qui le placeraient sous le coup de la loi, s'ils étaient déférés aux tribunaux.

3° Fournir :

a) La pension entière qui est de 300 francs ou tout au moins en cas de ressources insuffisantes de la part de la famille, la demi-pension de 150 francs. (Le Conseil se réservant l'appréciation des cas et la liberté d'accorder ou de refuser la demi-bourse, selon la situation financière de l'œuvre.)

b) Un trousseau de 80 francs payé au moment de l'entrée de l'enfant pour tout le temps qu'il restera à la Colonie.

Digitized by Google

4° Adresser au Conseil d'administration, à Paris, une demande d'admission accompagnée des pièces suivantes :

a) Engagement dûment légalisé par lequel les parents, tuteurs ou protecteurs déclarent qu'ils remettent l'enfant aux soins du directeur de la Colonie et promettent de payer la pension par trimestre et d'avance, pour tout le temps qu'il jugera nécessaire de le garder dans l'intérêt de sa moralité.

b) Certificat du médecin attestant que l'enfant n'est atteint d'aucune affection contagieuse, ni d'aucune maladie qui l'empêche de travailler et qu'il a été vacciné.

5° Frais de voyage d'aller et retour à la charge des parents ou protecteurs.

Adresser les renseignements et les demandes d'admission à M. le pasteur I. Armand-Delille, *secrétaire* du Conseil, rue Portalis, 7 (boulevard Malesherbes).

Recettes et dépenses de la Colonie pendant le dernier exercice.

Recettes.

L'encaisse au 1er avril 1874 était de	4,799 86
Les dons et souscriptions se sont élevés à . .	9,253 85
Les pensions et bourses payées à la Colonie, à	1,525 »
Le remboursement des frais de voyage, à . .	1,185 »
L'État nous a versé pour journées de présence des colons	19,698 75
Les journées de travail chez les propriétaires voisins nous ont procuré une somme de . .	4,359 30
Nos produits agricoles	13,539 05
Le travail des ateliers.	1,967 85
Les recettes diverses	427 85
Total	56,756 51

Dépenses.

Les frais généraux, qui comprennent le traitement du directeur et des divers agents, se sont élevés à	18,668 11

Digitized by Google

Les frais de voyage des colons, à.	1,233	90
La nourriture a coûté.	19,141	72
L'entretien	6,497	10
Nous avons dépensé pour meubles divers et ustensiles de cave	1,613	15
Pour les ateliers	182	70
Pour l'agriculture	2,020	»
En constructions et réparations	548	»
Pour l'école et la bibliothèque	200	05
En récompenses aux colons.	930	10
Le service de santé a coûté	357	65
Nous avons payé pour intérêts de sommes dues.	167	25
Et pour huit mois de la pension de M. Martin ancien directeur	2,000	»
Il nous reste en caisse	3,496	78
Total égal.	56,756	51
Dette ancienne	21,216	60

§ 2. Société du Sou protestant pour l'avancement du règne de Dieu.

Cette Société fut fondée en 1846, à Paris, par M. Gabriel Eynard, de Genève, mort en 1863. Le but de cette Société est de provoquer une infinité de petites collectes d'un sou par semaine, de les recueillir par ses agents et d'en faire la répartition entre les œuvres de bienfaisance ou d'évangélisation. De 1859 à 1862, la Société a réparti de 17 à 18,000 francs chaque année, entre diverses œuvres chrétiennes ayant au moins trois années d'existence, condition de rigueur.

Depuis quelques années, la Société place dans

Digitized by Google

les familles qui en font la demande une boîte dans laquelle on dépose chaque semaine les offrandes de la famille et des amis, offrandes que l'agent collecteur recueille tous les ans. Le produit de cette œuvre des boîtes a été en 1874 de 5,555 francs.

Règlement de la Société du Sou protestant, pour l'avancement du règne de Dieu.

Art. Ier. Il est établi dans les Églises protestantes de France une collecte hebdomadaire, dite du Sou protestant, dans l'intérêt des œuvres qui se rapportent à l'avancement du règne de Dieu.

Cette collecte est inscrite par les collecteurs sur des livrets émanant de la Société du Sou protestant, avec l'autorisation et sous la surveillance des correspondants établis par la Société dans toutes les Églises de France.

Art. II. La collecte du Sou protestant doit tendre à rattacher tous les chefs de famille et, s'il se peut, tous les membres mêmes des familles protestantes, par l'offrande d'un sou par semaine, aux œuvres religieuses entreprises au sein des Églises évangéliques de France pour l'avancement du règne de Dieu.

Art. III. Une colonne est ouverte pour les dons extraordinaires. Toutes les recettes entrent dans le fonds commun. Aucun don ne peut recevoir une destination spéciale.

Art. IV. Le produit des collectes se répartit par le Comité d'administration, deux fois par année, suivant les bases ci-après indiquées :

Toutes les sociétés religieuses ayant leur siége à Paris ou dans les départements, reconnues et adoptées par le public comme faisant une œuvre d'intérêt général pour le protestantisme, soit en France, soit à l'étranger, et ayant au moins trois années d'existence, ont part au produit de la collecte du Sou protestant.

Ces sociétés forment deux groupes distincts : le premier

Digitized by Google

groupe comprend celles qui font essentiellement une œuvre d'évangélisation ; le deuxième groupe comprend celles qui font surtout une œuvre de bienfaisance.

Les parts attribuées aux établissements formant le deuxième groupe ne dépasseront point, en totalité, le quart de la somme à répartir.

La somme attribuée à chacun des deux groupes sera distribuée, un tiers par portions égales, les deux autres tiers, proportionnellement à la moyenne des recettes obtenues par les sociétés ou établissements dans les trois derniers exercices annuels.

Néanmoins, la part d'aucune société ou institution ne peut dépasser le dixième de la somme entière à répartir.

Sont défalquées des recettes, dans cette évaluation, les sommes qui ne peuvent être regardées comme dons charitables, mais qui résultent, par exemple, de simple vente des livres saints, des traités religieux, etc., etc.

Sont aussi défalquées les sommes mises en réserve par les sociétés et non dépensées pour leur œuvre ; celles qui proviennent des répartitions du produit de la collecte du Sou protestant ; enfin, celles qui ont été dépensées en faveur d'une autre société participant aussi au produit de cette collecte.

Art. V. La gestion de la collecte du Sou protestant est confiée à un Comité composé d'un président, de quatre vice-présidents et de vingt à vingt-deux assesseurs, dont huit, au moins, sont choisis hors de Paris

Le Comité choisit dans son sein un ou plusieurs secrétaires et un trésorier.

Art. VI. Les fonctions ont une durée de trois ans. Le Comité procède chaque année au renouvellement des membres sortants. Ceux-ci sont rééligibles.

Art. VII. Il est rendu compte chaque année des travaux de la Société, des recettes et de leur emploi.

Art. VIII. A la fin de chaque exercice, le Comité peut apporter aux articles règlementaires les modifications dont l'expérience a fait connaître la nécessité.

Art. IX. Toutes les fonctions du Comité sont gratuites.

Digitized by Google

Comité.

MM. Félix Vernes, *président*, rue Taitbout, 29.
Ch. Mallet, *trésorier*, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 37.
Montandon, pasteur, *secrétaire*, rue Baillif, 9.
L. Vernes, pasteur, *secrétaire*, rue de Batignolles, 9.

Assesseurs, à Paris :

MM. Abric, pasteur, rue de Passy, 56, à Passy.
Frédéric Bartholdi, conseiller maître à la Cour des comptes, rue Raynouard, 21, à Passy.
Édouard Bérard, rue Montrosier, 2, à Neuilly.
Charles Frossard, pasteur, rue de Boulogne, 14.
Hentsch, rue Le Pelletier, 16.
Albert Matter, pasteur, rue Notre-Dame-des-Champs, 60.
Edmond de Pressensé, pasteur, rue d'Assas, 76.
Puerari, rue Tronchet, 3.
Louis Sautter, rue Jean-Goujon, 16.

Hors de Paris :

MM. Bernard, pasteur, à Mulhouse.
Franck Courtois de Viçose, banquier, à Toulouse.
Espérandieu, à Cannes.
Émilien Frossard, pasteur, à Bagnères-de-Bigorre.
Jules Hollard, à Saint-Mesmin (Loiret).
Vaurigaud, pasteur, à Nantes.

Feer, *agent*, boulevard Saint-Michel, 145.

A. Cleisz, *agent collecteur* de la Société du Sou protestant (reçoit les mardi et vendredi, de trois heures à cinq heures), 70, rue de la Tour (Passy-Paris).

Institutions en faveur desquelles se fait la collecte du Sou protestant.

1. La Société biblique prot. de Paris, fondée en 1818.
2. La Société biblique prot. de Strasbourg, fondée en 1816.
3. La Société biblique de France, fondée en 1864.
4. La Soc. des traités religieux de Paris, fondée en 1822.

Digitized by Google

5. La Société pour l'impression des livres religieux, de Toulouse, fondée en 1836.
6. La Société évangélique de France, fondée en 1833.
7. La Société centrale prot. de France, constituée en 1847.
8. La Société d'évangélisation des protestants disséminés, de Nîmes, fondée en 1836.
9. La Société d'évangélisation pour les protestants disséminés des départements de l'Est, à Strasbourg, fondée en 1842.
10. La Société des amis d'Israël, de Strasbourg, fondée en 1835.
11. La Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protest. de France, fondée en 1829.
12. La Société des écoles du dimanche, fondée en 1852.
13. L'Institut de diaconesses, de Paris, fondé en 1841.
14. L'Institut de diaconesses, de Strasbourg, fondé en 1842.
15. L'Établissement de Glay, pour l'éducation d'élèves instituteurs, fondé en 1821.
16. L'Institution protestante d'orphelins, du Neuhof, fondée en 1825.
17. L'Institution protestante d'orphelins, de Saverdun, fondée en 1839.
18. L'Institution protestante d'orphelins, de Castres, fondée en 1840.
19. L'Institution protestante d'orphelins, de Tonneins, fondée en 1849.
20. L'Institution protestante d'orphelines, d'Orléans, fondée en 1840.
21. L'Institution protestante d'orphelines, de Crest, fondée en 1842.
22. L'Institution protestante d'orphelines, de Montauban, fondée en 1834.
23. L'Institution protestante d'orphelines, de Marseille, fondée en 1839.
24. L'Institution protestante d'orphelines, de Nérac, fondée en 1847.
25. L'Asile de Lemé pour les orphelins et les enfants de familles pauvres des Églises réformées du nord de la France, fondé en 1839.

Digitized by Google

26. La Colonie agricole de Sainte-Foy, fondée en 1842.
27. L'Association évangélique pour le patronage des enfants indigents du ressort de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard, fondée en 1849.
28. L'Orphelinat protestant d'Alger, pour les deux sexes, fondé en 1844.
29. L'Asile Émilie, maison d'orphelines d'Avallon (Charente-Inférieure), fondée en 1854.
30. L'Asile de Sedan, pour les jeunes filles, fondé en 1856.
31. L'Établissement de Saint-Hippolyte-du-Fort pour les sourds-muets et les aveugles prot., fondé en 1856.
32. Les Asiles de Ferney, fondés en 1860-63.
33. L'Asile de Vallon (Ardèche), reconstitué en 1867.
34. Le Pensionnat primaire de garçons pour les protestants disséminés, à Tonneins, fondé en 1866.
35. Les Œuvres de La Force, commencées en 1848.
36. La Maison de convalescence de Passy, fondée en 1867.

Vingt-huitième exercice. — Année 1874.

Dépenses.

1° Impressions : Rapports, Bulletin, etc. . .	778	80
2° Correspondance. Envois par la poste et le chemin de fer.	329	12
3° Frais de bureau, de timbres, de mandats, de déplacement, etc.	242	81
4° Agence et loyer.	1,750	»
5° Œuvre des boîtes, total des frais	1,951	95
6° Pension Tavernier	275	»
Répartitions : 54e	6,000	»
— 55e	7,000	»
Balance : Solde disponible au 31 décembre 1874	7,168	07
Total des dépenses	25,495	75

Recettes.

En caisse au 1er janvier 1874	6,362	98
Produit de la collecte en 1874	19,132	77
Total des recettes	25,495	75

Digitized by Google

§ 3. Caisse de retraites pour les pasteurs de l'Église réformée de France.

Cette œuvre a été fondée en 1863, avec la participation de l'État, qui a chargé le conseil central des Églises réformées d'élaborer les statuts et le règlement.

Agent général : M. Angliviel, 15, rue de Condé.

Conseil d'administration.

MM. le général de division, baron de Chabaud-Latour, membre du Conseil central et du Consistoire de Paris, *président.*
Vernes d'Arlandes (Théodore), membre du Consistoire de Paris, *secrétaire.*
Le baron Hottinguer (Rodolphe), *trésorier.*
Durand-Dassier (Eugène), pasteur.
Faure (Lucien), président de la Société établie à Bordeaux en faveur des veuves et orphelins de pasteurs.
Mallet (Henri).
Seydoux.
Vernes (Louis), pasteur, président du Consistoire de Paris.
Viguié (Ariste), pasteur, président du Consistoire de Nîmes.
Witt (Conrad de).

D'après le dernier rapport (1875), 254 pasteurs s'y trouvent actuellement affiliés. La caisse accorde des subventions à 54 pasteurs et à 25 veuves de pasteurs. Le capital de l'œuvre s'élève à 437,893 fr. et les versements effectués par les pasteurs à la

Digitized by Google

caisse de la vieillesse représentent un capital de 446,908 fr.

Le taux de la subvention accordée aux pasteurs de troisième classe a été l'année dernière de 450 francs, et le secours de l'État accordé aux pasteurs retraités ou aux veuves de pasteurs a été de 500 francs.

Comptes de 1874.

Recettes.

Solde créditeur au 31 décembre 1873 . . .	2,795	40
Intérêts sur 1,230 obligations	17,438	17
— d'une rente 4 1/2 0/0	500	»
Collecte dans Paris.	6,837	75
— dans les départements	1,382	25
Legs Torras	12,000	»
— Davillier	5,000	»
Don de Mme de Monbrison	5,000	»
Remboursement de 2 obligations	1,000	»
Intérêts du compte courant	342	63
	52,296	20

Dépenses.

Subventions à 45 pasteurs	18,861	10
— à 25 veuves.	3,613	»
Traitement de l'agent général	2,000	»
(Déduction faite du complément (2,000 fr.) fourni par des dons spéciaux.)		
Loyer	1,000	»
Dépenses diverses	417	50
Achat de 82 obligations	23,136	85
Solde créditeur	3,268	05
	52,296	20

DIXIÈME PARTIE

JOURNAUX ET REVUES

PUBLIÉS A PARIS

Digitized by Google

Digitized by Google

§ 1er. Journaux ecclésiastiques (1).

1. Le Christianisme au XIXe siècle. Journal de l'Église réformée de France, paraissant le vendredi : il a été fondé en 1871 pour remplacer l'*Espérance*.

Directeur : M. E. Doumergue, 1, rue de Fleurus.

Administration : 2, rue Mignon. Le bureau est ouvert de deux à quatre heures.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.
Prix pour la France, un an, 10 francs, six mois, 5 francs.
Prix pour la Suisse, un an, 12 francs.
Prix pour les autres pays, un an, 13 francs.

Tout avis non accompagné du prix d'insertion n'est pas inséré. Le prix est de 50 centimes la ligne de 50 lettres.

2. Le Témoignage. Journal de l'Église de la Confession d'Augsbourg, paraissant le samedi.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. le pasteur Félix Kuhn, 41, rue de la Tour-d'Auvergne, directeur du journal.

Pour tout ce qui concerne l'administration, s'adresser

(1) La librairie J. Bonhoure et Ce, 48, rue de Lille, fait les abonnements à tous les journaux, sans augmentation de prix.

Digitized by Google

à MM. J. Bonhoure et Cᵉ, libraires-éditeurs, 48, rue de Lille.

Prix de l'abonnement : 8 francs pour la France, 4 francs pour les instituteurs, évangélistes, colporteurs, etc., 9 francs pour tous les pays de l'étranger faisant partie de l'union postale, 10 francs pour les États-Unis et le Canada, 15 fr. pour les autres pays.

Toute personne, à l'exception des libraires, qui transmettra directement à l'administration du *Témoignage* une liste de dix abonnés, aura droit à un abonnement gratuit.

3. LA RENAISSANCE. (Ancien *Lien.*) Revue de la semaine religieuse, philosophique et littéraire paraissant tous les vendredis.

Rédaction : s'adresser à M. Ét. Coquerel, 3, rue de Copenhague, directeur du journal. Administration : 33, rue de Seine.

Prix de l'abonnement : 10 francs par an pour la France, et 12 francs pour l'étranger.

Annonces : 50 centimes la ligne.

§ 2. Bulletins et Revues.

1. BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE publié depuis 1852 par la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, directeur du *Bulletin*, 5, rue du Champ-Royal, à Courbevoie (Seine).

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahier de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1ᵉʳ janvier.

Digitized by Google

Le prix de l'abonnement est de 10 francs pour la France et l'Alsace, de 12 fr. 50 pour la Suisse, de 15 francs pour l'étranger.

Administration : 16, rue de Condé, à Paris.

2. La Revue chrétienne, recueil mensuel fondé par M. Ed. de Pressensé en 1853.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé à M. Ed. de Pressensé, rue d'Assas, 76.

La *Revue* paraît le 5 du mois, par numéros d'au moins quatre feuilles. Le prix de l'abonnement est pour la France, l'Alsace et la Suisse de 12 fr. 50; pour les autres pays de l'Europe, de 15 francs, pour l'Amérique, de 20 francs. Pour MM. les étudiants et les instituteurs de France, le prix est de 8 francs par an.

La *Revue* du mois est faite alternativement par MM. Ed. de Pressensé et A. Sabatier, Drs en théologie, directeurs actuels de la *Revue*.

3. L'Éducation nationale, *Bulletin des écoles et des familles*. Feuille hebdomadaire fondée en avril 1872, sous la direction de MM. Braeunig-Dameron et Juhlin, instituteurs. Elle a pour but l'instruction et l'éducation de l'enfance dans l'école et dans la famille.

Elle aborde toutes les questions pédagogiques sous la forme de « simples conseils » et traite d'une manière pratique les difficultés qu'on rencontre dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse.

Cette publication modeste s'adresse indistinctement à toutes les familles soucieuses de donner à leurs enfants une bonne éducation.

Prix de l'abonnement : 5 francs par an.

Digitized by Google

§ 3. Journaux d'édification ou d'évangélisation.

1. Le Libérateur, journal d'études bibliques et d'expérience chrétienne, fondé en 1875 par M. le pasteur Th. Monod.

Extrait du prospectus.

..... Ce journal ne s'occupera ni de questions politiques, ni de questions ecclésiastiques; il s'abstiendra même, autant que possible, de polémique sur le terrain de la théologie.

Il ne sera l'organe d'aucune Église, d'aucun système, d'aucun parti. Il ne donnera point de nouvelles, sinon celles qui se rapportent directement aux progrès de la vie de Dieu dans les âmes.

En deux mots, cette petite feuille a essentiellement pour objet, par l'étude de la Bible et de l'expérience chrétienne, le progrès dans la grâce et dans la connaissance de Jésus-Christ, qui affranchit les croyants de la condamnation qu'ils ont méritée, de la domination du péché et de tous les fardeaux qui les oppressent; de là notre titre : *le Libérateur*

Le *Libérateur* parait le 20 de chaque mois. Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé, ainsi que les échanges, à M. Th. Monod, directeur du journal, 114, place Lafayette. Les abonnements partent tous du mois de janvier. Le prix est de 2 fr. 50 pour la France et l'Algérie, de 3 francs pour les pays qui font partie de l'union postale; de 3 fr. 50 pour les États-Unis d'Amérique et de 4 francs pour les autres pays. Dix abonnements à la même adresse donnent droit à un onzième exemplaire gratuit. Tout ce qui concerne l'administration doit être envoyé à MM. Bonhoure et Cᵉ, libraires, 48, rue de Lille.

2. Le Salut de Dieu, petite feuille darbyste destinée à l'évangélisation, paraissant le 1ᵉʳ du mois, sous la direction de F. Hardouin, gérant du journal, 83, rue Dulong.

Bureau du journal : même adresse, chez M. Howe, à qui les mandats de poste et les envois d'argent doivent

Digitized by Google

être adressés, ainsi que tout ce qui concerne l'expédition du journal.

Prix de l'abonnement : pour la France. . . 1 fr. 75
Cinq abonnements. . . . . 7 »
Pour la Suisse, la Belgique et l'Italie. . . . 2 »
Pour l'Angleterre et l'Allemagne. . . . . 2 fr. 50
Pour les autres pays. . . . . 3 fr. 50

3. Das Schifflein Christi in Paris, petite feuille mensuelle luthérienne publiée en allemand sous la direction de M. le pasteur Menegoz, 18, rue des Billettes.

Gérant du journal : M. le pasteur Ch. Pfender, 25, rue Lepic.

Prix de l'abonnement pour la France, par an, 2 francs, pour l'Allemagne, 2 fr. 50 ; pour les autres pays, 3 francs.

4. Le Journal des Missions Évangéliques, recueil paraissant tous les mois par livraisons de deux feuilles et demie in-8° et accompagné de gravures, destiné à faire connaître les travaux des missionnaires chez les peuples non chrétiens. Le Journal des Missions comprend les divisions suivantes :

1. Société des Missions évangéliques de Paris;
2. Missions évangéliques;
3. Variétés ;
4. Nouvelles récentes.

Le prix de l'abonnement est de 6 francs pour la France et la Suisse, de 8 francs pour les autres pays.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à MM. les rédacteurs du *Journal des missions évangéliques*, rue des Fossés-Saint-Jacques, 26, à Paris; et tout ce qui concerne l'administration à la librairie J. Bonhoure et Cᵉ, 48, rue de Lille.

Digitized by Google

5. TRAITÉS RELIGIEUX, publiés sous la direction de M. le pasteur Arbousse-Bastide, à l'Agence de la Société des Traités, 33, rue des Saints-Pères.

Le 1er de chaque mois, les abonnés reçoivent le ou les traités nouveaux, s'il en a paru dans le mois précédent, et dans tous les cas, un certain nombre d'autres traités choisis, de trois à six, selon le nombre de pages.

Prix de l'abonnement : 3 francs par an.

6. L'AMI DE LA MAISON, journal mensuel, grand in-folio, illustré de grandes et belles gravures.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à S. P. Blundell, 13, rue Lord-Byron, à Paris; tout ce qui regarde l'administration à MM. J. Bonhoure et Ce, 48, rue de Lille, à Paris.

Prix de l'abonnement : France, Algérie, Suisse, Belgique, 1 fr. 50; Italie, Pays-Bas, Allemagne, 2 francs; Angleterre, 2 fr. 50; autres pays, 3 francs.

Les abonnements courent toujours du 1er janvier au 31 décembre. Ils se payent d'avance. On ne reçoit pas de fractions d'abonnements.

Dix abonnements servis à la même adresse et transmis directement au gérant donnent droit à un onzième gratuit.

Toute personne qui veut bien se charger de recueillir vingt abonnements et les transmettre directement au bureau, avec le montant, reçoit gratuitement un exemplaire du journal.

Pour cent exemplaires adressés à la même personne, le prix de l'abonnement est de 1 fr. 25.

Chaque numéro se vend séparément : pris au bureau, 10 centimes; *franco* par la poste, pour la France, 15 centimes; pour les autres pays, le port en sus.

Le journal est en vente, à 10 centimes le numéro, dans toutes les gares de chemins de fer.

Digitized by Google

§ 4. Journaux religieux pour l'enfance et la jeunesse.

1. Le Petit Messager des Missions évangéliques, paraît chaque mois, par livraisons de 24 pages in-12, et est illustré de jolies vignettes.

Directeur : M. Casalis, 26, rue des Fossés-Saint-Jacques, à Paris. — Administrateurs : MM. J. Bonhoure et Ce, 48, rue de Lille.

Prix de l'abonnement : 2 francs par an pour la France, 2 fr. 50 pour les autres pays.

2. Le Rayon de Soleil, journal mensuel, petit in-4° de 16 pages à deux colonnes, illustré de nombreuses et magnifiques gravures.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à S. P. Blundell, 13, rue Lord-Byron, à Paris; tout ce qui regarde l'administration, à MM. J. Bonhoure et Ce, 48, rue de Lille, à Paris.

Prix de l'abonnement : France, Algérie, Suisse, Belgique : 1 fr. 50; — Italie, Pays-Bas, Allemagne : 2 fr.; — Angleterre : 2 fr. 50; — autres pays : 3 fr.

Les abonnements courent toujours du 1er janvier au 31 décembre. Ils se payent d'avance. On ne reçoit pas de fractions d'abonnements.

Dix abonnements servis à la même adresse et transmis directement au gérant donnent droit à un onzième gratuit.

Toute personne qui veut bien se charger de recueillir vingt abonnements, et les transmettre directement au bureau, avec le montant, reçoit gratuitement un exemplaire du journal.

Pour cent exemplaires adressés à la même personne, le prix de l'abonnement est de 1 fr. 25.

Digitized by Google

Chaque numéro se vend séparément : pris au bureau, 10 centimes ; *franco* par la poste, pour la France, 15 centimes ; pour les autres pays, le port en sus.

Le journal est en vente, à 10 centimes le numéro, dans toutes les gares de chemins de fer.

3. L'Ami de la Jeunesse et des Familles, journal bi-mensuel, illustré, publié par la Société des Traités religieux, sous la direction de Mademoiselle Sarah Monod, 17, rue Bleue, à Paris.

Administration : 33, rue des Saints-Pères.

Prix de l'abonnement : 5 francs par an pour la France ; 5 fr. 50 pour la Suisse ; 6 fr. 25 pour l'Angleterre.

4. La Feuille du dimanche, publiée par la Société des Écoles du dimanche.

Bureaux : 16, rue de l'Abbaye.

C'est un petit journal qui a commencé à paraître en octobre 1874, et qui est destiné aux enfants des écoles du dimanche.

Prix de l'abonnement : 1 fr. 50.

Envoyer tout ce qui concerne les abonnements, les échanges ou la rédaction à M. Vandeventer, 16, rue de l'Abbaye.


Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Page

QUATRIÈME PARTIE

ÉGLISES INDÉPENDANTES RATTACHÉES A L'UNION DES ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES DE FRANCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pages.

SEPTIÈME PARTIE

ŒUVRES COMMUNES A TOUTES LES ÉGLISES OU A PLUSIEURS SEULEMENT.

Digitized by Google

HUITIÈME PARTIE

LES ÉCOLES.

Digitized by Google

NEUVIÈME PARTIE

SOCIÉTÉS RELIGIEUSES DONT LE CENTRE EST A PARIS.

DIXIÈME PARTIE

JOURNAUX ET REVUES PUBLIÉS A PARIS.

7277. — Paris. Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1876.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google